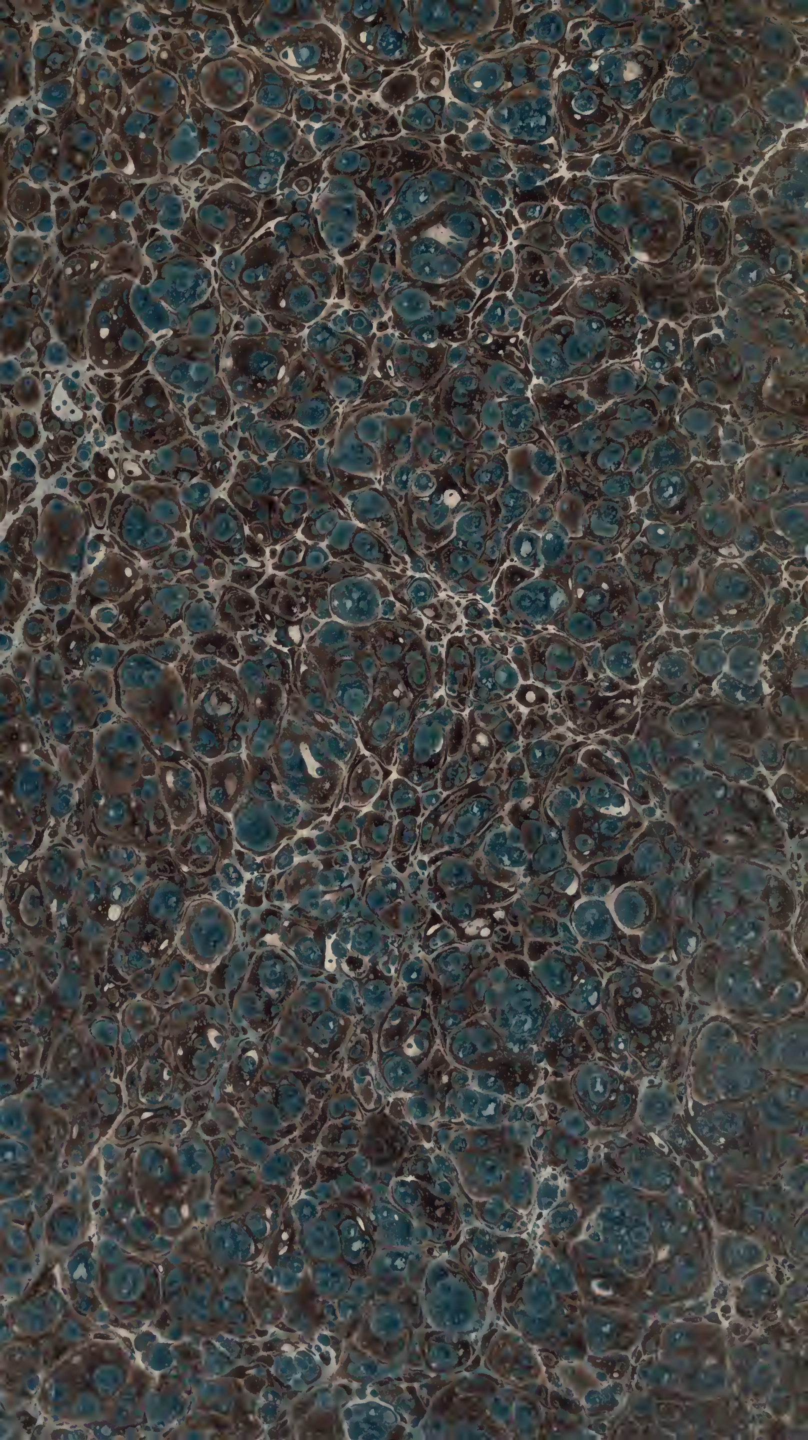
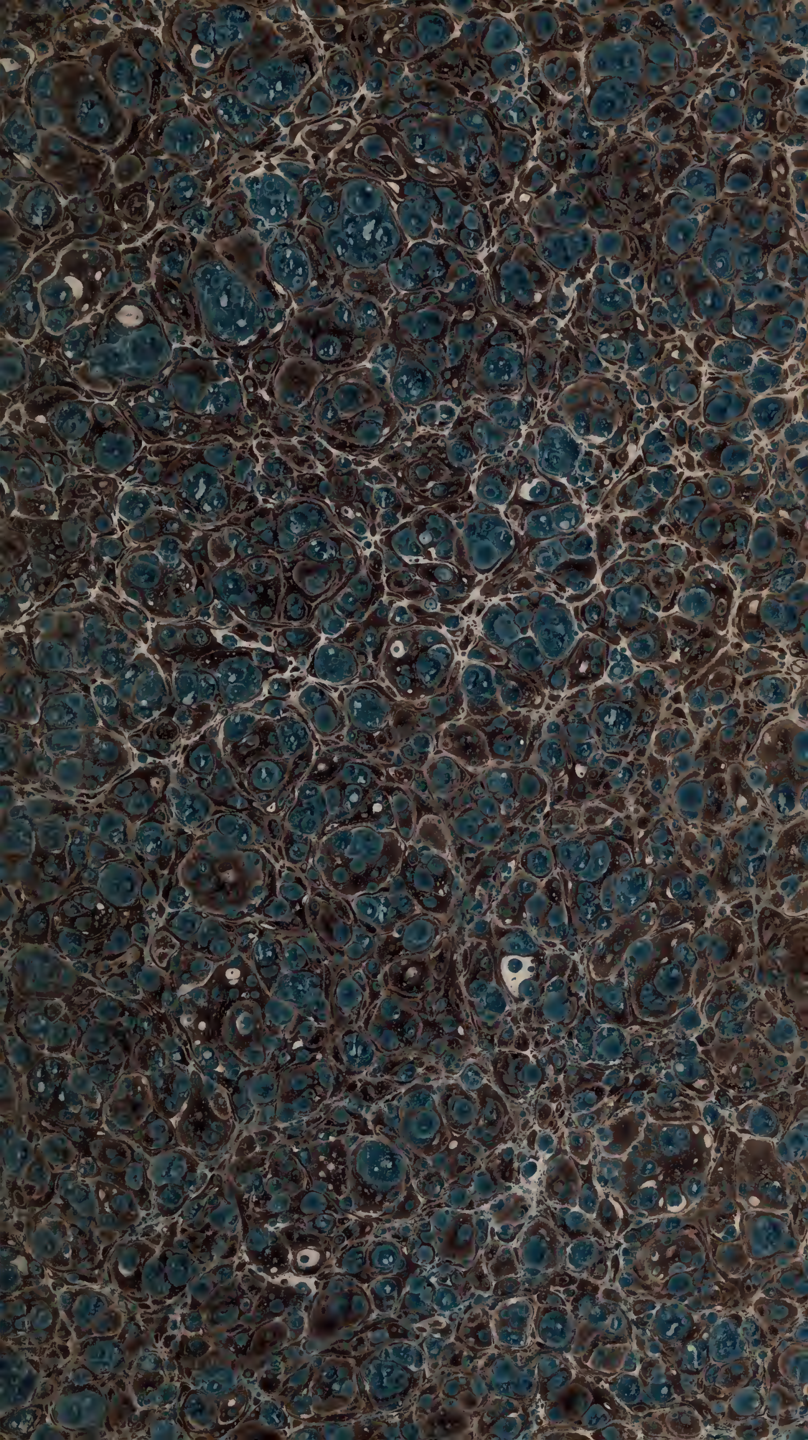






CORRESPONDANCE

POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

CORRESPONDANCE
POLITIQUE
ET ADMINISTRATIVE.

PAR J. FIÉVÉE.

TREIZIÈME PARTIE.

PARIS.
LE NORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.
1818.

CORRESPONDANCE

POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE.

SUITE DU PROCÈS

DE LA ONZIÈME PARTIE

DE LA

CORRESPONDANCE POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE.

LETTRE SIXIÈME.

Paris, 12 avril 1818.

Je ne suis pas du tout fâché de l'accident qui vous a empêché de vous rendre à Paris, ainsi que vous en aviez le désir, pour assister à l'acte d'accusation qui a été porté contre moi hier. Je ne rendrois compte à nulle autre

personne aussi bien qu'à vous de toute cette affaire, parce que je connois votre goût pour les détails; ce qui vous amuse m'amuse nécessairement; et il m'est impossible de ne pas mettre de l'intérêt à moi, ne fût-ce que par celui que vous me témoignez. Au reste, cet intérêt a été assez général, avantage attaché à toutes les causes dans lesquelles on se défend moins pour soi que pour le maintien des libertés publiques.

Le rendez-vous fixe étoit à onze heures, quoique *la citation à prévenu pour s'ouïr condamner* eût indiqué neuf heures. Avec l'exactitude que vous me connoissez, exactitude scrupuleuse, parce qu'elle me coûte, je suis arrivé une minute avant onze heures. J'ai eu de la peine à pénétrer; j'ai été obligé de crier que j'étois l'accusé, qu'on ne pouvoit se passer de moi; une personne qui m'accompagnoit a dit qu'elle étoit un témoin nécessaire; et nous sommes entrés.

J'ai trouvé prises toutes les places réservées, et la salle garnie aux deux tiers. Il y avoit cependant beaucoup de monde à la porte; on murmuroit de ce qu'on n'entroit qu'avec des billets, ce qui n'est pas l'usage apparemment. Ignorant qu'on pouvoit en obtenir, je n'en

avois pas demandé un seul, et j'avois répondu à toutes les personnes qui s'adressoient à moi, que la représentation ne se donnoit pas à mon bénéfice ; ce qui ne m'a pas empêché de retrouver parmi les spectateurs une foule de personnes qui ne connoissoient pas plus que moi, jusqu'à ce jour, le tribunal de police correctionnelle. J'en ai conclu, et cela étoit vrai, que les billets avoient été donnés sans aucune prévention de partis, seulement par complaisance ; alors il n'y a pas de mal. Cette cause ne pouvoit intéresser en rien le peuple. Mes ouvrages ne vont pas, ou plutôt n'alloient pas jusqu'à lui, car il n'en est plus de même aujourd'hui ; et je suis en position de devenir populaire quand il me plaira. Fasse le ciel que cela ne me plaise jamais ! Autrefois j'en aurois juré ; mais il est devenu à la mode de flatter la révolution, de lui sacrifier tout ce qui n'est pas elle ; et la mode peut me gagner comme tant d'autres qui y perdroient plus que moi.

A onze heures et demie les juges sont entrés ; le tribunal a pris séance ; et moi je me suis assis auprès de mon avocat. C'étoit le moment d'ouvrir les portes au public ; elles se sont ouvertes en effet. Des jeunes gens en

robe noire, en toque noire, se sont précipités tumultueusement, et ont rempli en une seconde le tiers de la salle, qui jusque-là étoit resté vuide. Je n'avois nulle idée de cet espoir nombreux de notre barreau, et ce que j'ai remarqué de figures spirituelles est de bon augure. Il est vrai qu'ils étoient en gaîté, et la gaîté ajoute beaucoup aux mouvemens de la physionomie. L'un d'eux a prié M. le président de faire faire place au barreau. J'ai demandé ce que cela vouloit dire; on m'a appris que les jeunes avocats avoient le droit d'assister aux plaidoiries; que c'étoit même pour eux un devoir; qu'ils réclamoient la place qui leur est ordinairement réservée, et qui étoit occupée par des femmes de très-bonne société. M. le président a dit au greffier de faire faire place au barreau; le greffier a crié : *Place au barreau!* Personne n'a remué; les jeunes avocats ont applaudi. Ils avoient protesté pour l'honneur du corps, et se montroient polis par respect pour la galanterie française.

Pendant ce tumulte, j'avois prié mon avocat de me montrer M. le procureur du Roi, dont le nom m'étoit connu, mais non la personne, du moins, à ce que je croyois. Le sieur

Marchangy a étudié l'histoire de France pour y découvrir tout ce qu'elle a de poétique, et il l'a écrit en prose; cela doit être curieux, et a dû le préparer singulièrement à traiter des questions de politique. Vous verrez bientôt que son acte d'accusation se ressent de ses études. Il m'a semblé que l'auditoire, composé de personnes qu'un grand usage du monde rend attentives aux convenances, a trouvé qu'il faudroit mieux mettre dans une accusation des faits que des phrases, et qu'un bon criminaliste feroit plus d'impression qu'un orateur.

Je ne sais dans quelle intentiou on a répandu le bruit que le sieur Marchangy étoit au nombre de mes amis; c'est une calomnie dont je m'empresse de le défendre partout. Il est venu à Nevers pendant que j'administrois le département de la Nièvre; je crois qu'il m'a fait l'honneur de me visiter; je ne l'affirmerois pas. Je me rappelle fort bien qu'il m'a parlé une fois au spectacle; mais son souvenir m'étoit tout-à-fait échappé. Il n'y a jamais eu d'autre rapprochement entre nous. Il passe pour avoir de bonnes opinions politiques; je n'en doute pas et ne m'en inquiète pas. Vous savez combien je suis tolérant pour les opi-

nions individuelles. J'ai toujours cru que, s'il n'y avoit en France ni places soldées, ni pensions, ni fonds secrets, la France seroit le pays du monde où il y auroit le plus de bons sentimens, d'honneur et de vertus. Ne désespérons de rien; on parle tant d'économies à la tribune qu'on finira peut-être par en faire; la propriété et la morale y gagneront beaucoup.

M. le président m'a demandé mon nom, mon âge, mon état; et, sur cette dernière question, il s'est établi entre nous un petit dialogue à demi-voix que les journalistes n'ont pas entendu apparemment, car quelques-uns ont imprimé que j'avois répondu : Homme de lettres; et il est certain que j'ai répondu : Propriétaire; sur quoi M. le président m'a fait observer que ce n'étoit pas un état. Hélas! il avoit raison; ce n'est encore qu'une servitude. Mais sur ce que je lui ai dit que je vivois de mes propriétés, sauf les impôts, il m'a fait un signe de consentement; et je crois que le procès-verbal porte propriétaire.

La justice n'est pas polie, elle ne m'a donné que mon nom; il est vrai que je ne suis qu'électeur et éligible, et c'est apparemment n'être rien en France. Si on agit ainsi avec

tout le monde, je ne me fâcherai pas. J'ai chargé quelqu'un d'y veiller et de m'en instruire; et si j'apprends qu'on donne un titre à qui que ce soit, je profiterai de l'esprit d'égalité qui règne aujourd'hui pour réclamer une politesse égale. J'aime l'égalité qui élève. A la première conscription que je fis, je m'aperçus qu'on tutoyoit les conscrits qui étoient en veste, et qu'on appeloit *Monsieur* tout conscrit qui avoit un habit. Cela me parut si humiliant pour ceux qui se soumettoient d'eux-mêmes à cette étrange distinction, que je donnai le titre de *Monsieur* à tous les conscrits indistinctement. Les paysans en étoient émerveillés; c'étoit le sujet de leur conversation en retournant chez eux. Ils me trouvoient d'une politesse extrême; je n'étois que fier, et ne voulois pas paroître reculer devant un habit. Je crois que les formes de la justice sont un peu anciennes; il n'y auroit nul inconvénient à les rapprocher de nos mœurs.

M. le procureur du Roi a pris la parole. Je vous envoie un journal que je dois supposer exact, puisqu'on y trouve que ce discours a produit une vive impression sur l'auditoire, et que des murmures approbateurs ont été plus d'une fois sur le point de l'interrompre;

or, on ne dit pas de ces choses-là sans être d'une scrupuleuse exactitude. Il est certain que j'ai entendu des murmures lorsque M. le procureur du Roi a dit que *donner à croire* étoit moins que *faire croire ;* comme je ne comprenois pas un mot à cela, et que le barreau paroissoit y entendre quelque chose, il est possible qu'il y ait eu des murmures légers, et probablement approbateurs. J'étois singulièrement distrait par quelqu'un qui disoit derrière moi que *donner à boire* étoit moins que *faire boire* et plus que *mener boire*. Je n'ai pas osé retourner la tête pour voir qui faisoit de l'esprit si mal à propos.

Ce discours m'a paru ce qu'il vous paroîtra, en tout ce qui n'est pas essentiellement dans les devoirs du ministère public, c'est-à-dire d'une éloquence fausse et si foible de logique que pas une parole ne soutiendroit un instant d'examen. Cela ne fait rien au fond de l'affaire ; mais il y a trop d'habileté dans les citations ; et comme personne n'a le privilége ni la triste nécessité de prendre des parties de phrase pour les changer en accusation, en les détournant de leur sens positif, je le ferai remarquer dans ma défense de manière que le souvenir en restera.

Avant d'analyser quelques phrases, pour votre instruction et pour la mienne, je dois vous en rapporter une que je ne trouve pas dans l'accusation imprimée, mais qui a été prononcée. M. le procureur du Roi, à qui nos situations politiques sont parfaitement connues, a dit que l'Opposition aujourd'hui n'avoit plus que la malice d'un enfant gâté. Je parierois qu'avant la fin de la session la Chambre des Députés donnera vingt preuves du contraire; et que toutes les fois qu'il s'agira de défendre nos libertés, notre argent, de repousser les tentatives du despotisme ministériel, l'Opposition aura la force d'un géant, parce qu'elle sera générale. C'est une idée fort étrange que de parler dans un tribunal de police correctionnelle de la force ou de la foiblesse de l'Opposition. S'il n'y avoit pas d'Opposition, est-ce qu'on se permettroit d'enchaîner la liberté de la presse, d'écraser sans pitié les supériorités morales, d'abaisser tous les esprits au niveau du ministère, quel qu'il fût? L'avertissement mériteroit la peine d'être remarqué, et attacheroit de plus en plus au gouvernement représentatif tous les hommes qui ont de l'élévation dans l'âme.

Voyons maintenant comment raisonne,

destinées. Pour avoir des volontés et des destinées, faudroit-il que les sujets attendissent que le Roi fût majeur, et qu'il eût choisi entre le despotisme et la magie de l'amour? Tout cela est pitoyable; et j'espère que les lois finiront par interdire l'éloquence politique dans les tribunaux de police correctionnelle, ne fût-ce que par respect pour les hommes de bon sens qu'on y envoie.

Ne regardez pas ceci comme une boutade d'humeur bien permise à celui qu'on a mis au supplice avant d'être condamné; comparez ce qui se passoit autrefois à ce qui se passe aujourd'hui, et voyez de quel côté est l'esprit des convenances.

Autrefois la partie publique faisoit un réquisitoire contre un ouvrage dangereux; mais l'auteur n'étoit jamais présent; il n'avoit pas été cité pour s'ouïr condamner, puisque ce n'étoit que dans le cas où les conclusions contre l'ouvrage avoient été admises par le parlement, qu'on décernoit une contrainte contre l'auteur. Les intentions de l'homme n'étoient pas accusées; il ne s'agissoit encore que du livre. L'auteur n'étoit pas exposé à se voir injurier publiquement. Et quelle plus cruelle injure peut-on éprouver que de s'entendre

dire en face qu'on a mis des mensonges dans ses paroles, qu'on mettra des mensonges dans l'explication de ses paroles? Quand il s'agit d'un fait, c'est tout différent; un fait se prouve; mais l'interprétation d'une pensée! mais des inductions au troisième degré! O France! ô ma patrie! regrette l'esprit de ton ancienne législation; les droits de l'homme ne remplaceront jamais le respect pour les hommes. Si on me citoit la bastille, je répondrois que le despotisme étoit en dehors de notre législation, et que ce n'est que depuis l'établissement de la liberté qu'on a vu des ministres réclamer légalement l'arbitraire, et l'obtenir légalement. On l'a quelquefois demandé à nos parlemens; ils l'ont toujours refusé. On pouvoit mettre de l'éloquence dans un réquisitoire contre un livre qui prêchoit des doctrines nouvelles, puisqu'on réclamoit le respect dû aux doctrines établies, et que, dans une telle position, l'âme de l'orateur embrasse tous les intérêts fondés de la société; mais dans un pays où la constitution est toute neuve, où il n'y a pas encore de doctrines, où par conséquent il ne peut être question que de décider si la loi est ou n'est pas applicable, toute éloquence est dangereuse, et

destinées. Pour avoir des volontés et des destinées, faudroit-il que les sujets attendissent que le Roi fût majeur, et qu'il eût choisi entre le despotisme et la magie de l'amour? Tout cela est pitoyable; et j'espère que les lois finiront par interdire l'éloquence politique dans les tribunaux de police correctionnelle, ne fût-ce que par respect pour les hommes de bon sens qu'on y envoie.

Ne regardez pas ceci comme une boutade d'humeur bien permise à celui qu'on a mis au supplice avant d'être condamné; comparez ce qui se passoit autrefois à ce qui se passe aujourd'hui, et voyez de quel côté est l'esprit des convenances.

Autrefois la partie publique faisoit un réquisitoire contre un ouvrage dangereux; mais l'auteur n'étoit jamais présent; il n'avoit pas été cité pour s'ouïr condamner, puisque ce n'étoit que dans le cas où les conclusions contre l'ouvrage avoient été admises par le parlement, qu'on décernoit une contrainte contre l'auteur. Les intentions de l'homme n'étoient pas accusées; il ne s'agissoit encore que du livre. L'auteur n'étoit pas exposé à se voir injurier publiquement. Et quelle plus cruelle injure peut-on éprouver que de s'entendre

dire en face qu'on a mis des mensonges dans ses paroles, qu'on mettra des mensonges dans l'explication de ses paroles? Quand il s'agit d'un fait, c'est tout différent; un fait se prouve; mais l'interprétation d'une pensée! mais des inductions au troisième degré! O France! ô ma patrie! regrette l'esprit de ton ancienne législation; les droits de l'homme ne remplaceront jamais le respect pour les hommes. Si on me citoit la bastille, je répondrois que le despotisme étoit en dehors de notre législation, et que ce n'est que depuis l'établissement de la liberté qu'on a vu des ministres réclamer légalement l'arbitraire, et l'obtenir légalement. On l'a quelquefois demandé à nos parlemens; ils l'ont toujours refusé. On pouvoit mettre de l'éloquence dans un réquisitoire contre un livre qui prêchoit des doctrines nouvelles, puisqu'on réclamoit le respect dû aux doctrines établies, et que, dans une telle position, l'âme de l'orateur embrasse tous les intérêts fondés de la société; mais dans un pays où la constitution est toute neuve, où il n'y a pas encore de doctrines, où par conséquent il ne peut être question que de décider si la loi est ou n'est pas applicable, toute éloquence est dangereuse, et

expose celui qui s'y livre à avancer plus d'erreurs qu'il n'en réfute, sans avoir l'espérance de faire naître la conviction, même quand il rencontreroit juste. Cela est tellement dans la nature des choses que si, comme on dit qu'on en a le projet, quelqu'un s'avise de rassembler tous les discours prononcés dans les tribunaux de police correctionnelle, en poursuivant à la fois les auteurs et leurs écrits, on aura le plus beau recueil de contradictions qui ait encore été formé. Ce sujet seroit digne de la plume de Pascal.

Heureusement pour moi, tout ce que j'entendois me paroissoit si neuf que cela ouvroit carrière à mon imagination; et tandis que le sieur Marchangy parloit, je pesois la valeur des mots qu'il avoit prononcés dix minutes avant, en attendant que M. le procureur du Roi revînt à son sujet. Ainsi, lorsque le sieur Marchangy eut affirmé que « l'affection des » peuples fut surtout pour les Bourbons une » politique innée, politique d'inspiration et » de sentiment, » j'admis de suite la politique innée, et la politique d'inspiration et de sentiment; et je me mis à réfléchir pour savoir comment elle avoit réussi aux Bourbons. Le premier qui se présenta à ma pensée dans

l'ordre naturel, fut ce bon Henri IV, obligé de conquérir la moitié de son royaume l'épée à la main, d'acheter l'autre moitié, et périssant, faute de précautions, sous le fer d'un assassin. Louis XIII me parut avoir mis plus de confiance dans la politique innée du cardinal de Richelieu, que dans la politique de sentiment, et bien lui en fut. La jeunesse de Louis XIV me rappela la Fronde, sa vieillesse toute la majesté d'un beau caractère, mais dépouillée de la magie de l'amour. Je n'osai interroger l'histoire sur Louis XV; son règne est encore trop près de nous; et d'ailleurs l'échafaud de Louis XVI, la prison, la mort barbare de Louis XVII, assiégeoient ma pensée. La bonté dans les princes est une grande vertu, me disois-je; mais elle n'est la base d'aucune politique; car la politique est le résultat des plus profondes combinaisons, et la bonté est un sentiment; il attire les cœurs honnêtes; il excite trop souvent à la révolte les cœurs pervers. Souhaitons que le ciel nous envoie toujours des princes qui méritent l'affection de leurs sujets (et à cet égard peu de peuples ont été aussi bien dotés que nous); mais qu'ils n'oublient jamais que le maintien des lois est le plus ferme appui de leur pou-

voir; car si le monde se menoit par des sentimens, on n'auroit fait ni constitution, ni lois, ni institutions; les plus aimans seroient les premiers, les plus fidèles l'objet des préférences; et les royaumes de la terre ressembleroient si bien au royaume du ciel qu'il n'y auroit besoin ni de procureur du Roi, ni de tribunal de police correctionnelle; personne ne raisonneroit; on se contenteroit de sentir; et c'est la raison qui déplaît. Je fus tiré de ma rêverie en entendant prononcer d'un voix forte ces paroles étranges : « Si vous » adoptez mes conclusions (trois mois de » prison et cinquante francs d'amende) votre » jugement ne sera pas sans utilité; il imposera aux libellistes turbulens une circons» pection et des craintes salutaires, en voyant » l'un des meilleurs écrivains condamné mal» gré ses talens, sa réputation, et quelques » vues estimables. » Je ne sais si c'est là de la politique innée, mais c'est de la politique trop franche; et si j'avois été abandonné de l'opinion publique, ce singulier aveu de M. le procureur du Roi auroit réuni à ma cause tout ce qui pense noblement en France. Cette phrase, soyez-en sûr, retentira dans les Chambres, et n'y sera pas perdue pour la

liberté ; la postérité la conservera ; car dans les vieux codes de la tyrannie on ne trouveroit pas l'idée de donner la condamnation d'un écrivain reconnu estimable comme un exemple salutaire aux libellistes turbulens. Et pourquoi ma condamnation leur inspireroit-elle des craintes salutaires ? elle les sauveroit au contraire de la honte qui doit s'attacher aux libelles. Pourquoi se soumettroient-ils, si, moi, condamné, je ne me soumets pas ; si je redouble au contraire d'efforts pour augmenter ma réputation, afin de traîner partout où mon nom pénétrera et l'accusation et le prononcé ? Ce que je ferai par honneur, ne le feront-ils point par obstination ? Et si le public met entre moi et des libellistes turbulens toute la distance que ne peuvent combler des paroles enregistrées par un greffier, à qui restera la condamnation ? A coup sûr, l'opposition à l'asservissement des esprits n'est pas encore tellement abattue, qu'on puisse proclamer le triomphe comme un fait hors de contestation. La liberté de la presse est dans la Charte, c'est un principe de notre droit public ; il ne peut périr ; et les tentatives que l'on fait ne sont pas en proportion avec la grandeur de l'intérêt qu'on veut anéan-

tir. Quand la liberté est dans tous les esprits, il faut bien qu'elle se montre dans les livres.

Toute réflexion faite, je ne vous envoie pas le journal que je vous avois annoncé. On m'assure que l'accusation portée contre moi par M. le procureur du Roi, sera demain dans *le Moniteur;* comme cette édition sera postérieure à celle d'hier, elle sera plus soignée, l'opinion publique ayant déjà donné quelques avis salutaires. Je vous enverrai donc *le Moniteur* après l'avoir lu pour comparer; j'y retrouverai le sujet de quelques développemens que la longueur de cette lettre m'oblige d'ajourner.

LETTRE SEPTIÈME.

14 avril 1818.

J'avois bien prévu que l'accusation portée contre la onzième partie de la *Correspondance* ne seroit pas imprimée dans *le Moniteur* sans offrir quelques nouvelles suppressions; cela est commode, même quand on n'improvise pas ce qu'on dit, quand on l'a médité et écrit avant de le prononcer en public. Nous autres écrivains politiques, nous n'avons pas cet avantage; on nous juge sur notre première édition. Peut-être prendrons-nous le parti d'avoir un auditoire, de lire à deux ou trois cents personnes réunies ce que nous aurons fait, et de ne le livrer à l'impression qu'après cette épreuve. Cela rétabliroit tout naturellement les clubs.

Amené par le soin de ma défense à fixer le sens du mot *pitié*, j'avois imprimé dans la douzième partie de ma *Correspondance*, que

ce mot si noble et si touchant avoit été appliqué par nos plus fameux prédicateurs à Jésus-Christ mourant sur la croix; je l'avois dit de même dans mon interrogatoire; et il n'est pas encore défendu de répéter ce qui est vrai. Dès que le ministère public s'emparoit de cette assertion, ce ne devoit être que pour la nier ou pour l'accorder. Pas du tout. Lisez ce passage qui est dans le journal exact qui avoit annoncé des murmures flatteurs, et qui ne se retrouve pas dans le journal officiel :

« Le prévenu ajoute, dans son interrogatoire,
» que la religion permet d'employer le mot
» *pitié* en parlant d'un Dieu mort sur la croix.
» Je ne sache pas que les mots de *bonhomie*
» et de *pitié*, se dégradant ainsi mutuellement
» dans leur abjecte alliance, soient en effet
» très-orthodoxes. Du reste, précisément
» parce que l'idée de *bonhomie* et de *pitié* im-
» pliqueroit contradiction avec la nature et
» l'essence de Dieu, elle seroit sans danger
» à force d'être absurde. »

Mais, dans mon interrogatoire, on m'avoit parlé du mot *pitié*, et non du mot *bonhomie*; j'ai répondu à ce qu'on m'a dit, et non à ce qu'on ne m'a pas dit. Le mot *homme* implique contradiction avec la nature et l'essence de

Dieu, et cette idée n'est pas *absurde;* c'est le grand mystère de notre religion. Si l'adjectif bon ne peut pas se joindre au substantif homme lorsqu'il s'agit de l'Homme-Dieu, c'est que la bonté ne suffit pas pour exprimer ce qu'il y a d'étonnant dans le sacrifice volontaire de Jésus-Christ pour notre salut. Il est étrange qu'en public, dans un royaume chrétien, on hasarde des phrases dont les conséquences seroient extrêmement dangereuses si on s'avisoit de les presser avec le talent déployé contre mon ouvrage, puisqu'il est vrai que ce n'est pas le mot *bon* qui impliqueroit contradiction avec la nature et l'essence de Dieu, mais le mot *homme*, base fondamentale du mot *bonhomie*. Où nous mène l'éloquence des tribunaux, lorsqu'on veut faire à la fois les jugemens et les doctrines ? Et pourquoi faut-il que je sois l'occasion de semblables propositions?

Mais comment trouvez-vous qu'on nie que le mot *pitié* ait été appliqué par nos plus fameux prédicateurs à Jésus-Christ, parce que le mot *bonhomie* ne s'y appliqueroit pas, et qu'on s'appuie de cette observation comme si j'avois dit le contraire? Cette manière de raisonner est vraiment désespérante pour un

accusé obligé de l'entendre, et auquel il n'est pas permis de crier. Autrefois on mettoit les corps à la torture, et les cris n'étoient pas défendus; de nos jours on y met les esprits, et il y a toujours là quelqu'un pour leur dire : « Ne criez pas, cela n'est pas respectueux. » Vous devinerez tout ce que j'ai souffert, vous qui savez que ce qui m'éloigne le plus des places est la nécessité de recevoir sa société de sa position, et non de ses goûts. Heureusement, ce qui s'est passé à mon égard a frappé trop de personnes raisonnables pour qu'il n'en résulte pas un changement dans cette partie de notre législation.

Et pourquoi donc les mots *bonhomie et pitié se dégraderoient-ils mutuellement dans leur abjecte alliance?* Il n'y a rien de plus noble que le mot *pitié;* c'est la première fois qu'on le conteste, et ce sera vainement. Pour le mot *bonhomie*, nous le défendrons avec un égal succès; si les Dictionnaires français ne suffisent pas, nous appellerons à notre aide les Dictionnaires français et latin, celui de M. Noël, par exemple, en usage dans toutes les maisons d'instruction publique : *bonté de cœur et simplicité de manières*. S'il le faut, nous nous appuyerons d'un de nos

écrivains les plus purs, Gresset, qui, en 1774, recevant M. Suard académicien, disoit en parlant de la *bonhomie* : « Puisse ce nom » sensible et cher, *resté dans notre langue*, » revenir dans nos mœurs ! » Le ministère public a dit qu'il falloit juger de la valeur des mots par l'usage. Est-ce par l'usage qu'en font les hommes faux, méchans, envieux, avides, intéressés, les écrivains qui n'ont jamais besoin que de l'expression du moment, parce qu'ils ne sont tourmentés que du besoin de vivre dans le moment, ou bien par l'usage qu'en font les hommes probes, les écrivains dignes de quelque estime? Si le bon sens, l'honneur, le goût ne réclamoient pas sans cesse, notre langue se dénatureroit entièrement; et les vertus, les sentimens honorables, la vérité, se trouveroient privés de la possibilité d'être exprimés. Ce seroit un effroyable signe de corruption. J'espère que Dieu nous en préservera. Au reste, j'ai découvert un secret que je m'empresse de vous communiquer: quand vous voudrez rendre un mot *abject*, prenez un air de mépris en le prononçant, faites la grimace autant que votre figure s'y prêtera; et le mot paroîtra en effet fort peu noble à ceux qui vous regarderont.

Cela est de la pantomime, et on peut en mettre dans l'éloquence poétique.

Pour venger la Divinité qu'on venoit de mettre en contradiction avec sa nature et avec son essence, on a lancé de suite une phrase ambitieuse, dont voici le début : « Dieu, qui » a son trône au-dessus des révolutions, n'a » pas besoin, pour se soutenir, des ruses de » la politique. » Quel rapport cela a-t-il avec mon ouvrage, avec l'accusation portée contre moi ? Si Dieu n'a pas besoin, pour se soutenir, des ruses de la politique parce que son trône est au-dessus des révolutions, les trônes des rois qui, selon l'histoire, ne sont pas éternellement au-dessus des révolutions, auroient donc besoin des ruses de la politique pour se défendre ? Cette phrase ne renverse-t-elle pas le système de la politique fondée sur l'amour ? L'orateur accorde plus que moi, qui n'ai jamais admis les ruses de la politique comme moyens de stabilité. J'ai souvent montré combien elles étoient vaines pour les grands Etats, qui doivent chercher leur force dans les institutions, dans la franchise, dans l'entier développement des pouvoirs de la société. Les ruses de la politique ne sont que du machiavélisme ; et ce n'est ni à propos de

Dieu, ni à propos de la situation de la France, ni à propos de la onzième partie de ma *Correspondance*, qu'il falloit en parler; je ne dis pas que l'alliance soit *abjecte*, mais à coup sûr elle n'est pas naturelle.

Je n'ai trouvé dans aucun journal une dissertation sur les *administrations locales* comparées à la *centralisation;* mais il en a été parlé dans l'accusation, quoiqu'on n'en ait pas fait une accusation; et je ne vous le mande qu'afin que vous sachiez qu'on a dit beaucoup plus de choses qu'on n'en a imprimées. Il n'en est pas de même de cette phrase qui se trouve rapportée par tous les journaux, et sur laquelle j'ai déjà reçu plus de vingt lettres: « Ce qui étoit espérance en 1789, est devenu » satiété. » Remarquez bien l'époque. En 1789, la France avoit l'espérance de fonder une monarchie constitutionnelle; en 1789, tous les désirs étoient pour la liberté. On peut à cet égard consulter les cahiers de tous les ordres dans toutes les provinces; les vœux sont unanimes, l'espoir est uniforme; et c'est parce que j'ai acquis cette conviction en méditant les pièces, que la monarchie constitutionnelle me paroît la plus forte garantie de la stabilité de la France, si on en remplit

franchement les conditions, si les passions et l'ignorance ne viennent pas de nouveau troubler un désir si légitime. C'est pour l'accomplissement de ce grand intérêt que j'écris. Combattre les passions qui nous ont été si fatales, établir les conditions des pouvoirs de la société, rechercher comment ils doivent se mouvoir pour concourir au même but, tel est l'objet de toutes mes pensées, la base de tous mes écrits. Comment donc se feroit-il que ce qui étoit espérance en 1789 fût satiété maintenant? Comment est-il possible que les espérances d'une nation n'aient pas toujours été nobles? Est-ce qu'une nation espère le mal pour elle-même? On n'espère pour soi que le bien, même quand on fait une action qui peut nuire aux autres. Supposez cette phrase hasardée par un écrivain qu'on s'amuseroit à présenter comme ennemi du gouvernement représentatif; et voyez combien il seroit facile de lui donner une interprétation criminelle. Moi, je n'interprète jamais; et si j'étois curieux de savoir ce qu'a voulu dire le sieur Marchangy (car ce n'étoit pas ici M. le procureur du Roi qui parloit) je le lui demanderois à lui-même, et je croirois à sa réponse. Elle ne seroit pas convaincante par elle-même;

cela est impossible dès qu'il y a ambiguité; mais elle le deviendroit par la foi due à un honnête homme. Mille personnes, que je ne connois pas, m'ont envoyé des phrases de la *Gaule Poétique*, dans l'espérance que j'en ferois usage. Je ne vous en citerai qu'une, sans autre intention que de vous montrer qu'il ne faut pas toujours chercher un sens à ce qui est écrit, puisqu'il est quelquefois impossible d'en trouver un.

« Après les années honteuses de la révolu-
» tion, où la terreur, le carnage, la famine,
» et tous les fléaux, creusoient l'effrayant
» tombeau de la France, on voit luire l'au-
» rore qui, dissipant tant de nuages, enfante
» un astre réparateur. »

Certainement, il seroit au-dessus de la raison humaine de saisir comment les années honteuses de la révolution, la terreur, le carnage, la famine et tous les fléaux deviennent des *nuages*, et de comprendre par quels moyens l'*aurore* enfante un *astre*. Comme cette phrase a été imprimée en 1813, l'explication s'embarrasseroit encore par la difficulté d'indiquer l'astre réparateur des nuages qui creusoient l'*effrayant* tombeau de la France, en supposant que le tombeau de la France ait

besoin d'une épithète. Que faut-il conclure de ceci? Qu'il est très-difficile d'écrire clairement, par conséquent que l'interprétation ne devroit être admise dans les délits de la presse que lorsqu'ils seront soumis à un jury, et que toute liberté finiroit le jour où l'interprétation seroit permise à des juges. Le procès qui m'est intenté devant donner la conviction de cette vérité aux hommes marquans de toutes les opinions, la liberté de la presse sera sauvée, le gouvernement représentatif affermi; et les contrariétés que j'éprouve n'auront pas été sans utilité.

Lisez avec attention le réquisitoire de M. le procureur du Roi. J'ai souligné quelques mots et jeté quelques notes; il m'est impossible de résister à cette habitude, ne lisant jamais que la plume à la main.

Accusation portée par le ministère public à l'audience du 11 *avril* 1818.

Messieurs, la loi ne permet pas de distinguer entre les citoyens; et cependant les magistrats ne vivent point tellement isolés des bruits du monde, qu'ils puissent confondre le sieur Fiévée avec les écrivains obscurs dont ils sont chargés de réprimer les écarts. Cet auteur, quels que soient les *paradoxes* qui lui ont été reprochés, n'en a pas moins consacré parfois un talent remarquable

au développement de principes qu'avoueroient les meilleurs publicistes. Nous dirons plus : la partie de ses écrits qui vous est aujourd'hui déférée contient elle-même des aperçus ingénieux, des vérités utiles et des raisonnemens d'un ordre élevé (1).

On pourroit donc s'étonner que l'un de ses ouvrages fût devenu le sujet d'un procès devant ce tribunal, si l'on ne savoit pas que, dans les succès d'un auteur et le sentiment qu'il a de son propre mérite, *il est une sorte d'ivresse qui le transporte pour ainsi dire au centre d'une sphère d'indépendance*, d'où il s'imagine pouvoir braver dédaigneusement les règles promulguées et les conventions légales. Là il se croit une espèce d'autorité capable de balancer la véritable, et de traiter avec elle de puissance à puissance; il lui prescrit ses théories, et s'irritant de ne pas les lui voir docilement accueillir, il la critique avec peu de ménagemens et d'égards.

Sans doute qu'en général il faut à l'homme d'un talent supérieur plus de vertu qu'à tout autre pour se soumettre avec respect à l'ordre de choses légalement établies (2), puisqu'il peut en scruter l'économie politique, et lui opposer ses idées favorites; mais cette vertu, quoique plus grande, n'en est pas moins un devoir rigoureux dont il n'est pas permis de s'affranchir *trop*

---

(1) Qu'en savez-vous, et qui vous a chargé de le dire ? S'il y avoit un tribunal où je pusse vous traduire, comment pourriez-vous prouver mes paradoxes et mes vérités utiles ? On n'est pas obligé d'être critique ou poli au criminel, il suffit d'être juste.

(2) A ce compte, l'ordre établi ne seroit respecté que par les sots. C'est le contraire qu'il falloit dire.

ouvertement. En vain dans cette insurrection se prévaudroit-on de la prééminence de ses opinions : les plus belles conceptions, ou, comme le dit le sieur Fiévée, les *supériorités morales* peuvent elles-mêmes devenir des élémens d'anarchie lorsqu'elles conspirent contre l'exercice des pouvoirs publics; car l'anarchie consiste moins à faire le mal au lieu du bien, qu'à substituer des volontés privées et arbitraires à la volonté suprême et régulièrement constituée.

Le gouvernement (et par ce mot nous n'entendons point parler du ministère qui n'est que l'instrument et non l'âme du gouvernement); le gouvernement, disons-nous, peut-il donc souffrir les hostilités de la presse lorsqu'elles vont jusqu'à l'offense et à l'injure? Peut-il les souffrir *d'un simple particulier* auquel il ne demande pas d'avis, dont il n'attend pas de leçons, et qui, dissertant à ses risques et périls, ne doit imputer qu'à lui seul les conséquences d'un enseignement aventureux?

La loi du 9 novembre 1815 répond négativement à cette question, et c'est parce qu'on a présumé que le n° 11 de la *Correspondance administrative et politique* du sieur Fiévée blessoit par quelques points les dispositions de cette loi, que la saisie a été ordonnée. L'opposition formée à cette saisie a dû engager immédiatement les débats.

L'auteur s'est proposé de commenter le discours de M. le comte Stanhope. La dignité nationale s'opposoit peut-être à ce qu'on daignât s'occuper du début inconsidéré d'un jeune lord qui, voulant se singulariser et marquer son avènement à la tribune par quelque

opinion étrange, en choisit une opposée à celle que ses compatriotes ont sans doute appris à concevoir de nous (1).

Cette diatribe est un débordement d'invectives contre la France : est-ce donc en France qu'on eût dû lui donner cours? Il n'y a de calomnie que dans la publicité. Tous ceux qui concourent à cette publicité seroient donc punissables.

Le sieur Fiévée prétend que, s'il étoit son avocat, il poseroit en principe que le discours de lord Stanhope appartient à l'Europe, dès qu'il est imprimé dans les journaux anglais, et qu'aucune loi ne peut empêcher qu'il ne soit imprimé en France. Si le sieur Fiévée étoit en effet son avocat, et qu'en cette qualité il connût les lois, il n'eût point hasardé cette assertion. Il auroit su que l'article 368 du Code pénal ne permet pas d'assigner, comme moyen d'excuse, que les inculpations qui donnent lieu à la poursuite sont copiées ou *extraites* de papiers étrangers. L'article suivant prévoit le cas où l'on auroit participé, d'une manière quelconque, à donner de la publicité aux calomnies répandues par la voie des journaux extérieurs.

Le sieur Fiévée, pag. 7 et suivantes de sa brochure, extrait d'un journal anglais le discours de lord Stanhope, et contribue ainsi à le faire connoître. Plus loin, en rapportant un passage de ce discours, il ajoute, pag. 53, *que cela n'était pas nécessaire à dire publiquement.* Croit-

(1) Comment pouvez-vous le savoir, si c'est un crime de faire connoître en France ce qui se dit dans le Parlement d'Angleterre ?

il que ce qui n'est pas nécessaire à dire soit meilleur à répéter? Au fait, si les expressions du jeune lord sont diffamatoires à notre égard, et injurieuses pour les princes qui nous gouvernent, le prévenu est inexcusable de les avoir reproduites. On répondra qu'il ne l'a fait que pour les réfuter; mais il y a long-temps que la jurisprudence des tribunaux a proscrit ce vain prétexte. En thèse générale, un individu ne doit pas, sans mission et sans nécessité faire courir à l'intérêt public la chance d'une réfutation imparfaite qui, par ses endroits foibles et découverts, laisse échapper tout le poison qu'elle n'a pas su neutraliser. D'ailleurs on ne balance pas toujours l'imposture par des raisonnemens ; la partie n'est pas égale entre la sagesse et l'extravagance, entre les convenances et le scandale. On ne lit souvent une réfutation qu'à défaut du texte original. L'imagination dépravée du lecteur *explore le champ que lui ouvre un imprudent commentaire, et ne se pose que sur les sommités qu'y forme la calomnie.*

Mais admettons que le discours de M. le comte Stanhope étoit trop répandu en France pour qu'un surcroît de publicité fût très-grave; admettons que la plume du sieur Fiévée auroit pu en faire bonne et prompte justice ; que gagnera le prévenu à ces hypothèses, si l'on démontre qu'au lieu d'une réfutation, il n'a fait que surcharger les sombres couleurs du tableau que cet étranger a exposé sur notre situation morale et politique? Et d'abord, c'est un moyen peu propre à venger l'honneur national, que de dire, avec le sieur Fiévée, *qu'il n'y a pas de nation en France dans le vrai sens que la politique attache à ce mot*, et d'ajouter, p. 23:

Depuis 1793, la France n'auroit dû être considérée, par l'Europe, que comme un repaire d'où les barbares se ruoient pour la piller et l'asservir. Ces propositions eussent au besoin, pu fortifier le système de dénigrement du lord Stanhope. Quoi ! les sentimens élevés, les sciences, les talens et l'industrie, qui parmi nous obtiennent les hommages des étrangers eux-mêmes, ne trouveront-ils pas grâce aux yeux du sieur Fiévée (1)? Il ne tiendra pas compte des héroïques protestations, des résistances magnanimes opposées par une notable partie de la génération aux crimes de quelques factieux ! il foulera, sans les voir, les tombeaux des vallées vendéennes, et n'aura pas entendu les acclamations de ces villes fidèles en 1793 avec tant de douleur, fidèles en 1814 avec tant d'allégresse ? Quoi ! il se taira, et sur l'attendrissant courage de tant de ministres de l'Eglise qui *voulurent mourir* parce que l'autel n'étoit plus (2), et sur le dévouement de tant de loyaux serviteurs qui périrent debout sous les débris de la monarchie, et sur l'exaltation vertueuse de tant d'êtres foibles devenus forts pour briguer une part dans les souffrances d'autrui ! Non, non, la France illustrée par de pareils traits n'a pas dû être considérée *comme un repaire de barbares*.... Sans cesse, *dans l'énergie de sa conscience*, elle fit des efforts réitérés pour triompher

---

(1) Je vous répondrai, et on verra que vous avez appris dans mes ouvrages ce que vous me reprochez de ne pas y avoir mis.

(2) Les prêtres ne voulurent pas mourir ; la religion le défend ; on les plaça entre l'échafaud et l'infamie ; ils montèrent à l'échafaud.

de ses oppresseurs. Si, dans ces derniers temps, elle porta le joug du despotisme, c'est qu'on y avoit entrelacé les palmes de la victoire. Et ces braves qu'ont admiré même les vaincus, le sieur Fiévée mettra-t-il en oubli leur renommée? Ah! pour réparer ce silence, il suffit de rappeler les expressions d'un orateur éloquent dont il ne récusera pas les opinions, et qui disoit récemment à la tribune de la pairie : *Les guerriers français étendirent le voile de leur gloire sur le hideux spectacle de la terreur. Ils enveloppèrent les plaies de la patrie dans les plis de leurs drapeaux triomphans*, *et*, *jetée dans un des bassins de la balance*, *leur vaillante épée seroit de contrepoids à la hache révolutionaire* (1).

Veut-on voir, page 51, comment le sieur Fiévée entend réfuter lord Stanhope? « M. le comte de » Stanhope, dit-il, prévoit que si nous entrons de » nouveau dans la carrière des révolutions, nous y » entraînerons d'autres peuples. Il a raison; mais ce ne » seroit certainement pas au profit de Buonaparte; l'éga- » lité absolue, la souveraineté du peuple, la manie de » république, l'avoient précédé et lui survivent. »

C'est là moins une réfutation qu'une concession, ou plutôt c'est une effrayante amplification de l'idée de l'orateur anglais. Celui-ci avoit pensé que si les Français rentroient en révolution, ce seroit pour Buonaparte; et le sieur Fiévée, qui en d'autres passages admet aussi le retour de cet usurpateur, multiplie les sujets de crainte,

---

(1) Cette phrase est de mon noble ami M. le vicomte de Chateaubriand; nous sommes accoutumés à voir jeter des phrases de royalistes aux jambes des royalistes, et cela nous fait sourire.

et fait apparoître à la fois, dans les ténèbres de notre horizon, et Buonaparte, et la république, et l'anarchie. Voilà les inquiétudes de l'étranger bien calmées en apprenant que les autres nations, en cas d'une nouvelle révolution française, auront surtout à faire à ce terrible génie de 1793, qui força tant de rois à la rançon, et jeta *avec perte* dans une refonte générale et sceptres et couronnes (1).

Mais c'est surtout à ses concitoyens que le sieur Fiévée réserve les plus vives alarmes. Dans tout le cours de son ouvrage, il ne cherche qu'à représenter la France sur les bords de l'abîme où le moindre souffle peut la précipiter. Parfois il veut bien laisser quelque espérance de salut, comme, par exemple, dans la page 68, où il dit : « Même au second retour du Roi, il n'auroit pas » fallu trois mois avec de l'habileté pour affermir le » pouvoir. On a fait tant de fautes depuis trois ans, » qu'avec la même habileté, pour arriver au même » résultat, il faudroit aujourd'hui trois mois et dix » jours. »

Le sieur Fiévée a dans ses calculs une grande rectitude; pour prendre à l'entreprise la reconstruction de l'édifice social, il ne demande ni plus ni moins que trois mois et dix jours, c'est-à-dire, en total, *cent jours.* On peut faire beaucoup de choses en cent jours, et malheureusement cette période de temps est de sinistre augure. Quoi qu'il en soit, le sieur Fiévée n'en présente pas moins avec assurance le devis du marché (2).

---

(1) Et qui vous a dit que je voulois calmer les craintes des étrangers, lorsqu'il s'agit de la civilisation de l'Europe?

(2) Cela descend trop bas pour y répondre autrement que

Mais, Messieurs, n'imitons pas le prévenu, qui, en traitant les sérieuses questions de notre vie politique, dit gaiement, pag. 70 : *j'aime à jouer avec le sujet que je traite.* Reprenons un ton plus grave pour déplorer avec quelle facilité l'auteur se joue en effet de la sécurité publique. Plus d'une fois, en de pareils débats, nous eûmes à démontrer quels étoient les funestes résultats des écrits alarmans que la loi du 9 novembre a dû prévoir et punir. Ils sont contraires à la majesté du royaume, contraires à la confiance et au crédit dont a besoin l'autorité, contraires aux intérêts du dedans comme à nos relations du dehors. Ils tendent à persuader aux autres et à nous-mêmes que tout en France est incertain et provisoire. Par eux, les malveillans, les perturbateurs se croient à la veille d'une victoire qu'on prend soin de leur annoncer ; ils redoublent d'efforts, et leurs inexplicables espérances se glissent par les voies que la peur leur indique pour aller au but que la crédulité leur suppose. C'est ainsi que les sujets deviennent ombrageux et défians ; et l'Etat, qui a aussi ses malades imaginaires, contracte, sous la menace d'une crise prochaine, une attitude confuse et vicieuse.

En vingt endroits de l'ouvrage saisi, le sieur Fiévée fait présager une nouvelle révolution. « Les habitudes, » les intérêts, dit-il, pag. 45, qui défendoient l'an- » cienne monarchie, sont mille fois moins puissans » qu'en 1789, » d'où il faut conclure que nous sommes

---

par cette observation : Pour que trois mois et dix jours fissent *cent jours*, il faudroit que l'année n'eût que 360 jours, et la plus courte en a 365.

mille fois plus exposés qu'à cette époque aux bouleversemens qui l'ont suivie. Par bonheur cette thèse est erronée. Nous avons un avantage immense, et qui défend toute comparaison entre les deux époques : c'est que l'on connoît de nos jours ce qu'on désiroit en 1789. Ce qui étoit alors espérance est maintenant satiété ; ce qui étoit innovation est devenu expérience ; on avoit des opinions, et l'on n'a que des intérets ; on étoit alors en contradiction par entraînement, enthousiasme et délire, on ne l'est à présent que méthodiqnement par spéculation et contrariété. Grâce à Dieu, on n'est donc plus en verve pour les révolutions : le volcan est épuisé, sa lave éteinte n'est plus *qu'une vile poussière qu'il ne faut pas laisser soulever, parce qu'elle peut aveugler et flétrir ; mais elle ne pourra jamais détruire et ravager.*

Le sieur Fiévée a voulu répandre sur la France tous les genres d'épouvante ; dans son chapitre intitulé : *du Prisonnier de Sainte-Hélène*, il discute une série d'hypothèses dont le résultat est de démontrer que la France est à la merci du premier ambitieux ; et il n'en excepte pas Buonaparte. Ces jeux d'esprit sont peu respectueux pour le Monarque et perpétuent les rumeurs alarmantes, les vagues inquiétudes si fatales à la tranquillité des citoyens, véritables encouragemens de la sédition, qui relâchent le lien moral par lequel les peuples sont attachés aux gouvernemens. Les peuples doivent avoir une sainte confiance dans leur gouvernement, *qui seul doit croire sa chute possible ;* alors il y a d'une part foi robuste et bonne volonté, et de l'autre vigilance et amélioration. Mais pourroit-on nous objecter, si ceux qui gouvernent semblent ne remplir qu'im-

parfaitement leur tâche, les sujets dont les destinées seroient compromises par cette molle conduite, devront-ils garder un silence servile? Sont-ils obligés de trouver que tout est le mieux possible? Non, sans doute, et il ne faut pas conclure de ce que nous venons de dire, que les citoyens doivent se taire sur les erreurs ou les fautes que peuvent commettre les autorités, et qu'ils sont coupables par cela seul qu'ils manifestent un esprit d'opposition. Quoique leur zèle polémique ait eu bien rarement une utilité avérée, et que souvent il ait eu, au contraire, de fâcheuses conséquences, ils pourront, toujours sans crainte et quelquefois même avec honneur, signaler un abus de pouvoir, et s'expliquer franchement sur de fausses mesures et des actes purement ministériels; car enfin le ministère est responsable, et nulle puissance n'auroit le droit de le sauver de cette responsabilité, puisqu'elle est imposée par la Charte constitutionnelle. Ils pourront même, pourvu qu'ils n'excitent point indirectement à désobéir à cette Charte ou à l'autorité du Roi, soumettre avec *une circonspection respectueuse* le fruit de leurs méditations sur nos institutions et nos lois, afin de coopérer à un système d'amendement et de perfection. Mais il y a loin de cette dissidence réfléchie et mesurée à ces prophéties, alarmantes qui placent sur le seuil de notre monarchie la destruction et le néant; à cette critique *insurgée et hautaine, qui condamne une nation à mort.*

Cependant, Messieurs, le danger de ces bruits propres à décourager tout un peuple, à le plonger dans l'abattement et les angoisses, à lui faire prendre en haine un gouvernement où il cesse de voir les gages du bonheur public; ce danger ne suffiroit pas encore

pour faire condamner l'écrivain qui le cause, si le texte précis de la loi n'en avoit pas fait un délit. Il y a plus : la loi n'ayant pas besoin d'être justifiée, mais seulement d'être *interprétée*, la discussion du point de droit rend superflue celle du point de morale. Il peut même arriver que la loi ne se trouve pas en harmonie avec le beau idéal de la sagesse et de la raison, sans néanmoins cesser d'être impérative et obligatoire; car la justice n'est pas dans la loi, elle est dans l'impartialité avec laquelle on applique la loi telle qu'elle est. C'est donc à rapprocher les dispositions littérales de cette loi, des passages de l'écrit litigieux, qu'il faudra particulièrement vous attacher.

L'art. 8 de la loi du 9 novembre 1815, prévoit le cas où l'on répandroit des nouvelles tendant à alarmer les citoyens sur le maintien de l'autorité légitime, et à ébranler leur fidélité. Mais, comme les nouvelles ne se composent que de faits et de circonstances, et que le sieur Fiévée ne se sert que d'inductions et de raisonnemens, il s'en suit que, n'ayant pas répandu des nouvelles alarmantes, cet art. 8 ne lui est point applicable. Mais la loi a pensé qu'outre ces nouvelles, il pouvoit y avoir un égal danger dans certaines assertions qui, bien que dépouillées de faits et de circonstances, n'en étoient pas moins alarmantes, et par conséquent punissables. Cette loi les a donc prévues dans l'article subséquent.

En effet, l'art. 9 déclare séditieux les écrits qui donnent à croire que les crimes et les délits mentionnés dans les articles précédens seront commis. Ces crimes et ces délits sont notamment le renversement du gou-

vernement, le changement de l'ordre de successibilité au trône, l'invocation du nom de l'usurpateur, la désobéissance au Roi et à la Charte.

La question est donc de savoir si le sieur Fiévée a, dans certains passages, donné à croire que l'un de ces délits sera commis. Et ici, Messieurs, ne perdez pas de vue les expressions de la loi. Vainement diroit-on qu'elle n'a entendu parler que d'assurances positives, que de faits précis, en un mot, que de nouvelles alarmantes. Nous avons vu que cette espèce de nouvelles étoit prévue dans l'article 8, et que par conséquent il ne pouvoit être question dans l'art. 9 que d'une autre variété du délit. Veuillez remarquer que la loi ne déclare pas seulement séditieux ceux *qui auront fait croire* que tel attentat sera commis, mais encore, et ce sont ses propres termes, ceux *qui donnent à croire* qu'il sera commis. Donner à croire est moins que faire croire, moins qu'affirmer positivement, moins qu'articuler des faits : c'est simplement fournir des élémens à la crédulité, c'est faire entendre, à l'aide d'insinuations non équivoques, que tel événement se réalisera, c'est produire des assertions sous la couleur de la vérité. Et le tribunal observera que, dans cette interprétation de l'art. 9, nous n'argumentons pas même du mot *indirectement* qui, planant sur tout l'ensemble de cette loi, semble encore donner à l'application de son texte une latitude et une extension dont au surplus nous nous félicitons de n'avoir pas besoin. Ceci posé, le sieur Fiévée a-t-il *donné à croire* au renversement du gouvernement, au changement de l'ordre de successibilité au trône, au retour de l'usurpateur, ou à tout autre

des délits spécifiés dans les huit premiers articles de la loi de novembre? Il suffit, pour prononcer l'affirmative, d'ajouter quelques citations à celles précédemment faites. Ainsi, par exemple, ne l'a-t-il pas *donné à croire*, lorsque, après avoir dit que « le trône de France étoit » en péril, et que tout le monde en avoit le triste pres- » sentiment » ; lorsqu'après avoir parlé (pag. 20) des causes d'instabilité fatales aux gouvernemens, il ajoute : « C'est aussi par trop méconnoître la vérité » éternelle que Dieu a mise dans chaque chose, que » de croire que les hommes puissent soutenir une so- » ciété organisée contre la nature des lois sociales. » Ainsi il résulte de ces inductions, que le gouvernement ne peut subsister, et que ce seroit en quelque sorte s'opposer aux décrets de la Providence, que de chercher à soutenir une société organisée contre la nature des lois sociales (1).

Il seroit sans doute par trop rigoureux d'analyser ainsi ces phrases, si elles étoient isolées; mais elles se répétent à chaque page avec une clarté et une témérité d'opinion qui fait *transpirer* de toutes parts l'intention de l'auteur, et il ne reste aucun refuge aux interprétations favorables.

Le sieur Fiévée dit, pag. 28 : « Depuis l'assemblée » constituante jusqu'au second retour du Roi, si aucun

(1) Ce seroit s'opposer et bien vainement aux décrets de la Providence que de vouloir soutenir une société organisée contre la nature des lois sociales; mais c'est obéir à la raison et rentrer dans la nature des choses que d'organiser la société pour le but qu'elle doit remplir. A moins que je n'aie dit que cela est impossible, je n'ai pas condamné la nation à mort.

» gouvernement n'a pu durer, c'est que les conditions » essentielles de l'ordre social n'existent plus. » Or, si elles n'existent plus, il n'y a pas davantage de sûreté pour le gouvernement actuel que pour les précédens, avec lesquels il est assimulé ; sa chute est donc infaillible et prochaine. L'auteur dit, page 33 : « Il seroit possible que » la présence de Buonaparte, sur le territoire français, » réveillât encore des passions, ameutât des intérêts, mît » le fait et le droit en présence sans qu'on pût en conclure autre chose, sinon que la société en France ne » porte plus en elle-même les conditions de sa conservation. » Il ajoute (pag. 45) « qu'il est impossible de » ne pas craindre que l'avenir ne nous réserve encore de » cruels événemens ; » et, pag. 80 : « Combien d'autres » événemens naîtront bientôt du faux système adopté » depuis cette époque (celle du 20 mars) ; on s'étonnera » de tout, on n'aura la conviction de rien, et la dissolu- » tion la plus entière, la plus plate et la plus effroyable, » sera la conséquence de tout ce qui a été dit et fait » contre la vérité des choses. » A ces accens hardis on croit voir la société toute entière s'écrouler jusqu'en ses fondemens, et jamais on ne *fulmina* sur un peuple de plus menaçans oracles.

Le sieur Fiévée consent bien à reconnoître, pag. 50, que la France a de grandes ressources morales ; mais tout n'en est pas moins perdu faute d'institutions. Oui, sans doute, il faut au royaume de France des institutions, car les siennes ont disparu ; mais ces monumens de législation et de morale ne se font pas comme des décrets et des ordonnances (1) ; ils sont le lent ouvrage du temps qui

(1) Heureusement, car nous aurions vingt-cinq ou vingt-six mille institutions.

les éprouve et les sanctionne. L'Eternel a seul pu créer d'un mot la lumière et voir que la lumière étoit bonne. Souvent les institutions se commencent d'elles-mêmes par des aglomérations d'habitudes, de convenances locales, d'intérêts et de droits que le gouvernement protége à propos par d'habiles concessions. Quant aux théories spontanées que l'on donne au hasard comme des institutions, elles ne sont souvent que des essais reconnus plus tard abusifs et dangereux. Et cependant, puisque les institutions ont une croissance lente et progressive, le sieur Fiévée peut-il raisonnablement en faire un remède prompt et immédiat ? Car enfin, selon lui, nous sommes à la veille d'une démolition complète : il y a urgence, et notre situation périclite. Il nous fait entendre l'éboulement de l'édifice social ; et pour le soutenir, il demande *à grands cris* des institutions, quand nous ne faisons pour ainsi dire que reconquérir le sol de la monarchie où il faut en jeter les fondemens.

Il est donc évident que le sieur Fiévée a répandu et accrédité des bruits alarmans, et qu'ainsi il a bravé les dispositions de la loi de novembre 1815.

Mais si le prévenu tombe ainsi dans la clause pénale de l'article 9 de cette loi, pense-t-il éviter celle que l'article 5 de cette même loi ouvre à ceux qui ont tenté d'affoiblir par des injures le respect dû à l'autorité et à la personne du Roi ?

Le sieur Fiévée s'est efforcé d'établir que les affections réciproques entre les peuples et les souverains n'avoient aucune signification. *Il s'est formé*, dit il, *entre les peuples et ceux qui les gouvernent, une hypocrisie de sentimens qui seroit dangereuse si elle n'étoit pas de con-*

vention. Tout le chapitre II est réservé à ce désolant sophisme. On sait bien que la politique a peu d'entrailles; toutefois elle *n'avoit jamais été jusqu'à vouloir effacer le pacte le plus respectable qui ait été tracé sur les pierres fondamentales de la monarchie ;* et en cela, cette dure et froide politique se trahit elle-même. Qu'elle ne s'y trompe point, elle n'a pas à elle seule la force d'opérer les prodiges du commandement et de l'obéissance. Pour élever un homme au-dessus des autres hommes, en dépit de l'égalité naturelle, pour lui soumettre les volontés, les destinées de ses sujets, il faut, si elle répugne à recourir au despotisme, qu'elle appelle à son aide toute la magie de l'amour. Ce sentiment miraculeux, plus puissant que le levier d'Archimède, attire et retient les peuples. C'est à lui qu'il appartient d'ennoblir le dévouement, de sanctifier les droits, de rendre les sacrifices plus faciles. Sous ce rapport, il est l'auxiliaire des vertus publiques, il fait d'un royaume la patriarchale image d'une famille : c'est lui qui est la source des grâces, des amnisties, des bienfaits, et de cette clémence que Montesquieu recommande aux souverains, parce que, dit ce grand homme, *elle est suivie de beaucoup d'amour.* Sans cette affection mutuelle, les gouvernemens désenchantés n'offriroient plus que des régies, des casernes et des bureaux. Si elle étoit une illusion, il faudroit la respecter; car elle est le seul digne salaire de la royauté, qui ne trouve dans l'ambition que des tourmens et des mécomptes (1). Quand le cœur des

---

(1) Une illusion qui seroit le digne salaire de la royauté ! et le respect réclamé dans un tribunal pour ce qui seroit une illusion !

rois en fait sa noble volupté, il ne cherche point d'autre jouissance dans les chimères d'une fausse gloire et les gigantesques projets qu'expient cruellement les peuples. Recherchée par tous les gouvernemens anciens et modernes, cette affection tutélaire fut surtout pour les Bourbons une politique innée, une politique d'inspiration et de sentiment.

Le sieur Fiévée cherche à briser cet anneau d'alliance, et veut retrancher au monarque un de ses beaux moyens d'autorité : il fait plus encore, et condamne ce monarque à ne plus parler de l'affection de ses peuples, sous peine de réveiller l'idée du *ridicule* que l'auteur attache désormais à ces touchantes locutions. Il dit, pag. 15, en parlant des Rois : « Ils se croient aimés quand on leur dit » qu'ils le sont, et quelquefois même ils le répètent » avec une bonhomie qui inspire de la pitié. » Expressions d'autant plus injurieuses pour la personne du Roi, que chacun se souvient encore du discours paternel prononcé par ce prince à l'ouverture de la chambre des députés, et où, dans l'effusion de son cœur, il dit, en parlant de son peuple : *Je sens que je suis aimé de lui.* Ah ! sans doute que depuis trente ans, les grandeurs ont assez étalé de ruines et de deuil, pour qu'on n'ignore pas que les Rois ont souvent frayé avec les misères humaines, et attendri sur leur propre condition ; mais a-t-on jamais profané les souvenirs de ces illustres douleurs par les mots de *pitié* et de *bonhomie*, mots dédaigneux et d'autant plus insolites, qu'aujourd'hui la royauté, sortie de ses ombres, a ressaisi ses *prestiges* et revendiqué les respects ?

Dans un dernier écrit, le sieur Fiévée a cité Fléchier, Racine et Delille, afin de prouver que le mot *pitié* avoit

par fois une acception noble et touchante. Après une révolution qui a, pour ainsi dire, rendu parmi nous la pitié classique, il faut moins citer d'autorités pour apprendre que ce sentiment est souvent un doux mélange de tristesse et d'amour en faveur de ceux qui souffrent; mais, comme l'a dit le prévenu lui-même, les termes les plus nobles de notre langue peuvent perdre leur signification générale, et en prendre une particulière, selon les mots dont on les entoure. Or, les mots de *pitié* et de *bonhomie*, se dégradant mutuellement dans leur *abjecte* alliance, ne formeront toujours qu'une expression insultante.

Tout est relatif : ce qui ne seroit qu'impolitesse envers un simple particulier, est injure à l'égard d'un Roi. Il n'est pas d'individu, dans la société, qui ne se formalisât qu'on dît de lui : *Il a une bonhomie qui inspire de la pitié :* ce qui indisposeroit justement cet individu, doit offenser un monarque, et provoque par conséquent la sévérité de l'art. 5 de la loi du 9 novembre 1815.

Le sieur Fiévée a déclaré, dans son interrogatoire, que ces expressions étoient générales, et ne pouvoient avoir aucune application particulière, *si ce n'est*, dit-il, *à Louis XVI cité dans l'alinéa précédent, comme ayant été adoré et tué par ses sujets.* Mais d'abord, qu'importeroit que les expressions fussent générales, si elles s'appliquoient aussi bien à Louis XVIII qu'à tout autre monarque (1)? Suffiroit-il de manquer à la fois de respect à tous les rois, pour n'en offenser aucun? et peut-on échapper

(1) Quel étrange raisonnement! Parce que Néron faisoit des vers qui n'étoient pas bons, on n'auroit pas pu dire en Prusse, sous Frédéric II, que les souverains n'ont pas de privilége comme poëtes.

à la peine du délit, en excédant la mesure de ce délit? Ainsi, par exemple, oseroit-on alléguer, si on professoit la monstrueuse doctrine que les peuples ont le droit de déposer les souverains, qu'aucun de ces souverains n'étant désigné, ils seroient tous non-recevables à prendre fait et cause contre l'auteur de cette maxime démagogique (1)? Moins grave, et cependant punissable, puisqu'elle tend à altérer le respect garanti à la personne du Roi, l'expression du sieur Fiévée, quoique générale en apparence, s'applique évidemment à Louis XVIII, et comme nous allons le démontrer, ne s'applique même qu'à lui seul, dans l'intention manifestée par l'auteur. Il prétend qu'elle lui a été inspirée par le souvenir de Louis XVI : je ne sais trop si les mots de *bonhomie* et de *pitié* seroient bien convenables à l'égard d'un prince dont la mémoire est rehaussée par de hautes infortunes. A la vérité, la loi ne semble venger que l'irrévérence commise contre le Roi régnant, parce qu'il est le chef suprême du gouvernement; mais nous ne pouvons penser que ce soit pour se soustraire à l'action de cette loi, que le sieur Fiévée ait proposé une interprétation qui, si elle ne le rend point coupable aux yeux des tribunaux, n'en paroîtra pas moins répréhensible; peut-être même seroit-il plus courageux et plus digne d'un caractère tel que le sien, de ne pas choisir, entre deux interprétations, celle qui le mettroit à l'abri du danger, sans le mettre à couvert du reproche (2). Au surplus, c'est en vain que

(1) Quand j'inclinois à être ultrà-royaliste, cette comparaison m'auroit paru une horreur; tout s'use, même la faculté de s'indigner en voyant comparer une réflexion avec une proposition.

(2) Il ne s'agit pas de reproche, mais d'une accusation crimi-

le sieur Fiévée s'accuse sur un point pour se justifier sur l'autre. Si le sens et la construction de ses phrases démontrent qu'il n'a pas entendu parler de Louis XVI, mais de son successeur, il n'aura que mieux prouvé, par ce détour, combien il sentoit la nécessité de déguiser sa véritable intention. Il est bien vrai, qu'une page avant les expressions desquelles nous argumentons, l'auteur trace une ligne ou deux sur Louis XVI; mais après une mention aussi fugitive, le sens du discours se renouvelle plusieurs fois; un *alinéa* et cinq ou six phrases indépendantes de ce qui précède, éloignent tout-à-fait la pensée de cette mention rapide. Le sieur Fiévée parle postérieurement de Louis XII, de Henri IV, puis arrive à cette proposition déjà citée en partie : « Les souverains en » général faciles aux séductions, se sont inquiétés beau- » coup trop de plaire dans le sens de la démocratie; et » comme il n'est jamais difficile de leur donner l'ap- » parence d'une satisfaction à cet égard, ils se croient » aimés quand on leur dit qu'ils le sont, et quelquefois » même ils le répètent avec une bonhomie qui inspire de » la pitié. »

Comment soutenir de bonne foi que l'auteur ait eu en vue Louis XVI plutôt que Louis XVIII, quand la construction grammaticale de la phrase fixe l'idée sur les Rois contemporains; quand le discours prononcé par S. M., et auquel le sieur Fiévée fait indirectement allusion, vibre encore dans tous les cœurs français, et

---

nelle. Et quelle mauvaise plaisanterie que d'en appeler au courage d'un homme pour l'engager à convenir qu'il a voulu insulter son Roi, lorsqu'il ne pensoit pas même à lui donner un avertissement.

quand enfin le nom de Louis XVIII se trouve immédiatement après les expressions irrévérentes du prévenu !

Le sieur Fiévée va s'empresser de repousser le reproche d'avoir manqué de respect au Roi ; il va protester de la pureté de son intention, et nous n'aurons pas le droit de le contredire, car Dieu seul peut lire au fond des consciences; mais nous lui répondrons, qu'on ne peut juger de l'intention d'un écrivain que par les expressions dont il revêt sa pensée, et qu'il est fâcheux qu'un homme pour qui la langue française est si docile et si souple, n'ait pas arrangé sa phrase de manière à ce qu'elle ne pût être interprétée contre lui (1).

Voilà, Messieurs, ce que nous avions à vous dire sur l'ouvrage saisi du sieur Fiévée. Que si maintenant nous ajoutions quelque chose, ce ne seroit plus que pour adoucir en quelque sorte notre propre accusation, et disputer au défenseur du prévenu l'avantage de faire valoir les circonstances atténuantes. Le sieur Fiévée est coupable, il est vrai, puisqu'il a répandu des bruits alarmans, et tenté d'affoiblir le respect dû au Roi ; toutefois, Messieurs, il n'a pas commis ce délit au profit de la sédition proprement dite, c'est-à-dire au profit des idées révolutionnaires et subversives de la vraie monarchie. Il a failli et s'est égaré en allant vers un but, peut-être louable en lui-même, bien différent en cela de ceux dont la marche et le but sont également punissables ; vous pourrez donc apprécier cette considération, non

(1) Cela est impossible dans un certain système d'interprétation, signalé depuis long-temps par nos meilleurs politiques ; d'ailleurs je n'arrange jamais mes phrases ; j'écris ma pensée.

pas pour acquitter le prévenu, parce que la loi n'admet pour excuses que celles qu'elle a textuellement indiquées, mais bien pour réduire la peine aux moindres termes. Nous regrettons même que cette loi ne vous accorde pas le pouvoir discrétionnaire qui vous eût permis, selon les circonstances, de réduire cette peine à une modique amende ou même à la simple suppression de l'ouvrage (1). Avec cette loyale modification, vous ne seriez pas aujourd'hui dans l'alternative ou de condamner à 3 mois d'emprisonnement et à 50 fr. d'amende un homme que la nature de son caractère et de ses opinions sembloit devoir préserver d'une pareille condamnation, ou bien d'absoudre son écrit quand il est réprouvé par une loi que vous devez appliquer, parce que c'est la loi et que vous êtes magistrats, que vous devez respecter parce que c'est la loi et que vous êtes citoyens.

Quant à nous, tout en nous réfugiant dans l'austère sentiment de notre devoir, il est une espérance à laquelle nous voulons rester accessible; c'est que dans le cas où nous nous serions trompés sur l'application de cette loi, vous réparerez notre erreur, et nous rendrons grâce à la supériorité de vos lumières et de votre expérience. Si vous adoptez, au contraire, nos conclusions, votre jugement ne sera pas sans utilité. Il imposera aux libellistes turbulens une circonspection et des craintes salutaires. En voyant l'un des meilleurs écrivains politiques condamné, malgré ses talens, sa réputation et quelques vues estimables, ils apprendront que l'Etat qui ne commande pas les écrits polémiques, n'est point

(1) Cela ôteroit le courage de se défendre dans l'intérêt de la liberté.

tenu de payer ce qu'ils renferment de bon, en tolérant ce qu'ils recèlent de mauvais, et qu'une pareille compensation seroit contraire aux règles de la morale et de la jurisprudence. Ils apprendront que si le sieur Fiévée, protégé par tant de considérations, n'a pu faire fléchir *l'impassibilité* de la loi, ils ne doivent point se flatter de ménagemens, eux qui n'ont à faire valoir aucune de ces considérations séduisantes. Traduire le sieur Fiévée devant les tribunaux, c'est prendre le solennel engagement de poursuivre avec vigilance ces écrivains populaires bien plus dangereux encore, ces partisans invétérés des innovations révolutionnaires, ces séditieux qui épient dans l'ombre l'occasion de porter des coups à la monarchie, soit en attaquant les autorités instituées par elle et pour elle, soit en vouant à l'ingratitude publique, au ridicule et au mépris tout ce qui leur semble coupable de dévouement et de fidélité, soit en nuisant à une régénération complète par l'effrayante ironie de l'impiété. Mais qu'avons-nous dit, et pourquoi prévoir encore des délits à punir! N'est-il donc pas permis d'espérer que les enseignes des divers partis s'abaisseront enfin devant les autels de la Concorde et de la Paix? Quand ces partis offrent tant de lumières, d'amour de la patrie, de la gloire et de l'humanité, oh! que ce seroit grand dommage que tous ces élémens de prospérité s'égarassent loin d'un centre commun. Il fut toujours de la destinée de la France de faire spectacle aux autres nations, et d'avoir l'univers pour auditoire : eh bien! donnons à l'univers de quoi l'attendrir et l'émerveiller. Depuis trente ans, les Français ont fait des choses prodigieuses; bien qu'ils fussent poussés sans cesse de l'anarchie au despotisme, ils ont vaincu, quoique divisés,

ils ont fait fleurir les sciences et les arts sur un sol brûlé par la guerre ! A quels succès, à quelle grandeur ne peuvent-ils pas aspirer, si désormais ils cèdent à la même impulsion et tendent vers le même but? *Alors, ah ! c'est alors* que l'étranger qui nous regarde se dira : « Il est fort, » ce peuple, qui ne revient des victoires du dehors que » pour dompter ses propres passions et triompher de ses » discordes; il est grand et classique, ce peuple auquel » il ne manque aucun genre de gloire, pas même celle » d'avoir noblement porté le malheur. Respectons son » alliance, recherchons son amitié, et si ce n'est pas par » crainte, que ce soit du moins pour honorer le courage » et la vertu. » — M. de Marchangy a conclu, en finissant, à trois mois de prison et à 50 fr. d'amende.

Il vous paroîtra extraordinaire que M. le procureur du Roi ait pu dire d'avance : « Le » sieur Fiévée va s'empresser de repousser le » *reproche* d'avoir manqué de respect au » Roi. » Le mot est doux ! *reproche*, appuyé d'une conclusion à trois mois de prison, a quelque chose de paternel.

Ne vous étonnez pas. J'avois dit, à quiconque m'avoit parlé de ma position, que si on m'attaquoit au sujet du Roi, ce que je ne supposois pas possible par des raisons que le temps justifiera, je répondrois de suite, parce qu'un Français qui se respecte ne pouvoit laisser passer huit jours entre une

accusation de ce genre et la réponse ; mais que toute autre défense seroit ajournée à huitaine.

Ce que j'aime par-dessus tout dans notre ancien caractère français, ce qui me décide dans mes liaisons bien plus que les opinions sur lesquelles je suis très-tolérant, ce sont les procédés. User en public d'une connoissance qu'on n'a acquise que par des rapports de société est une chose inouïe entre gens bien élevés. Je ne devois pas m'y attendre ; j'en éprouvai un sentiment qui s'est sans doute communiqué à mon accent, et qui a fait craindre à M. le président que mes paroles ne fussent pas mesurées. Elles ne sont, n'ont jamais été, et ne seront jamais soumises ; mais si j'avois besoin d'une expression inconvenante, ce n'est pas dans la chaleur d'une réponse qu'elle se présenteroit à mon esprit ; il me faudroit au contraire un peu de réflexion pour la trouver.

J'ai donc répondu :

Puisqu'on me fait l'honneur de me prendre pour exemple de la manière dont les lois répressives de la liberté de la presse doivent être appliquées désormais, je dois avouer qu'il me paroît extraordinaire de me donner cette préférence, et de suspecter mes intentions d'après une phrase écrite dans un

sens général et qu'on interprète dans un sens rétréci. Il ne faut pas tant élever un homme, pour avertir la société qu'elle a tout à craindre des suspicions et des préventions.

Quand on veut juger les intentions d'un écrivain pour déterminer le sens d'une phrase, dans le cas où le sens seroit douteux, il faut se reporter à sa vie entière; et, sur ce point, le ministère public m'a rendu pleine justice. Il a été convenu que j'ai toujours combattu la révolution, cela est vrai; et je l'ai toujours combattue parce que j'ai toujours aimé la liberté. Quoique royaliste, je n'ai jamais poussé ce sentiment à l'extrême; j'aime le pouvoir parce qu'il est nécessaire; je déteste le despotisme, ne fût-ce que par son impuissance dans l'état de nos mœurs. Etranger à toute exagération, n'étant trompé dans aucun désir personnel, par quel motif aurois-je été entraîné à manquer de respect au Roi?

Pour qu'il fût possible que j'eusse pensé particulièrement au Roi de France, dans une phrase qui s'adresse en général aux souverains qui cherchent à plaire dans le sens de la démocratie, il faudroit admettre en principe que j'ai dû lire tous les discours qu'a prononcés le Roi, que j'ai dû les retenir, les avoir sans cesse présens à la pensée, même en traitant un sujet dans lequel je ne citois ni discours du Roi, ni même une seule parole de Sa Majesté.

Les délateurs sous l'empire romain, livrés par Tacite au mépris de la postérité, n'ont rien inventé qu'on pût comparer aux conséquences qui naîtroient nécessairement du système qu'on cherche à introduire. Rien n'est plus facile que de changer en libelle l'ouvrage fait dans les intentions les plus louables; il suffit de jeter dans le monde des bruits accusateurs, qui circulent avec rapidité, et qui

deviennent en vingt-quatre heures le sujet de toutes les conversations et de tous les commentaires. Personne alors ne peut plus lire une phrase comme elle a été écrite, parce que chacun y cherche le sens que la délation a essayé de lui donner.

La fierté naturelle de mon caractère me porteroit peut-être à ne pas manifester des sentimens qu'on a l'air de révoquer en doute ; mais le public assiste à ces débats, et toute autre considération doit céder au besoin d'effacer de suite dans les esprits l'impression qu'auroit pu produire l'accusation dirigée contre moi.

En protestant de mon respect pour le Roi, je remplis un devoir. Je désire qu'on ait un respect égal pour les princes de sa famille appelés un jour à Lui succéder, puisqu'on ne peut interpréter leurs intentions, scruter leurs pensées, sans troubler la sécurité de l'avenir. C'est dans de bonnes institutions que les nations doivent chercher des garanties ; tout autre moyen offre des dangers incalculables. Telle est ma profession de foi ; et je puis m'étonner qu'elle soit aujourd'hui nécessaire.

M. le président m'a fait observer que mon observation étoit déplacée, puisqu'il n'est personne en France qui ne confonde les Princes dans son amour et son respect pour le Roi. Je ne puis vous exprimer combien cela m'a fait plaisir à entendre.

LETTRE HUITIÈME.

18 avril 1818.

Je sors du tribunal où il faisoit une chaleur si grande que j'ai peine à concevoir comment on pouvoit y rester, quand on n'y étoit pas cité pour s'ouïr condamner. Cependant, quiconque en seroit sorti avant la fin de l'audience, auroit éprouvé de justes regrets. M. Hennequin, mon avocat, a plaidé la cause de la liberté de la presse et la mienne avec un talent qui a fixé tous les suffrages. J'étois dans une admiration que je ne puis vous exprimer. Il est vrai que ma paresse habituelle de mouvement rend bien des choses nouvelles pour moi. Je n'avois jamais entendu plaider, si ce n'est lorsque j'ai été juré, et c'étoit dans des affaires si honteuses, qu'il y avoit du mérite de la part des avocats à ne pas s'élever jusqu'à l'éloquence. Je vous ferai passer le plaidoyer de M. Hennequin; il a été sténographié, et j'attends avec impatience

qu'on me l'envoie ; non que je veuille le faire imprimer de suite. Nous savons par expérience le parti qu'on tire de ce qui est imprimé ; et nous ne sommes pas très-empressés d'offrir à la réplique des phrases et des morceaux de phrases, des interprétations et des inductions.

J'ai entendu dire qu'un plaidoyer se soutenoit rarement à la lecture, quoiqu'il eût produit un grand effet sur l'auditoire : j'écoutois dans cette idée, et avec une grande attention ; je crois qu'il n'en sera pas ainsi du plaidoyer de M. Hennequin. Il a du naturel, un bon choix d'expressions, une logique ferme ; il attire les esprits plus qu'il ne les entraîne ; et quoique son débit ait du charme, je suis persuadé qu'il ne m'auroit pas fait illusion. Au reste, nous verrons.

J'avois demandé qu'on m'indiquât, parmi les avocats encore jeunes, le plus près d'une grande réputation, et le plus raisonnable. Quand on est près d'une grande réputation, comme on sent que toute cause un peu célèbre aide à faire un pas de plus, on redouble d'efforts. J'avois besoin d'un avocat raisonnable, parce que je ne le suis pas du tout en ce sens, qu'il m'est impossible de croire

que je sois accusé, et de prendre la modestie qui conviendroit à ce rôle. Malgré moi, je vois en tout le fond des choses indépendamment de ce que les conventions humaines et les coutumes obligées y ajoutent, et je ne sais rien jouer. Les avocats et les médecins sont les pouvoirs de la société domestique; il faut leur obéir; je l'ai éprouvé en prenant un avocat. Si je prends jamais un médecin, je l'éprouverai sans doute. Je suis loin d'avoir à me plaindre de la tyrannie de M. Hennequin. Il n'a voulu savoir de ma cause que ce qui est public; il a lu mes ouvrages pour me connoître; il les a extraits pour son instruction. S'il plaide quelque jour pour un savant, on pourra le lendemain le recevoir à l'Académie des Sciences en toute sûreté, car il sera devenu savant. Je n'ai jamais rencontré tant de bonne foi et de facilité à comprendre. Il vouloit que je lui abandonnasse entièrement le soin de ma défense; cela n'étoit pas possible; voici pourquoi : M. Hennequin plaide devant le tribunal, moi devant le public. Il m'étoit facile de prévoir que son plaidoyer seroit trop développé pour pouvoir être inséré dans les journaux, qu'on ne pourroit en donner des extraits de suite, puisqu'il parle d'a-

bondance. Or, il me paroissoit important de mettre quelque chose en regard de l'accusation qui avoit été imprimée dans toutes les feuilles publiques. En quelques mains que soient les journaux, ils tiendront toujours à avoir quelque chose de positif dans une cause publique; et j'ai vu en effet que si j'avois eu des copies du discours que je viens de prononcer, j'en aurois placé cinq avant de sortir du tribunal. N'ayant pas prévu tant d'obligeance, j'ai eu le regret de refuser. M. Hennequin m'a donc permis de me défendre un peu moi-même, à condition, 1°. que je parlerois le premier; 2°. que j'écrirois ce que j'avois à dire; 3°. que je le lui communiquerois; 4°. qu'il y feroit toutes les suppressions qui lui paroîtroient convenables; 5°. que je les ratifierois sans contestation. Je me suis soumis sans efforts et sans regrets. Puisse cet aveu me servir d'excuse auprès de toutes les personnes qui m'ont envoyé des moyens de défense dont je n'ai pas fait usage. Qu'elles s'en prennent à M. Hennequin. Il est certain que j'ai reçu, dans un seul jour, jusqu'à trente lettres qui toutes se rapportoient à mon affaire, et dans lesquelles il y a des anecdotes curieuses, des réflexions fort spirituelles, des

critiques fines et mordantes de plusieurs pages de l'accusation. Les lettres de province commencent à arriver, et je pourrois affirmer qu'il ne se passera pas huit jours sans que j'en reçoive de Bordeaux, de Marseille, de Strasbourg et de Baïonne. Il est remarquable que toutes ces lettres s'accordent sur l'innocence de la phrase qui s'adresse aux souverains en général qui veulent plaire dans le sens de la démocratie. Si j'avois eu le dessein de faire une allusion, j'aurois été bien maladroit. Il est vrai que mes lecteurs sont royalistes, et les royalistes ne sont pas habiles comme les délateurs. Lisez Tacite ; il fait mon bonheur depuis la saisie de la onzième partie de ma *Correspondance* ; aussi je me propose de prouver quelque jour, avec son aide, que la délation à Rome a été la première tentative de police politique chez les peuples civilisés, et qu'elle s'est établie par les mêmes causes qui nous en ont donné une pendant la révolution. Je terminerai cet essai historique par ce passage du panégyrique de Trajan, qui fait tant d'honneur aux bons sentimens de Pline-le-Jeune :

« Vous, Trajan, vous nous avez donné un » autre spectacle aussi beau que les autres

» étoient exécrables. Nous avons vu la troupe
» des délateurs exposés à nos yeux comme une
» troupe de voleurs et d'assassins. Ces hommes
» indignes n'avoient pas tendu leurs pièges
» dans les solitudes et sur les grands chemins ;
» ils s'étoient répandus dans les tribunaux et
» jusque dans les temples. Aucun état n'étoit
» en sûreté. Vous ne nous avez offert rien de
» plus agréable que lorsque vous nous avez
» donné à voir, du haut de l'amphithéâtre,
» les délateurs forcés de se montrer à décou-
» vert, et de renverser la tête en arrière. On
» les a jetés sur les premiers vaisseaux que le
» hasard a fait trouver, et on les a livrés à la
» merci des tempêtes. C'est ainsi qu'on leur
» a permis de quitter des terres qu'ils avoient
» désolées. Spectacle mémorable ! Une flotte,
» chargée de délateurs, devient le jouet des
» vents ! C'est alors que l'on connut parfai-
» tement ce que peut la différence des temps.
» Les scélérats languissent sur ces mêmes
» rochers où tant de gens de bien ont langui
» autrefois ; et ces funestes îles, qui n'a-
» voient jamais été peuplées que de sénateurs
» injustement bannis, ne sont plus remplies
» que de délateurs. »

Me voici bien loin de mon affaire : j'y re-

viens. La salle étoit un peu plus garnie que la première fois ; le barreau a de même réclamé ses droits ; mais M. le président a fait une observation qui tendoit à faire connoître que toutes les robes noires ne cachoient pas des avocats. L'observation a réussi. En effet, si on menaçoit de dépouiller chaque homme du manteau dont il s'enveloppe pour arriver à ses fins, on imposeroit silence à bien des gens. La fin étoit d'entrer dans la salle ; les robes noires apparemment n'étoient pour plusieurs que le moyen.

Je ne sais si on dira quelque jour que j'ai été sur le banc des prévenus ; ce que je puis affirmer, c'est que j'ai toujours eu quelqu'un assis sur mes pieds, que j'étois assis sur les pieds de quelqu'un, que les genoux de quelques autres me pressoient de tous les côtés ; je souffrois beaucoup. C'est tout ce que j'ai pu obtenir en réclamant ma place ; j'aurois payé pour avoir le banc à moi ; mais il auroit fallu en disputer les trois quarts à des femmes ; et ce n'est pas le tout que d'être accusé, encore faut-il être poli. Heureusement je parlois le premier ; je me suis levé ; cela m'a mis un peu à l'aise ; et, les pieds serrés faute d'espace, j'ai prononcé un peu vîte, selon ma manière, le discours suivant :

Messieurs,

Prendre quelques phrases d'un ouvrage, les séparer violemment des phrases qui les précèdent et qui les suivent, pour leur donner un sens qu'elles repoussent; interpréter les lois criminelles qu'on ne doit qu'appliquer, est une invention neuve dans l'histoire du barreau français, depuis que nos lois ont ordonné la publicité des plaidoiries; et elles n'ont ordonné cette publicité que pour anéantir le système qu'on cherche à reproduire. Plus le ministère public a mis d'éloquence, de mouvemens oratoires dans l'accusation portée contre moi, plus je mettrai dans ma défense de cette vieille logique qui consiste à ramener les faits à leur plus simple expression.

Un pair prononce, dans le parlement d'Angleterre, un discours qui intéresse l'Europe en général, la France en particulier, puisqu'il s'agit d'examiner si la France donné assez de garantie à la civilisation européenne pour qu'on puisse lui rendre l'indépendance de son territoire, suspendue par des traités. Le discours du comte de Stanhope est inconvenant sous beaucoup de rapports; mais il traite une question d'un intérêt si général, qu'il a tiré un grand éclat du fond même du sujet. Cet éclat a été tel qu'il faut que vous sachiez que ce discours a été inséré dans les journaux de tous les pays civilisés. On peut dire que la France a été mise en cause devant l'Europe. Devoit-il ne se présenter aucun Français pour défendre sa patrie et la vérité? M. le comte de Stanhope peut être tel que vous l'a présenté M. le procureur du Roi; mais il est nécessaire encore, Messieurs, que vous sachiez que le ministre,

qui a répondu au noble pair, l'a appelé son honorable ami ; expression qui prouve que le comte de Stanhope n'est pas de l'Opposition ; aussi la réponse du ministre a-t-elle été très-mesurée, même sur le fond du sujet.

Le comte de Stanhope n'a voulu juger de la stabilité du trône de nos Rois que par les *affections* et les *sentimens* ; et, pour les mettre en doute, il s'est appuyé de l'autorité du duc d'Otrante, mieux connu, a-t-il dit, sous le nom de M. Fouché. Cela seul suffiroit pour montrer combien il importe à notre patrie qu'on ne laisse pas sans réfutation des ouvrages qui fixent l'attention de l'Europe, et la trompent sur notre situation.

Vous allez sentir comment les conséquences s'enchaînent.

Dès que le pouvoir des Rois ne repose que sur des affections, si les affections manquent, que met-on à la place? Le comte de Stanhope répond : les armées de l'Europe pendant tout le temps prévu par les traités, et même au-delà s'il est nécessaire. Ainsi ce fameux système d'amour ne peut être suppléé que par la force qui contraint ; et cela seul suffiroit pour montrer combien il est faux. J'ai rétabli la véritable question en éloignant les sentimens qui ne sont pas d'ordre politique, en rejetant la force qui n'est qu'un moyen, qui ne peut pas être un but ; et j'ai fondé la stabilité du pouvoir légitime sur des *droits*. Hors de là, tout est inconstance ou despotisme.

Ce n'est pas devant les hommes qui ont fait une étude approfondie des lois qu'on mettra les sentimens

et la force avant des droits fixés. La société entière ne repose que sur des droits; le trône a les siens; et j'ai cru devoir les rappeler dans toute leur pureté, au moment où on les écartoit d'une question que seuls ils décident, que seuls ils peuvent décider. Tel est l'esprit de la onzième partie de la *Correspondance*.

Dans les parties précédentes, il est rare que je parle des Rois et de notre Roi, parce qu'il y a de la convenance à éloigner leur nom des questions de politique et d'administration; mais cette fois cela étoit impossible. M. le comte de Stanhope avoit nommé les Bourbons; il leur avoit rendu son discours personnel; et comme la légitimité est une chose directe, en défendant ses droits je ne pouvois à mon tour éviter de nommer ceux à qui elle appartient. Ce n'est donc point par une hardiesse née de l'éblouissement du succès, ainsi que l'a cru le ministère public, que la onzième partie de la *Correspondance* prend un caractère qui s'élève, mais parce que le sujet m'en faisoit un devoir. Qu'y a-t-il de plus élevé en politique que la stabilité du trône de France, l'indépendance de notre patrie et les garanties demandées par l'Europe en faveur de la civilisation générale!

Fonder la stabilité du trône sur des droits et la société sur des institutions, ce n'est point faire des *paradoxes*; c'est au contraire repousser des paradoxes par l'expérience de tous les siècles. J'ai montré la France telle que trente ans de révolutions contradictoires l'ont faite; ce n'étoit pas pour en accuser les Bourbons, puisque la chute momentanée de leur trône a été le signal de toutes les autres destructions.

Ici encore j'opposois la vérité aux erreurs que le discours du comte de Stanhope peut propager par la célébrité qu'il a acquise. Il veut que l'Europe armée nous garde dans notre propre territoire comme des fous dangereux. Je lui réponds que le moyen est impuissant en lui-même, que l'épuisement de nos finances suffiroit seul pour le faire cesser ; et je rappelle cette autre vérité de tous les temps si bien développée par Montesquieu, que la sagesse ou la folie d'une nation tiennent à ses institutions. Les institutions nous manquent, tout le monde en convient.

Les uns croient que le temps suffira pour en faire ; c'est l'avis de M. le procureur du Roi ; ce seroit aussi le mien si les effets naturels du temps n'avoient pas été interrompus. Mais quand la violence des passions humaines a tout détruit, la sagesse de l'homme est nécessairement appelée à beaucoup refaire. S'en rapporter au temps, ce seroit alors s'abandonner au hasard, et mettre le fatalisme à la place de la prévoyance. Le 20 mars nous a donné la plus grande leçon qu'un peuple puisse recevoir, leçon telle pour les esprits méditatifs qu'elle leur est toujours présente lorsqu'ils s'élèvent à des considérations sur notre avenir.

Je voudrois, par respect pour les convenances, ne défendre mes intentions que par des idées générales, et éviter ces récriminations qui paroissent ôter quelque chose à la considération due aux organes des lois. Mais je suis accusé, et la nécessité m'oblige de faire connoître l'esprit dans lequel on a détaché des phrases de mon ouvrage.

Le ministère public a dit : « Mais, Messieurs, » n'imitons pas le prévenu, qui, en traitant les sérieuses

» questions de notre vie politique, dit gaiement,
» page 70 : *J'aime à jouer avec le sujet que je traite.* »

Je vous prie, Messieurs, de ne pas oublier que la page 70 n'a aucun rapport à la réfutation du discours du comte de Stanhope. Je n'aurois pu dire que j'avois traité gaiement les questions qui naissent de ce discours; l'ouvrage m'auroit démenti, puisque tout y est grave, et que l'ironie, qui a bien aussi sa gravité, n'y est pas même employée une seule fois.

La page 70 commence un article qui porte pour titre : *Affaire de Lyon*. Je vous demande la permission de vous soumettre la phrase entière, qui vous mettra à même de juger s'il y a en moi quelque chose qui puisse se rire des malheurs de l'humanité.

« J'aime à jouer avec le sujet que je traite, quelque
» grave qu'on puisse le supposer, parce qu'il y a
» toujours quelque chose de ridicule dans les passions
» humaines mises à découvert. Mais mon esprit se
» contriste quand les assassinats et les arrêts de mort
» se mêlent aux folies des hommes. J'ai vécu au milieu
» des révolutions; et, sans estimer la vie plus qu'elle ne
» vaut, je ne puis m'accoutumer à ne pas compter pour
» beaucoup la vie de mes semblables. Tant d'intérêts se
» groupent autour de l'existence d'un seul individu,
» que le coupable puni, même lorsqu'on ne peut le
» plaindre, laisse encore le cœur ouvert à la pitié pour
» tous ceux que la nature avoit attachés à lui. »

Cela, Messieurs, vous paroît-il l'expression d'un homme rempli de gaieté et jouant avec les sérieuses questions de notre vie politique, et même avec les tristes conditions de la vie privée? J'espère que vous me

5.

tiendrez compte du sentiment qui m'empêche de tirer tout l'avantage qui m'appartient de la citation faite ici par M. le procureur du Roi.

Le ministère public a cité à la fois contre moi une ligne un quart de la page 45, et de suite cinq lignes de la page 80, quoique la page 80 soit dans un autre ordre d'idées que la page 45, puisque je ne traitois plus le même sujet. Il s'agissoit d'un déni de justice fait à la société, et de l'attaque imprudente dirigée contre les jugemens portés à Lyon par les tribunaux du Roi. C'est à cette occasion que je disois, ainsi que l'a cité le ministère public : « Combien d'autres événemens » naîtront bientôt du faux système adopté depuis le 20 » mars! On s'étonnera de tout, on n'aura la conviction » de rien; et la dissolution la plus entière, la plus » plate et la plus effroyable sera la conséquence de tout » ce qui a été dit et fait contre la nature des choses. » J'ajoutois de suite, et des magistrats sentiront la vérité de mes plaintes : « Déjà les jugemens des tribunaux, » dans les affaires particulières, ne sont plus présentés » que comme la décision d'un parti; et la société est sans » justice civile et sans justice criminelle, pour avoir » renié publiquement la justice politique. » Je ne me doutois pas alors que je serois appelé devant des juges; et je défendois contre des libelles la foi due aux jugemens, parce que la justice légale est une des plus fortes garanties de la société, et qu'on ne peut la révoquer en doute sans troubler la sécurité publique. Otez la justice, et tout tombe en dissolution. N'est-il pas étrange que ce soit devant un tribunal qu'on fasse une accusation de cette proposition? Et si on a détourné la phrase de

son véritable sens pour la transporter dans un objet de politique générale, quelle idée les hommes de toutes les opinions ne se feront-ils pas de ce procédé ?

Le ministère public m'a demandé de la franchise ; c'est me permettre d'user de celle dont j'ai fait profession toute ma vie. Il souffrira donc que je dise combien je regrette qu'il ait pris contre moi des citations dans l'article qui porte pour titre : *Affaire de Lyon.* Jusqu'au jour de l'accusation, on a cru généralement que cet article avoit été la cause de l'arrestation de mon ouvrage. C'est dans cette idée, générale alors, que mon honorable ami M. de Villèle disoit à la tribune de la Chambre des Députés, séance du 3 avril : « Aucune poursuite » n'a été dirigée contre l'auteur de l'écrit qui accuse les » autorités et les tribunaux du Roi à Lyon, tandis que » des écrits faits dans un autre sens sont déférés aux » tribunaux. » L'accusation développée par le ministère public a fait sans doute tomber cette prévention, qui étoit générale en France ; mais quand on connoît la malignité des hommes, on évite de les ramener à leurs premières impressions si elles ont été fausses ; et les citations prises dans mon article sur Lyon, inutiles même dans le système de l'accusation, peuvent avoir une influence dangereuse sur l'opinion publique.

Je n'expliquerai plus qu'une de mes phrases citées par le ministère public, parce qu'il a voulu en conclure que je ne tenois pas à l'honneur de ma patrie. Voici cette phrase présentée comme une accusation : « Depuis » 1793, la France n'auroit dû être considérée par » l'Europe que comme un repaire d'où les barbares se » ruoient pour la piller et l'asservir. » Pour innocenter

cette phrase, qui dans tous les cas possibles n'est pas justiciable des tribunaux, il suffira de la replacer dans son cadre. Il s'agissoit de montrer que, dans la manière de faire la guerre, il y a retour à la barbarie toutes les fois qu'une nation combat de toute sa population; tandis que dans l'état de civilisation, les nations ne se combattent que de l'excédant de leur population. Effectivement, dans ce dernier cas, les habitans sont ménagés, le droit public est respecté. Il n'en est pas de même lorsque les populations armées se jettent sur un territoire étranger, sans vivres, sans prévoyance administrative, et qu'il faut que le pays envahi suffise à tout. Aussi avons-nous vu les peuples de l'Europe se soulever à la fois contre nous, et plutôt entraîner les souverains que les suivre. Nous payons fort cher aujourd'hui les conséquences d'un système qui avoit ramené dans l'ancienne Europe cette manière de faire la guerre, proscrite par la civilisation. N'est-il donc pas permis de le dire ? Cela n'ôte rien à la bravoure individuelle de nos soldats, au courage, aux combinaisons de ceux qui les ont conduits. Lorsque les Francs, nos aïeux, se sont rués sur la Gaule, et qu'ils l'ont envahie, ils faisoient la guerre des barbares, et ne manquoient certainement d'aucune des conditions qui font les héros. Ma phrase n'est pas de mépris; c'est une observation politique applicable à une époque où les Rois et les sujets succombent également sous la trop grande extension donnée à la force militaire, extension qui ruine les finances de tous les Etats sans avantage pour aucun, puisque l'accroissement qu'une seule puissance donne à son armée contraint toutes les autres puissances à

l'imiter. Je n'avois pas à parler, comme le veut le ministère public, qui prend ici la peine de refaire mon ouvrage, des efforts faits par la France, *dans l'énergie de sa conscience*, pour secouer le joug des oppresseurs; la modestie me l'auroit défendu, puisque mes efforts personnels ont été plus que des efforts de conscience. Proscrit à toutes les époques marquantes de la révolution, je ne pouvois ignorer que des Français avoient résisté. Il y a plus, Messieurs, et qu'il me soit permis de le dire ici, ne fût-ce que pour prouver que je n'oublie pas les paroles du Roi quand je les ai entendues, et que mon sujet me les rappelle naturellement.

Lorsque j'eus l'honneur d'être présenté à S. M. en 1814, Elle me dit : *Il y a bien long-temps, Monsieur Fiévée, que nous nous connoissons.* Né dans la plus simple bourgeoisie, étranger aux Bourbons lorsque la révolution les éloigna de France, sans aucune réputation alors, comment donc se faisoit-il que j'avois l'honneur d'être connu du Roi depuis long-temps? Vous en conclurez, Messieurs, que j'avois fait plus que des efforts de conscience pour son service, et que ce n'étoit pas à moi qu'il falloit reprocher d'oublier tout ce qui peut défendre la France d'une accusation générale. Comme écrivain, j'ai plusieurs fois rempli cette tâche. Et d'ailleurs, qui jamais a condamné une nation entière? Qui ne sait qu'elle se présente à la pensée comme une généralité, tantôt sous un aspect, tantôt sous un autre, selon le sujet qu'on traite spécialement, sans que le reproche ou la louange puissent être considérés comme s'adressant directement à tous? Il est triste, devant un tribunal, d'être obligé de revenir à ces premiers élé-

mens de l'art d'écrire. Ce n'est pas à moi non plus qu'il falloit reprocher d'oublier les Vendéens. Parmi eux ont été mes amis les plus chers; pendant les cent jours a péri les armes à la main, le plus intime de ceux qui me restoient; et j'ai pris l'engagement public, que je remplirai, de défendre sa mémoire; car il y a, Messieurs, dans notre position quelque chose de si extraordinaire, qu'après être mort en combattant pour le Roi, il faut encore être défendu; comme on peut être accusé pour avoir repoussé la rébellion et soutenu les droits de la légitimité. Je ne parle pas de moi en ce moment, mais de l'accusation portée contre les autorités et les tribunaux du Roi à Lyon.

J'arrive à la partie importante des explications que je vous dois, et je ne vous fatiguerai ni de citations, ni de l'ennui d'entendre peser des mots; leur définition est arrêtée; il suffit d'ouvrir les Dictionnaires, et de les lire avec bonhomie, c'est-à-dire avec une bonté naturelle, un caractère de bonté qui se fasse sentir dans les grandes comme dans les petites choses.

On m'accuse d'avoir essayé d'affoiblir le respect dû au Roi. J'écarterai le mot *ridicule* employé sans réflexion par la partie publique. Le ridicule naît des grandes prétentions pour de petites choses : partout où il y a de grands intérêts, le ridicule est impossible. Cette vérité est si évidente, que je ne connois pas un exemple, et j'ai beaucoup lu, du rapprochement du mot *Roi* et du mot *ridicule*. Mais enfin on m'accuse d'avoir essayé de conduire les esprits à une application particulière par une observation générale. Je répondrai en citant deux faits historiques pris à des époques si différentes,

que j'espère qu'ils feront impression sur des magistrats français.

Louis XIV, brillant de jeunesse et de grâces, aimoit à danser sur un théâtre, et se mêloit aux ballets de l'Opéra, spectacle alors plus spécialement royal qu'il ne l'est de nos jours. La première fois qu'on représenta devant lui la tragédie de *Britannicus*, il fut singulièrement frappé des beaux vers dans lesquels Racine peint Néron toujours prêt

> A venir prodiguer sa voix sur un théâtre,
> A réciter des chants qu'il veut qu'on idolâtre,
> Tandis que des soldats, de momens en momens,
> Vont arracher pour lui des applaudissemens.

Louis XIV se fit à lui-même une application que les courtisans austères n'avoient indiquée qu'en baissant les yeux, et dès lors il cessa de danser sur un théâtre. Aux bienfaits dont il a comblé Racine, on peut croire qu'il ne l'accusa jamais d'avoir eu l'intention détournée de l'offenser.

En 1807, M. de Chateaubriand fit imprimer, dans *le Mercure de France*, un article dans lequel se trouvoit un portrait de Tibère, qui fit frémir les plus hardis. Les délateurs de la cour de Buonaparte en allumèrent sa fureur, et l'éclat fut tel que le bruit en sortit aussitôt des Tuileries, et se répandit dans le monde. Buonaparte avoit accordé à un homme le droit de lui dire la vérité, et cet homme en usoit largement. Il lui écrivit : « Dans les querelles entre le pouvoir et le » génie, la postérité a toujours pris parti pour le génie » succombant devant la violence ; cela est juste. Vous » livrerez-vous à ce jeu dans lequel il y a tout à perdre,

» rien à gagner ? Le pouvoir a un beau privilége qu'il » ne doit jamais compromettre ; on ne peut lui faire » avec succès une application odieuse et durable, s'il » n'est le premier à en donner la permission. Ne la » donnez pas. » Les délations et les fureurs se calmèrent. M. de Chateaubriand, dans toute l'indépendance de son talent et de son caractère, resta haï et ne fut pas persécuté. C'est une position tolérable.

Il vous appartient en ce moment, Messieurs, de nous apprendre si les idées de convenances, qui étoient des lois autrefois, existent encore aujourd'hui. Le ministère public vous a dit que, s'il s'étoit trompé (et il est noble de se tromper par amour pour son Roi), vous répareriez son erreur. Pesez toutes les considérations, et n'oubliez que moi.

Je n'ai pas le privilége des hommes de génie ; mais je jouis d'une réputation de franchise assez bien établie pour que ma parole suffise à ma justification dans les esprits. Or, je déclare que le discours du Roi n'étoit nullement présent à ma pensée lorsque j'écrivois la onzième partie de ma *Correspondance*. Et cela ne vous paroîtra pas extraordinaire, si vous voulez réfléchir que de toutes les personnes qui sont dans cette enceinte, il n'en est pas une peut-être qui citeroit de mémoire une phrase du même discours, autre que celle rapportée dans l'accusation faite par le ministère public. Pourquoi cette phrase, qui se compose de huit mots, auroit-elle dû être présente à ma mémoire plus que les autres phrases, lorsque le sujet que je traitois dans le silence de mon cabinet, au mois de mars 1818, ne me conduisoit ni directement, ni indirectement, à

reporter mon esprit vers un discours prononcé au mois de novembre 1817? Je ne procède jamais par des insinuations; mais il me semble que si j'avois le malheureux désir d'en faire, je n'irois pas les chercher à cinq mois de distance, et que j'aurois alors l'habileté de les mettre à l'abri d'un jugement. Cette habileté que je méprise, est grâce à Dieu, incompatible avec mon caractère.

J'ai cru, Messieurs, devoir justifier moi-même mes intentions que seul je puis connoître, et vous rappeler le véritable sens d'un ouvrage dans lequel je traitois de de la situation de la France à l'égard des étrangers. Je laisse à mon avocat à examiner les questions de droit qui naissent de cette affaire. Je sais ce qui est juste; mais j'ai beaucoup à apprendre pour connoître ce qui est légal. Ce n'est pas sans profit que j'entendrai discuter l'application d'une loi faite pour réprimer l'esprit de rébellion, et qui ne pourroit, sans danger pour ma patrie, être dirigée contre l'esprit de liberté consacrée par la constitution. »

Dans mon premier envoi, vous trouverez le plaidoyer de M. Hennequin.

LETTRE NEUVIÈME.

23 avril 1818.

Je n'ai pu avoir qu'hier au soir le plaidoyer de M. Hennequin ; je l'ai lu, et je vous l'envoie. Il m'a rappelé ce que m'avoit dit cet avocat, le 11 de ce mois, à l'instant même où le ministère public terminoit l'accusation : « Si j'avois pu prévoir l'attaque, nous aurions » pris le parti de répondre de suite. » Effectivement, puisqu'il s'agit d'un procès criminel, puisqu'on dit que trois ou cinq juges font les fonctions de douze jurés, ces procès devroient se terminer sans désemparer, ce qui seroit très-facile si on alloit droit au crime sans se perdre dans les détours de l'éloquence. Il faudra bien que cela soit ainsi quand les délits de la presse seront soumis au jugement par jury, puisque tout jury doit prononcer sans ajournement. Je renvoie à un autre temps les réflexions qui se présentent sur ce sujet, et qui sont faites par tout le monde ;

car ne vous imaginez pas que l'empressement qu'on a mis à se porter au tribunal soit tout entier d'intérêt ou de curiosité; bien des gens s'y sont rendus pour étudier la législation et la manière de l'appliqner. Mais nous causerons de ceci plus tard; lisez.

PLAIDOYER

De M. HENNEQUIN, *pour M.* FIÉVÉE.

Audience du 18 avril.

MESSIEURS,

L'accusation portée contre l'auteur de la *Correspondance politique et administrative*, est devenue, dès son origine, un sujet d'étonnement et d'inquiétude. On n'a pas compris comment le défenseur éprouvé de toutes les doctrines sociales et conservatrices, avoit pu se ranger tout à coup parmi les écrivains factieux; et il faut le dire, Messieurs, la méditation de l'ouvrage inculpé n'étoit pas propre à donner la solution de ce problème; car s'il étoit facile d'y remarquer ces aperçus ingénieux, ces vues utiles, ces raisonnemens d'un ordre supérieur, signalés par le ministère public, il falloit être doué d'une toute autre pénétration pour y découvrir le prétexte d'un procès de police correctionnelle.

Les classes élevées de la société devoient prendre un

vif intérêt au sort d'un écrivain qui leur a souvent offert de nobles délassemens ; aussi les personnages les plus distingués de la capitale sont-ils accourus en foule dans cette enceinte! Grâces soient rendues à cet honorable empressement. La justice, vous le voyez, Messieurs, a dépouillé les formes sévères qu'elle étale ordinairement dans ces lieux. Tout est changé ; et l'écrivain protégé par sa renommée, se présente à vos yeux bien moins comme un accusé que comme un homme de lettres, comme un publiciste appelé devant ses pairs à soutenir quelque thèse de littérature ou de droit public.

Un autre avantage, Messieurs, c'est celui de défendre au milieu d'un tel auditoire la plus précieuse de nos libertés ; aussi, je dois vous le dire, je ne viens pas balbutier d'une voix timide des explications qui peut-être à leur tour seroient mal comprises et mal interprétées ; non, je viens remplir dans toute leur étendue les devoirs de mon ministère. J'attaquerai l'accusation, je dévoilerai le sophisme et l'erreur ; vous, Messieurs, vous vous rappellerez que la liberté du barreau est la sœur aînée de la liberté de la presse ; vous tiendrez la balance au moins égale entre la défense et l'accusation ; et, puisqu'il fut donné de tout dire contre nous, il nous sera permis, sans doute, de tout réfuter.

M. Fiévée a-t-il usé du droit de la presse, ou est-il tombé dans les abus que les lois peuvent réprimer ?

Pour éclaircir cette question, la seule du procès, il faut méditer sur le droit d'écrire, il faut en parcourir

l'étendue ; nous arriverons ainsi à ses limites ; au-delà seulement commence l'abus.

Ce n'est pas aux poëtes, aux physiciens, aux géomètres que la loi constitutionnelle s'est adressée, lorsqu'elle a reconnu dans tout citoyen le droit d'imprimer ses opinions. Que les paisibles enfans des Muses publient leurs fictions ingénieuses, que les savans révèlent les secrets qu'ils ont surpris à la nature, ils le peuvent aujourd'hui comme toujours ; la politique ne les a jamais troublés dans leurs utiles méditations, et ce n'est pas eux que la Charte a voulu spécialement protéger. La loi ne s'est occupé que des écrivains politiques ; et je n'entends pas parler de ceux qui, frappés de la marche habile du ministère, des talens supérieurs de toutes les autorités, s'en déclarent les apologistes ; ils n'ont pas besoin des garanties de la loi ; ils en trouvent de suffisantes dans la nature de leurs travaux. La garantie n'est offerte qu'à ce publiciste hardi, qui découvrant dans nos institutions la cause prochaine des malheurs publics, ose frapper de ses mâles accens l'oreille de l'autorité. C'est à lui que le prince a dit : « Ecrivez, je recevrai vos conseils, et j'en serai le » juge suprême ; mais écrivez sans crainte. Je veux la vé- » rité, je la demande à tous ceux qui m'environnent ; je » veux que tout ce qui porte un cœur français conspire » au bien public. »

Voilà, Messieurs, la liberté d'écrire ; c'est le droit d'avertir, de censurer, de critiquer même ; et ces mots : *Liberté de la presse*, *droit public de la censure*, sont synonymes pour tous les hommes qui pensent.

Pour appuyer une thèse si évidente par elle-même, je vous citerois les paroles du rapporteur de la loi sur la

liberté de la presse, si je ne savois pas que ce rapport si remarquable est resté dans la mémoire de tous.

Vous savez que le rapporteur a appelé les écrivains à éclairer même les représentans ; qu'il a déclaré que la liberté de la presse étoit le plus sûr moyen de communication entre les Français et leurs députés ; celui d'indiquer au gouvernement s'il marche dans le sens de la majorité, et si ses actes obtiennent cet assentiment, cette approbation publique si nécessaires dans les monarchies constitutionnelles.

Sans le droit d'avertir et de reprendre, que reste-t-il à la liberté, et pourquoi l'auroit-on proclamée ?

Je me plais à rendre hommage au ministère public ; il n'a pas contesté le droit ; c'eût été nier la Charte même. Mais, Messieurs, pourquoi faut-il qu'il ne vous ait parlé qu'avec dédain des auteurs et de leurs travaux, qu'il ait découragé leur zèle en répétant avec amertume que le gouvernement ne leur demandoit pas d'avis ? Le ministère public devoit-il répandre un doute offensant sur l'utilité de leurs veilles ? Des écrivains libres de toute influence devoient-ils être traités d'apôtres sans mission ? Hé ! Messieurs, leur mission est dans la loi ; leur mission est dans le devoir d'éclairer ceux qui s'égarent ; et celui-là ne seroit pas quitte envers sa patrie qui, doué du talent d'observer et de l'art de se faire entendre, auroit gardé le silence, lorsque la loi lui promettoit sa garantie. Apôtres sans mission ! Et c'est aussi, Messieurs, à un apôtre sans mission que nous devons *l'Esprit des Lois !*

La liberté de la presse est une faculté pour tous, son usage est un devoir pour quelques-uns.

Si l'on est forcé de reconnoître cette vérité, du moins

on a l'art d'en rendre l'application impossible. On veut que l'écrivain, alors même qu'il censure, s'environne de toutes les formes de l'apologie; on réduit ses avertissemens à des suppliques respectueuses; comme si, dans les pays les plus despotiques, il n'étoit pas permis de faire entendre à genoux des doléances et des prières.

Non, Messieurs, ce n'est pas là le sens de la loi. La loi n'a pu vouloir que l'expression fût perpétuellement en guerre avec la pensée, que la critique fût toujours accompagnée des apparences de l'éloge; et ces expressions: *Fautes*, *incapacité*, *abus*, *ignorance*, *imprévoyance*, sont, il faut bien le dire, le langage de toute opposition politique. Et que deviendroit donc la susceptibilité ministérielle, si nos écrivains parloient quelquefois le langage que tiennent en Angleterre les journaux de l'Opposition?

Nous avons déjà fait un grand pas dans la carrière; car enfin, puisqu'il faut reconnoître que la liberté de la presse n'est autre chose que le droit de censurer avec énergie, il sera peut-être difficile d'entendre ce qu'a voulu dire l'ordonnance d'accusation, lorsqu'elle a reproché à M. Fiévée de ne parler que des prétendues fautes du gouvernement. Eh! pourquoi donc auroit-il écrit s'il avoit tenu un autre langage? Pourquoi auroit-il offert des réflexions politiques si elles avoient été évidemment superflues? Ce sont les fautes qui appellent les conseils; voir des fautes où tout le monde n'en voit pas, ce n'est pas un délit, c'est un privilége.

L'ordonnance de mise en accusation reproche à M. Fiévée d'avoir présenté comme une cause d'instabilité, la constitution de la Chambre des Pairs et celle

des Députés qui, selon lui, est telle qu'il n'existe pas en France de gouvernement représentatif.

Cette opinion, M. Fiévée ne l'a pas émise pour la première fois dans la onzième partie de la *Correspondance*. J'ai médité sur ses ouvrages, parce que j'ai pensé que dans un procès fait à l'opinion d'un écrivain, c'étoit cette opinion qu'il falloit bien concevoir, qu'une correspondance s'explique par ses antécédens, et que lire le onzième Numéro tout seul, c'étoit s'exposer à plus d'une erreur.

Aux yeux de l'auteur on ne représente pas des individus, mais on peut représenter pour des intérêts. Il pense qu'avant tout il falloit créer des intérêts locaux et rétablir la liberté des communes, base essentielle du gouvernement représentatif. Il soutient qu'une majorité numérique n'est pas toujours l'expression de la majorité de la nation, ou pour mieux dire, qu'il n'y a pas de majorité politique dans une assemblée de 250 membres; selon lui, il faut qu'une Chambre soit nombreuse pour qu'elle offre véritablement l'idée de la représentation nationale.

M. Fiévée croit que la Chambre des Pairs doit représenter pour les intérêts de la grande propriété; et je me rappelle ses expressions: « Il n'entend pas comment on » peut être membre du pouvoir aristocratique quand on » n'a pas en revenu, ce qu'un financier qui est galant » homme donne chaque année à sa femme pour ses » menus plaisirs. »

Que voulez-vous, Messieurs? ce sont là des opinions qu'il ne s'agit pas de juger; nous ne comparoissons pas dans une chaire de droit politique, et je n'aurois pas abordé un sujet aussi grave, qui ne sauroit être traité en

quelques paroles, si l'ordonnance de la chambre du conseil n'avoit pas fait un crime à M. Fiévée de ses opinions sur deux institutions qu'on ne sauroit trop étudier et trop tôt mettre en rapport avec le but qu'elles doivent atteindre.

Je me suis aussi préoccupé d'une autre pensée : un administrateur, qui a long-temps exercé des fonctions élevées, joint à la théorie les ressources immenses de la pratique. M. Fiévée a donc pu porter ses regards sur toutes les institutions : disons-le, il les a toutes interrogées; il a pensé que depuis l'origine de la restauration, on avoit commis des fautes si lourdes qu'elles étoient inconcevables. Il a été frappé de cette réflexion, que ces fautes s'étoient enchaînées comme à plaisir. Il a parcouru toutes les époques de la restauration, et il a trouvé partout quelque chose à reprendre.

Mais, Messieurs, vous n'oublierez pas que dans ses expressions, et par la nature même de ses expressions, on voit assez que M. Fiévée ne s'occupe que des agens du pouvoir, et non de celui qui est le premier des pouvoirs de la société; il avertit les agens responsables, il leur parle un langage sévère, leur reproche leur peu de connoissance, leur incapacité; et j'avoue que dans la page 80, par exemple, en parlant du premier ministère, il le livre sans indulgence à l'opinion publique.

Mais enfin, c'est aux ministres que ces critiques sont adressées; et s'il étoit vrai que, grâces aux réflexions d'un auteur, le Prince fût instruit à temps des dangers de la patrie; qu'il pût avant l'orage s'emparer du timon, écarter les pilotes inhabiles et sauver le vaisseau de l'Etat, seroit-il encore permis de se plaindre des déplaisirs passagers dont

6.

se trouvent environnés les ministères, ce qui toutefois ne les a jamais rendus vacans.

Je crois que je puis sans crainte abandonner à vos méditations tous les passages dans lesquels se trouvent les mots de *faute*, d'*incapacité*, d'*ignorance*, d'*imprévoyance*, et toutes ces expressions générales qui peuvent en elles-mêmes être sévères. Ces détails et cet examen particulier nous ramèneroient incessamment aux principes, et vous en êtes trop pénétrés pour que ces applications aient une utilité véritable.

J'arrive à ce qu'il faut entendre par le mot d'*abus de la presse*, et par cela même, j'entre dans la question qui doit ici principalement nous occuper, et à laquelle je me serois d'abord attaché, si l'accusation avoit été plus précise. Pour saisir une loi, il faut d'abord savoir où elle est, et le ministère public nous a parlé du Code pénal.

Vous vous rappelez, Messieurs, qu'aux premiers jours de la restauration, et lorsque la liberté de la presse avoit été constitutionnellement annoncée comme un principe de notre droit public, les tribunaux se trouvèrent dans un assez grand embarras pour exercer les répressions qu'exigeoit l'intérêt de la société. On pouvoit bien consulter le Code pénal ; mais le Code pénal ne traite de la calomnie que dans un des paragraphes qui s'occupe des délits envers les particuliers (1) ; et il y avoit de graves inconvéniens à faire descendre si bas la royauté, lorsqu'il falloit à la fois la venger et l'élever dans les esprits. Lorsqu'un procès pour cause de calomnie s'agite entre deux particuliers, les choses sont égales : l'accusé,

---

(1) § 2, sect. 7, tit. 2, liv. 3.

pour se défendre, peut invoquer la preuve légale qu'il trouveroit dans la signature de son adversaire ; mais, avec les souverains, la seule pensée d'une telle défense conduiroit à la confusion, à un véritable désordre public, à l'oubli de toutes les convenances. Il y avoit donc lacune dans la législation, par conséquent nécessité d'une loi spéciale qui vînt remplacer la loi sur la calomnie entre les particuliers, par une loi sur la calomnie envers les souverains.

Cependant on ne pouvoit laisser impunis les délits qui de toute part étoient déférés à l'autorité des tribunaux ; et j'avoue que la jurisprudence a fait quelquefois l'application du Code pénal pour s'appuyer d'une loi, et ne pas laisser sans répression des attaques dangereuses. Tout s'excuse par des circonstances impérieuses ; mais ce qui s'excuse ne peut faire autorité, surtout quand les circonstances ne sont pas les mêmes ; et tout le monde se rappelle que M. le garde des sceaux, en venant proposer la loi du 9 novembre 1815, a commencé par déclarer que cette loi avoit pour objet de remplir une lacune, de remplacer par une loi spéciale les articles du Code pénal dont l'application momentanée avoit alarmé les esprits justes, les partisans de la royauté et des convenances. C'est donc à la loi du 9 novembre 1815 qu'il faut s'arrêter ; c'est une vérité qu'il suffit d'énoncer, pour qu'à l'instant même elle soit admise.

Cette loi s'occupe de deux sortes d'abus qui nous ont été reprochés : les bruits alarmans et les atteintes portées au respect qu'on doit à l'autorité souveraine. Occupons-nous d'abord des bruits alarmans.

Le ministère public a d'abord consulté l'article 8 :

« Sont coupables d'actes séditieux toutes personnes qui
» répandroient ou accréditeroient, soit des alarmes tou-
» chant l'inviolabilité des propriétés qu'on appelle na-
» tionales, soit les bruits d'un prétendu rétablissement
» des dîmes ou des droits féodaux, *soit des nouvelles*
» *tendantes à alarmer les citoyens sur le maintien de*
» *l'autorité légitime, et à ébranler leur fidélité.* »

Mais il a bientôt déclaré que cet article ne pouvoit nous concerner, parce qu'ils s'occupent de *nouvelles* qui ne peuvent se traduire que par les mots *événemens*, *circonstances*, *faits*, et non par ceux-ci : *opinions*, *inductions*, *pressentimens.*

L'article 9 a paru plus favorable à l'accusation :

« Sont encore déclarés séditieux les discours et écrits
» mentionnés dans l'article 5 de la présente loi, soit qu'ils
» ne contiennent que des provocations indirectes aux dé-
» lits énoncés aux articles 5, 6, 7 et 8 de la présente
» loi, soit qu'ils donnent à croire que des délits de cette
» nature, ou même les crimes énoncés aux articles 1, 2
» et 3, SERONT *commis*, *ou qu'ils répandent faussement*
» QU'ILS ONT ÉTÉ *commis.* »

Nous ne nous prévaudrons pas de l'aveu du ministère public, que les écrits de M. Fiévée ne sont pas faits au profit de la sédition, de sorte qu'ils seroient cependant séditieux, sans que la sédition pût en tirer parti. Nous nous renfermerons dans notre sujet qui consiste en ce moment à examiner l'esprit de la loi, afin de montrer qu'elle nous est inapplicable; et en cela nous pensons moins à nous défendre qu'à justifier le législateur.

On est coupable lorsqu'on donne à croire que les délits spécifiés ont été ou seront commis. Pourquoi ? C'est qu'il

s'agit de faits tellement dangereux, qu'il est également criminel d'en parler au passé ou au futur. Aussi n'est-ce pas à tous les écrits que la loi attache cette pensée; c'est aux événemens prévus par les articles 5, 6, 7, 8, et par les articles 1, 2, 3.

L'article 5 parle de la calomnie envers le souverain;

L'article 6, des gravures séditieuses;

L'article 7, de l'enlèvement des armes de France;

L'article 8, des nouvelles alarmantes.

Les articles 1, 2 et 3 parlent du parricide, dont il est inutile de retracer ici la définition.

Ainsi dire qu'on a calomnié le Roi, qu'on a enlevé les armes de France, qu'on a exposé des gravures séditieuses, ou que quelqu'un a répandu des écrits relatifs au rétablissement de la féodalité (car l'article 8 s'en explique), c'est un délit, soit qu'on en parle comme d'une chose qui a eu lieu, soit qu'on en parle comme d'une chose qui aura lieu. Ainsi on dira : « les armes de France ont » été enlevées tel jour dans telle ville du royaume; » c'est un délit. On dira : « les armes de France seront » enlevées tel jour dans telle ville du Royaume; » c'est un délit. L'événement n'a pas lieu au moment où on en parle, mais le faux bruit a eu pour objet d'émouvoir fortement la pensée; c'est un danger d'une telle nature, et qui inspire une telle terreur, qu'on devient également coupable de troubler l'ordre public, en en faisant le récit ou la menace.

Mais dans toutes ces hypothèses de la loi, il a été question de faits, d'événemens; et la loi discutée publiquement dans des circonstances critiques, n'est pas si loin de nous que nous puissions en avoir oublié les motifs, et qu'il soit

possible de paroître les ignorer. L'art. 9 qu'on prétend nous appliquer, résiste plus fortement encore que l'art. 8 au vague des interprétations. La loi a pris soin de nous dire quel étoit le fait, quel étoit l'événement qui pouvoit donner lieu à son application ; et jamais le législateur n'a pensé qu'on pût confondre avec un événement déterminé, je ne sais quelles inductions, quelles prophéties, quels pressentimens qu'un auteur peut placer dans ses écrits.

Ce seroit une loi bien étrange que celle qui feroit un crime à un publiciste d'avoir aperçu dans l'avenir les conséquences funestes d'une fausse direction, et de l'avoir dit avec toute la force qui est en lui. On n'avertit que dans l'espoir d'être entendu ; on fortifie les conseils qu'on donne par la menace des conséquences que pourroit entraîner leur inobservation. Quel effet produiroit un auteur qui placeroit entre deux parenthèses, à chaque page de son livre, qu'au surplus on peut regarder ses opinions comme indifférentes ; qu'il n'y a nul inconvénient à ne pas y ajouter foi ; que ses avis sont si étrangers au salut de l'Etat, qu'il est absolument égal qu'on les suive, ou qu'on n'en tienne aucun compte.

Non, Messieurs, la loi qui l'exigeroit ainsi seroit en contradiction avec elle-même, comme avec l'intérêt public. On n'est digne de traiter les grands intérêts de la patrie qu'autant qu'on est fortement ému du danger qui menace son existence ; on le prévoit, on donne des avertissemens, on risque des conseils, on exprime des craintes. Ces conseils, ces avertissemens, ces craintes, l'écrivain les produit sous la garantie même de la loi. C'est l'unique autorité qui puisse appartenir aux auteurs ; et

cette autorité n'a rien de dangereux. S'ils sont sans considération, leurs paroles seront perdues comme celles de la prophétesse de Troie ; s'ils sont environnés de l'estime publique, comme ils n'auront conquis cette estime que par des vues utiles, par des travaux déjà jugés, ils seront entendus, et l'Etat sera préservé du danger qui naît de l'ignorance ; c'est beaucoup.

Je crois, Messieurs, qu'il seroit inutile de fatiguer votre attention en passant en revue les divers pressentimens annoncés par l'auteur, et qu'on veut changer en délits. Il nous suffira d'en rappeler quelques-uns pour en faire sentir l'innocence devant la loi.

Qu'un écrivain qui apporte une grande rectitude dans ses raisonnemens, pose en thèse générale que les sociétés qui ne contiennent pas les conditions nécessaires à leur existence périront ; qu'il indique ensuite les conditions qu'on ne remplit pas, et qu'il annonce que si ces conditions ne viennent pas se joindre à l'organisation de la société, la société restera exposée aux troubles, aux désordres, il est conséquent ; il raisonne. Il ne reste plus qu'à examiner si en effet les conditions manquent, et si celles qu'il présente rempliroient le vide qu'il a fait apercevoir. Cela rentre dans le domaine si vaste de la discussion ; l'examen des conditions existantes et de celles proposées appartient à tous les esprits méditatifs ; et sur ce point les dissentimens d'opinion sont interminables.

Je m'étois proposé d'examiner si dans le réquisitoire même du ministère public, je ne pourrois pas trouver de ces pressentimens qui, à l'aide d'un léger commentaire, pourroient devenir le texte d'une grave accusation. Je renonce à ce projet. J'ai suffisamment établi que nous ne

sommes ni dans les termes de l'art. 8, ni dans les termes de l'art. 9. Sur ce point, ma tâche est remplie; l'accusation des bruits alarmans disparoît comme un fantôme à la lumière de la vérité.

J'arrive à la seconde partie de la discussion, à la calomnie contre le souverain, discussion toujours pénible, mais enfin la loi l'a voulu. En supposant le crime, en admettant l'accusation, elle a d'avance absous la défense.

Le ministère public croit trouver la calomnie dans la publication du discours du comte de Stanhope, dans la réfutation même dont ce discours est accompagné.

Sans doute, Messieurs, la question seroit décidée si le fait seul d'avoir répété le discours du comte de Stanhope pouvoit constituer un délit. Nous avons fermé le Code pénal; nous pourrions l'ouvrir sans crainte; mais enfin je dois vous faire remarquer que la responsabilité d'un discours ou même d'un écrit étranger n'est imposée par aucune loi à celui qui en est éditeur.

La loi de 1817, qui contenoit plusieurs articles sur cette responsabilité, a été réduite à un seul article où il n'en est plus question; je ne fais cette observation que pour avoir lu dans l'ordonnance de la Chambre du conseil que cette publication étoit *criminelle.*

Il n'y a d'actions criminelles que celles qui ont été prévues par une loi; la Chambre du conseil a été réduite à l'impossibilité d'en citer aucune, et par cela même je m'élève contre l'expression employée.

Examinons le fond des choses :

Je conçois qu'aux yeux de la raison, un éditeur soit responsable de l'ouvrage qu'il publie; mais à l'instant même je suis frappé de la distance immense qui sépare

un ouvrage ordinaire, d'un discours prononcé dans le sein du parlement d'Angleterre, et porté sur tous les points de l'Europe par les journaux. Mon client m'a fait un appel, je vais y répondre :

Je crois qu'en interrogeant la raison, source de toutes les lois, il ne peut tomber dans l'esprit de personne qu'un écrivain soit coupable en rapportant une circonstance contemporaine de l'histoire d'Angleterre, savoir : qu'une proposition a été faite, et qu'elle se fondoit sur tels argumens. Il n'y a pas de crime que la loi ait supposé dans la publication d'une discussion parlementaire. Autrement, ce seroit porter atteinte au droit public des nations, et plonger notre patrie dans l'ignorance la plus dangereuse sur ses relations avec l'étranger. On ne sauroit admettre un seul instant la pensée d'une telle loi.

Que sera-ce s'il ne s'agit pas du droit de publier, mais de celui de réfuter !

Le ministère public a supposé qu'on pouvoit dédaigner le début insensé d'un jeune orateur; non, Messieurs. Quel que soit le discours d'un orateur parlementaire, telle est sa position, que ce qu'il dit a une importance qu'il doit, non à son caractère, à son âge, à son talent, mais à la mission politique dont il est revêtu; par cela même, la nation intéressée à la proposition, et qui garderoit un inexplicable silence, seroit exposée à faire interpréter ce silence par un honteux assentiment aux motifs sur lesquels la proposition a été fondée.

Comment ne pas admettre que le devoir de réfuter un orateur qui nous attaque dans notre indépendance ne soit un droit général? Et comment répondre à l'objection sans la reproduire? Où seroit la bonne foi? Comment naîtroit

la conviction? Pourroit-on comprendre une réfutation ainsi faite qu'on ne sauroit jamais à quoi la réponse s'applique? Et c'est ici que je dois rappeler devant vous un point de fait : On a beaucoup dit que M. Fiévée avoit publié le discours du comte de Stanhope ; ceux qui ont parlé ainsi ont répété un bruit délateur, et ne connoissent point ce discours, qui ne se réduit pas aux quatre pages d'impression de la brochure de M. Fiévée, mais remplit plusieurs colonnes des journaux anglais qui le disputent en immensité à notre Moniteur lui-même ; il est rempli d'assertions offensantes que mon client a évité de reproduire, parce qu'il n'a saisi que les argumens qui se rattachent à notre situation politique, en rejetant des développemens qu'à mon tour j'appellerai inconsidérés.

Si l'autorité avoit pris soin de faire réfuter publiquement ce discours, les écrivains politiques auroient pu suivre ou non l'exemple donné ; mais l'autorité sait que la liberté de la presse existe, que des écrivains politiques veillent dans l'intérêt de leur patrie, et qu'il leur appartient d'entrer les premiers dans cette lice où tout est honneur, parce que tout est devoir. Mon client ne prétend pas au privilége d'avoir seul combattu les doctrines du comte de Stanhope ; un officier français (1), à Londres même, a publié une généreuse réfutation qui a paru en France, et qui avoit signalé toutes les assertions qui ne pouvoient pas rester sans réponse.

Ecartons l'idée que vous puissiez punir le sentiment généreux qui a décidé M. Fiévée à venger la patrie offensée. Je sais qu'il y étoit porté par ses combinaisons pré-

(1) M. Dupin, capitaine du génie maritime, et frère de l'avocat.

cédentes, parce qu'écrivain politique et suivant un plan étendu qu'il s'est tracé d'avance, il étoit arrivé au moment d'examiner la position de la France à l'égard des étrangers. Mais cette circonstance n'eût pas existé, mon client eût écrit encore; une seule pensée l'occupe, l'honneur et le repos de sa patrie.

Après avoir justifié l'intention, il est nécessaire de juger l'exécution.

Un auteur dont la logique a ordinairement tant de force et d'adresse, auroit-il eu le malheur de fortifier les objections qu'il vouloit détruire? Cet accident seroit véritablement imprévu. Voyons cependant ce qu'il en peut être.

Quelle étoit l'argumentation du comte de Stanhope? On peut la présenter sous les formes de l'école, et la renfermer dans un syllogisme complet.

Voici la majeure : Un gouvernement qui ne s'appuie pas sur l'amour des peuples, tombera s'il n'est soutenu par la force. Voici la mineure : Le gouvernement français est dans la position même dont la majeure vient de parler: donc, conséquence forcée si les deux prémisses sont admises, il faut que la force maintienne l'autorité; pour la maintenir, il faut aussi que les troupes étrangères restent sur le territoire français non seulement jusqu'au terme prévu par les traités, mais au-delà même s'il est nécessaire; et le comte de Stanhope ajoute : ce sera violer les traités, ce ne sera pas en méconnoître l'esprit.

Messieurs, la réfutation de cet argument s'offre naturellement à tous les esprits; on peut contester la mineure, et dire en point de fait : Le gouvernement royal n'a pas besoin de la force pour se maintenir, il a l'amour des peuples; et s'il avoit été question d'une thèse qui n'inté-

ressât que la France, et ne fût jugée que par elle, les preuves de fidélité que reçoit de toute part notre Roi, des cris d'amour auroient suffisamment repoussé l'assertion du parlementaire. Mais, comme vous l'a dit M. Fiévée, la France est mise en cause devant l'Europe : ce n'est pas seulement la nation anglaise, c'est l'Europe armée que le comte de Stanhope veut attirer à son système.

Si M. Fiévée eût mis tous les moyens de sa cause dans la sincérité de notre amour, ne se seroit-il pas exposé à ce que la mauvaise foi repoussât son attestation personnelle par une injurieuse dénégation ? L'amour des peuples se compose de tant d'élémens, il est le résultat de tant de pensées particulières, que qui ose nier trouve toujours quelque subterfuge ! Mais si l'auteur de la réfutation attaque la majeure elle-même, s'il la renverse, il ne reste plus d'appui à la mauvaise foi. Alors disparoîtront à la fois la majeure, la mineure, les prémisses et les conséquences ; et la véritable question se présentera dégagée de tout ce qui l'obscurcissoit.

Voici le passage dans lequel l'auteur a exprimé cette vérité ; c'est à la page 17 de la onzième Partie : « J'ai » voulu écarter d'abord les sentimens du cœur qui ne » prouvent rien en *politique*, et qu'un Français surtout » doit rejeter, parce qu'il ne peut pas imprimer que son » Roi est ou n'est pas aimé, et faire entrer une de ces » deux versions dans des considérations d'Etat à Etat, de » l'Europe entière à un seul royaume. »

Vous voyez, Messieurs, le principe de la réfutation. L'auteur écarte les argumens pris dans l'ordre moral pour rendre plus irrésistibles les argumens et les faits pris dans

l'ordre politique. M. Fiévée interroge l'histoire, et présente au comte de Stanhope l'exemple de sa propre nation : Georges III résistant aux fureurs de son peuple par la force des institutions. Après avoir cité l'impuissance de la haine, il saisit près de nous une preuve irrécusable de l'impuissance de l'amour.

L'événement du 20 mars est un fait : redire un fait ne sera jamais un crime ; mais l'expliquer d'une manière honorable pour le souverain et pour la nation, ce sera l'action d'un bon Français, ce sera celle de M. Fiévée : « L'attachement incontestable des Français » pour Louis XVIII, avant le 20 mars, attachement » témoigné avec tant de courage pendant les cent jours, » a-t-il arrêté d'une minute la marche de l'usurpateur ? »

Vous voyez que l'écrivain rappelle un fait qu'il n'est pas possible d'effacer de notre histoire, et qu'à côté de ce fait il montre la vérité qui élève le caractère français; il absout la nation, il la présente comme étrangère à tout ce qui a pu préparer ou accomplir cette grande infortune, et signale comme impuissant, tout vif qu'il étoit, l'attachement du peuple pour le Roi. C'est ce qui constitue la seconde partie de la démonstration. Qu'on ne parle plus désormais d'affections et de sentimens, la haine n'a point perdu l'Angleterre, l'amour pour le Roi n'a pas sauvé la France.

Je crois qu'après cette argumentation si serrée, le comte de Stanhope sera guéri de sa théorie de l'amour. Mais il a annoncé qu'à défaut de ce sentiment, la force pouvoit sauver l'Etat.

M. Fiévée le poursuit dans ce dernier retranchement, et lui prouve qu'en effet si l'amour n'existoit pas, et qu'il fût nécessaire au salut public, la force ne pourroit

pas le remplacer ; que la force qui contraint ne seroit qu'un nouveau motif de discorde ; qu'une grande nation ne se gouverne pas sous l'action des régimens étrangers qu'elle a tant de fois vaincus ; et que la présence des alliés sur notre territoire ne feroit que précipiter la dissolution. Une conséquence nécessaire, c'est qu'il ne faut plus d'étrangers, conséquence qu'un orateur n'exprimeroit pas sur nos frontières occupées, sans que sa voix ne fût interrompue par les acclamations publiques. Il ne faut plus d'étrangers ! C'est dans le respect des droits de la légitimité, dans les institutions qu'on doit, qu'on peut trouver la garantie de notre repos, et par notre repos la garantie de la civilisation de l'Europe.

Je crois que si l'auteur politique s'étoit livré à je ne sais quelles déclamations sentimentales, il n'auroit répondu à rien, et loin d'effrayer les passions, il auroit fortifié l'attaque par la foiblesse de la défense. Il n'a point parlé de l'amour de la France pour son Roi ; il a laissé hors de son sujet ces déclarations qui n'ont de valeur qu'au jour du danger, déclarations oiseuses quand on parle à des nations étrangères ; mais il a attaqué le syllogisme, il a renversé l'échafaudage élevé par le comte de Stanhope, et lui a donné une leçon qui ne sera pas perdue pour les hommes qui raisonnent, par conséquent pour les Anglais.

L'argumentation est en elle-même irréprochable. Seroit-il vrai que dans les développemens qui étoient indispensables pour l'appuyer, l'auteur eût perdu le fruit de ses efforts par des écarts qui appelleroient la sévérité des lois? Je vais placer sous trois aspects particuliers l'examen de cette question :

L'auteur a parlé de la légitimité, le comte de Stanhope

n'en tenoit aucun compte pas plus que de l'unité du royaume ; il a parlé du prisonnier de Sainte-Hélène, le comte de Stanhope l'avoit indiqué comme devant arriver au milieu des troubles civils, et disputer aux Bourbons le trône qui leur appartient. Il a parlé de la nation française ; et sur tous ces points il importoit de détruire et les assertions et les développemens dont on les avoit renforcés.

J'ai dit que le pair d'Angleterre avoit nié le principe de la légitimité, et je le prouve par le discours même. Il suppose que le rétablissement de nos rois n'a jamais été le but des efforts de l'Europe, et, je puis le dire, des nôtres ; qu'un désir indéfini de conquête avoit autorisé les vainqueurs de Buonaparte à imposer des gouvernemens, et que c'est un gouvernement imposé que celui des Bourbons !

Quoi ! nous serions tombés dans cet étrange avilissement que de pareilles propositions ne remueroient plus nos entrailles ! Si un écrivain, digne de la défense dont il se chargeoit, n'avoit pas répondu avec toute l'énergie de son talent, plus d'un Français, prenant sa mission dans son amour pour le Roi et pour la patrie, auroit adressé au comte de Stanhope des réfutations impuissantes peut-être, mais qui toutefois eussent été d'énergiques protestations.

On nous a imposé le gouvernement des Bourbons ! Non, Messieurs, et mon client va répondre :

« La force n'a point de droits qui s'étendent au-delà
» de la possibilité, et personne ne concevra qu'il soit
» possible d'imposer à une nation puissante un gouver-
» nement dont elle ne voudroit pas ; la tentative seule
» d'un gouvernement imposé justifieroit l'usurpation, et

» probablement ce n'étoit pas pour justifier le mépris de
» la légitimité que les souverains s'étoient réunis contre
» Buonaparte. Nous avons les Bourbons, parce que nous
» ne pouvions avoir qu'eux ; ils étoient à la fois le but
« et le moyen. » (Pag. 54.)

Oui, Messieurs, le rétablissement des Bourbons sur le trône de France étoit le seul moyen de tranquillité pour l'Europe, parce que l'Europe rentroit par eux sous la protection des bonnes doctrines ; ils étoient le but de tous les efforts ; ils étoient particulièrement le but des nôtres ; nous étions aussi de la confédération générale ; car, ainsi que l'a dit mon client avec autant de bonheur dans l'expression que de vérité : *Le nom des Bourbons étoit aussi une puissance.* C'est pour cela que la conquête a été possible. Et si l'événement eût trompé nos espérances, nous aurions retrouvé nos montagnes, nos Asturies, nous aurions résisté à l'exemple de l'Espagne, et nous l'aurions surpassée dans cette carrière. Ainsi, quand un écrivain politique s'élève avec une juste indignation contre l'assertion qui nous présente comme un vil troupeau que l'on gouverne à son gré, quand il rappelle à l'orateur anglais que les Bourbons ont repris de droit leur trône pour le bonheur de tous et par la volonté du peuple français, il professe une doctrine utile, nationale, européenne, et j'ose dire que désormais on n'a plus le droit d'équivoquer sur ses expressions.

Le comte de Stanhope avoit cru pouvoir rompre à la tribune le silence que la prudence impose sur un homme trop fameux, et présenter le retour de Buonaparte comme possible.

Messieurs, soyons vrais ; on peut tout contester ; on

peut avec des mouvemens oratoires révoquer en doute les vérités les plus claires. Mais si la France devoit être encore une fois châtiée par la chute de ses Rois, si elle rentroit dans la carrière des révolutions, sans doute cet intérêt comme un autre pourroit agiter la patrie; et le comte de Stanhope va jusqu'à prévoir que les révolutionnaires d'alors feroient la guerre à l'Angleterre pour arracher à sa puissance le prisonnier de Sainte-Hélène. M. Fiévée a donc parlé de cette probabilité par cela même qu'on s'en étoit occupé. Mais après avoir admis que Buonaparte pourroit causer u nmoment d'émotion, ce qui est incontestable, il ajoute, page 31 :

« Mais réussiroit-il à s'établir? »

C'est la question qu'il falloit traiter : cette question, M. Fiévée l'aborde franchement, la suit dans tous ses détails, et il établit que le prisonnier de Sainte-Hélène pourroit encore à la rigueur être un moyen de trouble, mais qu'il n'est plus pour personne un but fixe, pour aucun intérêt une garantie assurée : « Sans confiance dans » son génie, deux fois vaincu, il tomberoit de son propre » poids, après avoir excité une commotion dont il n'au» roit été peut-être que le prétexte. » (Page 37.)

L'auteur de la *Correspondance politique* n'avoit pas besoin d'établir qu'il aime la légitimité; qui en doute? Et quel est donc l'homme de sens obligé de prouver qu'il ne veut pas de l'usurpation? Mais, Messieurs, plus un écrivain aborde de vérités, plus il est facile de le mettre en but à tous les partis. On l'a tenté, il faut le dire; et si c'est avec succès, ce succès ne sera pas de longue durée.

M. Fiévée a imprimé, page 36 de son ouvrage, que la

nation française ne pouvoit être responsable ni de l'invasion, ni de la dernière guerre mémorable par la bataille de Waterloo ; et les raisons qu'il en donne sont qu'il n'y avoit pas en France de nation, *dans le vrai sens que la politique attache à ce mot.*

Vous remarquerez que l'auteur a pris soin de signaler que c'est dans le sens de la politique, limitativement, restrictivement qu'il ne reconnoît pas de nation en France, pas de nation organisée dans le sens de la politique.

On a pris ces paroles dans un sens absolu : on a supposé que M. Fiévée prétendoit que la nation française n'existoit pas, et alors on s'est écrié : « Quoi! les sen-
» timens élevés, les sciences, les talens et l'industrie
» qui parmi nous obtiennent les hommages des étrangers
» même, ne trouveront pas grâce aux yeux du sieur
» Fiévée !.......... Il foulera sans les voir les tombeaux
» des vallées vendéennes ! etc. etc. » Messieurs, c'est à l'ouvrage accusé qu'il appartient de répondre, et ma réfutation va se trouver dans la page 50 que le ministère public ne pouvoit facilement oublier, puisqu'il la cite dans une autre partie de son requisitoire.

« Cependant notre nation est vivante : pour s'en
» convaincre, qu'on la juge hors de sa *situation poli-*
» *tique.* Au milieu du désordre de tous les systèmes,
» accablé de tant de gloire et de confusion, poursuivi
» par mille inquiétudes, quel peuple a jamais montré
» plus de calme au milieu de circonstances aussi diffi-
» ciles ! A quelle époque a-t-on vu des charités plus abon-
» dantes, faites avec moins d'efforts, et d'autant plus
» honorables peut-être qu'elles tiennent à une compas-
» sion naturelle plus qu'à des idées de devoir? Malgré

» les oppositions d'intérêts nées des spoliations révolu-
» tionnaires, malgré les divisions d'opinions qui suivent
» toujours les changemens de gouvernement, où trou-
» veroit-on plus de douceur dans le commerce de la vie,
» moins de préventions de personne à personne? Quelle
» nation témoigne plus de dispositions pour les sciences,
» pour les arts, compte un plus grand nombre d'é-
» crivains distingués, et plus d'hommes sincèrement
» dévoués à leur patrie? »

Loin de passer sous silence ce qui nous élève à nos propres yeux comme aux yeux de l'Europe, M. Fiévée se plaît à en retracer le tableau, il est Français; il n'a pas oublié non plus les vallées vendéennes; il est royaliste; et la page 101 de son ouvrage les rappelle dans des expressions qui ont saisi les esprits.

Il m'auroit suffi de vous dire qu'un écrivain politique qui traite un sujet limité n'est pas obligé d'avoir présent à sa pensée toute l'histoire de France; que si on peut demander compte à un auteur de ses paroles, on ne peut lui demander encore compte de son silence; qu'alors même qu'il n'auroit pas loué tout ce qu'il a loué, on n'auroit pu lui reprocher de méconnoître les titres de la gloire nationale. Mais que penser, lorsqu'on retrouve dans son livre tout ce qu'on lui reproche d'avoir mis en oubli? Il me seroit facile de montrer, dans d'autres parties de l'ouvrage, l'éloge qu'il donne aux braves qui ont bien servi dans tous les temps. Ne sait-on pas que la gloire militaire a été pour la France la grande compensation de nos erreurs politiques?

Je crois donc qu'en nous attachant aux choses (elles ont de l'importance dans un pareil procès), nous avons

vu successivement M. Fiévée attaquer la proposition parlementaire par les seuls argumens qui pouvoient la détruire; nous l'avons vu rendre un hommage utile aux principes de la légitimité et aux volontés de la nation, qui se sont toutes dirigées vers ses anciens souverains.

Il a parlé du prisonnier de Sainte-Hélène, précisément parce qu'il falloit répondre à ce qu'on en avoit dit; il a parlé d'une seconde invasion comme ne pouvant être suivie d'aucun établissement fixe; il a désenchanté les ambitieux; il a glacé leur amour pour les troubles publics, en disant qu'ils n'en retireroient aucun fruit, et qu'aucun gouvernement ne pouvoit s'établir sur les débris du gouvernement légitime; il a attaqué par l'intérêt ceux qui ont toujours marché sous les bannières de l'égoïsme; car enfin personne ne veut de révolution sans profit.

Enfin, Messieurs, il a parlé de sa nation; il en a parlé avec enthousiasme; il nous a présentés comme bons, généreux, sensibles au milieu même de nos disgrâces; il a célébré nos arts, il a célébré les lettres, il a loué la fidélité, défendu la religion, et dans tous ses écrits, et à chaque page de ses écrits, vous trouverez le Français qui aime ses concitoyens, qui leur tient compte de tous leurs sacrifices, et qui dit qu'on a toujours eu raison quand on a servi la patrie.

Seroit-il possible que j'eusse encore à réfuter des accusations? Lorsqu'il s'agit d'un ouvrage si éminemment utile, y a-t-il encore une thèse de politique ou de droit à soutenir? Non, Messieurs, mais il y a encore une question de grammaire.

C'est en vain que le législateur auroit prescrit aux écrivains de n'attaquer ni l'autorité, ni les choses sur les-

quelles repose la tranquillité publique, s'il étoit possible, par des allusions, par le sens adroitement détourné d'une expression, de discréditer ce qu'on n'oseroit pas heurter de front; et je conçois très-bien que le droit de réprimer devient presque inutile, s'il faut toujours que le magistrat s'arrête au sens apparent, et non pas au sens véritable des expressions.

Mais lorsque je reconnois le droit d'interprétation, je ne viens pas, devant des magistrats tels que vous, plaider la cause de l'arbitraire; et l'interprétation a aussi ses règles.

Lorsqu'une pensée n'a pas été produite par la méditation du sujet, lorsqu'elle est évidemment interpellée dans une discussion qui ne la demande pas, lorsque d'ailleurs le sens apparent ne répond pas au reste du discours, ne se trouve plus en harmonie avec les pensées habituelles de l'auteur, tandis que le sens indirect s'offre avec une évidence qui frappe tous les regards, et se trouve le seul qu'on puisse justifier, alors, Messieurs, mais seulement alors l'interprétation est permise. Toute autre jurisprudence ne seroit que l'effrayant commentaire du mot terrible de Richelieu.

D'après ces règles incontestables, je demande si, dans le passage inculpé, on retrouve un sens naturel produit par le sujet, exprimé dans des termes qui ne sauroient s'appliquer qu'à ce sens naturel, et qu'on ne pourroit détourner que contre toutes les idées de vraisemblance, et contre les règles du langage. Je sens que, pour la clarté du discours, je dois vous relire le passage; mais il est une réflexion que je vous prie de me permettre.

Lorsqu'une phrase a été interprétée, quelle que soit l'in-

terprétation, il devient impossible que le sens supposé ne se présente pas instantanément avec le sens véritable.

Un homme très-célèbre, très-remarquable par son caractère, comme aussi par la finesse de son esprit, me disoit ce qui me semble exprimer la pensée de la France entière (1) : « J'ai lu le onzième Numéro, j'en ai lu tous » les passages, la page 15 comme les autres, et rien ne » m'a particulièrement frappé, si ce n'est le mérite et » l'utilité de l'ouvrage. On m'a dit que l'ouvrage avoit été » arrêté ; on m'a fait lire le passage dénoncé ; on a rempli » mon souvenir de toutes les interprétations du ministère » public ; je ne puis jamais relire le passage, qui ne me » frappoit point auparavant, sans avoir toujours présens » à la pensée le sens de votre client et celui de l'accusation. »

Je ne fais cette observation que pour vous prier de vous reporter au moment où l'accusation n'existoit pas encore, où le livre existoit tout seul. Cela est nécessaire pour que vous puissiez entendre la discussion à laquelle je vais bientôt me livrer.

Je vous ai dit que le passage critiqué étoit lié nécessairement au sujet. Vous avez remarqué la marche didactique de l'auteur, qui pose d'abord en théorie qu'il ne faut pas apporter dans la politique des idées qui n'appartiennent qu'à l'ordre moral. Il fortifie sa proposition par des exemples sévères pris dans l'histoire, et par une remarque fondée sur le cœur humain ; c'est qu'en général l'homme n'aime pas celui qui lui commande. La conséquence de cette pensée est un sentiment de regret, un sentiment de douleur sur le soin que prennent cer-

---

(1) M. Corbières.

tains hommes de remplir l'esprit des souverains d'illusions bien flatteuses, et qui s'évanouissent au jour du danger.

Vous concevez que cette pensée sur le malheur de placer son espoir dans des puissances trompeuses, appartient au sujet comme à l'utilité du sujet, qu'elle s'en trouve comme la moralité ; et qu'après avoir réfuté un discours menaçant, le seul service que l'écrivain pouvoit rendre étoit de détromper les rois sur une erreur qui peut être si funeste.

Si je faisois un livre, je l'écrirois comme je viens de parler.... et mon livre tomberoit pour toujours dans l'oubli. Ce n'est pas ainsi que parle mon client : son style présente des images, son style laisse des souvenirs, et ses traits se gravent profondément dans la pensée.

« En général, dit M. Fiévée, l'homme n'aime pas
» celui qui lui commande : cela est si naturel qu'il ne
» faut pas s'en offenser. Louis XI étoit cruel ; Henri IV
» avoit beaucoup de bonté ; Louis XI est mort dans son
» lit des frayeurs qu'il se faisoit à lui-même, et Henri IV
» a été assassiné dans une rue. On ne l'a aimé qu'après
» l'avoir perdu, et par opposition à ce qui lui succédoit.
» C'est presque toujours ainsi que les peuples aiment.
» On jouoit les vertus de Louis XII sur le théâtre pen-
» dant qu'il vivoit ; en suivant son convoi, on le nom-
» moit le père du peuple ; c'étoit prendre des garanties
» contre son successeur. L'histoire est uniforme sur ce
» point, quand on sait la lire en la dégageant des po-
» litesses convenues. Nos philosophes révolutionnaires,
» en croyant aller à la découverte de grandes vérités,
» n'ont fait que remettre au grand jour tout ce que l'ha-
» bileté des siècles avoit pris soin de cacher comme la

» partie honteuse de l'humanité. Il s'est formé entre
» les peuples et ceux qui les gouvernent une hypocrisie
» de sentimens, qui seroit dangereuse si elle n'étoit pas
» de convention : malheur à ceux qui la prennent au sé-
» rieux ! Les souverains en général, trop faciles aux
» séductions, se sont inquiétés beaucoup trop de plaire
» dans le sens de la démocratie ; et comme il n'est ja-
» mais difficile de leur donner l'apparence d'une satis-
» faction à cet égard, ils se croient aimés quand on leur
» dit qu'ils le sont, et quelquefois même ils le répètent
» avec une bonhomie qui inspire de la pitié. »

J'ose, Messieurs, en appeler à vous-mêmes; dans l'ordre de ce passage tout n'est-il pas lié naturellement, et les réflexions principales, et les développemens ne sont-ils pas bien enchaînés? L'auteur parle des rois comme Massillon parloit des grands. Les rois sont à ses yeux ces êtres appelés par la rovidence à être les pasteurs des peuples; les rois sont pris nécessairement dans un sens général, pour tous ceux qui montent sur le trône.

Mais une idée générale n'amène une expression forte, et qui se trace dans le souvenir, qu'en se transformant en une pensée particulière; et l'écrivain vous l'a dit : il fut inspiré par le souvenir de ce Roi qui voulut se confier sans réserve à son peuple, et qui l'eût pu sans danger, si c'eût été véritablement son peuple qui l'eût environné, et si, à sa place, une troupe d'étrangers et d'habitans sans aveu de nos provinces méridionales n'étoient pas venus pour un moment prendre l'attitude du peuple français.

Hé bien ! c'est cette confiance trompée, cette confiance du souverain qui croit à l'amour de son peuple, parce que l'amour est dans son cœur; c'est cette confiance

lâchement trahie qui inspire à l'écrivain ce sentiment honorable et sacré qu'a chanté notre Virgile; sentiment à qui les anciens élevoient des autels, et qu'ils désignoient par l'expression de *Pietas*, de *Commiseratio*.

Ici les mots *inspire de la pitié* ne forment qu'une locution indivisible. La pitié n'est honorable qu'autant qu'elle est un sentiment, qu'autant qu'elle est inspirée; et par cela même, je ne dis pas nos grammairiens, mais tous les hommes qui pensent n'ont jamais eu deux manières d'exprimer leur amour et leur douleur qu'en disant : *Il m'inspire de la pitié.*

J'avois pensé que comme les livres se font sans dictionnaires, il falloit aussi les défendre sans dictionnaires; mais enfin un arbitre devient nécessaire entre l'accusation et la défense. J'ose dire qu'il n'est pas une des pensées que je viens de vous offrir qui ait été démentie par vous, et que quand j'ai parlé de ce sentiment qui nous honore, vous l'avez tous retrouvé dans vos cœurs. Mais enfin, puisque l'usage est fixé, déterminé, je dois m'appuyer sur ces recueils où, avant d'écrire, on étudie la signification des mots. Je consulterai *Trévoux* :

« PITIÉ : Sentiment de l'âme qui est émue de tendresse, » de compassion en voyant la douleur ou la misère » d'autrui : *Commiseratio* : C'est une vive impression » que font sur nous les malheurs d'autrui. La pitié est une » espèce de tristesse mêlée d'amour pour ceux qui » souffrent. »

Croyez-vous que ce soit là un sentiment offensant ?

« BONHOMIE : Bonté naturelle qui se fait remarquer » à l'extérieur et dans les actions les plus indifférentes. »

C'est donc la bonté personnifiée qui peut assurément

se concilier avec les qualités les plus précieuses de l'esprit. Le *bon homme* ira à la postérité avec ses fables immortelles. Et d'ailleurs, la pitié, ce sentiment de tristesse et d'amour, refléchit sur les antécédens qui l'ont produit et leur communique de sa dignité. La bonhomie, loin de se dégrader, s'ennoblit ici par le sentiment qu'elle inspire.

C'en est assez de dictionnaires, de grammaires et de discussions scolastiques. Ce qui appartient à la cause, c'est de vous faire remarquer que l'expression s'explique, se justifie de deux manières : par l'usage du langage, et par le besoin même de la matière qu'on traite. Vous n'apercevez pas ici un écrivain qui s'élance hors de son sujet pour intercaller je ne sais quelles déclamations inutiles. Non, il reste dans son sujet, il s'y renferme, il y donne un grand intérêt, et sous la seule forme qui puisse le graver dans la pensée.

Messieurs, après avoir vu ce passage restitué à son véritable sens, vous me demanderez peut-être pourquoi mon client ne veut pas que la pensée de Louis XVIII ait été dans son souvenir au moment où il écrivoit. La phrase est honorable, sans doute, et ne sauroit avoir rien d'offensant pour personne, si ce n'est pour le peuple qui reconnoîtroit les vertus d'un souverain, et qui lui refuseroit un amour mérité. Ce qui ne seroit pas le cas de l'accusation portée contre nous.

Mais enfin, puisqu'il n'y a rien de répréhensible dans la phrase, pourquoi ne pas l'appliquer à Louis XVIII ? Parce qu'il faut être vrai, parce qu'il n'est pas en la puissance de l'écrivain de faire que sa pensée ait été autre que ce qu'elle étoit au moment où il la traçoit. Il doit reconnoître la vérité avec une sorte de probité, et ne pas dire

qu'une application à Louis XVIII l'occupoit lorsqu'il n'en est rien.

Cependant, Messieurs, le ministère public a entrepris une double tâche. Il a d'abord voulu prouver que la phrase étoit dégradante pour les souverains, et ensuite que cette phrase dégradante s'appliquoit à notre Roi.

J'ose demander où on ira trouver la preuve que ces mots, *bonhomie qui inspire de la pitié*, ont quelque chose d'avilissant? On raisonne toujours comme si l'auteur avoit écrit : *fait pitié ;* ce qui assurément n'a aucune sorte de rapport avec l'expression employée.

Ensuite on a tenté de franchir l'expression intermédiaire, et de former une impossible alliance entre *bonhomie* et *pitié*. Eh bien ! la phrase ainsi composée ne présente plus de sens ; et l'on efface le mot qui la justifie.

Ah! Messieurs, avec ce système, il n'est point de phrase qu'on ne traduisît devant vous en écrit séditieux. Le déplacement d'un mot peut dénaturer la pensée la plus innocente. Heureusement notre langue résiste par sa précision à ce genre d'accusation. C'est la langue des traités et de la politique ; et toujours claire pour ceux qui veulent s'entendre, il faut que nos ennemis parlent notre langue, même pour conspirer contre nous.

Je dis donc que les expressions employées par l'auteur sont des expressions sacramentelles, parce qu'elles sont celles usitées, et que l'accusation n'aura jamais le droit de créer une calomnie pour se donner l'avantage de la réprimer.

Ainsi une bonhomie qui inspire de la pitié sera toujours cette confiance remplie de bonté qui est indignement trompée, et qui reporte sur l'objet trahi le plus tendre

intérêt. Tous les commentaires viendront se briser contre le sens naturel des mots. Toutefois ces commentaires resteront pour l'instruction de la raison humaine, pour apprendre combien les subtilités de l'esprit peuvent trouver de délits dans les pensées le plus innocemment exprimées.

Cependant, après avoir, j'ose le dire, établi que l'accusation ne nous reproche un crime qu'après l'avoir formé, je me demande si, en admettant la paraphrase, l'application est possible, en ne supposant pas que l'auteur ait perdu tout-à-fait le sens commun.

Vous prétendez que cette pensée représente je ne sais quel esprit infirme qui se trompe sur tout et croit tout ce qu'on veut; qui s'abandonne à tout, ne réfléchit sur rien, et dont on doive tourner en ridicule la confiance facile à tromper !

C'est là le sens que vous cherchez ; je l'accorde ; je laisse de côté le mot inspire, je mets, si vous voulez, à la place : une bonhomie qui fait pitié.

Mais, quand j'ai adopté le sens du ministère public, je rappelle que l'écrivain que je défends a une certaine habitude du langage, quelque adresse, et que ceux qu'il a voulu frapper dans ses écrits n'ont pas été si mal désignés qu'il n'ait été possible de les reconnoître.

Eh bien ! qui pourroit jamais penser que cet écrivain qui connoît la cour de France, qui connoît notre Roi, ait voulu lui porter une atteinte si mal, si faussement, si maladroitement dirigée ?

Il est un prince célèbre en Europe par la variété de ses connoissances, les trésors de sa mémoire, la finesse de ses observations, le bonheur de ses à-propos, et qui eût obtenu le prix de la bonne plaisanterie, si la raillerie

étoit permise aux rois. Eh bien, cet esprit si éminemment français a-t-il quelque chose qui puisse prêter aux suppositions du ministère public? Ah! ce n'est pas ainsi qu'on eût osé le frapper; on eût exagéré sa clémence : mais révoquer en doute sa pénétration et ses lumières! l'accuser d'une aveugle facilité!...... Non, Messieurs, celui qui s'est honoré par la noblesse et la fermeté de son caractère, celui qui, s'environnant dans l'exil des consolations et des charmes de l'étude, sut faire envier la force et l'étendue de son esprit à des souverains assis au milieu des honneurs; le Prince qui aimoit et cultivoit les lettres avant d'être appelé à les protéger, qui ne peut même encore écouter les écrits qu'en les corrigeant, et voit surtout applaudies les corrections qu'il a faites...... Celui-là ne peut se reconnoître à d'offensantes allusions, et l'accusation est impuissante à force de maladresse!......

M. Hennequin, qui avoit été écouté avec l'intérêt qu'on accorde si volontiers en France à un beau talent, a été en ce moment interrompu par de vifs applaudissemens, et les juges eux-mêmes n'ont point essayé de cacher qu'ils partageoient l'émotion de l'auditoire. Lorsqu'il a voulu continuer son plaidoyer, les applaudissemens ont recommencé. Averti par la justesse de son esprit, dominé par le sentiment qu'il éprouvoit, M. Hennequin, avec un accent vrai et pénétrant, s'est écrié : *Messieurs,...., je n'ai plus rien à dire.* C'est

une bonne fortune pour un avocat qu'un auditoire composé de gens du monde ; on a témoigné à M. Hennequin combien on lui savoit gré d'un à-propos si remarquable par le respect des convenances. Pour moi, je ne l'oublierai de ma vie ; si j'avois entendu prononcer mon nom après cette péroraison, j'aurois, pour la première fois, senti l'embarras du procès qui m'est intenté.

M. le procureur du Roi a annoncé qu'il vouloit soutenir l'accusation. M. le président lui a rappelé qu'il y avoit d'autres affaires qui concernoient des accusés en prison, ce qui effectivement étoit bien un motif pour ne pas les faire languir ; et il a demandé à M. le procureur du Roi si sa réplique exigeroit beaucoup de temps. *Au moins* une heure et demie, a répondu M. le procureur du Roi. Alors, nous avons été renvoyés à huitaine.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Est-il impossible que l'audience commence à six heures du matin, au lieu de ne s'ouvrir qu'à onze heures et demie ? Des ajournemens dans un procès criminel sont contre les principes de notre droit ; et, dans un procès d'opinion, contre les règles de la prudence. Pour nous, nous sommes très-décidés à répliquer de suite

afin d'arriver à une conclusion quelconque. Mais qui sait si le tribunal ne prendra pas huitaine pour prononcer le jugement? S'il y avoit un jury, il seroit obligé de prononcer sans désemparer.

Avec le temps, toute cette partie de notre législation s'éclaircira; car il est impossible que l'exercice d'un droit constitutionnel ne soit pas réglé dans tous ses détails par des lois en rapport avec les grands intérêts qui y sont attachés. La loi contre les cris et écrits séditieux n'a pas été faite pour des ouvrages du genre de la *Correspondance politique;* tout le monde en convient; et vous aurez remarqué que M. le procureur du Roi a lui-même déclaré que je n'avois pas péché au profit de la sédition. Cela est vrai. Tous les mouvemens et contre-mouvemens en France me coûtent assez pour que je sois partisan du repos, quand mes goûts ne m'y porteroient pas, et, sauf le respect dû à l'égalité, je voudrois qu'il fût permis aux écrivains de mettre de la chaleur dans leurs conseils pour assurer la tranquillité de l'avenir, à proportion des pertes qu'ils auroient faites dans les diverses commotions politiques. M. le procureur du Roi a montré assez de dédain pour *les apôtres*

sans mission; mais est-on sans mission quand on est appelé à payer sa part de toutes les fautes que commet l'administration? Le gouvernement représentatif est ou n'est pas, selon la réponse à cette question. La liberté de la presse doit donc être considérée comme un moyen de plus donné à la défense des intérêts; et quiconque n'y voit qu'une concession faite aux esprits, n'a pas la vue assez longue. Il ne faut pas mépriser ceux qui paient, même quand ils écrivent.

LETTRE DIXIÈME.

27 avril 1818.

Je crois qu'il y avoit encore plus de monde à l'audience du 25 qu'aux audiences précédentes ; il ne faut pas s'étonner de voir croître l'intérêt qu'excite cette affaire, puisque nous suivons naturellement la progression tant recommandée par les maîtres de l'art.

M. le procureur du Roi a parlé le 11 ; M. Hennequin et moi nous avons parlé le 18 ; M. le procureur du Roi, M. Hennequin et moi nous avons parlé le 25 ; il étoit impossible de faire davantage ; aussi les débats ont-ils été fermés. Mais le jugement a été remis à huitaine. Le public s'accoutume avec peine à des ajournemens dont il ne devine pas le motif. On a remarqué qu'il n'en étoit pas ainsi lorsque les mêmes affaires sont portées par appel à la Cour royale. Que, dans les procès civils, les juges remettent à prononcer plusieurs jours après les plaidoiries, cela se conçoit ;

le temps qui s'écoule peut être employé à revoir les pièces, à examiner les titres, à comparer les assertions avancées par les parties avec les clauses contenues dans les actes; mais dans le procès intenté à des phrases d'une brochure que les juges ont sous les yeux, qu'ils consultent à chaque citation faite pour ou contre l'innocence des intentions de l'auteur, l'affaire est si complètement instruite, quand toutes les explications possibles ont été données, qu'on ne comprend pas ce que 8 jours de plus peuvent donner de lumières nouvelles. Comment fera-t-on quand les délits et les crimes qui peuvent résulter de la liberté de la presse seront soumis à un jury, et qu'il faudra que le jugement s'échappe, brûlant de conviction, de la conscience des jurés? Soyez persuadé qu'on s'apercevra qu'il n'y a pas la moindre difficulté à ce que le jugement soit prononcé de suite, puisqu'un livre renferme tout ce qu'on peut dire pour ou contre lui. C'est par cette raison que, dans les procès de ce genre, le jugement ne peut rien changer à l'impression que l'ouvrage a faite sur les esprits lorsqu'il n'étoit point encore accusé, et que chacun le lisoit dans l'unique dessein de s'instruire ou de s'amuser. Après dix plai-

doyers contradictoires, après avoir entassé des interprétations sur des interprétations, enté des inductions sur des inductions, et essayé d'étouffer le sens de chaque phrase sous le poids de l'éloquence, l'ouvrage, condamné ou absous, restera ce qu'il étoit. On peut mettre un écrivain à la merci d'un jugement; il est impossible d'y soumettre la raison des lecteurs; le procès tout entier est sous leurs yeux, leur esprit agit dans toute sa liberté; et c'est dans ce cas surtout qu'il est vrai de dire que les supériorités morales ont une indépendance que rien ne peut altérer. Que la loi le reconnoisse ou qu'elle ne le reconnoisse pas, il y a donc toujours un jury dans ces sortes de procès; seulement la loi peut faire que le jury, qui représente la société, ait action sur le prononcé juridique; mais la loi ne peut pas faire que la société, mise en dehors du prononcé juridique, renonce au droit d'avoir une opinion sur les écrits publiés, puisque c'est à elle que les livres sont adressés, et que c'est elle seule qui les consacre par son approbation ou son dédain. La partie publique seroit trop forte contre un individu, s'il en étoit autrement; et toute liberté alors dépendroit du pouvoir. Ce n'est pas ainsi que Dieu a

prévu la société ; et lorsqu'il a créé les supériorités morales, il les a mises au-dessus de toute atteinte.

M. le procureur du Roi qui, dans l'audience précédente, avoit demandé au moins une heure et demie pour soutenir l'accusation, a cependant parlé moins d'une heure. Cela n'a rien d'extraordinaire. Il est impossible de discuter d'abondance avec autant de précision que lorsqu'on a eu le temps de méditer son sujet et d'écrire ses pensées. Cependant il n'y a rien dans ce second réquisitoire qui ne soit dans le premier, si j'en excepte deux phrases produites pour la première fois comme criminelles, et sur lesquelles je crois devoir vous présenter quelques réflexions.

Je vais d'abord rétablir une de ces phrases dans son intégrité, et la remettre dans son cadre; c'est une loyauté que je puis avoir pour moi, puisque je ne m'en dispenserois pour personne.

Après avoir dit qu'au fameux mois de mars, les affections et les sentimens favorables aux Bourbons n'étoient point affoiblis, j'ajoute de suite : « et cependant Buonaparte part de » l'île d'Elbe, avance sans obstacle, reprend

» aux Tuileries une *place* qu'il trouve va-
» cante, s'efforce de montrer une sécurité
» qu'il n'avoit pas, *et se soumet au parti*
» *républicain*, attendant de la force militaire,
» *qui avoit toujours fait sa destinée*, son
» émancipation ou son *arrêt*. »

Cela vous paroît-il dire que Buonaparte, en rentrant aux Tuileries, étoit devenu possesseur du trône des Bourbons? Si jamais l'instinct de la monarchie, dont je suis dominé, m'a fourni des expressions qui ne soient applicables qu'à un usurpateur, c'est certainement dans cette circonstance. Eh bien, lisez maintenant la nouvelle accusation, et jugez si j'ai eu raison de dire qu'il y a en France des sociétés qui ne parlent pas la même langue, parce qu'elles n'ont pas été élevées dans les mêmes pensées.

« Est-ce encore le ministère seulement que
» le prévenu a voulu attaquer, pag. 32, où
» il dit; *et cependant Buonaparte arrive de*
» *l'île d'Elbe, avance sans obstacle, re-*
» *prend aux Tuileries une* PLACE *qu'il trouve*
» *vacante*, etc. Il est assez étrange qu'un
» publiciste, qui se vante de connoître la
» valeur des institutions, dise que le TRÔNE
» est vacant, lorsque le Roi est absent de la

» capitale. Prendre cette phrase au figuré, » c'est appliquer aux droits des souverains » ce proverbe trivial : *qu'on perd sa place* » *quand on la quitte*. La prendre au positif, » c'est faire un reproche au monarque de » s'être éloigné de la métropole. »

Dans quelques années on refusera de croire que tout ceci ait été dit sérieusement. D'abord ma phrase n'attaque pas même le ministère, puisqu'il n'étoit plus au pouvoir de personne d'empêcher le départ du Roi au moment où ce départ a eu lieu. En politique le mal n'est jamais dans le moment. Je rapporte un fait public nécessaire à la thèse que je soutiens, savoir que la haine est impuissante pour renverser un tyran, et l'amour seul pour soutenir un bon Roi. Je n'ai pas dit que le *trône* étoit vacant; au contraire. Toute ma *Correspondance* est écrite dans ce sens, qu'il faut organiser la France contre le terrible préjugé, né de la révolution, qu'être maître de Paris, c'est être maître du royaume. C'est le grand crime de la *centralisation* que de petits intérêts défendent encore contre le véritable intérêt de la monarchie. Je me suis servi du mot *place* à dessein, positivement parce que ce mot ne signifie que ce que je

voulois dire; et j'étois si convaincu que Buonaparte, en se retrouvant dans un des palais de nos rois, n'avoit pas saisi le *trône*, que je prouve qu'il n'avoit pas même retrouvé son ancien pouvoir. *Qui quitte la place la perd* peut être une jolie plaisanterie; mais j'ai assez d'amour pour la France pour ne pas voir un jeu d'enfant dans l'événement le plus déplorable qu'ait éprouvé une nation. Ne flattons pas les rois en paroissant ne voir qu'eux, en ne comptant pour rien les peuples. Les malheurs de la patrie sont trop présens à ma pensée pour n'y trouver que l'application d'un dicton populaire. Ce que je devois aux Bourbons étoit la vérité; je l'ai dite en affirmant que *les affections et les sentimens n'étoient point affoiblis*, ce qui est à la fois un éloge pour eux et pour la France. Qu'on se rappelle certains discours prononcés à la tribune, à la fin de cette session, on verra si j'ai su tenir un juste milieu entre la flatterie et ce que le ministère public appelle un reproche. Eh quoi, avons-nous montré tant de connoissances politiques depuis trente ans, que nous n'ayons pas d'instruction à tirer de nos fautes et de nos malheurs!

Voici la seconde phrase citée comme un

crime dans la seconde accusation ; je ne la sépare pas du commentaire.

« En effet, le sieur Fiévée dit, page 35 : » *Si le Roi* (et vous voyez qu'il ne s'agit pas » ici du ministère, et pas même du gou- » vernement, mot dont la vague définition » laisseroit au moins une sorte d'obscurité, » de doute sur le but où porte l'injure.) *Si* » *le Roi, en* 1814, *avoit organisé la France* » *pour la conservation du trône et de ses li-* » *bertés, au lieu de rester en tout dans ce* » *faux système qui ne pouvoit convenir qu'à* » *un conquérant, un usurpateur, un homme* » *prodigieusement actif, cet homme ne seroit* » *pas revenu de l'île d'Elbe.* Vous le voyez, » Messieurs, le sieur Fiévée ose clairement » et sans équivoque imputer à Louis XVIII » les causes du 20 mars ; les plaies de la » patrie, si profondes et si difficiles à guérir, » sont, à l'entendre, le résultat du faux » système du prince, qui pourtant avoit su, » en quelques mois, ramener au sein de la » France l'industrie, l'abondance et la paix. »

Je soutiens qu'il n'y a pas injure dans ma phrase ; et je n'ai nié nulle part qu'avec le Roi, l'industrie, la paix et l'abondance ne fussent revenues dans ma patrie. Ma phrase ne pouvoit

être adressée au ministère. L'organisation de la France pour la conservation du trône et de nos libertés, n'est pas une chose si simple qu'elle tombe dans les attributions ministérielles; c'est l'affaire *des pouvoirs de la société;* et c'est pour cela que nous avons une constitution qui reconnoît nécessaire le concours du Roi et des Chambres, même pour changer le chef-lieu d'une sous-préfecture, même pour transférer un tribunal; à plus forte raison pour organiser la France de manière qu'un mouvement tumultueux dans la capitale ne puisse mettre en péril le trône et nos libertés.

Si j'avois dit le *gouvernement* (dont la définition n'est pas *vague*, ainsi que l'avance M. le procureur du Roi), j'aurois eu l'air d'accorder que les Chambres participent au gouvernement, hérésie politique que je n'avouerai jamais, même d'une manière indirecte, parce que j'en connois les conséquences. Mes écrits tendent à les détourner autant qu'il est en moi; ce seroit bien peu si seul, en effet, je sentois par quels moyens on peut empêcher la confusion de s'introduire dans les attributions des pouvoirs de la société.

Lorsque j'ai dit *le Roi*, j'ai été monarchique; si j'avois indiqué le ministère, j'aurois changé

toute notre Constitution, comme l'a fait M. le procureur du Roi qui, dans son premier réquisitoire, nous a déclaré que le ministère n'étoit qu'un *instrument*. Or, comme un instrument ne peut jamais être responsable, il s'en suivroit que la Constitution a eu tort de parler de la responsabilité des ministres, ou que M. le procureur du Roi a défini le ministère contre le texte formel de la Constitution. Il est bien étrange et bien alarmant qu'on ne sache pas encore ce que c'est que le ministère. La langue politique, nécessaire au régime sous lequel nous vivons, est encore à créer ; ce n'est pas dans les tribunaux qu'on la formera. Mais si les tribunaux s'arrogent le droit de peser les expressions qui nous sont nécessaires pour les rapporter toutes à la personne du Roi, et voir des imputations offensantes où il n'y a que des faits, il sera impossible d'écrire ; et la liberté de la presse, l'un des principes de notre droit public, soutien indispensable de toutes nos autres libertés, nous sera retirée par les tribunaux de première instance, en dépit de la Constitution qui nous l'accorde. Si c'est là ce qu'on veut, le plus grand tort ne sera pas de le vouloir, mais de l'avoir tenté sans aucune possibilité de réussir.

Après vous avoir exposé ce que l'accusation seconde renfermoit qui ne fût pas dans l'accusation première, je dois vous apprendre comment il se fait que le discours ait cependant duré près d'une heure. Il me suffira de vous donner quelques parties du réquisitoire qui n'ont aucun rapport à mon affaire, et que j'ai été obligé d'entendre. Cela ne sera perdu ni pour votre instruction, ni, je l'espère, pour l'utilité publique, puisque la loi sur la liberté de la presse est encore à faire.

Extrait du second discours de M. le procureur du Roi.

« Le plaidoyer que vous a fait entendre l'avocat du sieur Fiévée, devoit sans doute produire une vive impression, puisqu'il est le fruit des talens combinés de deux hommes qui, même séparément, ont droit à des suffrages (1). A Dieu ne plaise que cette brillante alliance du mérite, que ce luxe d'une double défense rende notre ministère inquiet et jaloux !........

(1) Le plaidoyer de M. Hennequin n'est en rien mon ouvrage ; cet avocat célèbre l'a prouvé dans l'audience même en répondant de suite, en parlant pendant une heure et demie, et en arrachant des applaudissemens qu'il est si difficile aux Français de contenir quand leur raison et leur goût sont à la fois satisfaits.

» Que des savans, que des sages, pour se dédommager en secret de voir des institutions vulgaires et des réalités offensives, tracent les théories que leur révèle une haute intelligence; que Platon médite sur le beau idéal d'une république; que Xénophon écrive le roman d'un gouvernement pour l'opposer à l'histoire; que l'âme expansive de Fénélon règle les destinées d'une Salente imaginaire; ces créations ingénieuses n'ont rien d'âpre, d'hostile et de séditieux. Ce sont des sources pures où les princes et leur conseil peuvent venir puiser avec attrait, parce qu'elles n'ont point été troublées par les passions haineuses et les intérêts secrets.

» Maintenant les écrivains politiques ne veulent plus de cette gloire innocente et paisible. Ils revendiquent avec hauteur le droit de la contradiction et de l'insulte. Montaigne, le premier et le meilleur de nos philosophes, avoit des prétentions plus modestes. Il dit quelque part, en son naïf et vieux langage, en parlant des écrivains de ce genre : *Il devroit y avoir contre eux quelque coërction des lois. On banniroit des mains de notre peuple et moi et cent autres.* Ce n'est pas mocquerie. *La scribomanie semble être quelque chose d'un siècle débordé. Quand écrivîmes-nous tant que depuis que nous sommes en trouble? Quand les Romains tant que lors de leur ruyne : Outre ce que l'affisnement des esprits n'en est pas l'assagissement.* Qu'auroit-il dit cet excellent moraliste, s'il eût vécu de nos jours, s'il eût vu depuis quarante ans cette foule d'écrivains de tout genre, de toute classe, de toute couleur, se jeter à travers les partis pour en nourrir les passions? S'il eût vu l'exercice du pouvoir légitime gêné, harcelé, contraint dans sa marche par des systèmes opposés, des théories imprati-

cables et des opinions de fantaisie, d'occasion ou de convenance? S'il eût vu la fièvre des esprits s'accroître et la matière première des révolutions fermenter, à raison des progrès de cette déplorable manie? S'il eût vu l'arbre de la science du bien et du mal, cet arbre aux fruits amers, planté jusqu'à la porte des chaumières, et remplacer dans nos villes l'arbre hideux d'une fausse liberté !

» On opprime le génie! Eh! où donc est le génie? Est-ce dans les coupables écrits publiés pour affoiblir et dégrader l'autorité si difficile à recréer quand on l'a détruite, pour lui reprocher des malheurs imaginaires, la rendre suspecte et haïssable, jouter sans cesse avec elle et la traîner dans l'arêne?

» On crie à l'esclavage de la presse; et cependant, depuis l'invention de l'art typographique, imprima-t-on jamais autant qu'aujourd'hui? Le papier et la main-d'œuvre manquent, et la presse regorge de manuscrits.

» On redoute l'application du terrible mot de Richelieu! et cependant, sur plus de quatre mille écrits qui ont paru cette année, cinq seulement ont été traduits devant vous, et condamnés..... (1).

» Comment en vouloir si long-temps à une expression qui, toute blâmable qu'elle est, a si heureusement inspiré le talent du défenseur et amené, par forme de compensation, un juste éloge du Roi? Que d'autres, moins sensibles au charme de l'éloquence, disent que cette adresse oratoire n'est après tout qu'un brillant artifice au moyen duquel on a mis en louanges, dans la plaidoirie, l'équivalent de ce qu'il y a d'injurieux dans la brochure; que d'autres,

(1) Quel bel éloge de la sagesse des écrivains français !

trop inflexibles censeurs, prétendent que par ce détour l'avocat a évité ce qu'il y avoit de plus difficile, c'est-à-dire la justification de son client, par ce qu'il y a de plus facile, l'apologie du prince qui nous gouverne. Ces reproches, alors même qu'ils seroient fondés, nous sembleroient bien sévères, et il nous est plus doux de louer sans restriction quiconque a loué dignement le souverain. Ainsi, nous applaudirons volontiers le talent dans une cause où nous avons d'autant plus besoin de ce dédommagement à nos austères fonctions, que l'on a pour ainsi dire augmenté notre pénible tâche en nous donnant, outre l'accusation à soutenir, quelques objections spécieuses à réfuter, quelques erreurs de plaidoirie à dissiper. Les plus graves de ces erreurs ont été commises moins à l'occasion de la cause qu'à l'intention de l'auditoire, de cet auditoire que l'avocat lui-même a dépeint comme un élégant cortége empressé de fêter et de rehausser l'éclat du procès. Que cette remarque ne soit pas exempte de critique, ce n'est point à nous à nous en apercevoir, puisqu'elle adoucit le regret que nous avions de voir siéger sur le banc correctionnel un écrivain distingué......

» Deux citations, que nous ne rappelons que parce qu'elles ont un sens général et ne se rattachent point aux événemens de Lyon dont nous n'avons pas dit un seul mot, peuvent-elles justifier la mauvaise foi qu'il y auroit à faire présumer que nous avons reproché à l'auteur ce qu'il dit *avec beaucoup de raison* pour venger les autorités et les tribunaux de la seconde ville du royaume? Certes, ce n'est pas nous qui, plus d'une fois dans cette enceinte, avons appelé l'animadversion des lois sur les écrivains téméraires qui osoient insulter l'autorité des magistrats

dans laquelle se reflète si vivement celle du Roi qu'on ne peut braver l'une sans offenser l'autre; non, ce n'est pas nous qu'on pourra jamais soupçonner de ménagemens pour les contempteurs du pouvoir légitime! Si quelques-uns d'entre eux n'ont pas encore vu tomber leur audace sous les accens de la vindicte publique, la justice n'est-elle pas comme la Divinité, patiente parce qu'elle est éternelle?.......

» Triste condition du pouvoir judiciaire! un magistrat aura mis son orgueil et sa gloire dans son indifférence à solliciter des faveurs. Son zèle et le sentiment de son devoir n'auront fructifié que pour sa conscience. La loi est sa seule règle, et lorsqu'il explique avec calme et impassibilité cette loi revêtue de la sanction du souverain, on osera le soupçonner de céder à des influences ministérielles (1)! Que dis-je? lui-même sera l'accusé; on le traduit à la barre d'un prétendu tribunal de l'opinion publique, de ce tribunal de dérision et d'insulte où l'on juge sans réflexion, où l'on condamne avec amertume, et dont la vengeance et la calomnie sont les impitoyables huissiers. Ah! si la société entière, revenue au sentiment de sa conservation et de sa dignité, ne se soulevoit pas contre une pareille licence, il faudroit bientôt des sauf-conduits et des otages pour oser rendre la justice......

» Le sieur Fiévée, qui a si bien médité sur l'essence du pouvoir, ne voudroit pas que, dans cette cause, son intérêt personnel le mît en contradiction avec ses principes, en lui faisant souhaiter cette faveur d'un *parti* pour s'opposer à l'action des tribunaux devant lesquels toutes les passions

(1) Qui est-ce qui a dit cela?

doivent tomber dans le respect et le silence. Et d'ailleurs il ne pourroit pas même compter sur cette fâcheuse indemnité ; car il n'y a de *parti* qu'entre ceux qui ont un intérêt contraire à celui du gouvernement. Or, on ne peut admettre que des Français, qui ne diffèrent de tous les autres que par leur *zèle exalté et leur attachement exclusif pour les véritables institutions monarchiques*, soient présumés, malgré cette exagération respectable jusque dans ses écarts, avoir un intérêt contraire à celui d'un gouvernement royal et légitime. Il faut en conclure que, puisqu'ils ne forment point un parti, ils ne doivent pas agir comme les partis en se chargeant solidairement des fautes et des erreurs de ceux qui semblent adopter quelques uns de leurs principes, et qu'ils doivent au contraire louer le bien partout où il se trouve, et repousser le mal, quelque part qu'il se rencontre.

» Maintenant que le point de fait et le point de droit ont été établis, maintenant que de vaines objections ont été dissipées, peut-être pourrions-nous répéter ce mot : *Nous n'avons plus rien à dire.* »

Vous ne vous attendiez pas à voir la onzième partie de la *Correspondance* finir par ne présenter que l'application de ce proverbe trivial, *qui quitte sa place la perd*, et que le beau mouvement de M. Hennequin seroit ramené avec tant de goût. Tâchez de perdre un peu la faculté de vous étonner ; sans cela vous paroîtrez toujours d'un autre siècle. Ce qui ne vous étonnera pas, c'est que la supposition

que je sois soutenu par un *parti*, et que la prière faite à ce *parti* de m'abandonner, de ne pas s'opposer à l'action des tribunaux, m'aient donné un mouvement d'humeur qu'il m'étoit impossible de comprimer. Vous avez remarqué dans la première accusation et par le plaidoyer de M. Hennequin, avec combien de situations de la société on a essayé de me brouiller. En vérité, c'est me donner plus d'importance que je n'en mérite. Mon parti se compose de tous les gens qui paient et ne sont pas payés, ce qui ne prouve pas que beaucoup de ceux qui sont payés ne soient au nombre de mes partisans, parce qu'une position n'empêche pas d'avoir de la raison, d'aimer la vérité. Que les royalistes, dont le *zèle est exalté*, se séparent ou ne se séparent pas de ma cause, ma cause sera toujours ce qu'elle est; et l'approbation ou l'improbation donnée au jugement, quel qu'il soit, n'y ajoutera rien, ne lui ôtera rien. C'est la vérité seule qui fait le jugement, et la vérité est indépendante des passions, des intérêts, des attachemens et des partis. Quand je répéterois moi-même tous les jours que je ne suis pas royaliste, les royalistes n'en croiroient rien; la manière seule dont je le dirois prou-

veroit contre mon assertion, bien contraire en cela à beaucoup de gens qui s'en vont partout vantant leurs affections, leurs sentimens, sans avoir assez de bonheur pour rencontrer une expression qui fixe la confiance. Chaque opinion politique a un langage qui lui est propre, qui la décèle même lorsqu'elle cherche à se contraindre. Si cela n'étoit pas, comment y auroit-il eu des journaux royalistes en France aux époques où il n'étoit pas même possible de parler de la royauté?

Proposer à ceux dont j'ai acquis les suffrages, de m'abandonner quand je subis les désagrémens d'un procès, c'est méconnoître le caractère des Français, le caractère propre aux hommes élevés de toutes les nations. En Angleterre, quand un écrivain politique est condamné, et que l'opinion reconnoît que le jugement est légal, c'est-à-dire conforme au texte précis de la loi, si cet écrivain a traité un sujet d'un intérêt national, on s'empresse au contraire de l'entourer, de le soutenir par tous les moyens qui sont à la disposition des honnêtes gens, parce qu'on sait en Angleterre que le courage individuel est nécessaire au maintien des libertés, à l'honneur de la patrie; et ce n'est

pas dans ce pays où les publicistes ont fait la Constitution, qu'on oseroit les appeler des apôtres sans mission. Soyez persuadé que, loin de m'abandonner, mes amis se rattachent plus que jamais à mes doctrines : ils ne braveront pas la loi ; mais si on en fait une fausse application, ils le diront hautement ; si l'application, reconnue vraie, prouve cependant que la loi est mauvaise, ils travailleront à la changer ; et vous verrez, l'année prochaine, se rapprocher plus vivement encore que l'année dernière toutes les opinions pour assurer la liberté de la presse. Les exemples sont des autorités, et j'ai souvent remarqué qu'il faut toujours qu'une faute profite à quelqu'un. Vous savez, et mes amis savent que ce n'est pas pour moi que j'écris, que je n'ai pas besoin d'écrire, et que je fais un sacrifice continuel de mes goûts à un intérêt qui n'est le mien que comme Français.

Si j'avois été placé auprès de M. Hennequin, j'aurois rompu l'engagement que j'avois pris de parler le premier, parce que je sentois qu'il me seroit difficile de cacher l'émotion que j'éprouvois ; mais nous étions séparés, et j'ai pris la parole en ces termes :

Tant d'éloquence, tant d'interprétations se mêlent à l'accusation, que j'ai peine à la retrouver, et il me semble souvent que je ne suis appelé ici que pour entendre prêcher des doctrines. Cependant, Messieurs, les tribunaux font la jurisprudence; mais les doctrines politiques viennent de plus haut; et c'est à l'esprit du législateur qu'il appartient seul d'indiquer l'esprit des lois.

Mon noble et toujours courageux ami, M. le comte de la Bourdonnaye, dans la séance du 21 avril, disoit, non à mon occasion, mais à l'occasion de *la Minerve*, ouvrage qui n'est pas dans mes opinions, mais où je trouve beaucoup d'esprit parce qu'il n'est pas sous l'influence de la police :

« N'est-ce pas assez, Messieurs, que les journaux » soumis non seulement à la surveillance, mais à l'influence » la plus directe de la police, nous réduisent à ignorer ce » qui se passe en France, à ne connoître ce qui se passe » en Europe que par les journaux étrangers et quelques » brochures qui les répètent? Faudra-t-il que les Chambres, » appelées à discuter les plus grands intérêts nationaux, » soient forcées de prononcer en aveugles, sans connoître » notre position vraie au milieu des nations qui nous » environnent, sans savoir quels sont les sentimens, les » opinions, le système des cabinets qui influent si puis- » samment sur nos destinées ?

» Et désormais isolées de la nation, réduites à leurs » propres connoissances, les Chambres seront-elles à » jamais privées des lumières de tous les bons esprits, des » secours de l'expérience, des réflexions des hommes les » plus capables, et livrées sans défense aux insultes des » journalistes et aux attaques sophistiques des écrivains » salariés ?

» N'est-ce pas assez qu'on essaye d'établir dans les tri-
» bunaux une jurisprudence d'interprétation ; que non
» content d'accuser un ouvrage, une phrase, un mot,
» on en soit venu à en commenter le sens, à le torturer ?
» N'est-ce pas assez qu'après avoir été victimes si long-
» temps de la loi des suspects, nous laissions établir le
» dogme de la suspicion en littérature, en donnant aux
» magistrats le droit d'interpréter la pensée ? Faut-il déci-
» dément, pour tranquilliser le ministère et faire dispa-
» roître les contradicteurs de son système, renoncer à
» écrire et à publier des opinions ? »

(Il s'est établi ici une discussion entre M. le président et moi pour savoir si l'impression d'un discours ordonnée par la Chambre signifioit une approbation ; c'est ce que nous verrons à la session prochaine. J'ai continué :)

Le ministère public a semblé insinuer que l'intérêt que me témoignoit l'auditoire tenoit à un intérêt de parti. Je puis prendre à témoin M. le président, qui donne et signe les billets, que je n'en ai point demandé à la première audience ; j'ignorois qu'on en donnât ; j'en ai demandé dix samedi dernier, et autant aujourd'hui. Je n'ai été défendu par aucun écrivain dans mes opinions ; j'ai été défendu par plusieurs écrivains dont je ne partage pas tous les principes comme ils ne partagent pas tous les miens ; c'est donc ici l'intérêt d'une cause, de la liberté de la presse, et non l'intérêt d'un parti (1). J'aime et j'admets l'opinion de

---

(1) C'est dans l'intérêt de la liberté de la presse que M. Benjamin Constant a fait le cinquième numéro de ses *Annales de la Session de* 1817 *à* 1818, dans lequel on trouve sur mon procès des réflexions si fortes, si spirituelles, que tous les partis s'ac-

celui qui a dit de moi que j'avois la prétention de faire un parti à moi tout seul. Cela n'a pas l'air d'une coalition.

Je ne sais pourquoi des paroles tendent à établir des comparaisons entre Montesquieu et moi; je repousse cette idée ; il est inconvenant de comparer un auteur vivant à un auteur mort. Mais le ministère public a dit que Montesquieu n'avoit pas fait des prédictions alarmantes ; et quand il en auroit fait, ses ouvrages ont-ils paru si loin de la révolution, que la révolution n'eût justifié les prédictions les plus sinistres ?

On a cité Racine auquel Louis XIV n'avoit pas pardonné de s'être occupé d'objets politiques ; mais alors le gouvernement étoit absolu, et trouvé bon selon les mœurs du temps. Notre droit public admet la liberté de la presse ; donc l'exemple n'est pas applicable. D'ailleurs Racine ne s'étoit pas occupé d'objets politiques ; il avoit rédigé sur l'administration un Mémoire qui ne devoit être confié qu'à Louis XIV. Qu'est-ce que cela a de commun avec mon accusation et les mœurs de notre siècle ?

Quant au passage relatif aux souverains qui veulent plaire dans le sens de la démocratie, je vais vous dire la vérité, la vérité qu'il n'est pas au pouvoir des hommes d'altérer. J'ai fait une phrase générale, les délateurs en ont fait une phrase particulière, l'accusation en a fait une phrase inconvenante, le jugement peut en faire une phrase

---

cordent pour y applaudir; mais le moment choisi pour la publication est une attention particulière pour moi, à laquelle j'ai été et je resterai sensible. Je suis persuadé que tous ceux qui paient et ne sont pas payés finiront par s'entendre, et que les supériorités morales reprendront leur ascendant. Il ne s'agit que de le vouloir.

criminelle; et cependant, la vérité inaltérable sera que j'ai fait une phrase générale; aussi je ne m'oppose pas à ce que l'on condamne toutes les variations qu'on lui a fait, qu'on lui fera subir.

Le ministère public prétend que je dois connoître le discours du Roi, parce que j'écris l'histoire des Sessions. Mais l'histoire de cette Session est-elle écrite par moi? Non. Quand on fait des livres, et des livres d'histoire, ce n'est pas avec sa mémoire. J'emporte à la campagne tous les discours imprimés, les procès-verbaux des deux Chambres, le Moniteur; je lis tout comme si je n'en avois pas entendu parler. Mes idées se forment, et j'écris. Comme on ne discute pas les discours du Roi de même qu'en Angleterre (1), je les place aux pièces officielles. J'entre dans cette explication minutieuse, parce que la partie du public qui ne sait pas comment on fait les livres attacheroit peut-être une idée à ce passage de l'accusation, et que mon avocat pourroit négliger d'y répondre. Sur le reste, je m'en rapporte à lui.

M. Hennequin a répondu à mon appel avec un talent de discussion, une éloquence, qui ont d'autant plus frappé l'auditoire, qu'il

---

(1) M. le procureur du Roi sait bien qu'en Angleterre le discours du Roi s'appelle le discours du Roi, et non du ministère, du gouvernement, et que cependant on le discute sans manquer de respect au Roi. Dans un gouvernement représentatif, on peut donc nommer le Roi quand aucune expression ne peut remplacer cet auguste mot, sans cependant offenser le Roi. Notre langue politique est à faire; heureusement la langue du bon sens et de la liberté est faite. Ce sera notre salut.

étoit clair cette fois que rien n'avoit pu être préparé; il n'a fait grâce à rien, pas même à l'exemple de Fénélon si maladroitement indiqué comme preuve qu'on peut sans danger faire du beau idéal en politique, puisque son Télémaque lui a attiré une disgrâce que, moi, j'ai toujours trouvée méritée; ce qui ne veut pas dire qu'on auroit pu lui faire un procès criminel pour indiquer au public des applications par suite d'interprétations. Montesquieu m'a de même paru cité fort mal-à-propos, puisqu'on retrouveroit au besoin certaine partie d'un certain réquisitoire qui l'indiquoit violemment, et dont les mémoires du temps ont conservé le souvenir. L'auteur, qui le premier en France a prêché la division des pouvoirs, est sans doute une grande autorité depuis 1789; mais il est étrange de dire qu'il ne détruisoit rien quand le gouvernement étoit absolu; et celui qui a fait les *Lettres Persanes* a pu vanter plus tard la religion, sans obtenir de faire oublier les coups qu'il lui avoit portés. Il est trop fort aussi d'essayer de nous faire croire que, sous la monarchie, les talens ont toujours été purs, et que la vérité n'a jamais été persécutée. La persécution est de tous les temps, et

tourne différemment selon la disposition des esprits ; le pouvoir s'affermit ou s'affoiblit par les mêmes moyens ; bien connoître sa position est tout le secret de la politique.

M. Hennequin a eu un beau mouvement en faveur de la France, et il a été applaudi comme il l'avoit été dans son premier plaidoyer, lorsqu'il avoit parlé du Roi. M. le président a rappelé qu'on ne devoit pas applaudir ; rien n'est plus raisonnable que cette observation ; mais montrer pour sa patrie le même attachement que pour son Roi, est si bien dans le caractère français que la violation de la règle ne la détruit pas ; la fausse éloquence tenteroit en vain des succès de ce genre.

Le même jour que nous plaidions, on portoit à la Chambre des Députés le résultat des arrangemens faits avec les puissances étrangères, relativement aux réclamations prévues par les traités ; les sténographes étoient de droit à la Chambre, et le plaidoyer de M. Hennequin n'existe que dans la mémoire de ceux qui l'ont entendu. C'est un regret pour les gens de goût, et une perte sous le rapport de la jurisprudence indiquée par la raison dans les procès qui résultent des abus de la liberté de la presse.

LETTRE ONZIÈME.

Paris, 3 mai 1818.

Je vous envoie le jugement qui a été prononcé hier. Lisez-le. Je ne vous ai pas écrit de suite, parce qu'un condamné n'est pas pour cela abandonné, et que fermer sa porte en pareille circonstance n'auroit pas bonne grâce. Il vaut mieux entendre et répéter cent fois les mêmes choses en une heure, ce qui n'est pas amusant cependant, que de se refuser à des témoignages d'intérêt. D'ailleurs, si je vous avois écrit de suite, j'aurois craint de me tromper dans les termes en vous donnant l'analyse de ce jugement. Je vous l'envoie tel que je le trouve dans *le Moniteur*, qui ne le donne pourtant que comme ayant été prononcé *à peu près* dans les termes suivans. J'espère qu'on parviendra à m'en procurer une copie exacte, ce à quoi je n'ai pu réussir encore pour mon interrogatoire.

Jugement prononcé par le tribunal de police correctionnelle, audience du 2 mai.

Attendu que Joseph Fiévée a reconnu être l'auteur de l'écrit intitulé : *Correspondance politique et administrative, onzième livraison ;*

Attendu que cette onzième livraison présente dans son ensemble et dans ses diverses parties, et notamment aux pages 15, 35, 58, 60 et 69, le caractère de sédition définie par la loi pénale ; que, par cet écrit, Joseph Fiévée a tenté d'affoiblir, par des calomnies et des injures, le respect dû à la personne et à l'autorité du Roi ;

Le tribunal déclare Joseph Fiévée coupable du délit à lui imputé ; en conséquence, le condamne à trois mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende ; ordonne qu'à l'expiration de sa peine, il restera pendant une année sous la surveillance de la haute police, et fixe à 1500 fr. le cautionnement qu'il devra fournir ; déclare bonne et valable la saisie qui a été faite de la onzième livraison de *la Correspondance*, et ordonne la suppression des exemplaires qui ont été saisis, et de ceux qui pourroient l'être.

Si la jurisprudence des tribunaux faisoit autorité, il seroit bien convenu maintenant qu'on peut, sans encourir de responsabilité, imprimer en France les discours prononcés dans la chambre des pairs d'Angleterre ; car le jugement ne s'applique pas aux pages qui contiennent le discours du comte de Stan-

hope. On peut donc aujourd'hui retrancher cela de l'interrogatoire, de l'acte qui maintient la saisie et des deux accusations. Que de paroles cependant nous avons prononcées à ce sujet! Les seules vraies appartiennent à M. Hennequin, puisqu'il a obtenu victoire sur ce point en faveur de la liberté publique.

Il se présente une question fort importante. Peut-on motiver un jugement en se contentant d'indiquer le folio de quelques pages, en se dispensant de citer les passages condamnés? Cette marche seroit dangereuse, et pourroit égarer l'opinion publique qui a besoin de savoir ce que l'on condamne, et qui ne peut plus l'apprendre dès que la circulation de l'ouvrage est arrêtée. De plus, on a contrefait la onzième partie de la *Correspondance*; la contrefaçon est en petit caractère; les pages ne se rapportent plus. Si ceux qui possèdent la contrefaçon essaient d'appliquer le jugement à leur exemplaire, n'est-il pas à craindre que la condamnation ne porte sur les vues élevées et toutes les autres bonnes choses que M. le procureur du Roi a bien voulu reconnoître dans mon ouvrage? Quelle confusion n'en résulteroit-il pas dans les esprits?

Et même si ceux qui possèdent les exem-

plaires de l'édition originale, qui ont été vendus avant la saisie, veulent faire la même comparaison, ils trouveront, pag. 15 :

« Nos philosophes révolutionnaires, en » croyant aller à la découverte de grandes » vérités, n'ont fait que remettre au grand » jour ce que l'habileté des siècles avoit pris » soin de cacher, comme la partie honteuse » de l'humanité. »

Est-ce cette observation que blâme le jugement sur la page 15?

Ils trouveront, pag. 35 :

« La France n'a pas été conquise : quoi » que dise le comte de Stanhope, elle ne » pouvoit pas l'être, elle ne peut pas l'être ; » et c'est un avantage commun à toutes les » grandes nations de l'Europe. Les souve- » rains qui les gouvernent doivent s'en ap- » plaudir. »

Cette remarque si rassurante, qui dispose au maintien de la paix européenne, a-t-elle motivé la condamnation de la page 35?

Ils trouveront, pag. 58 :

« J'ignore si le projet étoit d'élever des » forteresses dans les Pays-Bas et sur le Rhin, » ainsi que le dit M. le comte de Stanhope ; » et si depuis trois ans on y a travaillé.

» Nous n'avons pas été chargés de ce soin
» par le traité. »

Est-ce qu'il est criminel de dire que quand nous remplissons avec tant de bonne foi les clauses du traité qui nous concernent, on ne doit pas objecter contre nous l'exécution plus ou moins lente des clauses dont nous ne sommes pas chargés par le traité ?

Ils trouveront page 60 :

« M. le comte de Stanhope ne voit de
» garantie que dans l'esprit d'un traité
» dont il dédaigne la lettre : qu'on en viole
» ou qu'on en respecte la lettre et l'esprit,
» cela ne fait rien à ceux qui ont assez de
» lumières pour savoir que si l'ordre se ré-
» tablit par la force, il ne se maintient que
» par les institutions. »

Est-ce cette proposition qui est condamnée dans la page 60 ?

Ils trouveront page 69 :

« Puisque l'Europe considère avec raison
» sa tranquillité comme liée à la nôtre, elle
» devroit savoir que la tranquillité d'un
» peuple ne résulte pas de la contrainte,
» mais du rapport de ses lois et de ses ins-
» titutions avec ses mœurs et ses intérêts. »

Y a-t-il crime dans cette assertion ?

En vain on dira que ce ne sont pas ces passages qui sont condamnés : indiquez donc les passages coupables ; motivez votre jugement, et ne vous contentez pas de désigner des pages. On ne juge que dans l'intérêt public, puisque la justice et la société ne sont qu'une même chose. Dans le procès fait à des opinions, juger c'est se charger de porter la lumière dans les esprits ; aussi l'instruction qu'on donne doit-elle être positive. Ici elle manque, et les esprits restent dans le vague.

Le barreau, en prenant un grand intérêt à cette affaire, a montré qu'il est digne de défendre nos libertés, et d'éclairer toutes les questions douteuses qui se présentent. Nous serons conduits nécessairement à une consultation méthodique sur l'application de la loi, et j'appellerai à signer cette consultation tous les avocats qui en approuveront sans réserve les principes et les expressions. La liberté du barreau est la sœur aînée de la liberté de la presse, a dit M. Hennequin, c'est-à-dire qu'il a été permis de défendre les intérêts privés avant d'avoir obtenu le droit de défendre les intérêts publics ; mais ces deux libertés doivent se soutenir, et le barreau de Paris peut et doit porter ici l'ascendant de ses lumières.

J'ai formé de suite appel du jugement, comme j'avois de suite mis opposition à la saisie de mon ouvrage, non que je pense que la saisie eût été d'une rigueur inflexible, non que je croie qu'on eût mis beaucoup d'activité à suivre l'exécution du jugement. Je sais ce qu'on vouloit, et je rends justice à qui le mérite, quand il ne s'agit que de procédés. Soyez persuadé qu'une étrange vérité historique sortira un jour de ce procès. Mais jusqu'ici je n'ai point pensé à moi dans cette affaire ; ma conduite a été réglée par la dernière discussion qui a eu lieu dans la Chambre des Députés, relativement à la liberté de la presse. Le ministère avoit présenté plusieurs mesures d'adoucissement dont le résultat auroit été de frapper les livres et d'épargner les auteurs ; c'est-à-dire de sauver les individus et de perdre la liberté ; la Chambre repoussa ces adoucissemens dangereux en s'appuyant d'une observation fondée sur la plus profonde connoissance du cœur humain, savoir, qu'il faut donner à chaque homme un motif personnel de défendre les libertés publiques ; autrement elles se perdent par les petites concessions que nous ne sommes que trop disposés à faire dans le désir de conserver notre

repos. La Chambre imposoit ainsi un devoir à quiconque étoit digne de comprendre ce qu'il y a de profond dans cette combinaison politique. La loi proposée n'a pas passé, le devoir n'en existe pas moins, et je l'ai accepté dans l'intérêt d'une cause générale. Je me suis donc défendu en première instance; je me défendrai en appel; c'est un grand sacrifice pour moi; ce n'est pas le premier, ce ne sera pas le dernier. Il m'eût été plus agréable, sans doute, de laisser aller les choses; mais je n'aurois satisfait que moi; et ce n'est pas assez lorsqu'il s'agit de la conservation d'un des principes de notre droit public.

Je vais profiter de l'intervalle qui s'écoule nécessairement entre un jugement de première instance et la plaidoirie en appel, pour aller passer deux ou trois semaines chez moi; mes goûts, ma santé et mes affaires l'exigent. Quand j'aurai joui quelques jours du plaisir de ne rien faire, plaisir qui n'a tout son charme qu'à la campagne, je reviendrai avec toute la patience dont on a besoin quand on plaide, et la résignation qui accompagne toujours la prévoyance.

Ne croyez pas au bruit qu'on répand d'un prétendu dédain qui me feroit renoncer à

écrire. Je ne puis cesser les travaux que j'ai entrepris, que le jour où je cesserois d'aimer la France, la liberté et la légitimité dans tous ses développemens. Malgré le mépris que M. le procureur du Roi a montré pour les lettres en général, pour les écrivains politiques en particulier, il m'est impossible en vérité de me regarder comme un apôtre sans mission.

CORRESPONDANCE

POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

CORRESPONDANCE

POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE.

PAR J. FIÉVÉE.

QUATORZIÈME PARTIE.

PARIS.

LE NORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

1818.

Ouvrages du même Auteur, qui se trouvent chez LE NORMANT.

Histoire de la Session de 1815, 3e édit. Un vol. in-8°. Prix 6 fr. et 7 fr. 50 cent. par la poste.

Idem de 1816. Un vol. in-8°. Prix : 6 fr., et 7 fr. 50 cent. par la poste.

Idem de 1817. Un vol, in-8°. Prix 5 fr., et 6 fr. 25 c. par la poste.

Correspondance Politique et Admininistrative, dix parties. Prix : 22 fr. 50 cent., et 27 fr. 50 cent. par la poste. Chaque partie se vend séparément 2 fr. 50 cent., et 3 fr. par la poste.

Idem, douzième partie. Prix : 2 fr. 50 cent., et 3 fr. par la poste.

Idem, treizième partie : 2 fr. 50 cent., et 3 fr.

Idem, quatorzième partie : 2 fr. 50 cent. , et 3 fr.

Des Intérêts et des Opinions pendant la Révolution. Un vol. in-8°. Prix : 3 fr., et 4 fr. par la poste.

La onzième partie ne peut être annoncée.

CORRESPONDANCE
POLITIQUE
ET ADMINISTRATIVE.

SITUATION POLITIQUE ET MORALE DE LA FRANCE

A LA FIN DE L'ANNÉE DE 1818.

(*Au mois de janvier* 1818, *j'ai présenté le tableau de notre situation dans l'intérieur, avec l'intention de prouver que la France étoit suspendue entre le despotisme qu'on ne peut exercer, et la liberté dont elle ne peut jouir, ce qui tient à ce que notre droit public est favorable à la liberté, et notre système d'administration favorable au despotisme; que par conséquent, avant que nous puissions avoir une marche réglée, il faut que l'administration asservisse la constitution, ou que la constitution affranchisse l'administration. Ce tableau, exposé dans la neuvième partie de cette* Correspondance, *est devenu plus ressemblant de mois en mois. Je crois devoir le compléter à la fin de l'année, en examinant la situation de la France sous un rapport nouveau, savoir la confusion établie entre ce qui est d'ordre moral*

et ce qui est d'ordre politique. En rendant à l'ordre moral ce qui lui appartient, on comprendra pourquoi le pouvoir s'affoiblit de tout ce qu'il obtient, tandis que l'opposition s'accroît de tout ce qu'on lui refuse.)

CHAPITRE PREMIER.

Examen de l'Etat social en France.

Avant d'examiner l'état matériel de la société en France, il est indispensable de rechercher d'abord dans quelle disposition s'y trouvent les esprits ; car la spiritualité de la société est ce qui l'entraîne dans un sens ou dans un autre; les lois, les institutions même n'ont qu'un effet secondaire. Ainsi, que nous ayons une constitution écrite, que le Roi soit inviolable, que le ministère soit un et responsable, qu'il y ait deux Chambres, que les juges soient inamovibles, que les principes de notre droit public soient favorables à la liberté de la presse et à la liberté individuelle, s'il n'y a pas dans les esprits la conviction que cela est, tout cela sera comme n'étant pas. Le doute est mortel pour les nations ; et tous les actes du ministère, depuis trois ans, n'ont

eu d'autre résultat que de plonger la France dans le doute. Nous verrons bientôt quelles ont été et quelles seront les conséquences de cette conduite.

L'ignorance de notre siècle est si grande, que je crois devoir expliquer ce qu'il faut entendre par la spiritualité de la société, idée et expression qui ne paroissent nouvelles que parce que nos aïeux n'ont pas été obligés de s'en servir.

Les législateurs de l'antiquité alloient étudier les profondeurs de la spiritualité sociale dans ces associations mystérieuses, où se conservoient des doctrines qui ne pouvoient être révélées qu'aux hommes de génie, pour les grands intérêts de l'humanité, et après de longues épreuves qui témoignoient en faveur de la persévérance des adeptes. Il étoit naturel que la spiritualité de la société fût le secret des âmes fortes dans un temps où les religions étoient matérialistes. Mais depuis le triomphe de la religion chrétienne, la spiritualité de la société étant devenue doctrine publique et dominante, on a présenté aux peuples comme de *droit divin* tout cequi étoit *d'ordre moral*; et long-temps les choses ont été ainsi d'accord avec la conviction générale.

Les nations, ou éclairées ou vieillies, ont rejeté les institutions qu'on leur présentoit comme de droit divin, parce qu'on en avoit fait abus; mais elles ne se sont pas aperçues qu'elles nioient en même temps ce qui étoit *d'ordre moral;* et dès lors le matérialisme a dominé dans la politique. On a pris des mots pour des choses; on a tout su, excepté s'emparer des esprits et les diriger, parce qu'effectivement cela n'est possible que par des combinaisons appuyées sur une forte connoissance de la spiritualité de la société. La *justice*, par exemple, est d'ordre moral, et les esprits seuls la saisissent sous ce rapport; les tribunaux sont d'ordre politique, ou matériel; et lorsqu'on appelle l'ensemble des tribunaux d'un royaume la Justice, on dit une chose vraie ou fausse dont la spiritualité de la société est seule juge. On ne fait donc pas de la justice, selon l'ordre moral, toutes les fois qu'on fait des lois et qu'on les applique.

De même on se trompe si on croit faire du *pouvoir* en écrivant les attributions du pouvoir; cela est tout matériel. Dans l'ordre moral, pour faire du *pouvoir*, il faut *savoir* et *vouloir;* or, aucune loi écrite ne peut

donner à un homme la science et la volonté. Le pouvoir matériel, accordé par les lois à un individu, peut donc devenir absolument nul par l'absence de lumières et de décision. Aussi les lois basées sur la spiritualité de la société ont appelé, dans tous les gouvernemens fondés en raison, le savoir et le vouloir au secours du pouvoir, afin que l'action fût éclairée et la volonté constante. L'ordre moral domine donc de fait et partout l'ordre politique ou matériel ; par conséquent la spiritualité de la société bien dirigée est la première condition de l'établissement et de la durée de toutes les institutions humaines.

Le *pouvoir*, jouissant de la plénitude de ses conditions, ne seroit cependant rien encore s'il n'obtenoit des esprits une condition relative, savoir l'*obéissance*. L'obéissance est d'ordre moral avant d'être matérielle ; car si la société n'avoit pas eu la conviction qu'il falloit contraindre là où la résistance seroit hostile, les moyens nécessaires au pouvoir pour contraindre n'auroient jamais été accordés. La conviction de la nécessité d'obéir aux lois faites dans un intérêt général a donc précédé les réglemens répressifs ; et ce qui est d'ordre moral dans l'obéissance domine encore

de droit et de fait ce qui est matériel, c'est-à-dire l'application des lois criminelles et de police. Otez le savoir et le vouloir, il n'y a pas de pouvoir; accordez au pouvoir ces deux conditions indispensables, et refusez généralement l'obéissance, il n'y a pas de pouvoir. L'acquiescement des esprits est incontestablement la première force de tout gouvernement, tant qu'il ne les a pas avilis; et tout gouvernement qui tend à avilir les esprits marche à sa perte, en soulevant contre son pouvoir matériel la spiritualité de la société.

Puisque l'homme est un être intelligent, il faut aller jusqu'à sa raison, ou bien soumettre habilement sa raison, pour le conduire. C'est la haute politique; toute autre n'en mérite pas le nom. Après trente ans de troubles civils, lorsque le renversement de tant de doctrines essayées et de tant de gouvernemens improvisés, a jeté le trouble dans les esprits, on ne refait la société qu'en lui rendant de la foi, c'est-à-dire la conviction que le pacte qu'on lui propose pour la ramener à un ordre fixe, sera durable; que, jugé nécessaire à la conservation des intérêts et au repos des esprits, il sera fidèlement exécuté par tous. Si cette conviction entre dans les esprits, la société

est sauvée ; si au contraire des doutes nouveaux viennent s'unir à toutes les inquiétudes nées de mille tentatives condamnées par l'événement, la société ne s'affermira pas. On peut poser en principe que plus il y a de doutes dans une nation, moins il y a de pouvoir et d'obéissance; l'ordre moral est troublé, et l'ordre politique en danger.

Examiner l'état de la spiritualité de la société en France est donc un moyen de juger irrévocablement le système suivi par le ministère. S'il a su s'emparer des esprits et les mener au but marqué par la constitution, il a fait un loyal usage du pouvoir, et doit se trouver fort de la confiance qu'il inspire. S'il n'a pas su s'emparer des esprits, d'autres sans doute en ont pris la direction, car il ne faut pas être matériellement ministre pour diriger ce qui est d'ordre moral ; et dès lors le ministère est foible de toute la confiance qu'il n'a pas su inspirer, et qu'on peut désormais armer contre lui. S'il ne s'agissoit que des dangers que court le ministère, on croit aisément que la partie éclairée de la nation n'auroit pas de vives inquiétudes, et que je ne prendrois pas la peine d'écrire.

CHAPITRE II.

Quelle conviction y a-t-il aujourd'hui dans les esprits?

La constitution qui devroit nous régir a été donnée librement à la France par le Roi, et il n'a pu vouloir la donner comme une thèse à soutenir, mais comme la règle des droits et des devoirs.

Au moment où cette constitution a été donnée à la France, quelques esprits chagrins ont soutenu qu'un Roi n'avoit pas qualité suffisante pour constituer une nation, et qu'un contrat de ce genre n'étoit valable qu'autant qu'il avoit été rédigé et signé d'accord entre les parties intéressées.

Ce n'étoit là qu'une opinion, et une opinion n'est rien quand on peut lui en opposer une plus raisonnable. Cette opinion raisonnable atténuera l'effet de l'opinion dangereuse; mais elle ne la vaincra pas. Les opinions sont libres et indépendantes dans l'ordre

moral. Elles se soumettent, dans l'ordre politique, devant les doctrines; et entre deux opinions, l'opinion qui devient doctrine publique est celle que les actes du gouvernement confirment dans toutes les circonstances importantes. Si on saisit cette distinction entre les opinions et les doctrines, on concevra de suite pourquoi toutes les opinions en France sont incertaines, et toutes les doctrines populaires.

Mais examinons l'opinion raisonnable qu'on opposoit à ceux qui, toutes circonstances pesées, refusent à un Roi la qualité suffisante pour constituer une nation.

« Il importe peu, disoit-on, après l'établis-
» sement formé, d'examiner à qui apparte-
» noient le droit et l'honneur de la création.
» Certainement on ne peut reconnoître en
» principe qu'un Roi ait le droit de changer
» les lois fondamentales de son royaume,
» d'en substituer de nouvelles, parce qu'il est
» rare qu'un peuple qui dure depuis quatorze
» siècles soit encore à constituer. Ce qu'il
» importe, c'est que la constitution une fois
» proclamée lie également toutes les parties
» auxquelles elle appartient dès lors au même
» titre; que les pouvoirs se tiennent dans les

» limites qu'elle a fixées ; que les lois néces-
» saires à son exécution soient faites dans son
» esprit ; que le pouvoir royal, le pouvoir
» aristocratique, le pouvoir démocratique
» marchent d'un pas égal à leur plus grand
» développement ; que la bonne foi préside à
» l'interprétation des articles qui pourront
» paroître obscurs lorsqu'il faudra en faire
» une application positive. A ces conditions,
» la constitution sera bonne, parce qu'elle
» deviendra un fait hors de discussion ; on ne
» s'inquiétera plus qui l'a donnée, parce
» qu'ayant été exécutée par tous et dans l'in-
» térêt de tous, elle appartiendra en effet à
» tous. »

Mais, de ce que l'embarras des circonstances a voulu qu'on admît, sans tirer à conséquence, qu'un Roi pût octroyer une constitution, si un ministère est assez imprudent pour en conclure que le Roi peut la refaire de son autorité privée, tout est perdu dans les esprits ; il n'y a plus de confiance. Le ministère ne change alors en doctrine ni l'opinion raisonnable, ni l'opinion dangereuse ; et il les soulève également toutes deux contre lui. L'ordre moral est attaqué bien plus violemment encore si une ordonnance défait ce

qu'avoit fait une autre ordonnance, ainsi que nous l'avons vu. Où sera la conviction? Où trouvera-t-on les deux conditions du pouvoir dans les gouvernemens fondés en raison : action éclairée, volonté constante?

L'ordonnance du 13 juillet augmente le nombre des députés, et propose aux pouvoirs de la société de réformer, *d'un commun accord*, quelques articles de la constitution. Le pouvoir royal seul n'avoit pas le droit de changer les combinaisons existantes du pouvoir démocratique, ni de mettre en doute la bonté des lois fondamentales de l'Etat, pas plus que le pouvoir démocratique ne pourroit seul changer les combinaisons sur lesquelles repose le pouvoir royal, et jeter dans les esprits l'idée que la constitution est imparfaite. Tout pouvoir qui met dans la société un doute à la place d'une conviction, attaque l'ordre moral, et prouve que la science lui manque. Mais enfin cette ordonnance rendue appartenoit à la France, comme un jugement rendu appartient aux parties intéressées, et l'auteur de l'ordonnance ne pouvoit ni la réformer, ni la retirer, pas plus que le juge ne peut réformer ou retirer le jugement qu'il a porté. Ce principe est de droit public, et le

droit public est d'ordre moral; il n'y entre rien de matériel. Cependant l'ordonnance du 5 septembre confond deux choses distinctes, le droit politique ou matériel qu'a le Roi de casser la Chambre; le droit qu'il n'avoit plus à lui seul de diminuer le nombre des députés, et de déclarer hors de discussion les articles indiqués par l'ordonnance précédente comme pouvant être réformés.

Qu'avoit dit l'ordonnance du 13 juillet en augmentant le nombre des députés? Il est toujours permis de peser les raisonnemens, car ils sont d'ordre moral, et ne peuvent être détruits que par des raisonnemens victorieux :

« Nous avons pensé que maintenant le » nombre des députés des départemens se trou- » voit, par diverses causes, *trop réduit pour* » *que la nation fût suffisamment représen-* » *tée ;* qu'il importoit surtout, dans de telles » circonstances, que la *représentation natio-* » *nale* fût nombreuse, que les pouvoirs » fussent renouvelés, qu'ils émanassent plus » directement des colléges électoraux; qu'en- » fin les élections servissent comme d'expres- » sion à l'opinion actuelle de nos peuples. »

Voici un acte et des raisons à l'appui; le fait et les motifs ont dû entrer dans les esprits;

le fait est devenu matériel par l'augmentation des membres de la Chambre ; la doctrine que le nombre des députés doit être en proportion des grands intérêts qu'ils ont à défendre, résultoit nécessairement de l'aveu fait par le pouvoir royal. Cependant cette ordonnance, qui avoit saisi d'une vérité l'opinion publique, et d'une importante discussion les pouvoirs de la société, est retirée par une autre ordonnance ; et la Chambre se trouve aussitôt réduite à un nombre si mince, qu'il devient impossible d'y trouver une majorité politique, bien moins encore une majorité d'ordre moral, c'est-à-dire qui guide la spiritualité sociale. Dès lors, les esprits tombent dans le doute ; et partout on se demande : « Qu'est-ce » donc qu'une constitution ? »

A chaque projet de loi le ministère change de doctrine, trop occupé de triompher dans le moment pour se rappeler lui-même ses paroles de la veille. Chaque discussion commence par des thèses grammaticales qui ôtent aux mots leur valeur ; et cependant la constitution n'est qu'un assemblage de mots consacrés par l'usage pour exprimer des pensées. Si nous n'avons pu, faute d'entendre les mots, saisir les pensées sur lesquelles repose

la rédaction de nos lois fondamentales, l'idée de leur bonté n'a pu, d'aucune manière, entrer dans nos esprits; et dès lors nous n'avons moralement pas de constitution.

Cette constitution avoit proclamé la liberté individuelle; on a commencé par lui substituer l'arbitraire. Cette constitution avoit proclamé la liberté de la presse; trois ans de suite on ose substituer aux lumières d'une nation libre, les lumières qu'un homme reçoit de commis qu'il paie pour remplacer l'opinion publique; et cependant le pouvoir vient sans cesse réclamer la constitution dans ses intérêts, lorsqu'il l'abroge dans l'intérêt de la nation. Quelles tristes pensées se glissent aussitôt dans les esprits!

Les principes généraux de la politique reconnoissent que les gouvernemens libres reposent sur l'action pleine et entière des pouvoirs de la société, et notre constitution avoit sanctionné cette vérité. Cependant le ministère soutient que les Chambres ne sont que des conseils; il agit en conséquence. La France interdite se demande si des conseils lui donneront les garanties qu'elle auroit trouvées dans des pouvoirs constitués pour la défendre.

Le ministère vient demander des lois d'une

excessive rigueur contre des hommes qu'il peint comme des monstres prêts à bouleverser l'Etat ; et, quelques mois après, ces mêmes hommes exilés, incarcérés par le ministère et ses agens, sont appelés par lui comme d'utiles auxiliaires. On doute alors si ces hommes méritoient les barbares traitemens dont on les a accablés ; on doute aussi qu'ils veuillent et puissent utilement servir le ministère qui les a martyrisés dans ses intérêts, et ne les flatte ensuite que dans ses intérêts.

Une conspiration éclate dans la seconde ville du royaume. Le ministère sait au jour le jour ce qu'on a fait pour la réprimer ; il approuve tout ; il refuse même avec sévérité une grâce que les tribunaux, forcés d'appliquer la loi, sollicitent en faveur d'un malheureux. Bientôt après, cette conspiration n'est plus une conspiration ; ceux qui l'ont réprimée sont seuls des conspirateurs ; les tribunaux qui ont jugé sont jugés à leur tour ; les administrateurs qui ont empêché l'insurrection de s'étendre, sont à la fois récompensés et livrés aux soupçons ; et à moins qu'un tribunal de police correctionnelle ne vienne décider une question qui paroît insoluble pour les pouvoirs de la société, la France est

condamnée à douter éternellement si des jugemens sont des assassinats, si des insurrections à main armée sont une atteinte à l'ordre établi.

Mais à peine cette conspiration est-elle niée après avoir été punie dans des formes légales, que le bruit d'une autre conspiration se répand dans toute l'Europe. Celle-ci n'a point eu de commencement d'exécution, il est même impossible d'en trouver la moindre trace; cependant on arrête; des rigueurs inouïes sont exercées; et, par une combinaison étrange, le même général, auquel on avoit reproché trop de sévérité dans la répression d'une insurrection réelle, sera quatre mois dans les fers comme un des auteurs d'un projet de conspiration qui n'a point de réalité. Au milieu des accusations portées contre les plus fidèles partisans de la monarchie, toutes les formes protectrices de la liberté individuelle sont violées; l'Europe croit, la France doute; enfin les tribunaux déclarent que cette effroyable combinaison se réduit aux souffrances qu'en ont éprouvées quelques individus. J'ignore ce que cette solution donnera à penser à l'Europe; mais, de toutes ces conspirations désavouées après avoir été punies, ou punies

avant d'avoir pu naître, s'élèvent dans l'esprit des Français des doutes plus affreux que ceux qui la tourmentoient jusqu'alors. On ne savoit s'il y avoit une constitution, on ne sait que croire des actes juridiques; toute conviction s'éteint, et la spiritualité de la société flotte au milieu des plus tristes incertitudes. Mais le doute est mortel aux nations; dès que l'ordre moral a été dérangé par les actes même de l'autorité, ce n'est plus l'autorité qui fera les doctrines : c'est contre elle qu'on les établira en exaltant toutes les passions. Les passions sont aussi d'ordre moral; et aussitôt que les doctrines publiques ne les contiennent plus dans un espace déterminé, elles font irruption.

Nous verrons dans le chapitre suivant qu'il ne reste aujourd'hui dans les esprits qu'une seule vérité, et que si cette vérité est hostile, c'est la faute du ministère.

CHAPITRE III.

Les meilleures lois et les meilleures doctrines peuvent être hostiles.

Les doctrines de l'ancienne monarchie avoient perdu leur ascendant par la faute du gouvernement, lorsque les écrivains du dix-huitième siècle vinrent affirmer le contraire de ce que les siècles précédens avoient cru. Ils entraînèrent les esprits par cela seul qu'ils affirmoient, tandis que le pouvoir, qui n'avoit plus la foi nécessaire pour défendre les anciens principes, ne mettoit rien à la place que les caprices et les systèmes contradictoires de ministres qui s'élevoient et tomboient avec une rapidité effrayante. De nouveaux intérêts s'étoient introduits dans la société depuis qu'on avoit cessé d'assembler les Etats-Généraux; le pouvoir royal, qui

s'étoit chargé seul de nos destinées, ne vit pas que des intérêts nouveaux exigeoient de nouvelles combinaisons ; il resta toujours en arrière de ce qu'il étoit de son devoir de diriger, aussi peut-on affirmer que la révolution étoit faite dans l'ordre moral lorsqu'elle éclata matériellement dans l'ordre politique. S'il n'en eût pas été ainsi, il y auroit eu révolte et non révolution.

La constitution qui nous régit ne pouvoit, en paroissant, régler que l'ordre politique. Si elle avoit été exécutée de bonne foi, si les lois faites depuis trois ans avoient été conformes aux principes de notre droit public, si les conditions essentielles des pouvoirs de la société, si le bon sens, l'équité avoient été constamment respectés, si la persévérance dans un même système avoit étonné l'inconstance de nos désirs, la constitution régleroit aujourd'hui l'ordre moral ; et la France, forte de conviction, marcheroit à la prospérité, car l'idée de la stabilité seroit dans tous les esprits. L'homme a besoin de croire.

Les actes, les discours de l'autorité ayant constamment jeté le doute sur les conditions essentielles de l'ordre social, il étoit facile de prévoir que le parti qui affirmeroit enfin

quelque chose, fixeroit à l'instant toutes les pensées. Que pouvoit-on affirmer qui répondît aux désirs de la nation entière ? LA LIBERTÉ. Non, cette liberté promise par la constitution, resserrée par la constitution dans des limites connues ; les lois d'exception l'avoient mise en problème ; mais la liberté considérée d'une manière générale, et si générale que chacun pût l'entendre à sa manière. En vain l'autorité, effrayée des conséquences qu'elle prévoit, tentera d'arrêter cet élan ; l'autorité s'est contredite, elle a perdu la direction des esprits : versatile dans ses doctrines, contradictoire dans ses actes et dans ses paroles, trop facile à deviner dans le but qu'elle se proposoit d'atteindre, on ne l'écoute plus ; on ne l'examine que pour la juger ; et la passion de la liberté s'augmente par les soupçons, comme elle a pris des forces nouvelles de tout l'arbitraire mis à la place de nos lois fondamentales. Les maximes du pouvoir et les doctrines de la liberté, bonnes ou mauvaises en elles-mêmes, n'en sont pas moins aujourd'hui dans un état d'hostilité qu'il est impossible de nier ; et tout le monde prévoit un combat dont l'issue n'est douteuse que pour ceux qui ne savent pas combien

l'ordre moral de la société est supérieur en puissance à l'ordre politique.

La liberté est aussi inhérente à l'homme, être intelligent, que le pouvoir est nécessaire à la société composée d'intérêts qui se heurteroient violemment s'ils n'étoient sans cesse contenus. Il y a vingt manières d'entendre la liberté et le pouvoir, considérés dans un sens absolu; la constitution choisit et fixe toutes les incertitudes. Régler l'usage du pouvoir et de la liberté, tel est le but du gouvernement représentatif; les confondre dans le même amour et le même respect, tel doit être son résultat. Si les doctrines du pouvoir tendent à resserrer les limites de la liberté, ces doctrines paroîtront hostiles; si les doctrines de la liberté tendent à resserrer les limites du pouvoir, elles seront également hostiles. Quel que soit le côté d'où partent les premières attaques, il y aura trouble dans la société, puisqu'elle doit craindre le despotisme si les doctrines extrêmes du pouvoir triomphent, et l'anarchie si les doctrines extrêmes de la liberté l'emportent.

Il faut le dire à l'honneur de la nation française, depuis l'établissement de la Charte, les premières attaques n'ont pas été faites au

nom de la liberté. Le souvenir des excès et des malheurs de la révolution étoit si actif que la France entière se porta du côté du pouvoir, comme s'il avoit eu besoin de secours. C'étoit une erreur, ainsi que je le prouverai bientôt; mais cette erreur est la plus belle qu'une nation pût commettre en retrouvant ses princes légitimes après trente ans de séparation.

Si le ministère avoit eu la moindre habileté, ses attaques contre les libertés publiques seroient restées long-temps le secret de quelques esprits prévoyans; mais, se croyant victorieux par cela seulement qu'il n'étoit pas renversé, il eut l'imprudence de déplacer la scène des débats où ils étoient à peine aperçus, et de porter la querelle entre la liberté et le pouvoir dans les élections qui ont tant de témoins actifs, et dans les tribunaux qui attirent les regards même de ceux auxquels toute connoissance politique est étrangère. Dès lors, comme il n'y eut plus de secret, il n'y eut plus d'indifférens; et tout le monde prit parti.

Ici nous allons de nouveau rendre sensible la distinction que nous avons établie entre ce qui est d'ordre moral et ce qui est d'ordre politique.

La loi règle et ne peut régler que le matériel des élections, et le matériel est ce qui est d'ordre politique. Ainsi, la loi dit qui sera électeur à des conditions prises dans les situations sociales; elle divise ces électeurs en colléges dans l'intérêt de la tranquillité publique; elle fixe le nombre des voix nécessaires pour être élu, et varie les combinaisons de nombre selon le résultat à obtenir; elle dit qu'il y aura un bureau, comment il sera composé; elle en réserve la présidence à des hommes nommés par le Roi; c'est une influence matérielle accordée au pouvoir. La loi ne peut pas aller plus loin.

Mais il reste les influences qui sont d'ordre moral, et qui tiennent à l'état des esprits comme à l'habileté des partis et du ministère. De ce que le ministère ne peut marcher *moralement* sans majorité dans la Chambre des Députés, si le ministère pose en principe que ne pouvant obtenir cette majorité par son talent, et ne pouvant cependant s'en passer, il doit faire les élections pour avoir des députés qui consentent à le suivre, les doctrines du ministère seront hostiles contre la liberté constitutionnelle; il doit en résulter, ou que la constitution sera vaincue, ou que la spiri-

tualité de la société se portera au secours de la liberté ; tout sera poussé à l'extrême, positivement parce qu'on sera sorti, en faveur du pouvoir, du terme moyen indiqué par la Charte, par le bon sens et le respect dû à une nation éclairée. Pourquoi la nation qui veut la liberté seroit-elle plus prudente que le ministère qui l'attaque ?

Dans les tribunaux, si les gens du Roi posent en principe qu'il faut *soumettre sa raison à la raison du Roi*, l'esprit de l'homme se révoltera, parce que la raison est d'ordre moral, et qu'elle ne peut se soumettre devant des considérations prises dans l'ordre politique. Si M. Marchangy, avocat du Roi, me dit à moi publiquement que des idées générales que j'ai écrites dans l'intérêt de la nation française, ma patrie (et qui toutes commencent à se réaliser) *sont peu respectueuses pour le Monarque*, il proclame que les doctrines des tribunaux sont que le Roi est tout, que la nation n'est rien ; dès lors il s'établit dans l'ordre moral un combat qui doit nécessairement réagir dans l'ordre politique, parce qu'il y a atteinte portée à la vérité des choses telle que Dieu l'a faite de toute éternité. Aussitôt que la France éclairée sent que les doctrines des

tribunaux sont hostiles contre la liberté, la spiritualité de la société réclame à grands cris l'institution du jury plus grande, plus dégagée des influences du pouvoir, qu'elle ne l'auroit fait sans cela.

Le ministère est tombé dans le piége le plus grossier, faute d'avoir connu tout ce qu'il y a d'esprit et de force morale dans notre nation. Rendant de publics hommages à la liberté chaque fois qu'il réclamoit l'arbitraire, s'appuyant toujours sur les lois quand il vouloit tromper l'idée que nous avons de la justice, il n'a pas senti combien étoit périlleux le jeu auquel il se livroit, puisqu'il n'augmentoit son pouvoir matériel qu'en augmentant, dans des proportions bien plus fortes, le pouvoir moral de la société, pouvoir fondé sur l'amour de la liberté et le sentiment du juste et de l'injuste. Je l'ai dit : pour conduire l'homme, il faut aller droit à sa raison, ou soumettre habilement sa raison. Or, on peut demander au ministère par quels prestiges il espéroit nous éblouir? Quels éclatans services, jusqu'à sa création, avoient rendus à la France les hommes qui le composent? Quelles preuves avoient-ils données de talens faits pour subjuguer l'opinion? A quelle école avoient-ils étu-

dié la politique loyale nécessaire dans un gouvernement représentatif?

Comme s'ils s'étoient dit à eux-mêmes que des élèves de Buonaparte n'avoient pas le droit d'exiger la confiance d'une nation qui vouloit la liberté, les ministres ne se sont adressés qu'à nos passions; ils ont soulevé alternativement les anciens partis nés de nos troubles civils; ils ont subdivisé ces partis dans l'espoir de les dominer plus aisément, et n'ont réussi qu'à tourner contre eux et les passions et les partis (1). Les opinions favorables à la monarchie ne sont plus que des opinions individuelles qui se produisent timidement sous un Roi légitime; les opinions favorables à la liberté, considérée d'une manière absolue, sont seules des doctrines pu-

---

(1) Au moment où j'écris, les articles ministériels insérés dans les journaux, se bornent à supplier les républicains de se séparer des buonapartistes. Il y a donc, de l'aveu des écrivains du ministère, des républicains et des buonapartistes? M. Marchangy m'avoit soutenu le contraire. Pauvres politiques! Ne demandez pas aux partis de se diviser; les brigands même ne se divisent qu'au partage. Attendez, et s'il est vrai qu'il y ait des républicains et des buonapartistes, s'il est vrai qu'ils soient unis en ce moment, ils se diviseront, soyez-en sûrs; mais seulement lorsqu'il faudra partager entre eux vos dépouilles. Il n'y a que les royalistes qui se disputent avant la victoire, et c'est l'unique raison pour laquelle ils ne l'obtiennent jamais.

bliques. Dès lors, les royalistes sont vaincus, car, tout en se défendant, ils ne pourroient dire où ils vont; les indépendans sont vainqueurs, puisque la liberté, considérée d'une manière absolue, indépendamment de toutes ses conséquences, est le but qu'ils ont marqué. Entre deux partis, auquel appartient la chance la plus favorable pour arriver, de celui qui sait où il va, et de celui qui ne peut le savoir? Et cependant, telle est l'irritation des esprits, que les amis les plus fervens de l'ordre et de la légitimité ne consentiroient pas aujourd'hui à renoncer à la liberté, si on leur disoit que c'est l'unique moyen de détourner les maux qu'ils prévoient; l'arbitraire a lassé leur patience, et l'usage qu'on en a fait, désenchanté leurs souvenirs.

Telle est aujourd'hui la situation morale de la France, telle est la véritable cause de ce qui s'est passé aux élections. Lorsque M. Fouché, l'un des précepteurs de Buonaparte, a été appelé pour défendre la royauté; lorsque les élèves de Buonaparte ont été appelés pour donner le mouvement au gouvernement constitutionnel, des esprits prévoyans ont pu prédire, sans efforts, qu'on se trompoit. Lorsque la nation appelle, pour

défendre ses libertés menacées, des hommes connus pour vouloir la liberté avant tout, peut-on dire que la nation se trompe? J'établirai tout à l'heure ce que c'est que la royauté en France; et alors on décidera si la France doit nommer des députés pour défendre la royauté, ou pour défendre la liberté. Si la royauté paroît trop foible, on verra du moins que ce n'est pas dans l'ordre politique; si la liberté paroît trop forte, on sera bien obligé de convenir que ce n'est point par les institutions matérielles qui la protègent. Toute force ou toute foiblesse réelle ne peut donc se considérer que dans ses rapports avec l'ordre moral, avec la spiritualité de la société; et alors, pourquoi a-t-on conduit les choses à ce qu'il n'y ait plus de vrai dans les esprits, que la liberté considérée d'une manière absolue? Pourquoi, lorsque tous les partis avoient consenti qu'on la renfermât dans des limites constitutionnelles, lui a-t-on rendu tout l'espace qu'elle avoit parcouru pendant la révolution? S'il est impossible de nier que cela soit ainsi, pourquoi cela est-il, quand on a donné au ministère tout l'arbitraire qu'il a matériellement demandé? Quand il a seul eu matériellement la direction des esprits?

Quand les tribunaux ne lui ont pas manqué matériellement pour condamner ce qui lui déplaisoit? Quand ses préfets ont reçu matériellement l'ordre de faire l'esprit public et les élections de leur département? Si cependant les doctrines populaires triomphent, et sont déjà plus que des opinions, il y a donc dans la conduite des affaires quelque chose au-dessus de l'ordre politique? Oui, sans doute; c'est l'ordre moral qui s'exalte des efforts impuissans qu'on fait pour le soumettre autrement que par la conviction.

Quels que soient les événemens, aux yeux de la postérité impartiale ce n'est point la nation qui aura tort; car, n'étant réglée par aucune institution, il est tout naturel qu'elle soit poussée dans tous les sens, qu'elle paroisse tantôt royaliste, tantôt républicaine, tantôt soumise au despotisme, tantôt alarmée jusqu'à l'excès des atteintes portées à sa liberté, sans qu'elle cesse d'être toujours la même. Un étranger reprochoit à la nation française la mobilité avec laquelle elle passe d'un excès à un autre; il citoit les élections de 1815 et les élections de 1818. « Monsieur, lui répondit un » homme de beaucoup d'esprit, nous avons » vu ensemble les parterres de nos théâtres

» dans notre jeunesse ; les spectateurs étoient
» debout. Quand un mouvement se faisoit à la
» porte, il se communiquoit jusqu'à l'orchestre;
» et quand les spectateurs placés près de l'or-
» chestre réagissoient, le mouvement se com-
» muniquoit jusqu'à l'entrée du parterre. Sans
» nuire à la liberté et à la commodité du pu-
» blic, on a mis des banquettes, et le par-
» terre est fixe. » La comparaison est d'une justesse parfaite. Les Français sont debout ; on leur refuse les institutions sur lesquelles ils pourroient s'appuyer ; et on s'étonne que le moindre mouvement les porte tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Dès que l'autorité de la constitution manque à la France, sur quoi peut-elle se reposer? L'homme n'est fort que de conviction. Il falloit, ou que l'autorité s'emparât de cette disposition pour la diriger, ou que la société revînt aux doctrines qui avoient le plus frappé les esprits depuis trente ans. La conduite du ministère ne lui a pas laissé le choix.

Ce qu'il y a de plus extraordinaire dans la situation où se trouve la France, c'est de n'entendre que cette question : « Changera-
» t-on ou ne changera-t-on pas la loi des
» élections? » Comme on voudra. La loi ne

peut changer que le matériel de la loi; l'esprit sera toujours le même; voici pourquoi. On a fait la loi actuelle dans un dessein hostile; on ne peut la changer que dans un dessein qui paroîtra également hostile, quoiqu'à une autre classe de la société. Et que fait à la France que l'attaque vienne d'un côté ou de l'autre, dès qu'il y a hostilité? Tout changement ne pourroit aujourd'hui que donner une nouvelle activité aux partis; tant il est vrai que les lois ne sont bonnes ou mauvaises que relativement.

CHAPITRE IV.

Etat positif de la Royauté et de la Liberté en France.

Je n'ai point l'intention de parler ici de la royauté considérée dans l'ordre moral, c'est-à-dire dans tout ce qui tient au caractère de celui qui l'exerce. Ses lumières, son courage, sa prévoyance, la grâce avec laquelle il entraîne les volontés, la bonté qui lui attire les cœurs, la sévérité même qui prévient les résistances, tout cela tient à la personne du souverain, ne constitue pas le pouvoir, et ne peut être compté que comme des moyens de l'exercer avec avantage. Nous avons eu un roi fou, l'Angleterre a depuis éprouvé le même malheur, la royauté n'a point péri pour cela en France et en Angleterre; dans l'un et l'autre pays, la royauté n'a point péri encore après que des rois, sains d'esprit, ont porté leur

tête innocente sur l'échafaud. Si l'homme a besoin de liberté, la société ne peut se passer de pouvoir ; et, en dépit des combinaisons formées dans des momens d'humeur et d'exaltation, tout grand Etat revient de lui-même à l'unité.

Je ne veux pas non plus considérer la royauté dans ses rapports avec l'esprit des peuples soumis à la monarchie ; l'obéissance, le respect, la confiance, l'amour sont d'ordre moral. Ce que je dois examiner, c'est l'état matériel de la royauté en France ; j'agirai de même pour constater l'état de la liberté, puisque les effets moraux qu'elle produit dépendent à leur tour des lumières et du caractère des peuples qui veulent en jouir.

La royauté en France se compose,

1°. D'une liste civile de trente-quatre millions, et d'un domaine privé qu'on estime être d'un revenu de cinq à six millions ; de l'emploi d'un budget qui monte à près d'un milliard ; de la disposition d'une armée active fixée à deux cent quarante mille hommes ; d'une armée possible de réserve d'un nombre égal, et de régimens étrangers qui, par cela qu'ils sont étrangers, n'appartiennent qu'au souverain.

2°. Du droit de faire la paix et la guerre, et tout traité de puissance à puissance.

3°. De la faculté de choisir, entre vingt-six millions de Français, les sept ou huit Français qui ont le plus d'esprit, de talens, de connoissances du cœur humain et des conditions de l'ordre social, pour en faire des ministres payés; de choisir, après ceux-ci, les Français qui en approchent le plus par le mérite, les vertus et l'habileté, pour en faire des ministres d'Etat, des sous-secrétaires d'Etat, des conseillers-d'Etat, des directeurs-généraux, des préfets, sous-préfets, des commissaires-généraux et particuliers de police également soldés; de choisir encore, parmi les Français qui ont étudié les lois, les cinq ou six mille qui ont le plus de lumières dans l'esprit et de crainte de Dieu dans le cœur, pour en faire des juges et autres agens de justice également soldés; de nommer enfin douze à treize cent mille employés de toutes espèces, destituables à volonté, même ceux qui ne sont pas payés, tels que les maires, les membres de conseils d'arrondissement et de département, les chefs et officiers de la garde nationale, etc., etc.

4°. De faire des nobles à volonté et des Pairs dans la même proportion.

5°. D'avoir une justice particulière qu'on appelle *justice administrative* par la nécessité de lui donner un nom, et en vertu de laquelle les douze ou treize cent mille agens soldés de l'administration ne peuvent être traduits devant les tribunaux ordinaires sans l'autorisation de l'administration; de sorte qu'un percepteur qui, dans l'exercice de ses fonctions, tueroit un comptable, ne pourroit être mis en jugement sans que la royauté y eût consenti. Par le même système, le plus mince agent de la navigation intérieure peut déranger les spéculations du commerce, sans que le commerce puisse s'en plaindre devant une autre justice que la justice administrative; enfin, nos lois ou décrets encore en vigueur disent qu'un fournisseur qui, sur ses billets, a soin d'ajouter son titre de fournisseur après sa signature, ne peut être poursuivi par ses créanciers, devant les tribunaux, sans le consentement préalable de la justice administrative; laquelle justice se rend sans publicité par des agens que l'autorité place et déplace à volonté. En un mot, attirer à soi l'examen et le jugement de toute affaire et de toute cause dans lesquelles se prétend

intéressé un pouvoir qui se mêle de tout, tel est le matériel de la royauté en France.

Certes, dans aucun temps et dans aucun pays le pouvoir monarchique n'a eu des attributions aussi étendues. Sur ce point, on peut s'en rapporter à celui qui avoit créé ce système, et qui seul auroit pu le soutenir tant qu'il auroit été heureux, parce qu'il faut en effet du bonheur pour ne pas être écrasé par tant de pouvoir; la science n'y suffiroit pas. C'est par la conviction où j'ai toujours été qu'il étoit impossible de faire porter un pareil fardeau à la royauté légitime, qu'au premier retour du Roi, dans ma Correspondance adressée à M. de Blacas (et qui n'étoit pas pour lui), j'ai demandé avec instance qu'on séparât la royauté, qui doit être libre dans ses allures, des fastidieux détails d'une administration qui l'écraseroit sans lui porter aucun profit. C'est par la même conviction que, dans la neuvième partie de cette Correspondance, j'ai montré qu'entre la constitution qui nous pousse à être libres, et l'administration qui nous veut esclaves, il devoit s'élever un combat fatal à la France si on ne subordonnoit pas l'administration aux principes de

notre droit public, la royauté étant plus intéressée à cette opération que la liberté.

Après avoir établi le matériel de la royauté tel qu'il est par le résultat de la législation amoncelée depuis trente ans; il est curieux de rechercher quel est le matériel de la liberté; l'inventaire sera bien léger; et cependant nous verrons que l'autorité souveraine y intervient sans cesse comme partie active.

Sans pouvoir communal, sans pouvoir provincial, la liberté, isolée de toute institution, se renferme dans une Chambre de deux cent cinquante députés chargés de défendre les intérêts d'une population de vingt-six millions d'individus; ces députés sont élus, sous l'influence ostensible des préfets, agens de la royauté, par des colléges dont le Roi nomme les présidens; la discussion des droits des électeurs est soumise aux conseils de préfecture nommés par le ministre de l'intérieur, avec faculté d'appel au Conseil-d'Etat qui est nommé par le Roi; sans même que la loi ait prévu comment l'appel pourroit s'introduire, et sur quelles règles on y feroit droit. Tel est le matériel de la liberté. Nous ne pouvons y faire entrer la liberté de la presse et la liberté

individuelle ; elles ont été mises dans le bagage de la police.

Et cependant la France entière, ne sachant à quoi attribuer le 20 mars, s'imagina que la royauté étoit trop foible, que la liberté étoit trop forte ; les électeurs de 1815 voulurent porter secours à la royauté ; les députés, fidèles à l'esprit qui les avoit élus, ne pensèrent qu'aux intérêts de la royauté ; les écrivains firent de même ; je fus entraîné comme les autres. Qu'en résulta-t-il ? Que le ministère se choqua avec raison de voir que nous faisions tous ce qu'il devoit faire ; et, pour se distinguer du moins, il se chargea de défendre, non la liberté qu'on oublioit et qu'on n'attaquoit pas, mais les *intérêts moraux de la révolution* qui étoient évidemment en péril. Il cassa la chambre de 1815 comme trop royaliste, phénomène en effet bien extraordinaire pour le pouvoir démocratique ; il appela aux élections tous les partisans de la liberté quelconque, accabla de disgrâces les défenseurs du trône, leur ôta les places qui les mettoient à même de rendre des services à la cause royale ; et, comme je n'avois pas de place qu'on pût m'ôter, je me vis un jour

condamné pour avoir défendu aussi la royauté, moi, bourgeois, que cela ne regardoit pas, tandis que je ne devois défendre que la liberté. Cette manière simple et naturelle d'expliquer l'ordonnance du 5 septembre, et tout ce qui s'en est suivi, devoit apprendre et a appris aux colléges électoraux, aux chambres à venir, et aux écrivains, que leur devoir est de porter assistance à la liberté, la royauté se croyant trop forte en France pour avoir besoin de leur secours. Si le ministère, qui a écarté les royalistes, se remue pour créer des ministériels, c'est sans doute parce qu'il sent qu'il n'est pas aussi fortement constitué que la royauté. Il pense à sa conservation, soin naturel pour tout ce qui existe et est capable de réflexions.

L'ordonnance du 5 septembre, et les lois faites depuis, auroient donc remis toutes choses dans leur état naturel, en renvoyant au secours de la liberté les institutions et les talens qui doivent la défendre, et qui raisonnablement ne devoient se rapprocher de la royauté, que peu à peu et à mesure que la royauté se seroit elle-même rapprochée de la liberté, en renonçant à l'excès de centralisation de l'administration buonapartiste. Mais

dès qu'on jetoit, entre la liberté et la royauté, les *intérêts moraux* de la révolution, on devoit s'attendre à la plus épouvantable confusion, puisque tout ce qui est d'ordre moral appartient à la spiritualité de la société, et ne peut être réglé par des lois et des ordonnances. C'est sans doute pourquoi la constitution, qui est d'ordre politique, avoit constaté et maintenu les *intérêts positifs* acquis pendant la révolution, et n'avoit pas du tout parlé des *intérêts moraux*. Faire davantage, c'étoit compromettre à la fois la liberté constitutionnelle et la royauté légitime; c'est cependant ce qu'a osé le ministère.

CHAPITRE V.

Des Intérêts moraux de la Révolution.

Dans l'ordre politique il n'y a de bon que ce qui est positif, puisque la politique s'applique à la société qui est, et non à la société qu'on suppose. Imaginer une nation pour lui imposer les lois qu'on inventera, ce n'est pas faire de la législation, mais des romans. Télémaque suffit.

J'aimois la royauté de l'ancien régime; ma pensée la saisissoit comme une chose réelle; elle avoit ses allures; elle étoit contenue par les mœurs, les usages, par des maximes et des positions sociales assez fortes pour qu'on n'ait pu la renverser qu'après les avoir détruites; et il a fallu du temps. J'aime la royauté sous le régime nouveau, parce qu'elle est définie; les anciens usages, les

anciennes maximes, les anciennes situations sociales n'existant plus, il falloit d'autres conditions pour régler l'usage de la royauté; la constitution s'en est occupée; et dès que mon esprit peut mesurer sans efforts les limites constitutionnelles de la royauté: la royauté me convient comme homme et comme sujet. Si on vouloit me faire aimer la royauté non définie, c'est-à-dire l'unité de pouvoir considérée d'une manière générale, je ne m'y prêterois pas, quoique ma raison pût aller jusqu'à comprendre que le despotisme d'un seul vaut mieux que l'anarchie ou le despotisme de tous. Mais choisir entre deux maux, ce n'est pas aimer le mal auquel on se résigne. Si on faisoit un parti pour soutenir les *intérêts moraux de la royauté*, je rirois de voir transporter dans l'ordre politique ce qui est d'ordre moral; et les hommes de ce parti me paroîtroient des fous s'ils n'étoient des factieux.

J'aime également la liberté, pourvu qu'elle soit fondée sur des institutions qui, en la soutenant, la contiennent dans des limites connues; car la liberté, considérée d'une manière absolue, peut aller jusqu'à vouloir ramener l'homme social à l'état de nature, ce qui est

un contre-sens ; et elle ne parviendroit qu'à le faire reculer jusqu'à la barbarie, situation affreuse quand il s'y mêle des restes de civilisation. Cependant, lorsque j'ai de l'humeur et sujet d'en avoir, il m'arrive de préférer les chances éloignées de la liberté considérée d'une manière absolue, aux coups que me porte le despotisme inconséquent des ministres. Ici encore, c'est choisir entre deux maux ; et on n'aime pas plus le mal auquel on se dévoue par rancune que le mal qu'on adopte par résignation. Si on me proposoit, quand j'ai le plus d'humeur, de me lier à un parti qui auroit pour but de soutenir les *intérêts moraux de la liberté*, je refuserois, aimant mieux être factieux tout seul, si l'envie m'en prend, que de compagnie. Du moins serois-je libre de me repentir, ce qui n'est jamais permis ni sûr quand on marche à plusieurs.

Mais je n'aime pas les révolutions tant qu'elles durent, positivement parce qu'elles ne sont ni définies ni renfermées dans des limites que l'esprit puisse saisir ; le vague est incompatible avec ce qu'il y a de réel en politique. Tout ce que je puis faire pour les révolutions, c'est de leur pardonner quand elles

sont accomplies et définitivement terminées; l'esprit du moins sait de quoi il est question. Je conçois qu'alors la véritable politique, qui n'a jamais eu et n'aura jamais d'autre but que la conciliation des intérêts effectifs, regarde comme des intérêts effectifs tous les intérêts acquis pendant les troubles civils, qu'elle les consacre, et fasse ainsi que, cessant d'être révolutionnaires, ils puissent entrer sans effort dans l'ordre réglé de la société. Cette marche est vraie de toute éternité. Aussi la constitution l'a-t-elle suivie en reconnoissant toute possession comme légitime quand elle avoit un caractère légal, en attachant les mêmes droits à la propriété sans distinguer en rien son origine; et, en conscience, la constitution ne pouvoit faire davantage, puisque l'ordre politique ne règle que ce qui est matériel.

Si la certitude que j'ai que les hommes ne peuvent loyalement s'unir en politique pour défendre autre chose que ce qui est du domaine de la politique, c'est-à-dire l'usage de la liberté définie par les lois, et l'exercice du pouvoir réglé par la constitution; si la plus forte conviction me fait sentir que, même dans un régime constitutionnel, on ne pour-

roit, sans devenir nécessairement factieux, s'entendre pour défendre *les intérêts moraux de la royauté*, ou *les intérêts moraux de la liberté*, que penserai-je de ceux qui se consacrent hautement à la défense des *intérêts moraux de la révolution?* Qui ne sent de suite que c'est réveiller à la fois toutes les passions qui nous ont successivement agités depuis trente ans? La révolution française n'est point une unité; et l'erreur la plus dangereuse seroit de la considérer ainsi.

D'ailleurs, y a-t-il des intérêts moraux dans une révolution, c'est-à-dire dans un état violent et transitoire?

Quelle morale applicable et conservatrice peut-il sortir de l'exemple de la propriété déplacée par des lois politiques? de sermens violés autant de fois qu'il y a eu impuissance de soutenir l'établissement qu'on avoit créé contre l'ordre naturel des choses? des passions substituées à toutes les idées de justice? de la haine de la religion, de la spoliation des biens qui lui étoient consacrés, de l'assassinat de ses ministres? Quelle morale applicable et conservatrice tirer du despotisme de Buonaparte, si seul il a pu le créer, le livrer au hasard et le perdre avec lui? Vainement on

essaiera de défendre l'ordre moral de la révolution ; à peine la plus profonde connoissance du cœur humain parvient-elle à l'expliquer. Avant d'embrasser sa défense, il faudroit dire quel il est. Qui l'a osé positivement jusqu'à ce jour ?

De cette révolution si elle est terminée, comme de toutes les révolutions dont l'histoire nous a conservé le souvenir, il ne restera jamais que les intérêts positifs *acquis* que la politique puisse saisir et faire entrer dans ses calculs ; si elle vouloit davantage, elle ne le pourroit pas. Ainsi, quiconque veut faire des *intérêts moraux de la révolution* une doctrine et un parti, quiconque les admet, sort des limites de la politique réelle, et rentre nécessairement dans la carrière des révolutions, sans possibilité de prévoir où il s'arrêtera.

Plus les expressions qui s'adressent aux passions sont vagues, et plus on peut être assuré que des projets hostiles se cachent derrière; éloignons donc les mots, et mettons les choses à découvert.

Un défenseur des intérêts moraux de la révolution a proclamé à la tribune, que de l'ancien ordre social renversé par les factieux, le trône seul avoit pu se relever; sans doute

il n'avançoit un tel sophisme que dans l'espoir de rendre le trône indifférent au nouveau combat qui se prépare entre les diverses situations actuelles de la société. Un autre défenseur des mêmes intérêts moraux a rendu cette pensée plus claire, en affirmant que, dans les intentions avouées de la révolution, le trône n'avoit péri qu'*accidentellement*. Il est probable que ce grand politique étoit dans le secret des factieux : autrement, comment pourroit-il savoir ce qu'ils avoient médité, et ce qui n'est arrivé que par accident?

Pour que cela fût croyable aujourd'hui, il auroit fallu que la révolution, lorsqu'elle étoit triomphante, eût fait cet aveu et déploré la chute du trône; car si on ne le dit en son nom qu'à une époque où on peut soupçonner qu'elle tend encore à endormir la royauté, afin d'abattre tout ce qui la soutient, sans que le bruit des démolitions réveille les rois, son assertion est plus qu'un mensonge; c'est une épouvantable perfidie. Qu'on nous montre, pendant le règne absolu de la révolution, un seul acte de regret sur la chute du trône, et nous croirons que le trône n'a péri qu'accidentellement, même en ne cessant de croire que Louis XVI a péri révolutionnairement. Mais si la révo-

lution, dans sa gloire, a fait une fête nationale de la chute du trône et du supplice d'un roi innocent; si la révolution, soumise à un guerrier, n'a perdu aucune occasion d'insulter aux malheurs des Bourbons (1); si, pendant les cent-jours, les lois de la révolution qui proscrivoient les Bourbons ont été regardées comme lois de l'Etat, comment ose-t-on présenter maintenant comme un simple accident ce qui fut le but, et, il faut être conséquent, le but principal de la révolution; témoin la république proclamée en 1793, république qui n'est pas tombée en regrettant la chute du trône, mais pour avoir cru que son existence dépendoit de l'assassinat ou de la proscription de tous ceux qui regrettoient la chute du trône?

Et quand il seroit vrai que la chute du trône n'eût été qu'un accident, qu'en faudroit-il conclure, sinon que la royauté n'est pas une chose isolée dans l'ordre social, qu'elle a ses conditions, qu'elle repose sur des institutions et sur des doctrines; et qu'aussitôt

---

(1) On peut lire les discours prononcés au Tribunat, dans les autres assemblées délibérantes, les ouvrages faits sous le Consulat et sous l'Empire, les proclamations de quelques préfets pendant les cent-jours; *le Moniteur* a tout conservé.

que les conditions nécessaires cessent d'être, que les institutions sont détruites, que les doctrines populaires ont chassé les doctrines monarchiques, le trône s'écroule, non pas par accident, comme disent les doctrinaires, mais par une conséquence prévue de Dieu de toute éternité? Ce qui ne repose sur rien ne peut se soutenir.

Si la royauté, assez aveugle pour se croire hors de danger lorsque tout est passions et sophismes dans la société, laissoit les diverses situations sociales se déclarer la guerre dans la folle espérance que le parti vainqueur n'iroit pas jusqu'à elle, la condition ne seroit pas remplie, et ne pourroit pas l'être. Quelle obligation ce parti auroit-il à la royauté? La trouvant neutre, et par conséquent sans forces, que gagneroit-il en s'unissant à elle? Quelle confiance pourroit-il lui accorder? La Ligue soumit Henri III, et ne l'accepta pas.

La royauté n'est pas un mot, c'est un pouvoir, et le plus grand des pouvoirs; dès qu'elle n'auroit pas la force et l'habileté de concilier les intérêts qui se font la guerre, et de les faire concourir au maintien de l'ordre établi, où seroit le pouvoir? Qu'on étudie l'histoire avec soin, on verra que le travail constant des

intérêts nouvellement acquis est de se créer une garantie hors des anciens intérêts qui ont souffert; telle a été en France la véritable cause des retards opposés au rétablissement du trône; telle a été l'unique force des gouvernemens qui ont suivi sa chute, et qui, sans cela, fussent tombés eux-mêmes bien plus tôt par les fautes qu'ils ont faites.

Mais enfin, Dieu a voulu qu'il fût possible de tenter une conciliation, et la Charte a été faite et proclamée dans ce grand intérêt; il falloit y tenir, ne souffrir aucune interprétation, aucune doctrine qui y fût contraire : sans cela, il n'étoit que trop facile de prévoir que la spiritualité de la société échapperoit au pouvoir, et que ce qui sembloit heureusement terminé, rentreroit en discussion avec des préventions nouvelles. Politiques imprudens ! foibles députés, qui avez voulu ou souffert que l'arbitraire, c'est-à-dire la volonté de l'homme, se substituât aux articles de la Charte qui garantissoient la liberté de l'homme et de sa pensée, contemplez l'état de la société, et comprenez enfin pourquoi elle est agitée. L'acte de conciliation de tous les intérêts *positifs*, c'est la Charte. Si elle suffit, toute doctrine de la défense des intérêts *moraux* de la révolution est

hostile; si elle ne suffit pas, il y a dans les lois fondamentales de l'Etat quelque chose d'incomplet relativement à la situation de la société. Quel aveu! qui pourroit le faire, l'entendre, et ne pas frémir des conséquences?

Jusqu'à ce que la France entière soit d'accord pour graver sur le monument qu'on doit élever au Roi martyr: « La tête de Louis XVI, Roi » de France, est tombée le 21 janvier 1793 » sous le fer du bourreau, et *par accident*, » je croirai toujours que quiconque dit que le trône et le prince n'ont péri qu'accidentellement, affirme une chose non seulement fausse, mais la plus révolutionnaire dans l'avenir qu'il soit possible d'avancer.

Distinguons le trône et le Roi.

Le trône a péri par la faute de l'assemblée constituante qui avoit détruit toutes les conditions de la monarchie.

Le Roi a péri par la volonté des républicains qui, dans le genre de gouvernement qu'ils vouloient, ne pouvoient trouver d'autre place pour le Roi que celle où ils l'ont envoyé; et c'est pourquoi ils l'ont appelée la *Place de la Révolution*, beaucoup plus francs à cet égard que ne le sont aujourd'hui ceux qui veulent interpréter le passé.

Prétendra-t-on qu'on ne s'agite que pour la prééminence des vanités entre ce qu'on a appelé les deux nations, les deux armées? L'ordre politique ne règle que ce qui est matériel; et la constitution a pu dire aux anciens nobles : « vous reprendrez vos titres; » aux nouveaux : « vous garderez les vôtres. » Mais si les anciens nobles soutiennent que leurs titres sont meilleurs, parce qu'ils sont plus vieux, tandis que les nouveaux déclareront que leurs titres sont plus éclatans, parce qu'ils sont tout neufs, la constitution n'y peut rien. Les vanités sont d'ordre moral, et l'art de les faire tourner au profit de la société, est également d'ordre moral. Quand il n'y auroit pas de constitution, il y auroit de même des vanités. L'homme qui se croit de l'esprit, est vain de son esprit; la femme qui se croit belle, est vaine de sa beauté; le maréchal de Villars étoit vain comme s'il n'avoit pas sauvé la France; Démosthène étoit vain de son éloquence, Crésus de ses richesses, et Diogène de son tonneau. Que peut à cela la politique qui n'a dans son domaine que la conciliation des intérêts positifs? Tout épaisses que soient nos vanités, on ne peut les prendre à la main et les écraser; l'esprit seul peut les saisir, et l'habileté consiste à découvrir sur

quoi elles reposent; dès lors elles sont vaincues.

Je vais mettre ces vanités à jour, et les lecteurs habituels de ma *Correspondance* en comprendront mieux l'ensemble du système dans lequel j'ai écrit jusqu'ici.

Créez des fonctions gratuites, honorez-les; faites que les propriétaires qui serviront leurs concitoyens sans demander salaire, ne soient pas les esclaves de ceux qui servent, applaudissent, et tuent tous les gouvernemens à prix d'argent;

Supprimez cent cinquante mille places soldées; retranchez du budget cent vingt ou cent trente millions que les *intérêts moraux* de tous les partis se disputent avec un acharnement déplorable;

Bientôt il ne restera plus des *intérêts moraux de la révolution* que les passions ressuscitées par les fautes du ministère; les vanités du moins auront disparu, car les vanités de nos jours ne s'agitent pas pour rien.

CHAPITRE VI.

Faux système de terreur.

TOUT le monde semble aujourd'hui frappé des dangers que court la France, quoique peu de personnes soient d'accord sur le genre des dangers qu'on peut appréhender et sur les causes de ces dangers; mais enfin, l'alarme est générale; cela suffit pour constater l'état moral de la société, et faire juger d'une manière irrévocable le système suivi depuis trois ans par le ministère. C'est à l'époque même où la France retrouve son indépendance territoriale, première condition de toute liberté, qu'elle entre dans ces frayeurs indéterminées qui précèdent presque toujours les crises politiques, et trop souvent les rendent faciles. Cela est assez singulier pour mériter la peine d'être remarqué.

Je suis aussi profondément convaincu que

qui que soit qu'il n'y a pas moyen d'être très-rassuré sur l'avenir; et ce n'est pas sur des accidens, mais sur l'examen des conditions nécessaires à l'ordre social que je fonde mes idées, ayant toujours professé qu'il n'est pas au pouvoir des hommes de déranger la vérité que Dieu a mise dans les choses; proposition qui, jusqu'ici, n'a été niée que par M. Marchangy. Mais enfin, si les craintes se sont augmentées sans proportion au moment où la France cessoit d'être sous la tutelle armée des étrangers, on auroit tort de croire que leur retraite y soit pour quelque chose. La plus grande preuve de force que puisse donner la France est pour l'observateur attentif dans le foible intérêt qu'elle met à tout ce qui se passe au-dehors, et dans l'intérêt actif qu'elle attache à tout ce qui se passe dans son sein. L'époque de la retraite des étrangers étoit aussi l'époque des élections, et les élections ont plus occupé les esprits que les conférences d'Aix-la-Chapelle. En France, on ne pourroit imprimer pourquoi; en Angleterre, on le dira à la tribune. Beau et noble sujet pour l'Opposition dans un pays qui ne souffriroit pas qu'on mît sous une garantie étrangère la légitimité du trône, et les *formes constitutionnelles* de son gouvernement!

Le ministère ne fut pas aussi effrayé qu'on le suppose de sa déconfiture dans quelques colléges électoraux, car enfin il faut admettre ou qu'il est bien léger, ou qu'il ne croyoit pas sérieusement que les préfets feroient toutes les élections sans que les électeurs y fussent parfois pour quelque chose. On pourroit croire qu'il est léger, puisqu'il a fini par louer cordialement ceux qu'il avoit insultés de tout son cœur; et s'il les louoit, sans doute il n'en avoit pas peur. Pourquoi donc a-t-il montré tant d'alarmes?

N'ayant qu'un intérêt, sa conservation, qu'un but, l'établissement du pouvoir absolu sur les ruines de toutes les libertés, ainsi qu'il l'avoit vu faire à Buonaparte, le ministère se seroit fort bien arrangé des élections telles qu'elles étoient. Dès qu'il sentoit qu'il ne pouvoit pas aller seulement avec des ministériels, ce qui auroit été infiniment plus commode, peu lui importoit de marcher avec les indépendans ou avec les royalistes. Toute sa politique consistoit à faire peur aux uns des autres, dans l'espoir qu'un des deux partis se jetteroit dans ses bras sans condition.

Les royalistes de salon, faciles à alarmer, montrèrent en effet une telle frayeur du résul-

tat de la loi nouvelle des élections, que le ministère se persuada qu'il pourroit tirer parti de cette disposition; il la seconda de tous ses moyens; et les journaux, absolument sous l'influence de la police, nous donnèrent le tableau des nominations si en raccourci, qu'aujourd'hui encore il est permis de croire que les royalistes n'ont pas obtenu une seule voix, tant on a eu soin de ne laisser paroître que la concurrence établie entre les indépendans et les ministériels. Quelle sentence pour ces pauvres royalistes qui aiment à apprendre, au coin du feu, qu'ils forment la majorité, et qui ne se dérangent à Paris que pour aller voter en faveur de M. Ternaux, quand ils ne sont pas assez heureux pour obtenir M. Bonnet! N'ont-ils pas dû se croire proscrits par tous les électeurs d'un bout à l'autre de la France? N'ont-ils pas dû penser que leur salut tient à la réforme de la loi des élections; leur perte à la conservation de cette loi qui ne profite qu'aux habiles, ce qui n'arrive apparemment que pour cette loi? Plus les royalistes inactifs montrèrent de craintes, plus le ministère parut vouloir les sacrifier. On inventa même des conspirations royalistes, dans l'espoir de leur apprendre à redouter jusqu'à la justice; c'étoit trop. Pendant

quinze jours on n'entendit parler dans le monde que de propositions ministérielles faites aux indépendans, que de la nécessité sentie par le ministère de ne pas se séparer de ses amis de l'année passée, de marcher avec eux partout où ils voudroient l'entraîner. Que de malheurs on prévoyoit de l'aveuglement du ministère!

Cependant il attendoit avec une secrète inquiétude que les royalistes éperdus, tremblant pour la monarchie, pour leurs châteaux, s'il leur en reste, et pour leur existence, accourussent se livrer sans réserve à l'autorité; que souples, obéissans, ils vinssent implorer leur salut d'un ministère qui, avec eux, feroit enfin ce despotisme, objet constant de tous les efforts tentés depuis trois ans pour rajeunir les vieilles passions, et de ces mouvemens de bascule opérés pour écraser alternativement les partis.

D'un autre côté, on espéroit se servir de la crainte qu'un rapprochement entre le ministère et les royalistes peut inspirer aux indépendans, pour rendre ceux-ci d'une composition plus facile; on alarmoit les intérêts moraux de la révolution pour les amener à croire que leur plus grande sûreté seroit dans l'établissement d'un pouvoir absolu qui les mettroit à l'abri de toute chance. En un mot, plus il entroit de

frayeurs dans les esprits, plus le ministère devoit, dans ses idées, se croire au moment du triomphe.

Vains calculs ! Le ministère est jugé par les royalistes et par les indépendans ; en passant alternativement d'un côté à un autre, en se montrant à la fois à tous les partis comme un sauveur, il n'a réussi qu'à mettre à découvert la foiblesse de sa politique, l'absence de toutes vues générales, et cette jeunesse de pouvoir qui déplaît à tous les hommes capables de réflexion. Le ministère n'est plus soutenu aujourd'hui que par quelques ambitieux sournois qui voudroient le maintenir jusqu'à ce qu'ils fussent en mesure de le remplacer. Les indépendans n'en veulent que comme une machine que seuls ils feroient mouvoir, ou ne le tolèrent que par haine contre les successeurs possibles; et ils ne s'en cachent pas. Tout s'imprime depuis que nous n'avons plus la liberté de la presse, tant il est vrai qu'elle résulte bien plus de l'état de la société que des lois, quand les lois sont hostiles. Les royalistes, je parle ici des royalistes actifs, qui ne sont pas si royalistes *d'autrefois* qu'on voudroit bien qu'ils le fussent ; de ces royalistes qui ont vu mieux que la fumée de Londres et les brouillards de Hambourg, qui ont

fait autre chose que des miniatures, des cartons et des modes, ou bien de recevoir des pensions de l'étranger, pour crier contre l'étranger qui les pensionnoit, comme ils crient depuis leur retour contre ceux qui ne sont pas aussi *purs* qu'eux ; les royalistes enfin qui savent que la monarchie a ses conditions, lesquelles ne peuvent se réaliser aujourd'hui qu'avec des institutions favorables à la liberté, ne veulent du ministère que sous la réserve qu'il comprendra ce que c'est que la monarchie dans un gouvernement représentatif ; c'est à peu près l'exclure.

Abandonnés à eux-mêmes, pris dans leurs petits piéges, les ministres essaieront du moins de s'unir entre eux, et de former cette unité ministérielle qui n'est possible qu'à des conditions qu'ils ne devinent même pas. D'ailleurs, après s'être accusés réciproquement par la voix de leurs affidés, comment s'aimer, comment se pardonner ? Comment s'entendre quand les vues sont différentes ? Dans leur isolement, ils éprouvent enfin, et sérieusement, les frayeurs qu'ils ont aidé à propager, et l'embarras des passions qu'ils avoient soulevées dans un autre dessein. C'est ainsi que la terreur est partout, sans qu'on sache bien ce qu'on doit craindre,

sans qu'on puisse nier qu'il y ait beaucoup à craindre, et sans qu'aucun parti, aucune autorité soit en mesure de rassurer la France au moment où la session doit s'ouvrir (1).

Ce n'est pas la première fois que cette situation se présente depuis 1789; elle est une conséquence nécessaire de toute imitation tentée indépendamment de la différence des situations. Le Directoire voulut faire trembler, parce qu'il succédoit à la Convention; il fit rire. Les élèves de Buonaparte ont voulu jouer avec les partis, parce qu'ils croyoient succéder à Buonaparte; les partis les ont vaincus.

La France en est-elle plus heureuse? Ce n'est pas la question que je voulois traiter dans ce chapitre.

---

(1) La session n'étoit pas ouverte lorsque j'ai écrit ceci, et le Discours du Roi n'étoit pas prononcé; d'ailleurs je ne parle que des partis et des autorités, et non des pouvoirs.

CHAPITRE VII.

Que faut-il faire?

TELLE est la phrase par laquelle se terminent à peu près toutes les conversations sur la politique. Comme il ne s'agit de rien moins que de savoir si la monarchie se conservera, ou si nous rentrerons dans la carrière des révolutions, il ne faut pas s'étonner que les hommes qui autrefois se seroient occupés des intérêts de la fabrique dont ils auroient été marguilliers, ou de la gloire de la corporation dont ils auroient été syndics, portant des idées générales sur la situation de la France et de l'Europe, finissent toujours par demander ce qu'il faudroit faire pour terminer cette lutte fatale qui se renouvelle. Comment leur répondre, à moins que

ce ne soit en les interrogeant pour savoir ce qu'ils peuvent ?

Pouvez-vous faire que la lumière entre dans les esprits que Dieu n'a pas créés pour la recevoir ?

Non, Monsieur.

Pouvez-vous faire que l'ordre social, ébranlé par la plus terrible révolution, soit raffermi par des gens qui ne savent pas seulement que l'ordre social a ses conditions ?

Non, Monsieur.

Pouvez-vous faire que les lois, qui ont été calculées contre les principes fondamentaux de la monarchie, maintiennent la monarchie ?

Non, Monsieur.

Pouvez-vous faire qu'en empruntant pour consommer, on obtienne les mêmes résultats qu'en empruntant pour produire ?

Non, Monsieur.

Pouvez-vous faire que la prévoyance se mette à la suite de l'aveuglement, et les talens au service de l'incapacité ?

Non, Monsieur.

Pouvez-vous faire que le conseil-d'Etat soit autre que le conseil des ministres, et qu'il discute avec maturité des projets de loi dans l'intérêt de la France, quand le ministère at-

tend que les élections soient faites pour compter les voix qu'il espère et qu'il craint, et improviser des projets de loi seulement dans les prétentions de la majorité qu'il espère ?

Non, Monsieur.

Pouvez-vous faire qu'un avocat soit un administrateur le jour où il s'habilleroit en ministre, et un homme d'Etat, parce qu'il fera partie d'un ministère ?

Non, Monsieur.

En admettant de l'honneur, de la loyauté, un caractère incapable de ressentiment, pouvez-vous faire qu'après avoir été vingt-six ans absent de France, on connoisse les intérêts secrets qui agitent la France, et qu'on ait appris, sur le chemin de Tartarie, les mystères du gouvernement représentatif ?

Non, Monsieur.

Pouvez-vous faire que l'on comprenne l'organisation d'une armée selon les principes de la monarchie, quand on n'a connu et admiré que l'établissement et les effets d'une république militaire ?

Non, Monsieur.

Pouvez-vous faire qu'on aime la liberté quand on a été élevé par le despotisme, et qu'on respecte les pouvoirs de la société quand on sent

qu'on n'a que les facultés nécessaires pour se soutenir dans un gouvernement absolu ?

Non, Monsieur.

Pouvez-vous faire qu'un homme soit grand, parce qu'on voudroit quelquefois qu'il le fût?

Non, Monsieur.

Pouvez-vous faire qu'un chat ne soit pas un chat ?

Non, Monsieur.

Pouvez-vous faire que la Chambre des Pairs ait compris tout ce qu'il y avoit dans une phrase prononcée par un ministre, dans la session dernière ?

Non, Monsieur.

Comprenez-vous toutes les conséquences renfermées dans cette phrase prononcée à l'audience du tribunal de police correctionnelle par le frère du colonel Fabvier, et rapportée par *la Quotidienne* du 6 décembre 1818 : « Le » général Canuel, le juge de Travot, a réclamé » les garanties judiciaires ! Sévère *représaille* » de l'humanité outragée(1) ! »

---

(1) L'humanité n'auroit été outragée que par le jugement, puisque le Roi a fait grâce au général Travot ; et cependant la représaille a été *sévère*, de l'aveu de M. l'avocat Fabvier. Que seroit-ce donc dans un cas où la grâce n'auroit pas suivi le jugement?

Oui, Monsieur, je comprends bien les conséquences.

Pouvez-vous faire que la Chambre des Pairs les saisissent ?

Non, Monsieur.

Alors, Monsieur, si vous ne pouvez rien, pourquoi demandez-vous ce qu'il faudroit faire ?

Mais, les élections me font trembler.

Les élections ont été le résultat, non de la loi, mais de l'esprit dans lequel la loi a été faite, et une heureuse résistance à l'influence scandaleusement avouée des agens de l'autorité. Les élections ne sont tombées que sur des propriétaires, puisqu'on n'avoit pas changé les conditions d'éligibilité. Les députés nouveaux, comme les anciens, sont dans une situation de fortune telle, qu'on ne compteroit pas, dans la Chambre, six membres qui n'eussent à perdre dans de nouveaux troubles civils.

Mais *la Minerve* !

La Minerve a senti que la liberté ne pouvoit plus s'appuyer sur la Charte, puisqu'on en avoit retranché toutes les libertés ; elle a appuyé la liberté sur l'esprit de la révolution, dont on vouloit se servir pour établir le des-

potisme; et, par ce seul avantage de position, elle a vaincu le ministère. Cette tactique est d'une profondeur que les connoisseurs ne peuvent s'empêcher d'admirer.

Ainsi vous trouvez que cela ne va pas si mal qu'on le dit partout?

Je trouve que tout va selon l'allure naturelle des fautes qu'on prend pour des succès. Moi, par exemple, quand j'étois libre, j'étois prêt à tout sacrifier pour la royauté; depuis que je suis en prison, je ne pense qu'à la *liberté*, et toutes mes espérances sont dans la *révolution* de temps, qui doit être le terme de ma condamnation.

Vous ne m'avouez pas tout ce que vous pensez.

Monsieur, comme en prison on ne peut pas faire dire qu'on n'y est pas, il faut bien varier la conversation selon les personnes qu'on a l'honneur de recevoir, surtout quand elles s'accordent toutes pour demander ce qu'il faut faire.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous saluer.

Monsieur, c'est moi qui suis votre serviteur. Soignez votre femme, élevez bien vos enfans, ne croyez pas les journaux, et surtout ne jouez pas sur les fonds publics.

Oui, Monsieur, oui, j'entends bien; c'est là ce qu'il faut faire.

CHAPITRE VIII ET DERNIER.

Que peut-on faire ?

S'il s'agit de ce qu'on peut faire, la question devient sérieuse, car elle ne s'adresse plus qu'à ce qui a pouvoir de faire, par conséquent à la Chambre des Députés. Quoiqu'elle ne soit pas assez forte en nombre pour défendre les intérêts d'une nation de vingt-six millions d'habitans, et pour présenter une majorité fixe et imposante, encore faut-il avouer que la Chambre ne représente rien, ou qu'elle représente la nation française ; c'est pourquoi le Roi lui-même, en 1816, l'appeloit *représentation nationale.*

Certes, la Chambre ne représenteroit rien si les ministériels y étoient dominans, puisqu'il seroit impossible de trouver des ministériels en

France, ne fût-ce que parce qne le ministère n'a pas de système avoué, qu'il va tantôt d'un côté, tantôt de l'autre ; et qu'aller ainsi ce n'est pas marcher.

Si la Chambre représente la France, les royalistes et les indépendans réunis doivent y former la majorité; les opinions qui se rangent sous leurs bannières étant les seules qui aient action sur la société considérée d'une manière générale. Il y a de ceci une preuve publique, et que par conséquent on ne peut contester.

Les royalistes signent les écrits qu'ils publient, et ces écrits ont un grand succès.

Les indépendans signent les écrits qu'ils publient, et ces écrits ont un succès égal.

Les écrits en faveur du ministère ne sont avoués par personne; la défense des actes du ministère se glisse anonymement dans les journaux soumis et soudoyés, et ne parvient au public qu'appuyée sur le besoin de connoître le spectacle du jour et les variations du cours de la Bourse. Il semble qu'un écrivain de talent rougiroit d'attacher son nom à l'éloge du ministère, ou que les ministres rougissent des écrivains qu'ils emploient à louer leur administration. Que l'on compare cette position à celle des royalistes et des indépendans, brisant les

entraves mises à la liberté de la presse, et marchant tête levée à la défense des principes qu'ils professent; qu'on n'oublie pas qu'en France tout parti honteux est un parti vaincu; et on avouera que les indépendans et les royalistes forment les seuls partis hors de la Chambre qui soient et puissent être quelque chose.

S'il n'en est pas ainsi dans la Chambre, si ceux qui n'ont que les qualités négatives nécessaires pour admirer le ministère, forment la majorité, on sait d'avance tout ce que la Chambre peut faire : approuver tout ce qu'on lui présentera, sans penser aux conséquences; les conséquences seront tirées au dehors, parce que l'opinion légale peut bien s'unir à l'opinion publique, et la rendre sacrée; mais elle ne peut la soumettre si elle a le malheur d'être en opposition avec elle.

Si au contraire les deux opinions actives se réunissent dans la Chambre sur tout objet qui ne peut nuire à l'une et à l'autre opinion, voici ce qu'on peut faire.

Avouer que les publiques alarmes ont toujours été en augmentant avec les lois d'exception; par conséquent les abolir à jamais, franchement, sans réserve, et rentrer dans toutes les libertés consacrées par la Charte.

Ne plus mettre de sotte distinction entre être pendu comme bourgeois, ou avoir la tête tranchée comme noble; par conséquent donner à la liberté individuelle toutes les garanties qui lui manquent, puisque tout ce qui n'est pas lâche en France a eu à souffrir et peut avoir à souffrir de ce manque de garantie. L'imprudence du ministère nous a fait à cet égard toutes les révélations nécessaires, et naguère encore ses journaux annonçoient qu'il s'occupoit d'arranger des prisons pour les *délits politiques*.

Savoir que, quand la liberté est dans tous les esprits, la liberté se produit dans les paroles et dans les écrits, et que la liberté n'est hostile qu'à proportion des efforts impuissans qu'on fait pour l'étouffer. Par conséquent, proclamer la liberté illimitée de la presse, si le ministère ne propose pas de suite les moyens d'assurer la liberté légale; ne pas distinguer les journaux des autres moyens de publicité indispensables dans un gouvernement représentatif, si ce n'est par des garanties données, non au ministère, mais à la religion, aux mœurs et à l'honneur des citoyens.

Sortir du cercle étroit dans lequel le ministère essaie de renfermer la Chambre, pour

l'empêcher de connoître la position de la France, et sortir de ce cercle par des moyens constitutionnels qui ne manquent jamais quand on sait ce qu'on veut. Savoir et vouloir, c'est pouvoir.

Ne plus confondre ce qui est d'ordre moral et ce qui est d'ordre politique; par conséquent ne point oublier que la royauté est d'une étendue effrayante dans l'ordre matériel, et que ce n'est jamais la faute d'une Chambre si le pouvoir souverain devient foible dans l'ordre moral, mais la faute d'un ministère qui ne croiroit à la royauté qu'autant qu'elle ressembleroit au despotisme, et la compromettroit par d'imprudentes concessions, sans parvenir à la faire supporter sous cet aspect. Se bien persuader au contraire qu'une Chambre de députés seroit responsable, si le sentiment de la liberté publique s'affoiblissoit ou s'exaltoit, puisque, dans l'un ou dans l'autre cas, il résulteroit que la Chambre n'a pas connu sa destination.

Se souvenir, à toute minute, que le ministère avoit basé son système, et fonde encore ses espérances sur l'animosité des partis entre eux, et qu'il proposera des lois à discuter, propres à réveiller les passions; par conséquent, ne pas toucher à la loi des élections, puisqu'ayant

été une cause de division entre les classes propriétaires, tout changement qu'on voudroit y faire deviendroit une cause de division de plus, et produiroit ainsi un effet contraire à celui qu'on en attend. Dès que, par des circonstances désormais indépendantes de la loi, une loi est hostile, aussitôt qu'on la discute, la guerre s'allume. Mais on peut examiner toutes les infractions faites à cette loi par les agens de l'autorité, l'influence qu'ils osent prendre hautement sur des élections qui ne signifient plus rien, si elles ne sont pas libres; on peut punir par l'opinion ceux que le ministère récompenseroit pour avoir violé la lettre et l'esprit de la loi; on peut ajouter toutes les garanties qui lui manquent, et que les expériences déjà faites ont appris à connoître. C'est alors seulement qu'on pourra la juger. Le seul moyen de n'avoir jamais un système électoral est d'en changer selon les résultats des élections de l'année, et de ne regarder que comme un essai ce qui est fondamental, avant même de l'avoir exécuté franchement.

Ne pas souffrir que les tribunaux fassent les doctrines politiques, et qu'ils les appuient par des condamnations; autrement, le vieil esprit

des parlemens renverroit les Chambres comme il avoit annulé nos Etats-généraux.

Ne tolérer aucune dilapidation dans la fortune publique, accuser hautement le ministère pour toutes infractions aux lois des finances, et ne pas renvoyer sans cesse l'ordre et l'économie à l'avenir, parce que l'avenir n'arrive jamais dans ce genre quand on le laisse dominer par le désordre du passé.

Faire reculer une seule fois les ordonnances contraires aux lois, devant les lois qui doivent servir de base et de règle aux ordonnances.

Voilà certainement ce qu'une véritable Chambre de députés peut faire; et aussitôt les alarmes publiques cesseroient.

Il semble que, dans tout ceci, il n'y ait rien pour la royauté; c'est une erreur. Quand l'opinion n'aura plus besoin de s'exalter à proportion des atteintes portées aux libertés publiques, la royauté sera puissante de tout le calme qui renaîtra dans les esprits.

Si les députés royalistes ne sentent pas cela, ils sont moins forts en politique qu'en bons sentimens.

Si les députés indépendans, qui ont presque tous une grande fortune, ne sentent pas cela, ils ont plus de passions que de politique,

puisqu'ils ne prévoient pas ce qui peut se mettre en ligne derrière eux dans un pays qui a connu l'égalité de 1793, et où, depuis, un parti, appuyé sur la force des armes, a hérité à la fois du pouvoir et de la liberté.

LETTRE PREMIÈRE.

Sur la situation intérieure de la Chambre des Députés et du Ministère.

Paris, ce 11 décembre 1818.

Vous exigez que je vous tienne au courant de la situation des partis, ainsi qu'on a l'habitude de s'exprimer en France lorsqu'on veut personnifier les opinions qui nous divisent. Ce qu'on n'imprime pas, dites-vous, est ce que vous aimez à savoir. Je le crois bien. Les politiques sincères ont de commun avec les bons moralistes de révéler les secrets que l'orgueil du cœur humain ne s'avoue pas à lui-même ; c'est pourquoi ils plaisent tant aux gens de goût et de sens.

Je vous raconterai les choses, je ne dis pas comme elles sont, mais comme il m'est possible de les établir d'après tout ce qui vient bourdonner autour de moi. Si je ne me trompe, cela

sera absolument sans conséquence; mes paroles ne dérangeront pas plus ce qui est, que les majorités n'altèrent la vérité; si je rencontre juste, vous en aurez tout le plaisir, puisque vous pourrez suivre de loin nos débats politiques et publics, beaucoup mieux que bien des gens qui croient savoir de quoi il est question, quand on les appelle pour mettre une boule blanche ou une boule noire; heureux encore qu'il n'y ait à choisir qu'entre le noir et le blanc; car s'il y avoit des nuances, on finiroit souvent par ne savoir comment voter.

Je n'aurai peut-être pas l'esprit assez subtil pour réussir à me faire comprendre. Chaque année, les partis et les opinions se divisent et se subdivisent en nouvelles divisions; on ne sait plus comment les saisir; les qualifications manquent pour les désigner : il faudroit une langue nouvelle. Cependant l'esprit de l'homme, qui, de sa nature, va toujours à l'unité, parle du ministère comme si c'étoit une unité, s'inquiète de ce que fera le ministère, comme s'il n'avoit qu'une volonté, et veut absolument deviner dans quel sens marchera le ministère pendant cette session, comme si ce qui tiraille à droite et à gauche pouvoit tomber du même côté.

A propos, n'oubliez jamais de regarder la date de mes lettres. Je ne puis m'engager à vous faire connoître que la vérité qui est vraie au moment où je vous écris.

La Chambre des Députés paroît aussi devoir offrir un peu plus de fractions de parti que les années précédentes, ce qui tient au désir que quelques fractions montrent de se réunir, et à l'impossibilité d'opérer cette réunion.

Vous savez que les élections de cette année n'ont pas renvoyé un seul des royalistes sortans, et qu'on attribue cela à la loi, ce qui est tout simple dans un pays où on croit faire quelque chose en rédigeant des articles de loi, sans jamais s'inquiéter des dispositions d'esprit de ceux qui l'exécuteront.

Les royalistes, qu'autrefois on appeloit *ultrà*, restent donc à peu près cinquante-quatre à soixante dans la Chambre. Ce seroit plus qu'il ne faut pour gagner toutes les parties, s'ils avoient en idées politiques, applicables à une situation donnée, la moitié de ce qu'ils ont en loyauté, en bons sentimens et en idées générales. Mais il faut les prendre comme Dieu les a faits, et ne jamais oublier que s'il étoit nécessaire d'employer autant de ruses, d'avoir autant d'activité pour être honnête homme

que pour être le contraire, la probité n'auroit plus qu'à aller demander à la Vérité une place dans le puits où on prétend qu'elle s'est retirée, faute de pouvoir s'établir décemment dans ce monde. Il y a de la quiétude dans la probité, c'est bien ; dans de certaines circonstances politiques, il faudroit mieux. Mais l'histoire présente-t-elle beaucoup d'hommes qui sachent ne pas éparpiller leur conscience sur des détails, et qui la réservent tout entière pour un résultat ? C'est le secret de ceux qui ont dominé leur siècle ; et tous les siècles n'ont pas été dominés.

Eh bien ! quoique le côté royaliste de la Chambre ait perdu depuis la session dernière, par l'effet des élections ; quoiqu'il ne reste plus du bataillon Villèle-Corbières-Labourdonnaye que cinquante-quatre hommes, nous sommes exposés au danger de voir la session nouvelle commencer avec cent dix ou cent vingt royalistes réunis sur les mêmes bancs.

Vous voici tout interdit, et vous vous demandez d'où viendroit ce renfort de royalistes? Si on auroit fait rentrer dans la Chambre ces vieilles moustaches aristocratiques et féodales, réformées par l'ordonnance du 5 septembre,

pour avoir fait peur aux petits enfans de la révolution? Cela vous paroîtroit comme la ressource trouvée par M. le ministre de la guerre pour former son armée de vétérans avec des soldats qui avoient aussi été congédiés par une ordonnance.

Tout ce que vous imaginerez n'approchera pas de la vérité. Ah! que je vais avoir de peine à vous expliquer cela!

Commençons par oublier les qualifications de l'année dernière, et prenons-en d'autres applicables à une situation nouvelle.

Supposons que ceux qu'on appeloit autrefois des ultra-royalistes fussent des *royalistes indépendans*, c'est-à-dire ne repoussant pas le ministère, mais ne voulant pas marcher à sa suite; toujours décidés à ne voter sur chaque projet de loi que selon leur conscience, et selon ce que leur esprit renferme de lumières pour préjuger si un projet de loi est contraire ou favorable à la monarchie, et à la liberté renfermée dans les limites tracées par la constitution. Ce genre d'indépendance pourroit fort bien exister sans qu'on en fît du bruit; il est éminemment dans le caractère des Français qui ont l'esprit élevé, qui, par leur fortune, sont au-dessus du besoin

comme par les habitudes de leur vie au-dessus de l'ambition. Vous allez croire que je fais ici votre portrait. Pourquoi non ! C'est celui de tous mes amis.

Outre ces royalistes qu'on n'appelle plus ultra, parce que le mot a fait son effet moral, il y a, dans la Chambre, d'autres royalistes qui, je ne sais par quelle infirmité, ne peuvent marcher qu'à la suite d'un ministère, et remettent toujours à l'année qui viendra l'essai du chemin qu'ils pourroient faire s'ils alloient d'eux-mêmes. Jusqu'à présent, on les avoit confondus avec les ministériels de fondation, c'est-à-dire avec les ministériels qui, depuis Roberspierre, vont sans cesse au secours du pouvoir qui est, en attendant ou sans attendre le pouvoir qui viendra ; hommes excellens qui donnent leurs voix sur tout, et n'ont la conviction de rien ; hommes qui ne voient dans la chose publique qu'eux et leur famille ; députés utiles qui protègent à Paris les solliciteurs de leur département, et obtiennent ainsi la considération qu'on ne refusoit jamais, il y a cinquante ans, à quiconque avoit un grand nez, une figure insignifiante et une perruque faite d'une certaine façon ; législateurs dont la France n'a jamais su, ne sait pas, ne saura

jamais le nom, mais qui ont plus de certitudes d'être réélus quand leur série échoiera, que les députés qui se croient en conscience obligés d'oublier leurs intérêts pour ne s'occuper que des intérêts de la France, et qu'on attaque sans cesse dans leur réputation pour les accoutumer à toutes les vertus, même au mépris de l'ingratitude.

Eh bien! *les royalistes à la suite* sont tourmentés en ce moment de la velléité de se réunir aux *royalistes indépendans.*

Vous allez croire que, dans ce cas, ils quitteront le ministère. Pas du tout; c'est le ministère qui les quitte.

Quoi! direz-vous, le ministère ne veut plus même aujourd'hui de royalistes à sa suite! Il est donc bien sûr des doctrinaires et des libéraux?

Ce n'est pas encore cela. Depuis qu'il s'est répandu comme une frayeur générale des dangers que court la monarchie, le ministère paroît divisé sur les alliances qu'il peut contracter, sur le dernier système qu'il adoptera. Les royalistes à la suite aiment le Roi; cela est incontestable; ils ne comprennent pas le reste. Ne sachant pas aller d'eux-mêmes, dans le désespoir qu'ils éprouvent de ne pouvoir plus

marcher à la suite d'un ministère qui ne va pas, ils ont pris la ferme résolution de marcher à la suite d'un ministre qui, disent-ils, paroît vouloir suivre la bonne voie; et voilà pourquoi il s'agit d'une réunion avec les royalistes indépendans.

Vous ne comprenez rien encore à cela ; je le crois d'autant plus aisément, qu'à mesure que les intéressés me l'expliquent davantage, je le comprends moins moi-même. Voyons cependant si je parviendrai à m'en tirer.

Les royalistes indépendans ne peuvent pas plus adopter un ministre qu'un ministère, quoiqu'ils soient toujours disposés à soutenir les projets qu'un ou plusieurs ministres apporteront à la discussion des Chambres, lorsque ces projets seront favorables à la royauté et à la liberté fixée par la constitution; mais ils ne voteront jamais de confiance, jamais ils ne s'engageront d'avance, pas plus à approuver ce que voudra d'avance un ministre, que ce que vouloit trop tôt le ministère. Et comme les royalistes à la suite ne peuvent marcher que derrière un ministre à défaut d'un ministère, et qu'en se réunissant aux royalistes indépendans, ils voudront cependant passer devant eux, cette réunion me paroît d'une extrême

difficulté à accomplir. Elle ne pourroit s'opérer qu'à condition que les royalistes indépendans consentiroient à marcher derrière les royalistes qui marchent à la suite d'un ministre. Cela ressemble beaucoup à la proposition faite à Dijon, l'année dernière, par les électeurs ministériels; ils étoient trente-quatre, et demandoient à plus de cinq cents électeurs royalistes de se réunir à eux électeurs ministériels, pour déconcerter les projets des électeurs libéraux.

Cette ardeur de sauver la monarchie, qui, vers le mois de décembre 1818, a pris tout à coup aux royalistes à la suite, annonce qu'il ne faut jamais désespérer de rien. Je n'en suis pas moins convaincu que les royalistes indépendans ne gagneroient rien à s'unir à des collègues dont les esprits s'éclairent si tard. Ou il y avoit des préventions d'un côté sur l'autre, et elles se reproduiroient à la première occasion; ou il y avoit défaut de vues, et les vues ne s'agrandissent pas à volonté. De chaque côté, les hommes resteront donc ce qu'ils étoient: les uns prévoyans et décidés à combattre ce qui est opposé à leurs principes; les autres temporiseurs, et ne pouvant comprendre les conséquences d'une loi que quand ils en voient les effets. L'union arrêtée sur des bases générales se

briseroit à chaque application particulière, et vous verriez que les royalistes indépendans finiroient encore par avoir tort. On les accuseroit de ne pas tenir les paroles données, comme cela a eu lieu toutes les fois qu'ils ont eu la foiblesse de consentir à des conférences avec le ministère, qui prenoit des politesses pour des concessions, et se fâchoit de ce qu'on avoit été poli. Ce que c'est qu'une certaine éducation!

Il y a dans ceci une grande révélation pour moi. Puisque les royalistes à la suite ont adopté de préférence un des ministres du ministère, il est incontestable qu'ils regardent ce ministre comme un parfait royaliste. Cela m'explique pourquoi les journaux anglais, en parlant l'année dernière de mon *Histoire de la Session de* 1816, ont dit que je paroissois vouloir quitter le parti royaliste, et en ont donné pour preuve que je traitois sévèrement M. Lainé, ministre de l'intérieur. Je vous jure que je ne savois pas que M. Lainé fût plus royaliste que ses collègues; on ne me l'avoit pas dit. Pour moi, je n'avois aucun intérêt à le savoir. Je me doutois bien qu'il avoit de bons sentimens, parce que je remarquois qu'il faisoit des appels aux sentimens quand il ne trouvoit pas des raisons politiques à donner à l'appui de son opinion;

je jugeois l'administrateur qui croyoit ajouter à la force du pouvoir royal en restreignant les libertés locales plus que ne l'avoient fait les ministres impériaux; je cherchois l'homme d'Etat, et j'avois la douleur de ne pas le rencontrer. Mais tout cela n'empêche pas qu'on ne soit royaliste; je n'ai jamais dit et je ne dirai jamais le contraire; cela me feroit trop d'ennemis. Si j'étois obligé de donner mon avis sur l'homme, ce qu'heureusement rien ne me contraint de faire, j'avouerois que j'ai assez de confiance dans sa loyauté pour affirmer qu'il mourroit, sans hésiter, pour les princes dont il auroit ébranlé le trône sans le savoir; mais cela ne me consoleroit pas. Comme historien, je ne compte les sentimens et les bonnes volontés pour rien. J'ai vu tuer tant de gouvernemens à coups de bonnes volontés! J'ai vu tant de ministres culbuter des pouvoirs constitués sans mauvaises intentions, que je prends mes jugemens un peu plus haut que le zèle! Savoir, vouloir et pouvoir, telle est la mesure que j'applique; ce n'est pas ma faute quand le sujet n'y répond pas.

Vous remarquerez en passant que je ne puis jamais être impartial, sans que le bruit ne se répande aussitôt que j'ai le désir de me séparer

du parti royaliste. Ah! si cela se pouvoit, qu'il y a long-temps que cela seroit fait! Mais comment quitte-t-on ses opinions, ses amitiés et son caractère? C'est ce que je cherche quelquefois sans pouvoir trouver d'issue. Il faudroit me faire un parti exprès pour moi, et je ne suis pas assez fou pour l'espérer. J'en ai conclu qu'on naissoit pour être martyr d'une opinion ou d'une autre, comme on naît pour être blond ou brun. Le temps seul efface les nuances, et la vieillesse nous fait tous à peu près de la même couleur. Ce n'est qu'aux portes du tombeau que nous voyons la vanité de ce qui nous a tant agités; encore est-ce par égoïsme; nous sommes sages de dépit de sentir que ce qui est espérance ne nous appartient plus.

Me voici bien loin des deux classes de royalistes qu'on parle de réunir. A mon avis, tous ces pourparlers ne signifient rien. Si les principes, les volontés, les lumières sont les mêmes, on se réunira naturellement à chaque discussion; s'il y a des oppositions, elles augmenteront dans les conférences préparatoires. En voulez-vous une preuve? Le meilleur peut-être des royalistes à la suite, bien décidé à voter aujourd'hui contre toutes les lois dangereuses pour la monarchie (en supposant qu'il y en ait

encore à faire) affirmoit qu'il n'auroit aucune foiblesse, qu'il en sentoit enfin les conséquences, et qu'il donneroit sans pitié une boule noire si on proposoit une loi pour assurer la liberté de la presse. Il oublioit que la liberté de la presse est constitutionnelle, que c'est la monarchie constitutionnelle que veulent les royalistes indépendans, par honneur d'abord, parce que nous en avons pris l'engagement; et puis par raison, car nous connoissons assez le fond des choses pour savoir que la matière nous manqueroit pour faire une autre monarchie. On ne démolit pas sa maison pour avoir le plaisir de coucher dans la rue.

Remarquez d'ailleurs que cet excellent député, prêt à s'asseoir sur un banc sans regretter celui dont il avoit pris l'habitude, ne s'engageoit absolument qu'à voter sur la liberté de la presse comme il avoit voté l'année dernière, quoiqu'il convînt qu'il ne voteroit pas de même sur les lois des élections et du recrutement, si c'étoit encore à faire. Les lumières tardives ne sont jamais que de foibles lumières.

Mais il y a une bien plus grande affaire que de sauver la monarchie : c'est la nomination des candidats pour la présidence de la Chambre des Députés. C'est à ce sujet qu'il est indispensable d'avoir des conférences avec les roya-

listes indépendans. Ne pas s'entendre sur les principes des gouvernemens et sur les conséquences des lois, rien n'est plus simple; c'est une opération de l'esprit; mais sur la nomination des candidats à la présidence ! ce seroit de l'obstination. On peut peser les hommes et savoir ce qu'ils valent; l'opération est toute matérielle.

Vous comprendrez maintenant que si M. Ravez est le candidat le plus indiqué, il devient incontestable que M. Lainé est le ministre qui a le plus d'amis dans la Chambre, et qu'aussitôt la foule se porte de son côté. Il sera obligé de donner trois audiences par semaine, et tout le monde n'arrivera pas. Si c'est un autre que M. Ravez, il faudra avouer que les partis opposés, en se réunissant, sont les plus forts; et la foule continuera de se porter sur le quai. Voyez, pour les royalistes indépendans, comme il est d'une haute importance que ce soit celui-ci et non pas celui-là ! Comme la monarchie sera raffermie par la nomination de l'un, ou ébranlée par la nomination de l'autre ! Un bon propriétaire de province, devant qui on discutoit ces graves intérêts, s'écria : « Ma foi! il » ne m'importe guère qu'on mette un commis- » saire-général de police ou un préfet en per-

» manence dans le conseil-général de mon dé-
» partement. » Il avoit raison.

Si tout ceci est encore vrai quand vous recevrez ma lettre, vous saurez du moins ce que voudra dire la liste des candidats pour la présidence ; car si les royalistes indépendans acceptent l'union pour cet objet, le nom de quelques-uns d'eux sera du moins sur la liste, ce qui ne seroit pas en ce moment sans effet sur l'opinion publique. A toute autre condition, ils feroient mieux de jeter leurs voix sur un de ces noms qui font peur aux vieux courtisans ; on s'apercevroit du moins qu'ils ont de l'humeur, et, en politique, l'humeur n'est jamais perdue. On n'oublie de compter pour quelque chose que ceux qui ne se comptent jamais pour rien. C'est où mène le dévouement dans les temps d'agitation.

Quand toute réunion manqueroit sur le fond des choses, et je persiste à la croire impossible, il est hors de doute que le côté des royalistes indépendans, en dépit des élections, sera plus garni cette année que l'année dernière. Une vingtaine d'hommes iront, par la force seule de leur esprit et par leur zèle sincère pour la monarchie, s'asseoir où les principes sont constans. Cela repose. Voici pourquoi je dis une

vingtaine. L'année passée, pour repousser la loi de recrutement, il y a eu quatre-vingt-douze voix; on ne comptoit alors que soixante-dix députés se plaçant du côté de M. de Villèle. Il est probable que ceux qui ont montré de la prévoyance à la fin de la session dernière, n'auront rien vu depuis qui ait pu les replonger dans l'illusion.

Voyez, dans votre province, si on prend parti pour M. Ravez ou pour M. de Serre; vous me l'écrirez. En attendant, je vous remercie de m'avoir appris que les vins se vendent bien, et s'enlèvent rapidement.

J'ai l'honneur, etc.

LETTRE II.

Paris, ce 14 décembre 1818.

Les négociations entre les royalistes à la suite et les royalistes indépendans, n'ont fait aucun progrès depuis quatre jours ; cette réunion restera en projet par une raison invincible en politique ; elle n'est pas nécessaire. Cela est si vrai, que tout se traite de la seconde main, comme si on avoit senti d'avance la nécessité de se réserver les moyens de désavouer des tentatives infructueuses. Les chefs ne paroissent pas ; ils se contentent d'écouter les rapports qu'on vient leur faire. Cependant ce ne pouvoit être qu'entre les chefs des royalistes indépendans et un ou deux ministres qu'une telle réunion auroit dû être traitée, si on regardoit sérieusement la monarchie en péril, et le rap-

prochement des royalistes de toutes les nuances comme pouvant servir à dissiper le danger. Tout se passe à la bibliothèque de la chambre où les députés se réunissent en attendant que les débats commencent; on se tâte de part et d'autre comme si on ne se connoissoit pas suffisamment.

Croiriez-vous que les finasseries ont été poussées si loin l'année dernière, que les députés royalistes ne peuvent plus avoir de conférences avec les ministres, sans qu'aussitôt les bruits les plus injurieux ne se répandent; et presque toujours ils partent des courtisans du ministère? Ce n'est pas que le ministère pense qu'un royaliste soit déshonoré pour avoir eu des conférences avec lui; mais il connoît la *pureté* du parti; il s'en sert pour y jeter des méfiances. Il n'y a pas jusqu'à moi, chétif prisonnier, qui ne sorte de temps à autre pour voler cordialement dans les bras d'un ministre; des honnêtes gens l'affirment; ils en ont le droit; ils m'ont vu chez ce ministre; ils m'ont parlé. La seule chose qu'ils accordent sur ce point, c'est que je n'y vais pas le mercredi quand il y a trois ou quatre cents personnes. Quelle prudence! Et pourquoi vais-je chez ce ministre? Je n'en sais rien. Il me semble que

quand j'aimerois autant la vie publique que je l'aime peu, quand ma fortune ne seroit pas conforme à mes désirs, quand j'aurois moins de fierté que je n'en ai, par cela que j'aurois été condamné sous un gouvernement, mon sort y seroit à jamais fixé. Il n'y a qu'une manière de mériter une injure, c'est de l'accepter. Cela convenu, il n'y a pas de raison pour que d'homme à homme je ne voie tous les ministres de l'Europe, autant que cela nous conviendra réciproquement; et je conseille à tous les députés d'en faire autant, fussent-ils royalistes, quand ils y trouveront un intérêt public. Les conversations les plus instructives ne sont pas celles qu'on a quand on sait d'avance qu'on est d'accord.

Si les royalistes à la suite n'étoient pas si nombreux, j'aurois conçu quelques espérances de cette velléité de réunion; mais que peut-on faire de ceux qui, depuis trois ans, ont blessé avec une égale imprudence le parti royaliste et le parti populaire, et qui, craignant les représailles du parti populaire qui ne pardonne jamais lorsqu'il triomphe, viennent se ranger du côté royaliste qui n'a que les qualités suffisantes pour être martyr? Ils n'arrivent pas aux royalistes dans le dessein de se sauver en se

liant à eux, mais pour en tirer une considération qui les défende contre l'isolement où ils sentent qu'ils vont se trouver, et qui les rassure contre leurs propres frayeurs. C'est de là que sont partis les premiers cris de réunion. En pensant qu'une partie du ministère pourroit persister cette année à marcher avec les libéraux, les trembleurs ministériels se sont rappelé que les libéraux exigent toujours quelques petits sacrifices qu'ils savent se faire accorder, et qu'ils savent encore augmenter avec les circonstances; on n'aimeroit pas à être sacrifié soi-même; passe encore quand il s'agit des autres. Que peut-on espérer, dans le sens royaliste, de négociations dont la peur personnelle de quelques hommes auroit été le grand mobile? Ce n'est pas que les chefs des libéraux soient vindicatifs; mais ils ont à leur suite des gens très-difficiles à conduire; dans la joie qu'ils ont éprouvée du résultat des élections et des conséquences de certaines ordonnances, ils ont fait entendre des cris de vengeance tels que si des menaces étoient des actes, il se trouveroit que, depuis le rétablissement de la monarchie, il n'y a pas eu de jugement qui ne fût sujet à interprétation, dès qu'on auroit à son tour le pouvoir d'interpréter. La haine n'est

pas en première ligne contre les francs royalistes; ils ont eu leur bonne part des arrestations, des cachots, des condamnations, des mystifications; cela les rend provisoirement sacrés pour leurs antagonistes.

J'espère toujours que les royalistes indépendans sentiront qu'il n'y a nulle sûreté à s'appuyer sur ce qui ne résiste pas, et qu'ils perdroient toute considération si le public voyoit leurs voix, pour les candidats à la présidence, tomber sur des hommes qui ont persécuté les plus fidèles sujets de la monarchie, et poussé les présomptions d'une impossible conspiration si haut, qu'un honnête homme ne peut écrire ce qui a fait l'objet des interrogatoires d'un juge instructeur. Les royalistes indépendans, s'ils ont le bon esprit de s'avouer qu'ils ne peuvent rien par eux-mêmes, n'ont qu'une résolution à prendre, laquelle consiste à ne vouloir rien directement, et à porter leurs voix dans toutes les discussions de manière à déconcerter le ministère, excepté quand il viendra proposer des mesures favorables à la liberté, ce qui peut arriver à la rigueur. Ils sont assez nombreux pour cela. S'ils veulent faire plus, comme ils voudront alors ce qui sera au-dessus de leur nombre, ils n'obtiendront

rien, et perdront auprès de l'opinion publique plus encore qu'à la fin de la session précédente. S'ils ne savent pas jouer à la majorité, si ce jeu ne convient pas à leur conscience, qu'ils donnent tous à la fois leur démission, et qu'ils révèlent du moins, par cette résolution dont les conséquences seroient incalculables dans les circonstances où nous sommes, que jusqu'ici le sort de la monarchie a été entre leurs mains.

Vous comprenez, maintenant, j'en suis sûr, que le ministre ou les deux ministres qui veulent réunir les diverses espèces de royalistes pour en faire une véritable majorité, n'y entendent rien dès qu'ils ne proposent pas directement union de principes; qu'ils reçoivent ce desir de ce qui les entoure et les presse dans des intérêts qui ne sont pas les mêmes; que si le but qu'on se propose de cette réunion n'est pas clairement indiqué, elle sera sans résultat, même quand elle s'opéreroit d'abord; qu'on ne voit pas ce que la monarchie et la liberté y gagneroient, puisqu'il ne s'agit que de la nomination de candidats à la présidence; enfin qu'il est à peu près inutile de prendre des arrangemens pour avoir une majorité, quand on est hors d'état de dire d'avance ce qu'on feroit de cette majorité. On ne va jamais au fond des

choses dans ce pays; on aime à dormir sur les mots. Le parti populaire de l'Assemblée constituante a toujours eu la majorité; qu'en a-t-il fait? Qu'en ont fait la Convention et le Directoire? Certes, la majorité ne leur a pas manqué non plus. Et Buonaparte, qui avoit décidé une fois pour toutes que la majorité des voix étoit à jamais à lui, selon les constitutions de l'empire, qu'en a-t-il fait? Pauvre combinaison que celle qui veut défendre la royauté des attaques de la liberté, considérée d'une manière absolue, avec des royalistes dont on a plus de peur que de la révolution!

Ce n'est pas qu'en ce moment la peur ne soit aussi dans le parti libéral et dans toutes les fractions de ce parti; mais c'est un autre genre de peur; elle tient à l'obscurité dans laquelle nous enveloppent les négociations qui ont lieu de tous les côtés. Aussitôt que les libéraux sauront où est le danger qui peut les menacer, ils y voleront, et le jour naîtra pour eux.

On négocie avec les royalistes indépendans pour qu'ils se livrent, sans condition, à des gens qui ne peuvent leur dire si, quand ils les tiendront, ils en feront des destitués, des accusés, des condamnés, des conspirateurs, des partisans de la glèbe et de la féodalité, des fana-

tiques, et qui ne leur laisseront pas même le choix. D'un autre côté, on négocie avec les libéraux indépendans; mais quelle différence! C'est pour obtenir de leur modération connue qu'ils ne fassent pas leurs conditions trop dures. La position de ceux-ci est bien meilleure. Quel avantage d'avoir une conscience qui va droit au résultat!

Les libéraux indépendans veulent consolider la révolution par le respect dû aux intérêts *moraux* qu'elle a créés; cela est un peu général; mais c'est l'usage dans les négociations de porter de suite ses prétentions au plus haut; on n'en paroît que plus aimable de tout ce que l'on concède. J'ignore où en sont les concessions; mais j'ai lieu de croire que les négociations de ce côté ne sont pas plus avancées que du côté des royalistes. Les ministres ont en vérité bien du mal! S'ils avoient compris le gouvernement représentatif, le véritable esprit de notre nation, et tout ce qui est irrévocablement jugé par les nouveaux intérêts que l'état de l'industrie et de la propriété a introduits dans la société, leur tâche auroit été moins pénible. Ils ne nous auroient pas donné tous les maux dont ils ont prétendu nous guérir à force d'arbitraire. Mais si un philosophe grec a eu raison de dire: « La

» plus grande de toutes les impostures est de
» prétendre diriger et gouverner les hommes
» sans en avoir le talent, » que pouvons-nous
lui répondre aujourd'hui ? Nous ne pourrions
pas même traduire sa mémoire devant un tribunal de police correctionnelle, et forcer ses
parens à fournir la preuve légale de ce qu'il a
avancé. Il y a prescription.

Vous me demanderez pourquoi une partie
plus ou moins grande du ministère traite avec
les indépendans qui veulent consolider la révolution par le respect dû aux intérêts moraux
qu'elle a créés, lorsqu'il seroit beaucoup plus
simple de consolider la monarchie par une
saine politique, et la liberté par de bonnes
institutions.

Vous êtes de province, et vous ne savez rien.

Les girondins ont formé les jacobins qui les
ont culbutés. A leur tour, les indépendans ont
été précédés par les doctrinaires qui ont posé
en fait qu'il falloit soutenir la révolution pour
qu'elle ne fût pas renversée au profit des prétentions d'hier, et soutenir la royauté pour
qu'elle ne fût pas renversée par les prétentions
d'aujourd'hui ; de sorte qu'il y a tel homme
qui passe sa vie à pleurer sur les dangers que

court la révolution, et sur les dangers que court la monarchie. Notez qu'il ne pleure jamais pour rien. Comme nous serions très-malheureux si nous perdions la révolution, et très-malheureux si la monarchie nous échappoit, et cependant comme la monarchie et la révolution sont en état permanent d'hostilité, pour rassurer la monarchie, on doit donner l'arbitraire le plus étendu au ministère de la police; et, pour rassurer la révolution, on doit mettre de la démocratie dans toutes les lois. Mais cette combinaison ne suffiroit pas encore, car la révolution est d'une nature envahissante. Que faire donc? Voici le trait de génie. On donnera à la révolution un chef qui l'apprivoise, qui lui distribue de la nourriture ou la mette à la diète selon les circonstances, qui la rende si douce qu'elle vienne d'elle-même se coucher au pied du trône, et y folâtrer comme ces lions que M. de Choiseul trouva gardant le trône du Grand-Seigneur, la première fois qu'il fut admis en sa présence. Ce chef, assez habile pour apprivoiser la révolution, ne doit pas se tenir éloigné d'elle; il peut voir ses amis, traiter avec eux, s'en appuyer au besoin, au risque de tout ce qui peut en arriver, et sans jamais pouvoir être suspect

dans une monarchie. Il exerce une dictature légale pour contenir les ultra-royalistes et les ultra-libéraux. C'est le vieux système de Fouché qui, comme on sait, a fini par livrer Buonaparte, et qui en auroit livré bien d'autres, si le temps ne lui avoit pas manqué. « Enfans, » leur dit le Géant..... » Ah! pardon, je croyois encore rêver.

Dans toute position où on joue double, le dernier coup finit toujours par montrer une dupe; et nous saurons, en temps et lieu, si la révolution trompe ceux qui se sont chargés de l'apprivoiser, ou si ceux-ci parviendront à la rendre une fois fidèle à la royauté.

Concevez-vous maintenant pourquoi une partie du ministère négocie avec les royalistes, tandis qu'une autre partie négocieroit avec les indépendans? Pourquoi les négociations de part et d'autre paroissent ne devoir amener aucun résultat? Pourquoi elles recommenceront, comme l'année dernière, pour chaque projet de loi qui sera présenté? Vous me répondrez, j'en suis sûr, que vous n'y concevez rien. Ni moi non plus; et cela m'est aussi indifférent que le choix d'un président. Voici pourquoi.

J'applaudirois de tout mon cœur à l'union du ministère avec les royalistes de toutes les

nuances, si la monarchie s'en trouvoit mieux, sans que la liberté en souffrît.

Je suis pour l'union du ministère avec les indépendans, si la liberté y gagne sans que la monarchie y perde.

Tel est l'avantage d'aimer d'une ardeur égale la royauté et la liberté, et de ne pas aimer les révolutions. On ne seroit tout-à-fait désappointé que dans le cas où la révolution se glisseroit entre la liberté et la royauté, pour les renverser toutes deux. Mais personne n'appréhende ce danger; il n'y en a pas d'exemples; et je ne sais pourquoi les journaux ministériels ont parlé, depuis quelque temps, avec humeur des buonapartistes, *faction si coupable et si honteuse, qu'elle a besoin de se cacher sous le masque de la révolution, moins odieux qu'elle.* Il n'est pas du tout question de cela ; vous pouvez en être sûr. On ne s'occupe à Paris que des mouvemens de la Bourse.

Nota. Il n'y a pas de majorité politique dans un petit nombre. M. Ravez a obtenu 97 voix pour concourir à la présidence; M. de Serres 93 voix. Lorsqu'il manquoit 71 députés à la Chambre, quatre voix de plus ou de moins ne prouvent ni un triomphe, ni une défaite, mais une foiblesse égale des deux côtés. Les royalistes indépendans ont voté dans tout cela, et se sont exposés à l'humiliation

d'être battus comme auxiliaires dans une bataille dont le succès ne pouvoit être pour eux. On dit que M. de la Bourdonnaye seul s'est abstenu de voter. M. de la Bourdonnaye sait apparemment qu'à moins de s'avouer vaincu, on ne doit pas se mettre à la suite d'un parti qui n'est pas le sien, si ce n'est avec l'intention et les moyens de l'entraîner dans des fausses démarches qui le perdroient. Le public a remarqué que M. Bellart, procureur-général et député, qui, l'année dernière, avoit obtenu assez de suffrages pour être un des cinq candidats, n'a pas réuni plus de 38 voix cette année. Il y a quelque chose de bon dans les gouvernemens représentatifs.

CRÉDIT PUBLIC.

Les Anglais font remonter leur système de crédit public à peu près au commencement du dix-septième siècle. Si on recherchoit, depuis cette époque, ce que l'Angleterre a acquis en développement de prospérité, on trouveroit que sa dette publique est bien foible en comparaison des avantages obtenus ; car c'est quelque chose que le commerce du Monde et un empire immense dans l'Inde, subordonnés à l'intention suivie d'accroître le bien-être de trois petits royaumes réunis sous une seule domination. Comme l'Angleterre n'emprunte que pour accroître la production, c'est dans les productions obtenues qu'elle trouve les moyens de payer l'intérêt de ce qu'elle a emprunté ; cela est si vrai que, dans ce pays, si le produit des impôts augmente avec les emprunts, l'impôt sur les terres reste cependant toujours le même ; il n'y a que l'impôt de con-

sommation qui s'accroisse ; preuve certaine que la production augmente. La hausse et la baisse du crédit public, en Angleterre, signifient donc quelque chose. Les doctrines à cet égard sont établies ; elles sont invariables, puisqu'elles ont été fondées sur l'expérience.

En est-il de même en France ? Au commencement des conférences d'Aix-la-Chapelle, la rente étoit à 76 fr. ; et nos journaux, la comparant alors aux effets publics dans les autres Etats, affirmèrent qu'elle devoit monter et s'arrêter à 80 fr. Elle tomba à 68. Alors nos journaux grondèrent les spéculateurs qui avoient eu la folie de croire qu'elle pourroit se soutenir à 76 fr. ; ils les accusèrent même de trop de confiance dans la fortune de l'Etat, et décidèrent que 68 fr. étant le cours calculé sur la valeur réelle, la rente devoit être fixe à ce taux. Elle tomba à 60 fr. Les journaux, oubliant aussitôt qu'ils avoient cent fois donné la hausse de la rente comme une preuve de prospérité publique due à la bonne administration du ministère, soutinrent que la baisse de la rente ne signifioit rien. Pour cette fois, je suis de leur avis. Mais ceux qui y perdent sont d'un avis contraire ; et on n'entend parler que de familles ruinées, dont les doléances n'inspirent aucun

intérêt. L'esprit de la propriété foncière, basé sur la probité, l'ordre, l'économie, les privations, se réveille par la déroute des capitalistes qui veulent tirer de leur argent 7 à 9 pour 100, et ne payer aucun impôt, tandis que la propriété, qui produit à peine 4 pour 100, donne à l'Etat le quart de ce qu'elle obtient à force de travaux et à travers tous les hasards des saisons.

C'est parce que l'impôt foncier n'augmente pas en Angleterre, tandis que l'impôt de consommation s'accroît avec la production, que tous les cultivateurs et propriétaires placent leurs économies dans les fonds publics; s'ils s'apercevoient que le gouvernement leur fait payer en impôts ce qu'il leur paie en intérêts, ils ne seroient pas assez ennemis d'eux-mêmes pour porter aux emprunts du gouvernement; ils garderoient leurs économies, si l'impôt leur laissoit les moyens d'en faire, et les feroient valoir eux-mêmes. C'est ce qui arrive en France. On s'étonne de ce que la rente est repoussée par les propriétaires, de ce qu'elle se concentre à Paris, et de ce que, malgré l'avis que M. le ministre de l'intérieur nous a donné un jour à la tribune, nous aimons mieux vivre avec simplicité du produit péniblement obtenu de nos propriétés, que d'acheter des rentes. Que l'on

commence par régler l'impôt foncier à un taux raisonnable; qu'on déclare ensuite qu'il ne sera pas augmenté pendant vingt-cinq ans ; et si le système de crédit public est conduit avec modération, on peut être assuré que la rente se *placera* dans les provinces aussi facilement qu'on l'*agiote* à Paris. Jusque-là, il est inutile de l'espérer.

C'étoit une idée bien extraordinaire que celle d'émettre, en quinze mois, assez de rentes pour qu'il fallût onze cents millions de capitaux disponibles pour qu'elles trouvassent à se placer. On a pris l'habitude de parler des capitalistes, comme s'il y avoit en effet beaucoup de gens ayant des capitaux sans emploi, et attendant avec tranquillité que les gouvernemens les appellent. C'est une erreur. Les capitalistes, en général, ne font guère qu'emprunter à un gouvernement son propre crédit, au taux le plus bas possible, pour le lui revendre ensuite au taux le plus élevé. C'est le fond du métier.

Par suite des événemens politiques et militaires, nous avons donné de l'argent aux étrangers ; par suite de nos emprunts, les étrangers, dit-on, nous ont apporté de l'argent ; et cependant il y a un cri général en Europe sur la rareté de l'argent. Depuis qu'il voyage, on

ne le trouve plus nulle part. A quoi cela tient-il, si ce n'est à l'illusion qu'on s'est faite sur la masse des capitaux disponibles ? On les a appelés partout à la fois ; ils n'ont pas répondu à tous les appels, la consommation étant, dans tous les Etats continentaux, bien au-delà du produit effectif. L'Angleterre est la seule puissance qui voie, en ce moment, sa fortune publique prospérer. J'en ai donné la raison; c'est que la production répond à tous les besoins. La vérité ou la vanité des systèmes de finances sera toujours dans l'accord ou le désaccord des dépenses et des recettes, dans la balance des impôts avec le développement de la production. Consommer sans produire, ou au-delà de ce qu'on produit, est pour les Etats comme pour les familles une cause inévitable de ruine.

Nous avons vu faire en France cette étrange opération : vendre des rentes pour donner à la caisse d'amortissement de l'argent afin qu'elle rachetât des rentes : vendre des rentes pour que la trésorerie eût de l'argent qu'elle prêteroit ensuite à ceux qui lui avoient acheté des rentes, afin qu'ils ne fussent pas obligés de les revendre. Cela est bizarre.

Nous avions alors un ministre des finances qui n'étoit ni propriétaire, ni capitaliste; cela

prouve combien il devoit être désintéressé dans tout ce qui se passoit; et il n'y a pas de reproches à lui faire. C'est dommage que, de l'ensemble de ses opérations, il résulte déjà l'annonce faite qu'il n'y aura pas de diminution sur la contribution foncière; c'est condamner la rente à ne pouvoir remonter dans les provinces, et la concentrer à Paris où elle s'agite jusqu'aux convulsions. La santé de ce ministre l'a contraint à donner sa démission au moment où s'ouvre la session; ce sera pour les Chambres une nouvelle occasion d'appliquer leur maxime favorite : « Il faut oublier le passé et ne s'oc- » cuper que de l'avenir. » C'est ainsi que le présent n'existe jamais. Tous les ans, ce qui étoit avenir l'année précédente, devient du passé; et cela est effrayant. Cependant, dans tout ce qui ne tient pas au matériel de l'administration des finances, dans toutes les opérations qui sont sorties des règles tracées, ce n'est pas le ministre, c'est le ministère qui est responsable; et la retraite d'un ministre n'enlève aux Chambres aucun de leurs droits, aucun de leurs devoirs. Si la retraite d'un ministre affoiblissoit cette vérité, il suffiroit de changer de ministère à l'approche de chaque session pour qu'il devînt inutile de présenter,

de discuter, d'arrêter un budget. Or, combien de fois ne nous a-t-on pas dit que l'établissement du crédit public étoit immanquable depuis que nous avions un gouvernement représentatif, et que tout le gouvernement représentatif étoit renfermé dans l'examen du budget.

Le nouveau ministre des finances est grand propriétaire; cela est d'un bon augure pour la France; car nous sommes tous un peu dominés par notre position; et j'ai toujours vu, dans l'histoire, que les grands projets de crédit public étoient de la façon de gens qui ne possédoient rien. On dit dans le monde que les capitalistes ne sont pas contens de M. Roy, et qu'il a refusé de laisser la Trésorerie intervenir dans leurs combinaisons, qui nécessairement ne sont jamais faites dans l'intérêt de la Trésorerie. Je voudrois avoir la certitude de ce fait; je l'imprimerois en gros caractères. Après tout, les rentes ont été livrées par suite d'un marché débattu; on ne s'est engagé qu'à payer régulièrement l'intérêt, et à employer une somme déterminée à l'amortissement. Tant que ces conditions seront tenues, personne n'aura à se plaindre. Le prix des rentes est fort indifférent à un gouvernement qui n'a plus à emprunter, mais à amortir. Le bas prix de la rente est

même une garantie qu'il n'empruntera plus; et, en ce moment, la plus forte des garanties. Sous ce rapport, il n'y a pas à se plaindre; le tour des économies est peut-être arrivé.

Si nous pouvions cesser d'entendre parler de bénéfices et de pertes qui, en quelques jours, s'élèvent à des millions, nous prendrions plus vite des habitudes conformes à notre situation, dont l'embarras réel s'accroîtra de tout l'argent qui doit encore sortir de France. De ce que l'étranger nous a accordé dix-huit mois, au lieu de neuf mois, pour payer, nous n'en paierons pas moins. Les gains usuraires dérangent l'ordre, même chez les gens qui ne se livrent à aucune spéculation; la médiocrité des désirs n'a plus de point de comparaison; et les propriétaires, écrasés d'impôts, sont obligés de calculer plus rigoureusement le temps qu'ils peuvent passer à Paris; ils s'accoutumeront peu à peu à n'y plus venir; cette ville restera quelque jour embarrassée de son luxe, parce qu'il n'est pas fondé sur une prospérité régulière.

Dans l'*Histoire de la Session de* 1816, j'ai annoncé que ce grand système de crédit public finiroit par appeler la rente, d'après un taux fixé, à s'absorber dans l'acquisition des bois de

l'Etat. Ce sera le dernier sacrifice fait par la France à l'esprit de système, sacrifice dont les conséquences s'aggraveront de plus en plus. En perdant l'intérêt de propriétaire, l'Etat renoncera, par la force des choses, à une administration qui ne seroit plus qu'onéreuse, et qui avoit un grand but que les lois nouvelles n'avoient pas aperçu. Cette administration, fondée sur la propriété du gouvernement, offroit l'avantage moral d'accoutumer les esprits à respecter les bois des particuliers comme ils respectoient les bois de l'Etat. De toutes les propriétés, les bois sont la plus difficile à défendre; elle n'est pas préservée comme les autres par l'idée des avances et du travail qu'exige la production. Quiconque vit à la campagne sait qu'il n'y a pas de proportion entre les vols commis dans les champs et les vols commis dans les bois; il sait plus, c'est que les préjugés populaires ne sont pas les mêmes pour l'un et l'autre fait. Le crédit public détruira la morale active; et, pour peu que les voleurs de bois changent ce titre gothique en un titre moderne, on ne volera pas plus dans les bois, en y faisant ses affaires, qu'on ne vole à la Bourse en agiotant.

De la manière de former la Commission des Pétitions de la Chambre des Députés.

Le ministère a à peu près établi en principe que la Chambre des Députés, l'un des pouvoirs de la société, le seul qui s'adresse et doit répondre constamment à l'opinion publique, ne pouvoit parler qu'autant que le ministère l'interrogeoit, et devoit se renfermer, sur chaque question, dans le cercle que lui traçoit le ministère; qu'amender une loi, c'est prendre l'initiative; que prendre l'initiative c'est proposer, et que proposer c'est régner. Autrefois nous pensions que le droit et l'art de régner alloient plus loin. Toutes ces belles choses, qui ne supporteroient pas un instant d'examen, ont été discutées et n'ont pas été fixées; elles le seront quelque jour, et ce ne sera point par des raisonnemens.

En attendant, le ministère a bien voulu reconnoître que la Chambre des Députés pouvoit parler de tout objet d'intérêt public à l'occasion du budget. Il en est résulté, ainsi que je l'ai fait remar-

quer dans l'*Histoire de la Session de* 1817, qu'on s'évertue sur tant de choses à cette époque, qu'on n'en termine aucune, et que la discussion du budget est très-lumineuse, excepté sur les moyens de connoître positivement les dépenses et les revenus de l'année, et sur la possibilité d'arriver à une véritable comptabilité.

En prenant la Chambre dans la fausse position où elle s'est placée jusqu'ici, il est pour elle une autre occasion de traiter les sujets les plus importans, sans attendre la permission du ministère; mais elle en a mal profité : je vais dire pourquoi. On sent bien que je veux parler des pétitions.

Dans les gouvernemens despotiques, on présente à genoux des suppliques au pouvoir; dans les gouvernemens absolus, on lui adresse de très-humbles requêtes; et c'est parce que la Chambre des Députés est un pouvoir, qu'elle est obligée de recevoir des pétitions, et d'y faire droit.

Buonaparte lui-même avoit établi un comité des pétitions, formé de membres de son conseil d'État; il lui renvoyoit exactement toutes celles qu'on lui adressoit, afin qu'il lui en fît un rapport, avec les observations qui pourroient éclairer son jugement.

Un beau matin, je me trouvai à mon tour membre de ce comité. J'y allai une fois. Je vis que l'habitude étoit prise de communiquer à chaque ministre les pétitions qui pouvoient intéresser son

ministère. Je n'y retournai plus. J'en savois assez sur le résultat possible des pétitions, quoique je puisse affirmer que tout se passoit au comité dans un grand désir d'équité, de justice et de pitié pour les malheureux.

Mais par cela que l'on communiquoit avec les ministres, il falloit les croire dans les renseignemens qu'ils fournissoient, ou lutter contre eux, position qui n'est jamais soutenable des inférieurs aux supérieurs, et qui rendra toujours, quoiqu'on en dise aujourd'hui dans les journaux soldés, ce qu'on appelle la *justice administrative* fort incertaine, quelles que soient les formes qu'on admette dans la distribution de cette prétendue justice. Il ne doit pas y avoir de justice administrative; c'est ce que j'espère prouver quand il en sera temps, en homme qui a vu les choses de près, et au risque de passer pour *libéral*, ce qui vaut encore mieux, à tout prendre, que d'être payé pour traiter, dans le sens du despotisme ministériel, des questions qui intéressent le bonheur de la France, et sur lesquelles on écrit sans deviner seulement de quoi il s'agit.

Il n'y a en Angleterre ni conseil d'Etat, ni justice administrative. Qu'en feroit-on dans un gouvernement représentatif? Et c'est parce qu'il n'y a pas de justice administrative, qu'on est parvenu dans ce pays à élever si haut les impôts de consommation sans exciter la clameur publique; c'est

parce qu'il n'y a pas de justice administrative, que la propriété est devenue si sacrée, qu'on riroit au nez de celui qui parleroit du respect dû à la propriété.

On ne pourroit comprendre comment, depuis la session de 1815, il s'est établi en usage dans la Chambre des Députés que le président de la commission des pétitions devoit aussi correspondre avec les ministres, que les membres de cette commission pouvoient se transporter chez les ministres, si on ne se rappeloit que la grande prétention a toujours été de former les commissions dans une opinion, et non de toutes les opinions. On se rappelle encore la scène mi-comique, mi-scandaleuse qu'il y eut au sujet de la pétition de Mlle Robert; le président de la commission soutenant que ses démarches au ministère de la police avoient été d'une certaine façon, tandis qu'on lui soutenoit qu'elles avoient été autres. J'ai toujours eu l'idée qu'on avoit un peu mystifié M. le président, ce qui peut arriver à quiconque sort de la dignité que lui prescrivent les convenances de sa place.

Lorsque le ministère présente un projet de loi, le bon sens fait aisément comprendre que les députés qui désirent que ce projet soit adopté, s'arrangent pour que la commission à nommer soit, autant que possible, favorable au projet. Rien n'est plus dans la nature des hommes et des choses.

Mais comme aucun parti ne sait d'avance quelles pétitions seront présentées, ni dans quel sens, il y a faute à nommer la commission des pétitions dans une opinion exclusive. Il est de l'intérêt de toutes qu'il y ait mélange; par conséquent qu'il y entre des députés ministériels comme des indépendans et des royalistes.

Les députés royalistes et indépendans veilleront dans l'intérêt des libertés publiques; les députés ministériels veilleront, comme on disoit de M. de La Vrillère, pour que le sommeil du juste ne soit pas troublé.

Ces députés ministériels doivent être choisis avec un soin tout particulier; il faut en prendre de si souples et de si déliés qu'ils arrivent jusqu'au cabinet des ministres, même quand la porte est fermée, et de si brusquement dévoués qu'ils se la fassent ouvrir, même quand il y a des ordres contraires.

Voici pourquoi.

Les députés ministériels avertiront les ministres de toutes les pétitions qui attaquent, à raison ou à tort, les actes de leur administration. Par ce moyen, il n'y aura pas de surprise. Il ne doit pas y en avoir quand on veut la vérité et la justice. Ce qui est aussi rigoureusement nécessaire, il n'y aura pas de communications officielles entre la commission et le ministère. Si les ministres trou-

vent que l'attaque est évidemment mal fondée, ils donneront aux députés qui leur sont unis des renseignemens positifs. Ces renseignemens seront portés officieusement à la commission des pétitions, et tout se passera entre députés.

Les renseignemens sont-ils satisfaisans? La commmission s'en expliquera dans ce sens à la Chambre, en n'oubliant jamais de donner satisfaction à l'opinion publique. Sont-ils douteux? Les députés ministériels tâcheront de les faire triompher à la tribune. L'affaire est-elle d'une importance grave? Les ministres, avertis par leurs serviteurs, se présenteront eux-mêmes pour expliquer leurs motifs; et de ces discussions publiques sortiront de mémorables débats qui auront l'avantage de former des doctrines. Ces doctrines entreront dans les esprits, et guideront l'opinion d'un bout de la France à l'autre. C'est ainsi qu'une Chambre des Députés parvient à faire marcher une nation selon les principes de son droit public.

Dès qu'on n'admet pas, comme en Angleterre, qu'une pétition ne peut être présentée sans être appuyée par deux membres de la Chambre, et qu'ainsi appuyée elle doit être lue publiquement; dès qu'on forme une commission de pétitions *dans laquelle se confondent les droits protecteurs de tous les membres de la Chambre*, il est indispensable que toutes les opinions y soient représentées, le

dévouement des ministériels à leurs patrons, comme le dévouement des royalistes au pouvoir royal et des indépendans à la liberté. Autrement, il n'y auroit pas de sûreté à servir les ministres; il y en auroit moins encore à avoir de l'honneur et du courage.

De cette manière, les ministres ne seroient jamais pris au dépourvu; aucun membre libre de la commission ne se compromettroit jusqu'à aller chercher des explications et des renseignemens dans les ministères. Comme on ne le fait pas à la commission du budget, à toutes les autres commissions où les ministres au contraire veulent bien se rendre quelquefois, il n'y a pas de motifs pour qu'on le fasse à la commission des pétitions.

Sa dignité, comme son utilité, dépendent entièrement de la manière de la former. Si l'esprit de parti peut se mêler à un intérêt aussi sacré que le droit de petition, à ce droit des Français, le plus utile à la liberté de la Chambre, au seul moyen qu'elle ait, jusqu'au rapport du budget, de s'expliquer sur les objets les plus importans, que ce ne soit du moins qu'à la tribune que l'esprit de parti éclate; l'opinion publique pourra en faire justice. Mais, s'y prendre dès la formation de la commission, ce seroit jeter mille doutes dans les esprits; et c'est pour les rassurer, au contraire, contre toutes les injustices et contre toutes

les préventions, que le droit de pétition a été reconnu comme un des principes de notre droit public.

Si ce droit de pétition a été à peu près nul jusqu'à ce jour, j'en ai donné la raison; cela tenoit à la formation de la commission et aux mauvaises allures qu'elle avoit prises sans y réfléchir. Qu'elle rentre dans la vérité, qu'elle comprenne qu'où les droits protecteurs se confondent, toutes les opinions doivent être représentées, et nous aurons fait un grand pas constitutionnel.

MÉLANGES.

Dans la troisième partie du Supplément aux Mémoires de Grimm, on trouve l'anecdote suivante, extraite d'une relation de la Chine, par le père de Halde :

« Hocgh-Kon demandoit à son ministre Koan-
» Tchong ce qui étoit le plus à craindre dans
» un gouvernement ; le ministre lui répondit :
» A mon avis, Sire, il n'y a rien de plus ter-
» rible que ce qu'on appelle *le Rat dans la*
» *statue.* L'Empereur ne saisissant pas de suite
» l'allégorie, Koan-Tchong la lui expliqua ainsi:
» Vous savez, Sire, qu'on est dans l'usage
» d'élever des statues au Génie du bien ; ces
» statues sont de bois, elles sont ornées et
» peintes au dehors. Si, par malheur, un rat y
» entre, on ne sait comment s'y prendre pour
» le faire sortir. On ne peut se servir du feu,
» crainte de brûler le bois ; on n'ose pas se

» servir de l'eau, pour ne pas gâter les couleurs;
» et le rat reste à sa place, grâce aux égards
» qu'on a pour la statue. Tels sont, Sire, dans
» tout gouvernement, ceux qui, dépourvus de
» talens et de probité, ont cependant réussi à
» gagner la faveur du prince. Ils ruinent l'Etat,
» on le sait, on s'en désole; mais on ne sait
» comment faire pour y remédier. »

Cela est ingénieux, comme il faut l'être dans les gouvernemens despotiques, toutes les fois qu'on veut faire entendre la vérité. Dans les gouvernemens représentatifs, l'image révérée de la statue du Génie du bien est toujours placée de manière que les rats ne puissent entrer dedans, ni se cacher derrière, ni se mettre à côté; ils ne peuvent se placer que devant; et alors on réussit à les chasser, sans que l'image du Génie puisse en souffrir. C'est à quoi les Anglais sont parvenus; le trône et la liberté y sont, par ce moyen, à l'abri de toute atteinte.

Un homme en place et un capitaliste descendoient ensemble l'escalier, sortant d'un bal donné par un ministre. « Cela étoit magnifique,
» disoit l'homme en place; je n'ai jamais vu de
» réunion plus brillante et mieux choisie. Il y

» avoit bien pour vingt millions de traitemens
» et au moins pour huit millions de pensions.
» — Ce n'est rien, répondit le capitaliste. Si
» vous aviez vu le bal que nous a donné l'hi-
» ver dernier un banquier étranger ! il y
» avoit pour plus de deux cents millions de
» crédit public. »

Il y a long-temps qu'on a dit, pour la première fois, que les génies faits pour les grandes affaires étoient peu propres aux détails. On pourroit donner, comme nouvelle preuve de la vérité de cette assertion, le grand nombre des députés nouveaux dont l'admission dans la Chambre a été ajournée, parce qu'ils n'ont pu produire les pièces exigées par la loi, lesqu'elles consistent seulement en un acte de naissance et des quittances de contributions, deux choses que les hommes qui n'ont pas de génie, mais qui ont des propriétés, ont assez volontiers dans leurs papiers. On a été étonné de voir que M. Camille Jourdan, l'un des premiers parmi nos législateurs, ait pu prendre un certificat d'un receveur des contributions pour une pièce justificative. Mais qui pouvoit penser aussi qu'un bureau de vérification trai-

teroit M. Camille Jordan comme un député ordinaire, et qu'il l'ajourneroit? L'esprit d'égalité se glisse partout.

La liberté de la presse me paroît encore en danger pour l'année 1819; et alors il est probable que nous ne l'aurions de long-temps légalement. Les événemens n'en iroient que plus vite. Voici sur quoi je me fonde : On recommence à mettre beaucoup d'activité dans l'arrestation des livres et des auteurs; mais on arrête dans un sens qui montre que les indépendans veulent absolument la liberté de la presse, et que la masse royaliste n'est pas aussi ferme dans cette opinion. Dans les arrestations, on fait donc la cour au côté royaliste, et même un peu à l'aristocratie. L'auteur du *Paysan et le Gentilhomme* qui, après l'ordonnance du 5 septembre, avoit été protégé dans les journaux contre une critique purement littéraire (l'article étoit de moi, et ne put être inséré dans le *Journal des Débats*), vient de voir saisir une production nouvelle de lui. La combinaison est ingénieuse; et les bons députés royalistes s'y laisseront probablement prendre encore, quoique je sois entré dans la prison

où ils ont la bonté de venir me voir, pour leur servir d'argument contre toute mauvaise législation dirigée contre un principe de notre droit public. Les royalistes s'imaginent souvent que l'arbitraire soutient la royauté, comme le faubourg Saint-Germain, pendant les cent-jours, se croyoit spécialement protégé par M. Fouché. Il y a des maladies d'esprit qui sont incurables; chaque parti a les siennes, et le ministère aussi. Et moi, qui crois que les affaires de ce monde ne se conduisent ni sans prévoyance, ni sans respect pour les principes de droit public reconnus par les lois fondamentales, ne suis-je pas de même atteint d'une étrange maladie?

Une phrase du discours du Roi, à l'ouverture de la session, a particulièrement frappé l'esprit des auditeurs, qu'ils n'ont pu cacher la joie qu'ils en éprouvoient:

« Je compte sur votre concours pour repousser les principes pernicieux qui, sous le masque de la liberté, attaquent l'ordre social, conduisent par l'anarchie au pouvoir absolu, et dont le funeste succès a coûté au monde tant de sang et tant de larmes. »

Les indépendans ont interprété cette phrase,

et en ont paru satisfaits; les royalistes en ont été satisfaits sans interprétation : les ministériels préjugent que cette phrase annonce la nécessité de prolonger la suspension de la liberté de la presse. Nous abandonnons les lecteurs à leurs réflexions. Si le ministère s'en appuyoit effectivement pour réclamer de nouveau contre l'exercice d'un droit constitutionnel, il seroit permis alors d'examiner, dans l'ordre politique et moral, comment la représentation nationale peut concourir à repousser des principes pernicieux.

On ne peut comprendre pourquoi, dans les plaidoyers devant les tribunaux, des idées favorables au duel trouvent moyen de se glisser, ni pourquoi les journaux s'ouvrent à des provocations directes au duel. Serions-nous revenus à cette époque où on avoit calculé que si les hommes forts de toutes les opinions s'entretuoient, les foibles en deviendroient plus puissans?

Madame de Sévigné a rendu célèbre le naturel de ce Matha, auquel on demandoit, un jour d'hiver, comment il faisoit pour aller si

légèrement vêtu; et qui répondit simplement, je gèle. On demandoit à un homme fort aimable et fort léger, qui étoit parti ministériel à la fin de la session de 1817, et qui revenoit royaliste à la fin de 1818, sur quelles réflexions il appuyoit le changement opéré dans ses opinions: Faut-il donc tant réfléchir, répondit-il, pour sentir qu'on a peur?

FIN.

AVIS.

La quinzième Partie de la Correspondance paroîtra vers le milieu de janvier 1819.

TABLE.

OUVRAGES

de M. DE CHATEAUBRIAND, *qui se trouvent chez* LE NORMANT.

Génie du Christianisme, ou Beautés de la Religion Chrétienne. Sixième édition. Cinq vol. in-8°, fig. Prix : 30 fr.

Idem. Neuf vol. in-18. Prix : 18 fr.

Les Martyrs, ou le Triomphe de la Religion Chrétienne. Troisième édition, précédée d'un examen; avec des remarques sur chaque livre, et des fragmens du Voyage de l'Auteur en Grèce et à Jérusalem. Trois vol. in-8°. Prix : 15 fr.

Itinéraire de Paris à Jérusalem et de Jérusalem à Paris, en allant par la Grèce, et revenant par l'Egypte, la Barbarie et l'Espagne. Troisième édition, revue et corrigée. Trois vol. in-8°, ornés d'une carte géographique. Prix : 18 fr.

Mélanges de Politique. Deux vol. in-8°. Prix : 10 fr.

Ce Recueil se compose des ouvrages suivans :

1°. D'une nouvelle préface sur les circonstances actuelles;

2°. De Buonaparte et des Bourbons, ou de la nécessité de nous rallier à nos Princes légitimes;

3°. Réflexions politiques sur quelques Ecrits du jour, et sur les intérêts de tous les Français;

4°. Du Rapport fait à Gand sur l'état de la France au 12 mars 1815;

5°. Du Rapport fait au Roi, en son conseil, sur le décret de Napoléon Buonaparte, du 9 juin 1815;

6°. De tous les Discours prononcés par l'auteur dans la Chambre des Pairs;

7°. De la Monarchie selon la Charte.

Du Système Politique, suivi par le Ministère. Broch. in 8°. Prix : 2 fr.

Remarques sur les Affaires du moment. Broch. in-8°. Prix : 1 fr. 25 cent.

Ouvrages qui se trouvent chez Le Normant.

La Régence à Blois, broch. in-8°. Prix : 1 fr. 50 c.
L'Itinéraire de Buonaparte à l'Ile d'Elbe, broch. in-8°. Prix : 2 fr.
Itinéraire de Buonaparte, de l'Ile d'Elbe à l'Ile Sainte-Hélène; ou Mémoires pour servir à l'Histoire de la seconde usurpation, avec le Recueil des principales pièces officielles de cette époque. Seconde édition, considérablement augmentée. On y a joint la *Lettre de Buonaparte au Gouverneur de Sainte-Hélène*, la Réfutation de cette pièce par le ministre anglais, et l'Examen d'un ouvrage intitulé : *Manuscrit venu de Sainte-Hélène d'une manière inconnue*. Deux vol. in-8°. Prix : 12 fr.

N. B. *Cet ouvrage n'a pu être annoncé dans les Journaux.*

Le Génie de la Révolution, considéré dans l'éducation, ou Mémoires pour servir à l'Histoire de l'instruction publique, depuis 1789 jusqu'à nos jours, contenant l'exposé des efforts de la philosophie du dix-huitième siècle, pour anéantir le Christianisme. Trois volumes in-8°, dont un volume de Pièces justificatives. Prix : 18 fr.

Réflexions politiques sur le Cadastre, considérées sous ses véritables rapports avec la propriété territoriale. Par M. de Bengy-Puyvallée, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ci-devant député de la noblesse du Berry aux Etats-Généraux de 1789, président du conseil-général du département du Cher, à sa session de 1817. Broch. in-8°. Prix : 1 fr. 80 cent.

Romans.

Bathilde, reine des Francs, roman historique, par Mad. Simons-Candeille; seconde édit. Deux vol. in-12, ornés de deux gravures d'après les dessins de M. Girodet. 6 fr.
Histoire de Quatre Espagnols, par F. L. Montjoye; quatrième édition. Quatre vol. 7 fr. 50 c.
Histoire d'Inès de Léon, par le même. Six volumes in-12. 12 fr.
Histoire (l') ou les Aventures de Joseph Andrews et de son ami M. Abraham Adams. Par Henri Fielding. Trad. par Lunier. Quatre volumes in-12. 8 fr.
Manuscrit trouvé au Mont Pausilype, par F. L. G. Montjoye; deuxième édition, 5 vol. in-12, fig. 10 fr.
Mille et Une Nuits (les), Contes Arabes, traduits en français par M. Galland; continués par M. Caussin de Perceval, professeur de langue arabe au Collége royal de France. Nouvelle édition. Neuf vol. in-18 de 450 pag. chacun, imprimés avec soin, en beaux caractères neufs, petit-romain gros œil, sur papier d'Angoulême. 20 fr.

CORRESPONDANCE

POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

CORRESPONDANCE

POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE.

PAR J. FIÉVÉE.

QUINZIÈME PARTIE.

PARIS.

LE NORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

1819.

Ouvrages du même Auteur, qui se trouvent chez LE NORMANT.

Histoire de la Session de 1815, 3e édit. Un vol. in-8°. Prix 6 fr. et 7 fr. 50 cent. par la poste.

Idem de 1816. Un vol. in-8°. Prix : 6 fr., et 7 fr. 50 cent. par la poste.

Idem de 1817. Un vol, in-8°. Prix 5 fr., et 6 fr. 25 c. par la poste.

Correspondance Politique et Admininistrative, dix parties. Prix : 22 fr. 50 cent., et 27 fr. 50 cent. par la poste. Chaque partie se vend séparément 2 fr. 50 cent., et 3 fr. par la poste.

Idem, douzième partie. Prix : 2 fr. 50 cent., et 3 fr. par la poste.

Idem, treizième partie : 2 fr. 50 cent., et 3 fr.

Idem, quatorzième partie : 2 fr. 50 cent. , et 3 fr.

Idem , quinzième partie : 2 fr. 50 cent., et 3 fr.

Des Intérêts et des Opinions pendant la Révolution. Un vol. in-8°. Prix : 3 fr., et 4 fr. par la poste.

La onzième partie ne peut être annoncée.

CORRESPONDANCE
POLITIQUE
ET ADMINISTRATIVE.

SUITE DES LETTRES

Sur la situation intérieure de la Chambre des Députés et du Ministère.

(On ne sait pas prévoir en France, ce qui est assez naturel dans un pays où personne ne reporte ses idées sur le passé, sans une certaine émotion. On y prend donc volontiers pour des choses nouvelles ce qui n'est que la conséquence des événemens antérieurs; et on s'étonne, on se déconcerte de ce qu'on auroit deviné avec un peu plus d'attention et de sang-froid. Par exemple, le mouvement qui s'est opéré dans le ministère, depuis l'ouverture de la session, doit paroître aux esprits légers un fait accompli; c'est à peine une action commencée. C'est pourquoi j'ai donné suite aux Lettres insérées sur ce sujet dans la Quatorzième Partie de cette *Cor-*

respondance, et je publie ces Lettres nouvelles, écrites sous l'influence du moment, quoiqu'elles auront près d'un mois de date quand elles paroîtront imprimées. Elles n'auront pas vieilli d'un jour. Les royalistes avoient conçu de folles espérances ; en s'y livrant, ils ont retardé celles qu'ils peuvent raisonnablement former. Dans *l'Histoire de la Session de* 1817, j'avois annoncé, page 17, « qu'une réunion entre les ministres » du Roi de France et les royalistes de France » seroit tentée, lorsque la monarchie en péril, » par les conséquences des lois rendues, l'exi- » geroit *impérieusement.* » Cette réunion inévitable a été tentée en effet, mais de la manière la plus maladroite par tous ceux qui y ont pris part, ce qui prouve que les intéressés ne sentent pas encore combien elle est *impérieusement* nécessaire. J'en ai donné d'avance la raison dans le même ouvrage, toujours en annonçant comme inévitables des tentatives de réunion : « On s'aper- » cevra alors qu'il est plus aisé de changer de *parti* » que de changer de *système*. » On n'a voulu cette fois que changer de *parti ;* et des ministres auroient accepté les secours serviles des royalistes, comme les royalistes auroient consenti à se ranger sous des bannières ministérielles. Cela n'a pas réussi, et n'auroit rien produit en réussissant. C'est de *système* qu'il faudra changer, et changer sans mystère, quand le péril de la mo-

narchie l'exigera *impérieusement.* Si le temps ne nous manque pas, cette réunion s'opérera en effet avec les conditions qui seules peuvent la rendre profitable. Mais les royalistes ont beaucoup à apprendre avant de connoître leur position, et de savoir en tirer parti. Qu'ils ne se fâchent donc pas quand on leur offre des vérités utiles; cela ne sied qu'à ceux qui disposent du pouvoir; les royalistes n'en sont pas encore là, et n'y seront jamais s'ils se jettent sans cesse au-devant des événemens qu'ils doivent attendre. On n'est pas hors d'action sur l'opinion et sur les affaires pour être en minorité dans une chambre ou dans un salon, puisque cela dépend d'une simple consigne donnée au portier, ou d'intrigues dirigées contre les élections, et que tout le monde comprend cela; mais on se déshonore en s'exposant à se faire battre à la suite d'un parti qui n'est pas le sien. Le système contraire n'auroit pu être justifié que par l'événement, et, quand l'événement l'a condamné, il faut réfléchir, et ne pas se piquer contre ceux qui l'avoient prévu. Savoir avant de vouloir afin de pouvoir, telles sont les conditions imposées par Dieu au succès de toutes les affaires qui comprennent les grands intérêts de la société.)

LETTRE TROISIEME.

Paris, ce 23 décembre 1818.

Les royalistes à la suite sont les hommes les plus déconcertés qui se soient trouvés en France depuis qu'il y a des assemblées délibérantes. Je vous ai dit que dans le désespoir qu'ils éprouvoient de ne pouvoir plus marcher derrière un ministère qui n'alloit pas, ils avoient pris la résolution de marcher derrière un ministre qui paroissoit vouloir suivre la bonne voie, et que ce ministre étoit M. Lainé. Hé bien, il n'y a plus en ce moment ni ministres, ni ministère, et la Chambre est abandonnée à ses conjectures, ignorant pourquoi on l'a appelée, qui lui présentera du travail, et dans quel sens; de sorte que la fameuse majorité de quatre voix, qui avoit donné la préférence à M. Ravez sur M. de Serre, n'a servi que pour une fois. Ne me demandez pas de quel côté s'est tournée la majorité depuis cette grande promotion; on n'en sait rien, on ne peut le savoir; tout restera en suspens jusqu'à ce qu'il y ait un ministère, si on parvient à en faire un qui ne soit ni indé-

pendant, ni royaliste; c'est la condition rigoureuse aujourd'hui. Il y a des gens qui prétendent que les affaires n'iroient pas plus mal quand on n'en feroit pas du tout, la France étant plus forte d'elle-même que du talent de ceux qui se présentent pour l'administrer.

On ne peut nier du moins que le monde ne soit arrivé à cette époque où il est impossible de le conduire sans en avoir le talent; je ne dis pas que ce soit un bonheur; mais c'est un fait. Il ne faut pas nier les faits; tout ce qui est possible, c'est d'en tirer les conséquences probables; et s'il est vrai, comme je le crois, que le résultat inévitable du gouvernement représentatif dans tous ses développemens soit qu'aucun talent ne puisse être perdu pour la patrie, jamais les gouvernemens représentatifs n'ont été plus nécessaires qu'à présent. Les intérêts ont été déplacés par l'activité de l'industrie; le monde ne va plus par d'anciennes habitudes; il faut à tout insta ntqu'une main habile arrive au secours de la société. Ce qui étoit le secret de quelques personnes quand toutes les intrigues se concentroient dans le palais des rois, est devenu le secret de tout le monde depuis que chacun a eu sa part du pouvoir, et que personne ne désespère d'en rattraper une partie. C'est un des prin-

cipes de notre droit public, que les emplois sont à qui peut les saisir ; comme on est sur le chemin de toutes les places, il est indispensable qu'on soit à l'affût de tous les événemens. Une division entre les ministres fait naître mille espérances; le nombre en grossit considérablement à mesure qu'on entend parler de démissions données; c'est alors qu'on pourroit réfuter avec succès les moralistes qui ont prétendu que les hommes sont méchans. Qu'ils sont au contraire bons et confians tant qu'ils espèrent en commun! Vous n'avez pas d'idée combien de personnages sont choyés quand le ministère est en balance! Combien de confidences! Si j'étois curieux, j'aurois su pourquoi j'ai été condamné. Il n'a tenu qu'à moi. Que d'explications, de protestations! On ne prétend à rien pour soi; mais on aime son pays, on voudroit le servir ; on n'a d'indignation que contre le ministère prêt à sortir. Attendez à demain, on le regrettera; la colère, le mépris seront pour le ministère entrant.

Tout cela existoit autrefois, mais ne passoit pas les murs du château. Tel homme devenoit ministre dont la nomination, au bout de six mois, n'étoit pas connue de vingt bourgeois de Paris. Maintenant on sait à la minute les mi-

nistères proposés, acceptés, renversés avant d'être; et la province, si curieuse, seroit bien contente si elle pouvoit connoître ce qu'à Paris les laquais ne se donnent plus la peine d'écouter, à moins qu'ils n'aient aussi l'espérance de retrouver quelque place perdue. De même qu'un préfet ou un procureur général destitués se disent : « Si M. le Comte devient ou redevient » ministre, il me vengera; » de même un laquais dit : « Si M. le Comte remonte sa maison, » je suis bien sûr qu'il ne pourra se passer de » moi. » Ne prenez jamais que des domestiques bourgeois; on ne peut compter, dans ce temps-ci, sur ceux qui ont été grands seigneurs.

Comme vous êtes bon moraliste, vous ne vous offensez pas des mœurs dominantes; vous ne pensez pas non plus qu'on puisse les corriger avec des phrases, parce que vous savez que les mœurs dominantes d'un peuple sont le résultat de sa situation; et dans tout pays où on est parvenu à créer treize ou quatorze cent mille places soldées de l'argent que la Trésorerie obtient des propriétaires, vous trouvez tout naturel que la nomination d'un nouveau ministère agite trois ou quatre millions d'individus; vous ne vous moquez que de ceux qui ne veulent pas comprendre cela, qui s'ima-

ginent qu'aujourd'hui ressemble à autrefois ; vous avez raison.

Au fait, quand il s'agissoit de nommer un ministère autrefois, à qui falloit-il donner satisfaction? A quelques maisons puissantes autour desquelles se groupoient tous les intérêts actifs. Aujourd'hui, c'est à la France qu'il faut donner satisfaction, puisqu'elle a constitutionnellement action sur le gouvernement, et par les pouvoirs qui la représentent, et par la liberté de la presse qui la rend elle-même présente dans toutes les discussions. Tant qu'on ne sentira pas cela, il n'y aura pas de ministère qui puisse durer; on ne fera que des essais de ministères. Ce qu'il y a de bizarre dans les circonstances où nous sommes, c'est l'obstination qu'on met à ne pas voir que le pouvoir ne vient plus uniquement du palais. Nous éprouvons la punition méritée de notre ignorance, qui nous fait prendre les formes du gouvernement représentatif pour le fond.

Quand le pouvoir souverain est agité par les prétentions des courtisans, il les apaise en leur donnant satisfaction; mais, dans un gouvernement représentatif, quand on veut donner satisfaction à une nation agitée, il faut nécessairement mécontenter un parti et faire

triompher l'autre. Il n'y a pas de terme moyen. On s'épuisera à le chercher, on périra à la peine; car le despotisme même pourroit à la rigueur faire taire tous les partis, et n'en satisferoit aucun. Le parti qu'on fait triompher est nécessairement celui qui porte au gouvernement la majorité des voix, majorité qui augmente alors de tout ce que le succès ajoute aux talens déjà reconnus; le parti qu'on mécontente est la minorité, minorité qui quelquefois aussi s'accroît de toutes les ambitions particulières qui sont désappointées. Cela conduit ceux entre les mains desquels passe l'autorité à ménager les hommes, à ne rien pousser à l'extrême, de peur que la minorité à son tour ne redevienne majorité; ce qui est cent fois plus moral que les maximes les plus morales. Ces mots majorité et minorité renferment bien des choses, quand on ne les réduit pas à une simple formule.

Il sembleroit qu'un roi n'a plus qu'à dormir dans un gouvernement où tout se décide entre la majorité et la minorité; c'est une grande erreur. Nous avons vu en Angleterre un Roi jouer fort habilement contre un ministère qu'il avoit reçu de la majorité, s'en défaire en le faisant tomber en minorité, ce qui eut pour ré-

sultat de populariser le Roi à proportion de ce que perdit l'Opposition. Les hommes sont justes toutes les fois qu'ils pensent que ceux qui se laissent arracher le pouvoir par leurs concurrens, manquoient des talens nécessaires pour le conserver. Cela est vrai à la rigueur dans un gouvernement représentatif. Dès qu'on ne peut tomber par le caprice d'un Roi, mais qu'on se retire devant un parti formé d'hommes habiles, dont les attaques publiques ont pour spectateurs tous ceux qui pensent, on est jugé. On a perdu dans le ministère cette prévention générale qui vous y portoit; on rentre dans l'Opposition plus foible, et par conséquent, moins dangereux qu'avant d'en être sorti. La déconsidération des chefs s'étend sur tout le parti, jusqu'à ce que les fautes du parti contraire remettent en crédit le parti vaincu. On dira que cela ressemble beaucoup à la guerre; c'est la société telle qu'elle est, telle que les vrais politiques la connoissent, et non telle que la supposent les rêveurs. Cette guerre vaut mieux que la paix du despotisme, puisqu'elle répond même aux passions des hommes en les renfermant dans des limites déterminées, comme le droit des gens avoit fixé les conditions de la guerre entre les nations, afin que rien

ne fût poussé jusqu'à l'entière destruction. Le gouvernement représentatif, qui appelle tous les talens, ne peut, comme le despotisme, écraser toutes les passions qui s'unissent à l'amour du bien public, ou se produisent sous ses apparences; cela seroit contradictoire; mais il les fait jouer dans un cercle déterminé et au profit de la société. Cela est admirable. Et quand on pense qu'il y a des esprits qui se croient assez forts pour ne nous donner que les formes d'un gouvernement représentatif, et marcher comme si le pouvoir absolu n'étoit pas contesté, on sourit de leur prétention, en les trouvant dignes des flatteurs qui les entourent, et plus dignes encore des éloges qu'ils en reçoivent.

Depuis l'ordonnance du 5 septembre, qui a réduit la Chambre à de si foibles proportions, nous n'avons pas de majorité, puisqu'il n'y a pas de majorité politique dans un petit nombre. Ce qu'on fait pour la remplacer offre le spectacle le plus ridicule. Tantôt on suppose la majorité royaliste, tantôt on la suppose libérale; on croit marcher avec l'une ou l'autre de ces suppositions et trouver le repos entre deux; et tous les jours c'est à recommencer. Cependant, si on met de l'intérêt à connoître

l'opinion de la majorité, c'est sans doute parce que nous avons adopté le gouvernement représentatif; on ne s'en inquiète pas quand les maximes de l'obéissance passive sont fondamentales; et je n'ai jamais entendu dire que Tamerlan, Amurat et Louis XI eussent fait compter les voix avec des boules blanches et des boules noires. Dès que le gouvernement représentatif est établi, on ne suppose plus les majorités, on les écoute; et rien n'y seroit plus bizarre qu'un ministère qui feroit des lois pour contenter un parti en minorité dans les Chambres, sous le prétexte qu'il est en majorité dans la nation. Mais s'il est en majorité dans la nation, pourquoi les élections ne le portent-elles pas en foule dans la Chambre? C'est que les ministres s'y opposent par des moyens incompatibles avec un gouvernement représentatif. Ils croient les indépendans assez forts pour les compter en première ligne lorsqu'il faut faire des lois, et pas assez forts pour triompher dans les colléges électoraux. Quelle combinaison! Elle ne va à rien moins qu'à recommencer la révolution dont nous étions sortis.

Si Dieu ne nous avoit pas envoyé les ministres qu'il nous destinoit dans sa colère, ce

n'étoit pas pour le pouvoir qu'il y avoit à craindre, mais pour la liberté; les partisans du pouvoir absolu ont perdu sans retour une belle partie. Je dis sans retour, parce que les fautes des ministères ont profité à la nation; la foiblesse n'est pas partout; soyez-en sûr. La société est forte d'intérêts actifs, si bien établis qu'il n'y a aucune chance qui puisse les renverser; et la plus grande erreur de ceux qui jusqu'ici se sont chargés de nos destinées a été de voir la France ce qu'elle étoit autrefois, ou ce qu'on a voulu qu'elle devînt, et non ce qu'elle est. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu au monde un pays renfermant une plus grande quantité d'hommes indépendans par leur position; on en aura la certitude quand on renoncera enfin par nécessité à ce malheureux système de places soldées; c'est alors qu'on saura que la liberté d'une nation tient par dessus tout au nombre de ceux qui ne veulent que l'ordre et le repos, parce qu'ils ont le reste sans le secours d'aucun gouvernement.

Suivons nos réflexions. J'espère toujours que, tandis que je vous écris, on m'apportera des nouvelles du ministère, et que je ne fermerai pas ma lettre sans vous apprendre à quels grands hommes la France sera livrée.

Si l'absence d'une majorité ne permet pas que le ministère soit produit par les Chambres, comme cela est indispensable dans un gouvernement représentatif, le jeu des Chambres, bien qu'incomplet, suffit cependant pour qu'un ministère qui seroit le produit d'intrigues de cour, ne pût se soutenir. Voyez où mène l'inconséquence ! On forme le ministère hors de la majorité; mais à peine est-il nommé, qu'il faut qu'il pense à se donner la majorité. Que de démarches ! que de temps perdu ! que de sacrifices à faire, de petites humiliations à éprouver ! et combien il en résulte d'animosités ! Quelle foiblesse surtout dans la manière de combiner les projets de loi à discuter pendant la session ! Ces projets ne contiendront pas la pensée des ministres portés au pouvoir sur une opinion fixe et généralement connue, opinion pour laquelle ils ont déjà combattu, dont ils sont les chefs, et qu'ils doivent faire triompher sous peine d'être abandonnés de tous ceux qui les ont soutenus jusqu'alors. Ils ressembleront à des aveugles tâtonnant à droite et à gauche, criant de tous côtés pour attirer à eux les passans, et psalmodiant sur tous les tons, afin de faire tomber un peu plus de boules blanches que de boules noires dans l'urne où se déposent

les volontés qui font loi. Si un gouvernement pouvoit marcher à de telles conditions, que deviendroit la vérité que Dieu a mise dans les choses de toute éternité ! Avec notre légèreté ordinaire, nous disons qu'il se passe dans le parlement d'Angleterre des choses qui répugneroient à l'indépendance du caractère français. Cela est faux. En Angleterre, on ne se groupe autour d'un homme que parce qu'il est le chef de l'opinion qu'on a soi-même adoptée; en France, pour être ministériel, il faut s'attacher aux hommes sans même avoir la possibilité de prévoir ce qu'ils pensent aujourd'hui, et comment ils penseront demain.

C'est faute d'adopter franchement le système du gouvernement dans lequel les événemens nous ont jetés, qu'on fait toujours trop tard, et vaincu par la nécessité, ce qu'il auroit été habile de faire quelques jours plus tôt, et ce qui n'auroit été profitable qu'à cette condition.

Pourquoi, moi, qui vis loin des affaires, avois-je annoncé que le ministère ne pouvoit *ni avancer*, *ni reculer*, *ni rester en place*, et qu'il n'y avoit qu'un *moment* pour le changer? Ce n'est certainement pas par haine pour ce ministère; la haine aveugle et ne prévoit pas. D'ailleurs, vous savez qu'il m'est

impossible de haïr; je trouve plus commode de condamner, et de laisser au temps le soin de l'exécution. Mais enfin s'il étoit clair pour moi que le ministère étoit fini, si quinze jours ont suffi pour en donner la preuve publique, comment est-il possible que ceux qui sont intéressés au repos de la France n'aient pas vu ce que je voyois? Plus tard, je vous en dirai la raison. Qu'il vous suffise de réfléchir sur les conséquences qui naissent du moment perdu.

Si, quinze jours après les élections, on avoit renvoyé le ministère en tout ou en partie, et qu'on en eût formé un autre sur des combinaisons justes, il y auroit eu un plan arrêté avant l'assemblée des Chambres, et on auroit eu, pour les conduire, l'ascendant que des idées faites ont toujours sur des idées qui sont encore à naître. Quelques projets de loi, calculés dans l'intérêt général et dans le sens où on vouloit faire pencher la majorité, auroient éveillé l'attention publique, et fixé les irrésolutions plus grandes qu'on ne le suppose à l'ouverture de chaque session. La prévoyance du gouvernement auroit frappé les esprits; et les factions (je ne parle pas des partis formés par des opinions) qui interrogent sans cesse le pouvoir parce que leur hardiesse s'accroît de tout ce

qui ne les déconcerte pas ; les factions, dis-je, n'auroient pas conçu des espérances si hautaines qu'on discute aujourd'hui publiquement contre elles ce qu'elles veulent, lorsqu'il n'y a pas plus d'un an, c'étoit un crime même de le supposer. Les projets du gouvernement n'auroient pas été livrés à la critique la plus sévère, lorsque personne ne pourroit cependant affirmer que ces projets aient existé. Que n'a-t-on pas dit sur les changemens à faire à la loi des élections, sur l'intention de prolonger les pouvoirs des députés, sur la possibilité d'ajourner la Chambre, etc. etc. ? Ou ces idées ont occupé le gouvernement, ou elles ne l'ont pas occupé. Dans l'un et l'autre cas, l'effet est le même à l'égard de l'opinion publique qui croira qu'on a reculé devant elle si les choses n'ont pas lieu, et qui sera armée d'avance si on les exécute.

Quelle combinaison étrange que d'attendre que les Chambres soient assemblées pour changer le ministère ? Le changera-t-on d'après la majorité ? Mais s'il n'y a pas de majorité, si quatre voix données à un candidat de plus qu'à un autre candidat ne prouvent rien entre deux cent cinquante membres, dont soixante-onze sont absens, pourquoi changeroit-on le ministère ? Et si on le change, s'oblige-t-on à

le recomposer dans le sens de ce qu'on croit être la majorité? En vérité plus on réfléchit sur ce qu'on voit, plus on se persuade qu'on en est encore à croire que les petites intrigues d'autrefois suffisent pour faire du pouvoir. On tomberoit dans des idées tristes, si on ne pensoit à la figure de ces excellens députés royalistes à la suite, qui ne demandent qu'à marcher derrière un ministère, ou tout au moins derrière un ministre, qui ne trouvent personne pour les conduire, et auxquels il ne viendra pas dans l'idée d'essayer de faire quelques pas d'eux-mêmes, ne fût-ce que pour prouver qu'il y a du danger à les laisser sans guide. Quelle caricature on feroit en Angleterre!

Il est tard. Bonsoir. Je vais me coucher sans pouvoir vous dire si nous avons ou si nous n'avons pas de ministère; mais je ne crois pas que cela m'empêche de dormir.

LETTRE QUATRIEME.

Paris, 28 décembre 1818.

Vous savez que Buonaparte étoit un homme très-volontaire. Lorsque quelques uns de ceux à qui il confioit une partie de son autorité venoient lui offrir de s'en démettre, il répondoit fièrement : « Je donne des démissions, et je n'en » reçois pas. » Nous vivons sous un gouvernement plus doux, incapable de violenter personne pour rester ministre. Donne sa démission qui veut. Cela est si vrai, qu'au moment où je vous écris, presque tous les membres du ministère sont démis ; les mauvais plaisans soutiennent même qu'on ne pourra le rétablir que par conscription, et on assure que tous les hommes sans talent et sans consistance partent pour la campagne dans la crainte d'être requis.

Pour vous mettre au fait de tous les petits débats intérieurs au-dessus desquels le public grave s'élève avec une dignité qui s'accroît tous les jours, et qui est de bon augure pour

l'avenir de notre patrie, il faut que je remonte jusqu'à la loi des finances de 1818.

Vous savez qu'on y vit paroître pour la première fois le budget du ministère de la police. Ce fut un tour perfide que les amis de M. Decase lui jouèrent; mais, en luttant contre le parti royaliste, il s'étoit placé lui-même dans une situation à avoir plus à souffrir de ses amis conditionnels que de ses ennemis déclarés. Il n'est pas au bout.

Un ministère de la police est à la fois une grande inutilité et un grand danger sous un gouvernement constitutionnel, et même sous tous les gouvernemens réguliers, constitutionnels ou non. Les royalistes vouloient détruire ce ministère; M. Decase ne le vouloit pas; cela étoit bien naturel. Les indépendans et les doctrinaires, qui ne consentent à sacrifier définitivement que ce dont ils n'ont plus besoin, s'offrirent au ministre de la police pour prolonger l'existence de son ministère; mais ils exigèrent quelques petites concessions propres à satisfaire l'opinion publique. La concession fut que le budget de la police entreroit dans le budget général de l'Etat, comme le budget de toutes les autres administrations dépensières; on sauva seulement les *fonds secrets* malgré les

réclamations des royalistes. Cela ne les regardoit pas.

De ce que le budget du ministère de la police entroit enfin dans le budget général de l'Etat, la dictature de la police étoit ébranlée jusque dans ses fondemens. Qu'importoit d'avoir obtenu la continuation des fonds secrets! On prévoyoit bien que les royalistes persisteroient à en contester l'allocation en 1819. N'étoit-il pas possible qu'alors les doctrinaires eussent des intérêts opposés à l'action secrète de la police? N'étoit-il pas probable que les indépendans, à peu près maîtres des élections, attaqueroient vivement les finances de la seule autorité qui lutte contre eux dans les colléges électoraux? Qu'est-ce qu'une dictature sans argent? comment conserve-t-on des serviteurs sans fonds secrets? Il y avoit de quoi réfléchir. De tout temps, l'argent a eu une influence irrésistible sur les empires et sur la destinée des hommes appelés à les gouverner. Si vous en doutez, lisez l'histoire de la première race de nos rois. Alors le royaume se partageoit entre les fils du défunt. Je ne sais comment cela se faisoit; mais celui qui, à la mort de son père, mettoit la main sur les trésors amassés sous le règne qui finissoit, avoit toujours la

meilleure part du royaume, quand il ne l'avoit pas tout entier. Il est vrai qu'on étoit alors bien loin de la perfectibilité où nous sommes; mais si les vertus grandissent à proportion des lumières, comme la corruption ne reste pas en arrière des progrès du siècle, il est possible qu'il y ait compensation.

Soumise à une comptabilité presque régulière et sans fonds secrets, qu'alloit devenir la police? Et si les circonstances conduisoient à accorder la liberté de la presse, que restoit-il à ce ministère? Rien, pas même la possibilité de surveiller et de tracasser les autres ministres; car, pour surveiller, il faut de l'argent, et, pour tracasser, il faut au moins le prétexte de diriger l'esprit public. Tout alloit manquer, jusqu'à la ressource des conspirations, peut-être, hélas! jusqu'aux correspondances privées.

Le ministère de la police touchoit donc à sa fin; et cependant il falloit un ministère à M. Decase. Ses amis auroient bien voulu le pousser au ministère de la Maison du Roi, et l'y annuler; cela ne lui convenoit pas. Depuis 1814, le ministère de l'intérieur attend un homme qui, d'une manière ou d'une autre, fasse cesser le combat ouvert entre le despotisme de l'administration et les libertés publiques;

aussi qui ne prétend pas à être ministre de l'intérieur? Ce poste convenoit particulièrement à M. Decase. Il n'y avoit qu'une difficulté; c'étoit de le rendre vacant; et l'usage consacré est qu'un ministère n'est à prendre qu'autant que celui qui l'occupe donne volontairement sa démission. Il paroît qu'il y a eu un moment où on ne faisoit pas tant de difficultés, du moins avec M. Pasquier, ministre de la justice; on offroit tout haut sa place à M. Lainé. Qu'auroit-on fait de M. Pasquier? Tout ce qu'on auroit voulu, pourvu qu'il ne cessât pas d'être député; car si un poste nouveau lui faisoit quitter la Chambre, il falloit assembler le collége électoral de Paris; et vous savez que le ministère, qui n'a peur de rien, n'est pas très-rassuré devant les indépendans lorsqu'il s'agit des élections. C'est tout ce qu'il redoute jusqu'ici; il est vrai qu'il n'a pas la vue très-longue; c'est sans doute pourquoi il ne s'effraie des dangers qu'à mesure qu'ils approchent.

On dit que M. Lainé ne tient pas à son ministère; peut-être son ministère ne tient-il pas à lui; je ne puis rien savoir à cet égard. Mais, en ne tenant pas à son ministère, on prétend qu'il ne se soucioit pas de le quitter

pour faire place à M. Decase. Je le crois bien. J'ai imprimé quelque part : « On n'aime ni son » prédécesseur, ni son successeur. » Puisque M. Decase s'étoit désigné, il devoit être désagréable de se retirer devant lui. Si c'eût été un autre..... la répugnance auroit été la même. Le cœur humain ne change pas, malgré les grimaces de ceux qui jouent le désintéressement; et c'est parce que le cœur humain ne change pas, qu'on ne s'est jamais avisé de lui donner une constitution écrite.

Dès que M. Decase vouloit le ministère de M. Lainé, et que M. Lainé ne vouloit pas donner son ministère à M. Decase, cela devenoit embarrassant. Mais il y a toujours eu un moyen de sortir des positions difficiles ; c'est de les compliquer : on est tout étonné à la fin de trouver que les obstacles n'étoient pas aussi grands qu'on l'avoit cru.

Pour compliquer la situation respective de M. Lainé et de M. Decase, on saisit la disposition où l'esprit public se trouvoit à l'égard des élections, et on tenta l'incroyable rapprochement des royalistes indépendans et des royalistes à la suite, afin de prouver que M. Lainé pouvoit avoir sur M. Decase jusqu'à une majorité de quatre voix, majorité fort imposante

dans un gouvernement représentatif où les ministres font publiquement la leçon aux députés qui le souffrent, et où les députés n'ont aucune influence sur le choix des ministres. Ceux qui nous donnent des mots pour des choses ont toujours fini, depuis trente ans, par être les seules dupes de leur manége; car, lorsqu'ils ont intérêt que les mots soient des choses, ils les prennent pour tels, et ne s'aperçoivent qu'en tombant qu'ils s'appuyoient sur rien. L'illusion fut générale entre les intéressés; on crut M. Decase déconcerté; et je ne puis vous dire combien de gens vinrent me voir dans ma prison pour me révéler, comme une découverte, ce que j'ai toujours su, et ce qu'ils ne paroissoient savoir que de la veille.

Sans nulle complaisance pour qui peut se croire au-dessus de moi, j'ai une compassion sans bornes pour tous ceux qui souffrent. Tomber du pouvoir est un supplice affreux pour quiconque n'est grand que de ce qu'il emprunte; autrefois on en mouroit; et j'aime, dans le gouvernement représentatif, cette ressource de l'Opposition pour les ministres tombés; cela soutient; la bile s'épanche, et l'espoir de renverser à son tour ceux par qui on a été renversé donne le courage de vivre. Excel-

lent gouvernement qui, s'il étoit bien compris, dispenseroit même de faire des ministres d'Etat!

Soit par une compassion naturelle, soit par contrariété, tandis que les infidèles sacrifioient devant moi M. Decase à M. Lainé, je disposois intérieurement l'éloge de M. Decase pour l'imprimer, s'il tombe effectivement. Mais le diable n'y perdra rien. Vous devinez tout ce qu'on peut ajouter aux satires connues sur la bassesse des hommes, dans un pays où il y a douze à treize cent mille places soldées, où on trouve dans les salons et les antichambres des ministres jusqu'à des manteaux noirs, qui, autrefois, ne se montroient jamais ni dans les salons, ni dans les antichambres, et où personne n'a de courage contre le malheur, parce que, dans les siècles de luxe, la misère est la chose du monde la plus embarrassante à bien porter.

Comme le bruit des dangers que couroit la monarchie et la nécessité d'une réunion entre les royalistes ne laissoient pas de faire un certain effet dans le monde, nous apprîmes un beau matin que M. le duc de Richelieu, M. le comte Molé et M. Lainé avoient porté leur démission au Roi; ce qui signifioit, 1°. qu'ils ne pouvoient plus aller avec leurs collègues; 2°. que la majo-

rité de la Chambre de Pairs étoit royaliste; 3°. que puisque M. Ravez avoit eu quatre voix de plus que M. de Serre, il étoit incontestable que la majorité de la Chambre des Députés étoit aussi royaliste; 4°. enfin que le moment étoit venu de changer de *parti* sans changer de *système*. Cela promettoit du nouveau, et la circonstance étoit digne de fixer les regards de l'observateur.

Vous avez vu, dans mes Lettres précédentes, ce que je pensois de la prétendue réunion des diverses espèces de royalistes de la Chambre des Députés; je n'augurai pas mieux du reste, parce qu'il étoit sensible pour moi qu'en appelant les royalistes pour culbuter la partie du ministère qui tenoit aux indépendans, on avoit bien plus peur de donner de l'ascendant aux royalistes que des dangers où on disoit que la monarchie se trouvoit. Les trois ministres réunis firent une faute énorme en n'ayant pas l'air de se jeter à corps perdu entre les bras des royalistes; ils s'en seroient retirés après coup à volonté. Les royalistes ne sont pas difficiles à tromper; ils en ont donné cent preuves; et, quand on veut leur chercher une bonne querelle, il suffit d'attribuer à tous les niaiseries des *purs* du parti. Cette tactique sera bonne

pendant vingt ans encore. Il ne falloit donc pas montrer soi-même la crainte de trop avancer, avant d'avoir commencé à marcher. Toutes les fois qu'on témoigne de l'hésitation dans une circonstance décisive, on est perdu, à moins d'avoir affaire à de plus foibles que soi; et les indépendans n'ont jamais été foibles en mouvemens et en contre-mouvemens.

Que peut-on faire de la démission de trois ministres dans un pays où il y a sept ministres? Cela est bien embarrassant. A la place des trois ministres démissionnaires nommer trois ministres dans le même sens, c'étoit, aux hommes près, remettre les choses comme elles étoient. Leur sacrifier les quatre ministres non démissionnaires, c'étoit entreprendre beaucoup; car s'ils n'avoient pas donné leur démission aussi, il est probable que ce n'étoit pas, de la part de tous, par le même motif. Le ministre de la guerre, par exemple, est tout occupé d'organiser l'armée, comme chacun sait; il n'a pas même le temps de savoir ce qui se passe entre ses collègues. Celui-là pouvoit craindre, en donnant sa démission, qu'elle ne fût acceptée sans retour; celui-ci pouvoit appréhender de paroître trop important en intervenant dans une division entre les ministres, lorsqu'il avoit

eu à peine le temps de s'installer au ministère, et de savoir au juste de quoi il s'agissoit. D'ailleurs il eût été également difficile de trouver trois hommes, d'une certaine capacité, qui ne crussent pas aux dangers que couroit la monarchie, ou quatre hommes, également d'une certaine capacité, qui n'eussent été frappés de ces dangers qu'à la fin de l'an de grâce 1818, vers le milieu du mois de décembre. Si on avoit pris des hommes fortement convaincus que les dangers de la monarchie (si dangers il y a) remontoient plus haut, de trois mois, par exemple, les ministres royalistes retardataires en auroient été jaloux. Une si haute prévoyance leur auroit porté ombrage, et la division se seroit bientôt glissée entre les anciens et les nouveaux convertis. Il n'est pas facile de savoir jusqu'à quel point on peut être ou ne pas être royaliste, pour ne pas offusquer ceux qui ont admis en principe qu'on pouvoit l'être trop. J'ai vu le temps où on tuoit comme fanatiques ceux qui admettoient qu'à la rigueur on pouvoit reconnoître un Dieu; cela ne devint de doctrine publique qu'après qu'on lui eut donné le nom d'Etre-Suprême.

Dans cette circonstance, qui occupoit beau-

coup les esprits, M. le comte Decase, comme s'il eût pressenti qu'il étoit la cause première de la démission des trois minsitres royalistes retardataires, donna à son tour sa démission. Quel événement! Je ne sais si les salons et les bureaux de Paris éprouvèrent jamais une pareille agitation; on en parla dans les boutiques comme s'il eût été question de doubler les patentes; la Bourse y vit des conséquences propres à faire baisser ou hausser les fonds publics. Ce fut bien pire quand le bruit se répandit que cette démission étoit acceptée, et que des quatre ministres démis par différentes causes, M. le duc de Richelieu restoit seul en position de recomposer à neuf le ministère. Les indépendans n'avoient jamais désespéré; ils ne désespérèrent pas encore; et sans doute quelque rapprochement eut lieu; car les journaux du parti louèrent le ministre qui s'exposoit à jouer le rôle d'un grand citoyen, plutôt que de nuire à la France en se prêtant à une réaction. On n'avoit pas mieux dit du temps de M. Necker; et M. Necker, comme vous savez, n'est revenu au ministère que pour apprendre qu'il avoit été joué par ceux qui avoient tout fait pour son rappel. Le monde ne change pas; en voici une autre preuve.

Quand on a un peu d'expérience, on sait que pour tuer les demi-volontés, il suffit de les abandonner à elles-mêmes; dès qu'elles ne trouvent plus de résistance, elles sont mortes. En effet, aussitôt qu'il n'y eut plus d'obstacles matériels à la formation d'un nouveau ministère, le nouveau ministère ne put être formé. Cela vous paroîtra extraordinaire, et n'en est pas moins vrai. Il y a de cela plusieurs causes générales; il y en a aussi de particulières; je dois appeler votre attention sur les unes et sur les autres, parce que vous y trouverez l'explication des choses passées, et la prévoyance des choses à venir.

On dit que les révolutions produisent des hommes. Cela est vrai. Non pas qu'elles les fassent naître; mais elles permettent aux caractères de se développer en détruisant les usages, les droits acquis, et toutes ces hiérarchies qui arrêtent les ambitions au profit de ceux qui possèdent. Je ne prétends pas qu'il faille briser une société constituée pour savoir combien il en jaillira de talens qui n'auroient jamais été connus sans cette condition; je me borne à remarquer comme un fait général, que des troubles civils il sort toujours quelques hommes au-dessus du vulgaire, et qui ont une grande

influence sur les événemens. Notre révolution a produit de ces hommes-là, depuis Mirabeau jusqu'à Buonaparte; elle a sans doute aussi développé des caractères du côté des royalistes, car il ne faut pas juger des actions par le succès qui dépend plus souvent de la position des partis que du mérite de ceux qui les conduisent. La Vendée a eu ses héros; et si on doutoit que, parmi les émigrés, il s'est trouvé des hommes en qui notre révolution a développé de grands talens, il me suffiroit de rappeler que M. Burke, quoique nos erreurs ne le touchassent pas de près, a acquis en les combattant une force qui l'a mis au-dessus de tous les publicistes de son siècle. Les longs troubles civils font des hommes comme les longues guerres font des généraux, et aux mêmes conditions.

Le soin le plus constant de Buonaparte a été de détruire toutes les réputations qui l'avoient précédé, et de n'en laisser percer de nouvelles qu'autant qu'il les feroit lui-même. Cette conduite est de règle fondamentale pour un usurpateur, et explique, sans l'excuser, sa conduite à l'égard de Pichegru et de Moreau; elle explique de même pourquoi il vouloit un sénat invisible, un corps-législatif muet et la

presse asservie. La longue domination de Buonaparte a fait fléchir tous les caractères, affoibli tous les esprits, parce qu'il redoutoit avec raison tout ce qui visoit à l'indépendance. Il pouvoit impunément enlever aux divers partis les hommes forts qui les maintenoient, placer ces hommes à sa convenance, et non à la leur; tout lui étoit bon, jusqu'à la probité. Les générations, qui sont entrées en activité sous sa domination, ont eu l'esprit faussé par l'éclat de ses victoires, par sa renommée, et la facilité apparente avec laquelle il accroissoit son pouvoir. C'étoit une grande étude politique pour l'observateur froid et désintéressé; les jeunes gens n'observent pas; cela ne convient pas à leur âge; ils admirent; et l'admiration, loin de former le jugement, l'arrête. Combien n'ai-je pas vu d'hommes qui ont tiré de lui une réputation qui impose encore aujourd'hui, qui s'imaginent avoir aidé au développement de sa puissance, et qui n'en ont pas seulement aperçu les causes! Ce sont les plus dangereux conseillers d'un gouvernement légitime.

Après que l'usurpateur eut brouillé toutes les positions, usé tous les caractères, et même trop usé dans son propre intérêt, s'il restoit

quelques espérances de talens applicables aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvions par le retour du Roi, ce ne pouvoit être que parmi les royalistes qui avoient vécu hors du tourbillon qui entraînoit l'Europe, réfléchissant sur l'inconstance des événemens, en recherchant les causes, comparant le passé à ce qu'ils voyoient, faisant la part des hommes et des choses, et trouvant dans des pensées toujours refoulées un exercice qui doubloit leurs forces. J'ai toujours cru et je crois encore que la Chambre de 1815 offroit plusieurs hommes de cette trempe. S'ils manquèrent de la politique du moment, ce fut positivement parce que cette politique instantanée ne leur avoit jusqu'alors inspiré que du mépris; mais les affaires les auroient formés, parce qu'elles ont seules la puissance de courber les esprits forts jusqu'aux considérations honteuses qu'exigent l'état et les intérêts d'une société presque en dissolution. Cette ressource a disparu pour la France; et l'ordonnance du 5 septembre a plus fait sans doute qu'elle ne croyoit faire.

Sans blesser personne, on peut donc affirmer que, par la succession des événemens auxquels nous avons été livrés depuis trente ans, les talens sont et doivent être rares dans notre

patrie. Fasse le ciel qu'il ne s'en développe plus aux mêmes conditions réalisées jusqu'à l'usurpation ! Cette absence de talens se fait surtout remarquer chaque fois qu'il s'agit de changer le ministère ; on rabâche d'anciens noms, comme s'il falloit avoir été déjà culbuté pour que se retrouver sur pieds soit une position naturelle. Sous un gouvernement représentatif, dès que l'opinion n'indique pas les hommes propres aux grandes places, c'est que les hommes manquent.

Il y a, dans les combinaisons ordinaires de ce gouvernement, de quoi remplacer les talens dominans, et de quoi les former : c'est, je crois, une des principales causes de l'établissement complet du gouvernement représentatif à la suite des longues révolutions. La dernière force des partis snpplée à la force des hommes ; on n'est jamais foible quand on est reconnu chef d'une des opinions entre lesquelles se partage la société. Ce jeu de majorité et de minorité devient alors un point de comparaison entre ceux qui se produisent sur la scène, et un moyen infaillible de fixer l'opinion publique de manière qu'elle ne puisse s'égarer dans de vagues retours sur le passé. Toutes ces conditions sont nulles pour nous ; nous n'avons que

les formes d'un gouvernement dont le fonds nous seroit si nécessaire; et, conduits par des ministres qui ne sont chefs d'aucune des opinions entre lesquelles se partage la société, ce n'est cependant pas des Chambres, dans l'état où elles sont, que peut sortir un ministère. Où donc M. de Richelieu auroit-il pu prendre celui qu'on dit qu'il étoit autorisé à former? Point d'indépendans; ils avoient fait peur aux élections. Point de royalistes; ils font peur depuis longtemps. Peut être aussi (car cela est de tous les temps et de tous les gouvernemens) ne vouloit-on pas d'hommes ayant de la réputation et un caractère prononcé; ces gens-là sont difficiles à conduire; ils se sentent trop forts par eux-mêmes.

Nécessairement MM. Molé et Lainé devoient faire partie du ministère nouveau, puisque, ayant donné leur démission avec M. de Richelieu, perte et gain, tout devenoit commun entre eux.

J'ai dans l'idée que celui qui avoit le plus vu les allures ostensibles de Buonaparte forma l'étrange projet de compléter le ministère en prenant un homme dans chaque fraction de parti, afin de s'attacher plus de monde. Notez que cette combinaison réussissoit à Buonaparte

parce que, dans le fait, il n'avoit pas de ministres; il n'avoit que des premiers commis. Cela est si vrai qu'un ministre ne nommoit à aucune place, même aux plus petites, sans lui présenter trois candidats avec le nom de ceux qui les recommandoient; il contrôloit, rayoit, choisissoit, bien souvent sans motif réel; mais le motif toujours subsistant étoit d'accoutumer ses premiers commis à n'avoir d'autre volonté que la sienne. Son grand plaisir étoit de leur montrer qu'il étoit présent jusque dans les plus petits détails; et ses moyens particuliers de police n'alloient à rien moins qu'à prouver à son ministre de la police qu'il savoit toujours les événemens avant lui. On peut prendre dans toutes les opinions quand on n'admet pas la liberté des opinions; on peut ne pas s'inquiéter si les hommes qu'on met sur la même ligne marcheront d'accord, quand on a pour principal but de les tenir toujours en opposition les uns contre les autres; on peut même ne pas s'informer s'ils ont du talent, quand on ne leur demande que de la soumission et assez d'esprit pour ne pas être ennuyeux. Mais ce qui convient à un despotisme ainsi dirigé seroit un contre-sens dans un gouvernement où les ministres délibèrent entre eux hors de la pré-

sence du souverain, où ils sont responsables, et où ils ne peuvent répondre les uns pour les autres qu'autant qu'il y auroit accord de principes sur la manière de comprendre et de conduire les intérêts dominans de la société.

Vous conclurez de ces observations qu'on ne peut aujourd'hui former un ministère à la manière du pouvoir absolu, puisqu'il y a des majorités et des minorités, et qu'il est de même impossible de le former à la manière des gouvernemens représentatifs, puisqu'il n'y a pas de majorité politique dans un petit nombre; alors vous comprendrez pourquoi, indépendamment de ce qui tient au caractère des hommes, les places vacantes dans le ministère des royalistes retardataires ont été offertes un peu de tous les côtés, et refusées à peu près de tous les côtés. On apprit bientôt dans le monde, avec une surprise que je ne puis comparer qu'à notre ignorance, que le ministère se formeroit au contraire dans le sens qu'on avoit voulu éviter, depuis qu'il étoit devenu à la mode de parler des dangers que couroit la monarchie. S'il y a accord de principes de ce côté, il est tout simple que la victoire soit de ce côté; car une force quelconque ne peut venir que de l'accord des principes, depuis que la spiritualité de la

société en domine le matériel. S'il n'y a qu'une réunion conditionnelle, si M. Decase et M. Dupont de l'Eure, par exemple, ne sont pas d'accord sur tout, si les ministres qu'il s'adjoindra ne pensent pas en tout comme M. Royer-Collard et M. de La Fayette, il y aura nouvelle division; et nous nous retrouverons absolument comme nous étions avant cette rumeur. Pour me servir d'une expression de notre pays, tout cela me paroît mal *emmanché*.

J'attendrai que le ministère soit enfin révélé pour vous écrire de nouveau. Vous savez qu'une de mes maximes est qu'on ne peut tirer de moralité que des événemens accomplis; et il y aura beaucoup de moralités à tirer de tout ceci.

LETTRE CINQUIEME.

Paris, 31 décembre 1818.

Le nouveau ministère est enfin formé ; et, selon l'ordre naturel des choses, ceux qui pouvoient s'unir dans leurs projets ultérieurs, l'ont emporté sur ceux qui prétendoient se réunir sur un seul fait, sans pouvoir tomber d'accord sur aucune des conséquences qui suivroient ce fait. La seule chose extraordinaire qu'offre cette nouvelle création si laborieusement formée, est le chagrin qu'en éprouvent les royalistes; ils croient y avoir perdu quelque chose, parce qu'ils ont cru qu'ils y étoient intervenus pour quelque chose. Leur royaume est fondé sur des illusions. Pour moi, qui n'ai jamais conçu sur quoi les royalistes avoient établi leurs espérances, et qui ai toujours été convaincu qu'ils ne pouvoient, sans être dupes, prendre d'action hors des intérêts de la liberté, je juge ce qui vient de se passer sur les mêmes règles qui m'avoient fait préjuger comment cela se passeroit, et je trouve que la spiritualité de la société y a acquis de

nouvelles forces contre le pouvoir matériel; par conséquent, que le despotisme a fait des pas rétrogrades. C'est l'essentiel pour la nation française; le reste ne vaut pas la peine de l'occuper. Vous entendez souvent faire des comparaisons, et chercher des dissemblances entre la France et l'Angleterre; et, dans les comparaisons comme dans les différences, on n'oublie que ce point important, savoir: que la nation anglaise est libre, parce qu'elle a incontestablement plus d'instruction que ceux qui la gouvernent; alors elle leur prête son esprit et ne reçoit pas le leur. En France, on a dit longtemps que la nation se modeloit sur la cour; cela avoit cessé d'être vrai quarante ans avant la révolution. Comme il est impossible que cela revienne jamais, il faut se réjouir de tout ce qui révèle à la France le fond des choses sur tout; plus elle acquiert de connoissances, et plus la liberté s'affermit. Toutes les nations ont voulu et veulent être libres; toutes n'ont pas su le devenir; nouvelle preuve que les sentimens et les opinions ne sont rien en politique, quand la science n'est pas là pour les diriger.

Récapitulez avec soin ce qui vient de se passer.

D'où étoient venues les alarmes répandues

tout à coup sur les dangers que courroit la monarchie ?

Des élections.

Mais a-t-on entendu un seul ministre se plaindre de ce que les élections n'avoient ramené à la Chambre aucun des royalistes signalés par l'ordonnance du 5 septembre ? N'étoit-ce pas au contraire l'inépuisable sujet de leur joie ? Divisés sur les questions les plus importantes au bonheur de la France, ils ne se réunissoient que pour éloigner les royalistes de toute influence civile, militaire, administrative, judiciaire. Le dépit et la stupeur n'ont saisi à la fois tous les ministres qu'en voyant les indépendans lutter avec succès, dans les colléges électoraux, contre les ministériels, et de ce que les premiers avoient si bien pris leurs mesures, qu'il étoit hors de doute qu'aux élections prochaines ils triompheroient complétement. La querelle étoit donc étrangère aux royalistes. Pourquoi se mettoient-ils en avant, lorsqu'il n'y avoit espérance de tirer parti de la déconfiture du ministère qu'en restant neutre ? Veulent-ils absolument que le ministère fasse les élections ? Je ne le crois pas. C'est cependant tout ce que veut le ministère dans chacun de ses membres ; et le temps n'est pas si loin de nous, que nous ayons pu oublier

avec quelle imperturbabilité M. Lainé a présenté et soutenu la nomination des bureaux des colléges électoraux par les agens de l'autorité ministérielle, afin qu'il n'y eût de députés que ceux indiqués par le ministère.

En politique, les opinions ne sont pas un but; elles ne peuvent être pour chaque parti qu'un moyen de connoître ses forces. Quand on connoît bien ses forces, il ne s'agit plus que d'étudier comment on peut les appliquer d'une manière profitable. Certes, puisque quelques noms sortis de l'urne des élections avoient fait peur aux vieux courtisans, et avoient même éveillé l'attention de l'Europe alors assemblée à Aix-la-Chapelle, c'étoit à doubler cette peur, à redoubler cette attention qu'il falloit employer les forces qu'on avoit; et si les royalistes eussent porté leur voix pour la présidence de la Chambre sur un de ces noms qui avoient produit une si étrange frayeur, ils auroient obtenu un résultat bien contraire à celui qu'ils devoient naturellement attendre de leur consentement à porter M. Ravez par opposition à M. de Serre. Qu'est-ce que cela leur faisoit et pouvoit leur faire? Entre ces deux candidats, la différence n'étoit pas assez grande pour qu'elle pût déconcerter qui que ce fût.

Je sais qu'on répète que la conscience des royalistes ne leur permet pas de jouer avec d'aussi grands intérêts. Mais est-il vrai que l'on comprenne la grandeur des intérêts mis en balance, quand on consent à les confier à M. Lainé ? Personne, assurément, n'admire plus que moi les scrupules de conscience ; j'en donne une preuve sans réplique en préférant la vie privée à toute autre, quoiqu'il ne me manque aucune des occasions et des quittances de contributions qui mènent à tout; je n'ai pas même de domicile politique en France, tant je tremblerois d'être électeur ; et si je prends quelque jour un domicile politique, il est probable que ce ne sera pas dans un pays où un tribunal subalterne peut mettre les éligibles sous la surveillance de la haute-police, en supposant qu'il y ait une police plus haute que la basse. Si je renonçois à la vie privée pour courir les chances de la vie publique, je crois que je conserverois toute la conscience que Dieu me permet d'avoir comme simple particulier; mais je l'appliquerois à un grand résultat; et si je regardois comme utile de renverser une partie du ministère au profit de l'autre partie, je ne ferois pas positivement tout ce qu'il faut pour porter secours à ceux que je voudrois

renverser. Je ne proclamerois pas surtout l'intention de revenir sur une loi, avant d'avoir le pouvoir de le faire; et si j'avois ce pouvoir, la loi me paroîtroit excellente, car il ne s'agiroit plus que d'en régler l'exécution.

Je vous avois annoncé, dans mes Lettres précédentes, que l'union entre les royalistes indépendans et les royalistes à la suite ne s'accompliroit pas, parce qu'elle n'étoit pas *nécessaire*. Ce mot dit tout en politique réelle. Quand vous verrez proposer des lois sans qu'on puisse en faire des lois; quand, devenues lois, vous verrez qu'on les met de nouveau en discussion pour les refaire, dites-vous qu'elles n'étoient pas nécessaires au moment où l'esprit des législateurs s'en occupoit; vous ne vous tromperez jamais. Où il y a nécessité en politique, tout s'opère sans efforts; la main de l'homme ne sert alors qu'à rédiger ce qui est impérieusement dicté par les intérêts dominans de la société. Voyez l'Angleterre, le seul pays où le gouvernement représentatif existe dans tous ses développemens, où les Chambres sont régulièrement assemblées et depuis si longtemps; on n'y fait jamais de lois, quoiqu'un des deux partis entre lesquels les Chambres se divisent, s'appuie sans cesse sur le besoin de

faire des réformes. Mais il n'y a pas nécessité, puisque la société y marche dans un système invariable. En politique, il ne faut jamais oser que ce qui est nécessaire.

A quoi pouvoit servir l'union entre les royalistes indépendans et les royalistes à la suite? A rien absolument, s'il est trop tard pour que le système adopté puisse changer par la simple volonté des hommes; et c'est mon avis. Si je me trompe, si la majorité qui a porté M. Ravez étoit utile et formée sur des idées arrêtées, hé bien, nous la verrons combattre M. Decase triomphant comme elle auroit combattu pour empêcher son triomphe; il en sera de même de la majorité formée à la Chambre des Pairs. Probablement ce n'étoit pas contre des vaincus qu'on avoit l'intention de se montrer plein de courage. Notez bien cela. C'est l'épreuve de tous les partis, de toutes les unions politiques formées dans de grands intérêts et appuyées par la nécessité. La maladresse des ministres qui ont lutté vainement pour se maintenir et renverser d'autres ministres, est à peine un accident, s'il y a force réelle par le rapprochement des royalistes de toutes les nuances; mais si ce rapprochement se dissipe au premier obstacle, vous en conclurez qu'il

ne tenoit à rien, et qu'il se seroit dissipé de même au premier succès.

Les partis dans les Chambres n'ont point d'action sur le ministère, et le ministère n'a point d'action fixe sur les Chambres, parce que les questions qui nous divisent sont toujours mal posées : on met la royauté d'un côté, la liberté d'un autre côté; et on vous dit: choisissez. En conscience, cela est impossible. Il faudroit porter ses vues plus haut que les opinions mal définies pour lesquelles on se dispute, mettre la royauté hors d'atteinte, et élever deux bannières, l'une pour la conservation de l'administration buonapartiste contre les libertés constitutionnelles, l'autre pour détruire le despotisme épouvantable de cette administration au profit des libertés publiques. Alors on s'entendroit bien vite; les partis se formeroient régulièrement, et la royauté ne seroit pas compromise dans les débats. Tant que l'on confondra l'action du pouvoir royal et la centralisation extrême de l'administration, il n'y aura moyen d'être d'accord ni sur les hommes, ni sur les choses. On sera étonné de voir les royalistes prêcher ce qu'il est à la mode aujourd'hui de dénigrer sous le nom d'idées *démocratiques*, et de voir les indépendans

aller au secours d'hommes qui sont ennemis déclarés de nos libertés. Cependant rien ne sera moins étonnant dans un pays où tout est en confusion, les idées comme les lois, les sentimens comme les opinions, et où tout le monde veut prononcer sur tout sans que jamais personne se rende compte de ce qu'on fait et des moyens qu'on a de faire. C'est la principale cause pour laquelle nous allons depuis trente ans de l'anarchie au pouvoir absolu, et du pouvoir absolu à la liberté sans limites. Rien ne me paroît plaisant comme des députés qui veulent défendre la royauté, si ce n'est des députés qui veulent défendre la liberté, sans avoir pris une bannière qui indique pour les uns que la liberté est le renversement du despotisme administratif, et pour les autres que la royauté est le maintien de ce despotisme. Si ce n'est pas de cela qu'il s'agit, qu'attaque-t-on? que défend-on? Pour moi, ce n'est que sous ces rapports que je conçois les questions qui nous agitent. Je défendrai, comme je l'ai toujours fait, la royauté contre les doctrines qui lui sont contraires; je ne la défendrai jamais ni contre elle-même, ni dans l'administration où le ministère essaie de l'étouffer à son profit; et tout ministre qui, comme M. Lainé, non seule-

ment voudra maintenir, mais voudra augmenter le despotisme de cette administration, ne sera pas pour moi un royaliste, eût-il été à Coblentz, comme M. de Montgaillard, et même à Gand, comme M. l'abbé Louis.

Pour tenter une réunion entre des députés qui jusqu'alors auroient suivi des sentiers opposés, il faudroit d'abord traiter ces questions décisives qui, dans les gouvernemens représentatifs, fondent souvent plusieurs oppositions dans une seule, et mettent le ministère et la direction légale de l'opinion publique à la diposition de l'association nouvellement formée. Mais si tout se borne à convenir qu'on fera de part et d'autre un essai de ses forces *numériques*, pour savoir à quel usage on les emploîra ensuite, l'essai sera infructueux; il risquera d'être ridicule s'il ne donne que quatre voix de plus à un candidat sur un autre, puisque cette majorité n'auroit rien prouvé quand la Chambre auroit été au grand complet, et qu'elle prouve moins que rien quand il y avoit soixante et onze députés absens.

Et quand cette majorité *numérique* auroit été plus forte, auroit-elle été une majorité *politique* dans un pays où rien ne se passe dans les Chambres quand il s'agit de la liberté, où

les Chambres n'ont aucune influence quand il s'agit de l'administration et de la formation du ministère? N'oubliez pas que la première condition de cette prétendue réunion avoit été que les hommes marquans du parti royaliste se tiendroient en arrière, pour ne pas trop effaroucher les préjugés ou les préventions; cela seul suffisoit pour indiquer au parti opposé que l'union n'étoit pas formée, qu'elle étoit impossible, et qu'il ne falloit la regarder que comme un jeu d'enfans qui ne devoit pas empêcher de passer outre, puisque la méfiance des royalistes à la suite annonçoit qu'ils n'étoient pas aussi frappés des dangers que couroit la monarchie qu'ils avoient l'air de le dire. En effet, les dangers de la monarchie se sont comme perdus dans tout ce tumulte; on n'en parle plus; et on se demanderoit volontiers: de quoi trembloit-on il y a quinze jours?

M. le duc de Richelieu, M. Molé, M. Lainé, étoient les trois ministres royalistes-retardataires qui vouloient former une majorité contre les ministres encore plus en retard qu'eux. Qu'avoient-ils promis? à quelles conditions devoit-on marcher sous leurs bannières? Je suis persuadé qu'il n'a jamais été question de cela. M. Lainé ne s'étoit probablement pas engagé à protéger

les libertés locales, lui qui les a plus comprimées que Buonaparte n'avoit jugé utile de le faire; sans doute M. Molé n'avoit pris aucun engagement en faveur de la liberté de la presse, lui qui l'a toujours combattue de manière à ne pas pouvoir en revenir. Cependant les vrais royalistes de la Chambre ont fait à cet égard des déclarations publiques dont ils ne peuvent se dédire, et ils n'étoient pas assez forts pour y lier les ministres sous lesquels ils alloient se ranger; ils ne pouvoient donc choisir ces ministres pour chefs, ni pour seconds des collègues professant des opinions différentes. De leur côté, les ministres royalistes-retardataires ne pouvoient rien espérer de soldats qu'une fausse tactique attiroit sous leurs drapeaux, et qui les auroient abandonnés à la première manœuvre. Il faut que vous pesiez toutes ces considérations pour être bien convaincu que ce mouvement n'a pas manqué par les petites causes qu'on vous racontera; les petites causes n'ont d'effet de ce genre que quand les causes premières n'existent pas. Vous verrez avant une année les indépendans attaquer le ministère qui l'emporte aujourd'hui; il n'y aura pas alors de petites causes; les attaques seront publiques, et si fortes que les intrigues ne

pourront y tenir place, comme dans les changemens de ministère sous les gouvernemens absolus.

S'il peut se former une union dans la Chambre, ce ne peut être qu'entre les royalistes indépendans, et les libéraux indépendans pour tous les objets sur lesquels ils sont d'accord, et ces objets sont assez nombreux : 1°. liberté légale de la presse; 2°. affranchissement des communes; 3°. réforme dans l'administration des provinces; 4°. garanties données à la liberté individuelle; 5°. exécution rigoureuse des lois relatives au budget; 6°. responsabilité effective des ministres. Peut-on comprendre que, dans un pays où tous les hommes qui ont une opinion à eux sont d'accord sur ces points décisifs, on parle d'union avec des hommes qui ne savent que marcher derrière un ministère, et qu'on se laisse duper si long-temps par des divisions d'opinions qui ne portent sur rien? Combien d'oppositions se sont réunies en Angleterre qui n'avoient pas le quart de ces motifs de rapprochement?

Les royalistes devroient comprendre enfin qu'on les a toujours repoussés et qu'on les repoussera toujours, parce que la royauté comme ils l'entendent n'est pas la royauté

comme l'entend le ministère. S'ils consentent à celle-ci indépendamment des libertés publiques, qu'ils se fassent ministériels; on ne demande pa mieux. Ils ne trouveront pas plus de difficultés pour être admis à a suite du nouveau ministère qu'à la suite de celui qu'auroient formé les ministres royalistes-retardataires. S'ils ne veulent pas marcher à la suite s'ils tiennent aux libertés publiques qu'ils ont si honorablement prises sous leur protection, et dont la défense a fait jusqu'ici leur appui dans l'opinion publique, qu'ils repoussent toute alliance qui les conduiroit à les sacrifier, qu'ils acceptent toute alliance qui peut les faire triompher; et qu'ils laissent de côté les hommes. Je suis persuadé qu'avant peu on rira de l'importance qu'on a mise à ce que ceux-ci ou ceux-là fussent ou ne fussent pas ministres.

Si nous n'avions pas étudié ensemble le jeu des Chambres en Angleterre; si, malgré ce qu'on nous avoit prédit en France avant notre départ, nous n'eussions pas vu indistinctement les hommes marquans, les chefs des divers partis, et M. Pitt, et M. Fox, quelquefois le même jour, je n'oserois vous écrire cela. Il n'est pas de salon à Paris où on ne s'écrieroit : « Fi donc ! une union entre les royalistes et les indépen-

» dans ! Pour cette fois, M. Fiévée se dé-
» couvre. » Hélas ! on est encore si étourdi par les mots que dans ce pays on prend pour des choses, qu'on n'y sait pas que l'union entre des volontés semblables, sur des objets déterminés, n'entraîne pas même de liaison entre ceux dont les habitudes et les dernières opinions ne sont pas les mêmes. En Angleterre, où on veut la royauté comme une garantie de la liberté, et non comme une condition indépendante de la liberté, si les grandes questions qui nous agitent étoient encore à fixer, les hommes forts de tous les partis commenceroient par laisser de côté ce qu'il ne seroit pas en leur pouvoir de décider, et ils s'entendroient sur le reste. En vérité, quoique j'aie bien aussi mes petites délicatesses, cela me paroîtroit plus noble, et surtout plus profitable, que de consentir à voter pour M. Ravez contre M. de Serre, en faveur de M. Lainé contre M. Decase. Pour cela, personne ne l'obtiendroit de moi.

Lorsque les royalistes indépendans ont consenti à faire un essai de leurs forces réunies aux forces postiches des royalistes à la suite, il n'y avoit encore aucune liaison arrêtée entre les indépendans et les ministres opposés aux ministres royalistes-retardataires ; mais cette tentative de

réunion devoit faire disparoître tout obstacle à ce que les indépendans portassent secours au côté chancelant. Je vous l'avois dit dans ma seconde Lettre : « Aussitôt que les libéraux sau-
» ront où est le danger qui peut les menacer,
» ils y voleront, et le jour naîtra pour eux. »
Cela étoit inévitable. Les royalistes n'ont rien prévu ; ils se fâchent quelquefois contre moi qui prévois ; j'en suis au désespoir ; mais je ne leur sacrifierai pas plus la vérité qu'aux autres partis. Ou je dois renoncer à écrire, ou je ne puis écrire que ce qui est, afin que les événemens viennent me justifier auprès des véritables juges de mes ouvrages qui ne sont pas en France, parce que la France n'est pas aujourd'hui le pays où on comprend le mieux la politique. On y a trop tremblé et trop admiré pour y avoir appris quelque chose depuis trente ans.

J'ai beaucoup encore à vous raconter ; mais cette Lettre est déjà bien longue ; et il est tard. Je ne sais s'il y a chez vous comme ici des politiques sémillans qui déclarent que tout ce brouhaha est la journée des dupes. Attendez un peu de temps encore, et ce sera une grande vérité.

LETTRE SIXIÈME.

Paris, 5 janvier.

Nous sommes revenus dans notre bon sens. Les royalistes commencent à rire de l'intérêt qu'ils avoient pris d'abord à une querelle de ministres dont aucun ne leur avoit porté secours depuis l'ordonnance du 5 septembre, qui s'étoient tous entendus pour éloigner les royalistes des élections, qui tous ne vouloient que des députés serviles, et qui ne se sont brouillés que pour savoir qui auroit le plus de serviteurs. Tant que sur un fait public, une erreur de doctrine, une fausse direction des affaires, j'entendrai accuser un ministre de préférence à un autre ministre, les Français me paroîtront ne rien entendre au gouvernement sous lequel ils vivent. Tous les ministres sont bons ou tous les ministres sont mauvais, tant qu'ils ne signalent pas eux-mêmes à l'opinion publique le parti qu'ils ont pris dans une mesure d'intérêt général, et qui par conséquent a occupé tous les esprits; aussi n'ai-je pu partager les regrets de quelques personnes sur le

renvoi de plusieurs ministres après l'ordonnance du 5 septembre. Ils y étoient opposés, me disoit-on. Quelle preuve pouvois-je en avoir, puisqu'ils n'avoient pas donné leur démission le jour même où parut cette ordonnance? Quelle preuve en restera-t-il pour la postérité, puisqu'ils ont continué à faire partie du ministère après cette ordonnance, jusqu'à ce qu'on les remerciât? S'ils approuvoient cette ordonnance, en quoi leur retraite pouvoit-elle m'affliger? S'ils ne l'approuvoient pas, ils entendoient bien mal la politique en restant en place, puisqu'il étoit indubitable qu'on les éloigneroit, et qu'ils n'auroient pas l'honneur de la résistance. J'appuie sur ces considérations parce que notre destinée constitutionnelle y est comme attachée.

Dans un gouvernement représentatif, les ministres ne tombent que de trois manières, ou comme des sots, ou comme partisans exclusifs des prérogatives royales, ou comme partisans exclusifs des libertés publiques. Si les ministres tombés se sont retirés devant un système qu'ils considéroient comme opposé à la monarchie, et qu'ils l'aient fait entendre hautement et dans toutes les circonstances, quand on tentera de sortir de ce système, on ne sera

pas embarrassé de trouver de quoi composer un ministère; les royalistes n'éprouveront aucune honte de se lier à des ministres qui auront fait aux doctrines monarchiques le sacrifice de leur place, et qui auront persisté à les soutenir. Les alliances sont alors toutes formées; elles sont de droit, et sans qu'il soit même nécessaire d'en convenir à chaque circonstance nouvelle. C'est ainsi que les choses se passent en Angleterre, et que naturellement un ministère se trouve prêt à remplacer le ministère qui fléchit. Mais si, comme nous l'avons vu en France depuis la promulgation de la Charte, les ministres en retraite restent dans les mêmes voies que les ministres triomphans, si les uns et les autres ont également peur de se lier aux royalistes, s'ils n'en veulent que comme des porte-voix, et non comme d'utiles auxiliaires, alors que nous importe que la victoire soit à ceux-ci ou ceux-là?

L'ensemble du mouvement qui vient d'avoir lieu n'est pas mauvais; soyez-en sûr. Il profitera à la liberté, puisqu'il avance notre éducation politique. S'il s'étoit passé avant l'ouverture des Chambres, on n'y auroit vu qu'un de ces changemens de ministres si communs dans les monarchies absolues; mais, quoique j'eusse

pris la peine d'indiquer les conséquences, on a voulu *faire du pouvoir à froid et devant les curieux;* les curieux ont regardé. On a tout vu, tout interrogé; et les plus ignares savent maintenant que nos affaires sont si urgentes, laissent si peu de répit aux grands hommes qui en supportent le fardeau, que quand un ministre a la migraine ou la colique, il doit offrir sa démission, au risque d'être frais et dispos le lendemain; qu'il faut alors lui donner une récompense nationale, et expliquer pourquoi on la lui donne, afin que le public ne se rappelle pas une récompense nationale provoquée habilement par Buonaparte au moment de son consulat, récompense qui accabla si complètement celui qui en fut l'objet, qu'il ne put jamais reprendre d'influence sur les affaires, lui qui jusqu'alors avoit été l'avocat consultant de la révolution. On explique si bien la cause de la récompense demandée pour M. le duc de Richelieu, que personne ne s'y trompera.

Dans ce combat, le ministère de la police est mort. C'est un grand bonheur. Je doute qu'il obtienne les honneurs d'une oraison funèbre. Cependant, cela n'est pas impossible; il ne s'agiroit que d'y mettre un prix, on ne manqueroit pas d'académies pour la proposer.

Ne croyez pas ceux qui vous diront que la suppression du ministère de la police n'est rien; que M. Decase, ministre de l'intérieur, n'en sera pas moins ministre de la police. N'a pas qui veut l'étoffe nécessaire pour être à la fois deux ministres, et le positif des affaires finit toujours par en faire disparoître les tracasseries. Quand on a fait entrer le budget de ce ministère dans le budget général de l'Etat, cela ne paroissoit rien, et cependant c'étoit beaucoup. Hé bien, on tue cette fois la police politique en la forçant de se cacher sous des formes administratives. Cela est plus fort que les hommes.

M. Decase ne restera puissant désormais que de la condescendance de ses collègues, et non d'une dictature avouée qui menaçoit à la fois toutes les libertés publiques et toutes les indépendances personnelles. Il est possible que ses nouveaux collègues ne poussent pas pour lui la complaisance aussi loin que les anciens; à sa place, il en est que je regretterois par la facilité avec laquelle ils s'étoient placés hors de toute influence. Tout ministre aujourd'hui, qui voudra défendre ses attributions, forcera M. le ministre de l'intérieur à se renfermer les siennes; et c'est comme administrateur que M. Decase va être jugé. Gare à lui! Sa position

est difficile ; le ministère de l'intérieur touche à tous les intérêts, à toutes les libertés ; et s'il fait des fautes, il ne pourra pas, comme à la la police, se défendre par les *circonstances.* Nous éleverons quelques discussions graves qui lui donneront à penser, ne fût-ce, par exemple, qu'en demandant que tout ce qui concerne la liberté de la presse rentre au ministère de la justice, auquel cela appartient de droit, et n'aille pas au ministère de l'intérieur par l'unique raison que M. Decase est devenu ministre de cette partie. A la manière dont il composera son ministère, on connoîtra de suite l'idée qu'il s'en forme, et on agira en conséquence ; aux hommes qu'il appellera pour le seconder, on connoîtra de même s'il les choisit ou s'il les reçoit. Ne pouvant aller jusqu'aux indépendans, ni remonter jusqu'aux royalistes, il me paroît destiné à marcher sous le bon plaisir des doctrinaires ; et je vous prédis que cela produira la plus étrange des confusions dans cette administration si importante. De tous les hommes appelés aux affaires depuis quatre ans, M. Decase est le moins systématique ; s'il n'étoit pas léger (ce que je ne puis savoir), ce seroit un grand avantage, car rien n'est plus triste que de voir faire le mal en conscience et

d'après un système régulier. C'est ce que nous avons vu souvent, et ce qui seul peut expliquer pourquoi avec de l'esprit et de bons sentimens on peut être un administrateur détestable. Mais si le nouveau ministre de l'intérieur n'est pas systématique, si la politique du moment le porte sans cesse à sacrifier, sans y penser, la politique de la veille, celle du lendemain, tous les doctrinaires, sans exception, ont la tête embarrassée de systèmes; et si c'est parmi eux que M. Decase est réduit à chercher ses adjoints, rien ne sera plus divertissant qu'un ministère dont le chef accordera tout à la pensée du jour, tandis que ses collaborateurs s'obstineront à tout régler pour l'éternité. Il y a là pour moi, simple observateur des choses de ce monde, de quoi m'amuser long-temps.

« Quiconque est capable d'observer, disois-
» je dans l'*Histoire de la Session de* 1817,
» s'aperçoit aisément que le plus grand effort
» du ministère en France consiste à ne pas se
» laisser entraîner par ceux dont il réclame
» sans cesse l'assistance, et à retarder les con-
» séquences des concessions qu'il a déjà faites
» à l'esprit de la révolution. » Soyez persuadé que, dans tout ceci, il y a eu des engagemens pris, que par conséquent il y a encore

des concessions à faire. Ne voyez-vous pas la possibilité que M. Décase veuille enfin s'arrêter, qu'il se trouve un ou plusieurs de ses collègues qui persistent au contraire à aller encore en avant, et qui cherchent contre lui des forces dans l'opinion libérale où il a pris les siennes depuis l'ordonnance du 5 septembre? Il tomberoit à son tour comme royaliste-retardataire. Ne riez pas; je vous citerois cent exemples pris dans notre révolution. Mais voyez ce qui vient de se passer; et dites-moi si vous pensiez, il y a un an, que M. le baron Pasquier tomberoit de ce côté.

Il est vrai qu'on n'a que des conjectures à cet égard; on sait que ce ministre a disparu avec d'autres, mais personne ne peut dire au juste pourquoi. On n'a pu le récompenser en le nommant ministre d'Etat, puisqu'il avoit déjà reçu cette récompense une des fois qu'il avoit cessé d'être ministre; de sorte qu'on ignore où il en est. Il a glissé entre les ministères à former, de manière à déconcerter les curieux.

On trouve M. de Serre fort heureux; il ne succède ni à d'Aguesseau, ni à L'Hospital; et s'il veut donner un peu de lustre à la magistrature française, rien ne s'y oppose.

De tous les ministres, le plus difficile à rem-

placer étoit M. de Richelieu, ce qui tient à la malheureuse situation dans laquelle s'est trouvée notre patrie, et dont j'espère que nous sommes sortis pour jamais. Un des grands personnages de l'Angleterre disoit, il y a à peu près un an : « Il importe fort peu de quelle main la France » reçoive l'indépendance de son territoire. En » politique, il n'y a pas de reconnoissance qui » puisse faire taire la raison d'Etat. Quand la » France aura recouvré son indépendance, » elle choisira ses alliances selon ses intérêts. » Tout ce qu'on peut désirer, c'est qu'elle les » connoisse bien, et ne mette pas des préven- » tions à la place de la prévoyance. »

Cette observation, dont vous sentirez toute la valeur, m'aidera beaucoup à vous dévoiler la politique actuelle de l'Europe, non telle que vous la trouverez dans les discours publics, dans les protocoles d'apparat, mais telle qu'elle est aujourd'hui par suite des événemens accomplis, et indépendamment de la volonté des hommes. Ecoutez-moi avec attention ; le sujet en vaut la peine.

L'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie..... Mais j'oubliois combien de fois nos lettres nous sont arrivées de manière à nous laisser douter à qui appartient le privilége de

les décacheter; et ce n'est pas pour les curieux subalternes qu'il faut faire de la politique réelle; les journaux leur suffisent. Je vous conterai cela cet été; et d'ici là vous aurez déjà vu de quoi fixer vos idées.

M. le duc de Richelieu a donc été remplacé par M. le général Dessoles; il y a des gens qui s'attendoient qu'on iroit plus vite; mais cela étoit impossible, positivement parce que tous nos diplomates en réputation ont une couleur ou une livrée, et qu'il n'en falloit pas dans le premier moment. Le général Dessoles n'a point de couleur comme diplomate, puisqu'il a toujours été étranger aux négociations ostensibles; il ne porte pas de livrée, parce qu'il est d'un caractère indépendant, qu'il a l'habitude de se faire ses opinions lui-même, ce qui fait dire aux hommes qui prennent avec une promptitude étonnante les opinions qu'on leur donne toutes faites, qu'il est paresseux. Heureuse paresse que celle qui porte à réfléchir! Il a de l'esprit, beaucoup de modération; il ne se trompe pas sur les causes qui l'ont élevé au ministère des relations extérieures; et certainement ce n'est pas à lui qu'on s'en prendra si les motifs qu'on a eus n'ont pas le résultat qu'on en attend.

M. de Richelieu laisse des regrets qui lui sont personnels. Ce n'est pas sa faute s'il a été si long-temps hors de France, qu'il n'a pu apprendre à la connoître que pendant le séjour qu'il a fait dernièrement à Aix-la-Chapelle. On n'apprend rien dans ce pays quand on est obligé d'y être actif; il y a trop de gens intéressés à tromper ceux qui agissent. Enfin il s'est retiré convaincu d'être royaliste; cela n'est pas hors de convenance pour un Richelieu. M. Molé a le même avantage. Qu'il sache le ménager! Et si Dieu veut que M. Lainé, par vertu, se fasse ministériel du nouveau ministère; si M. Pasquier peut se noyer tout-à-fait en essayant de se raccrocher trop tôt, M. Molé se trouvera pour la première fois dans la position de faire un ministère qui satisfasse ceux qui veulent la monarchie, sans pouvoir effrayer ceux qui n'ont pas pris définitivement le parti de la détruire.

Sous M. Corvetto, la Banque menoit la Trésorerie. Sous M. Roy, il est probable que la Trésorerie auroit mené la Banque, ce qui eût mieux valu. M. l'abbé Louis laissera toujours les esprits incertains sur ce qui arrivera à cet égard, parce qu'il ne peut rien mener de suite, et qu'on ne peut le mener. Au risque

de tout ce qui peut nous en coûter, je souhaite qu'il reste long-temps ministre ; il aidera beaucoup à mettre à jour tout ce qui manque à l'ensemble de notre administration.

Vous qui repoussez l'oubli qui confondroit le bien et le mal, qui avez pour principe qu'il ne faut juger personne sur une action, mais sur l'ensemble de sa vie, parce que vous savez qu'une position semblable entre quatre cents individus ne laisse supposer ni les mêmes vues, ni les mêmes espérances, vous apprendrez avec plaisir, j'en suis sûr, que M. Roy, député des cent jours, s'est acquis beaucoup d'estime en traversant le ministère des finances, plus d'estime encore par la manière dont il l'a quitté. La modération et le désintéressement sont des qualités si rares qu'on les aime généralement ; on y applaudit d'autant plus volontiers qu'elles sont au nombre des vertus qui profitent à ceux qui ne les ont pas.

La retraite du ministère, dont M. Roy a fait un moment partie, a offert un rapprochement singulier que je veux vous faire connoître, parce qu'il peut être regardé comme une révélation de l'état réel des positions sociales en France. M. le duc de Richelieu, en quittant le ministère, s'est aperçu qu'il n'avoit pas de

domicile à Paris. M. Roy, comme ministre des finances, avoit fait des invitations à dîner; il écrivit, non pour déprier, mais pour indiquer son hôtel; et le dîner fut servi chez lui comme il l'auroit été au ministère. Je ne sais si on peut dire l'hôtel de M. Roy; il n'est pas banquier. Nos usages ne sont pas encore fixés sur ce point important.

Dans un gouvernement représentatif, où le ministère est un, responsable, délibère et va aux voix, on pourroit se demander combien il faut de ministres pour faire un ministère. Nous en avons eu huit. Depuis trois ans, le ministre de la maison du Roi n'a assisté à aucune délibération; voici le ministre de la police qui disparoît cette année. Si d'année en année on faisoit disparoître un ministre, seulement pendant cinq ans, comment délibéreroit-on? Il y a des gens qui soutiendront qu'il est impossible qu'il n'y ait qu'un ministre; soutiendroient-ils qu'il ne peut y en avoir douze? Si on changeoit le titre des ministres en contrôleurs-généraux, directeurs-généraux, secrétaires-d'Etat, comme la Charte ne désigne les premiers agens du pouvoir que sous le titre de ministres, y auroit-il encore un ministère un et responsable? Nous avons vu pousser plus loin l'interprétation

de la Charte, ou le respect pour la lettre de la Charte, selon les circonstances.

Mais ce n'est pas cela qui m'inquiète. Je pense à la majorité de la Chambre des Pairs, qui, dit-on, s'étoit nouvellement formée sur une opinion contraire au changement qui vient de s'opérer. Si cette majorité persistoit dans un sens, tandis qu'on feroit une majorité de deux voix en sens opposé dans la Chambre des Députés, que deviendrions-nous? Que les ministres ont de peine, et qu'ils gagneroient à n'assembler les Chambres que quand ils seroient tous d'accord entre eux!

Ne croyez pas, quand vous l'entendrez dire, qu'on va déplacer des directeurs-généraux, une trentaine de préfets, une soixantaine de sous-préfets, et que, suivant l'expression de M. Royer-Collard, l'administration va marcher comme un seul homme. Les choses n'iront pas si vite, parce que cela n'est possible ni dans un gouvernement représentatif où il faut ménager tout homme qui dispose de quatre voix à la Chambre, puisque quatre voix donnent la majorité, ni dans notre situation qui exige bien d'autres ménagemens. Que de gens sont forts contre l'autorité, quand l'autorité est foible! Si le ministère sortoit d'une opinion en

majorité dans les Chambres, il pourroit éloigner hardiment tout ce qui ne seroit pas dans cette opinion; s'il sortoit uniquement du palais comme autrefois, il pourroit frapper tout ce qui ne seroit pas dans le système de la Cour; mais quand il faut ménager la Cour, les Chambres, l'opinion publique, ceux qui ont action sur elle, les ministres ne sont jamais violens au moment du triomphe; tout leur fait sentir qu'ils doivent attendre qu'ils soient bien établis, et en attendant..... j'ai l'honneur de vous saluer.

CONSPIRATION

CONTRE LES ROYALISTES,

DITE

CONSPIRATION DES ROYALISTES.

La hardiesse avec laquelle on conçoit en France les projets les plus désastrueux, l'imprudence avec laquelle on les commence, la foiblesse avec laquelle on les suit, placent notre malheureuse patrie dans cette étrange situation, qu'on peut s'y plaindre avec raison du despotisme, et avec autant de raison de l'absence d'un pouvoir assez fort pour garantir à la société la sécurité dont elle a besoin. Ainsi, lorsque les écrits d'une certaine couleur appellent les passions au secours de la liberté, et que les écrits d'une autre couleur répondent qu'il y a excès de liberté, loin d'être en opposition, ces écrits sont d'accord; seulement ils examinent les faits sous un point de vue différent. La vérité est que les tentatives de despotisme sont si follement combinées, qu'elles

ôtent au pouvoir la force qu'il trouveroit dans les esprits s'il n'osoit que ce qu'il peut et que ce qu'il doit.

La conspiration contre les royalistes, telle qu'elle est connue du public par l'arrestation de quelques généraux et d'autres fidèles serviteurs du Roi, par les Mémoires qu'ils ont publiés, par la déclaration légale qui les a mis hors de cause, est une chose si honteuse pour la France, et qui annonce une si grande incapacité, que je crois devoir la consigner dans cette *Correspondance* qui quelquefois sera consultée par les historiens à venir. J'ai d'ailleurs la présomption qu'on essaiera de la renouveler; et il est utile d'apprendre à cenx qui l'ont déjà inventée une fois pourquoi ils n'ont pas réussi, afin qu'ils nous donnent du moins quelque chose de plus spirituel lorsqu'ils voudront compromettre le bons sens, la justice et la fidélité; il faut qu'ils sachent que personne n'ignore que leur conspiration des royalistes n'est qu'une plate parodie de la conspiration des catholiques en Angleterre, au dix-septième siècle; que si celle-ci eut un succès prodigieux, quoiqu'elle fût de même toute d'invention, c'est que Shaftesbury qui forgea cette affaire, et qui en conduisit les détails, n'avoit pas eu

la bonne foi d'annoncer, deux années d'avance; qu'il vouloit soumettre tous les esprits, écraser tous les partis, et qu'il n'avoit pas eu l'imprudence de les blesser tous. Au contraire, il travailla constamment dans le sens du parti qui vouloit détrôner les Stuarts; et comme ce parti étoit plein de passions, on lui fit croire sans peine les contes les plus ridicules, pourvu qu'ils tendissent à avancer l'expulsion de la famille régnante.

C'est ainsi que, dans l'effervescence de la révolution, on exalta la fureur de ceux qui s'en étoient déclarés les soutiens, par des inventions plus absurdes encore que la conspiration des catholiques en Angleterre, et que la conspiration des royalistes en France. Certes, si Mirabeau et les siens s'étoient placés entre la cour et le peuple, si Roberspierre et les siens s'étoient placés entre les republicains et les démagogues, si Shaftesbury et les siens s'étoient placés entre les anglicans et les papistes, ils n'auroient pu mentir avec succès au profit d'aucun parti, parce qu'il n'y a pas de terme moyen entre le mensonge et la vérité, et qu'on ne fait passer des absurdités pour des faits possibles qu'à l'appui des passions qui sentent fort bien que rien n'est absurde de ce qui peut les satisfaire.

Un lord, ami et confident de Shaftesbury, lui demanda un jour en sortant d'une séance orageuse du parlement, « ce qu'il espéroit faire » de cette conspiration si contraire au sens com» mun, qu'à peine pouvoit-elle prendre crédit » parmi d'autres que des *imbécilles*, et pourquoi » il s'obstinoit à vouloir que des gens sensés y » ajoutassent foi, spécialement dans le parle» ment. — N'importe, répondit Shaftesbury: » plus elle est absurde, meilleure elle est. Si » nous ne pouvons leur faire *avaler* quelque » chose de plus ridicule encore, nous n'en » ferons jamais rien de bien (1). »

Ainsi on peut poser en principe qu'une conspiration n'a pas besoin d'être vraie; qu'il n'est pas nécessaire qu'elle soit vraisemblable; qu'il faut même qu'elle soit absurde, et que le crédit qu'elle obtient sur les esprits dépend entièrement de l'habileté avec laquelle ceux qui l'ont inventée savent la lier aux passions déjà en mouvement. Ce principe admis, on ne pourra du moins disconvenir que les inventeurs de la cons-

---

(1) Tout ce qui, dans cet article, sera cité sur la conspiration des catholiques, sera extrait des Mémoires de la Grande-Bretagne par le chevalier d'Alrymple; je me servirai de la traduction imprimée, quoiqu'elle soit détestable, afin de ne pas être accusé de faire fléchir le texte pour trouver des rapprochemens après coup.

piration des royalistes ne soient des sots ; et cela est rassurant contre les conspirations qu'ils pourroient avoir envie de forger encore. Laissons la morale avec ceux qui se feroient gloire de n'en point avoir ; qui, s'ils triomphoient, se vanteroient, comme Shaftesbury, des absurdités qu'ils nous auroient fait *avaler* : prouvons-leur qu'ils n'ont pas le talent nécessaire pour faire le mal ; c'est l'unique moyen de les rendre modestes.

Shaftesbury, ministre de Charles II qui étoit remonté sur le trône de ses pères après la mort de Cromwell, ne vouloit pas absolument renverser le roi ; mais il vouloit se maintenir contre lui, plus encore contre le duc d'Yorck, frère du roi et héritier de la couronne. Forcé, pour atteindre ce but, de se servir des ennemis de l'obéissance passive, il lui arriva ce qui arrive toujours en pareille circonstance : ses partisans et ses agens l'entraînèrent plus loin qu'il n'avoit pu d'abord le prévoir ; et dès qu'il sentit qu'il lui étoit impossible de revenir sur ses pas, il précipita les événemens, afin de rester le chef du parti qui l'avoit adopté. Ce parti avoit sur lui de grands avantages. Au moment de la restauration, Shaftesbury s'étoit déclaré partisan du pouvoir absolu, parce qu'en étendant les prérogatives de la couronne, il augmentoit son

autorité personnelle ; mais lorsqu'il put craindre de perdre la première place dans la confiance du Roi, « il se mit à la tête du parti populaire,
» pour satisfaire sa vengeance, pourvoir à sa
» propre sûreté, et ouvrir une nouvelle carrière
» à son ambition. » Tels sont les motifs que le chevalier d'Alrymple donne de la conduite de Shaftesbury, et tout ce qu'il avance est appuyé sur des pièces authentiques. Shaftesbury pouvoit donc craindre quelquefois les méfiances du parti populaire ; et plus il avoit fait d'abord en faveur du pouvoir absolu, plus il devoit donner de gages aux ennemis des Stuarts, depuis qu'il s'étoit fait le chef de ce parti.

Ceux qui prétendent qu'un ministre ne peut jamais conspirer contre un Roi de qui il tient son pouvoir, puisqu'il se nuiroit à lui-même, avancent légèrement une chose souvent démentie par l'histoire. Quand on a de l'ambition, on peut la pousser jusqu'à vouloir tenir sous sa dépendance les princes dont on a reçu une autorité qui ne devroit être employée qu'à les servir; quand on joint beaucoup de légèreté à beaucoup d'ambition, on peut se placer dans des circonstances telles que la trahison soit une dernière ressource ; et il n'y a pas si long-temps que nous avons vu M. Fouché

conduire adroitement Buonaparte jusque sur un vaisseau anglais. Le vaniteux M. Necker n'avoit-il pas conçu le projet d'être pouvoir intermédiaire entre le roi Louis XVI et le peuple français, c'est-à-dire de conduire l'un par l'autre à une monarchie qui auroit beaucoup ressemblé à la municipalité de Genève? Ce projet est d'un sot; je suis loin de le nier; mais personne n'a jamais affirmé que les plus hautes prétentions et la sottise ne pussent se rencontrer dans la même tête. Le projet de Shaftesbury étoit d'un ambitieux décidé au besoin à franchir tout terme moyen; aussi eut-il un entier succès.

« Cet homme insinuant et imposant dans
» le particulier, éloquent et hardi en public,
» plein de ressources dans l'une et l'autre posi-
» tion; cet homme qui, formé dans les écoles
» des troubles civils, dans le long parlement,
» dans les révolutions de Cromwel et celles
» qui suivirent sa mort, connoissant la force
» des rumeurs populaires, *quand les passions*
» *du peuple sont en fermentation*, forgea le
» conte de la conspiration des catholiques, afin
» d'écraser le duc d'Yorck, héritier du trône,
» *et peut-être le Roi*, sous le poids de la haine

» et de la terreur que la religion romaine ins-
» piroit à la nation. »

On voit que Shaftesbury avoit embrassé dans sa pensée jusqu'aux dernières conséquences de son projet; qu'il s'appuyoit sur les passions les plus violentes, celles qui naissent de la différence des religions dans un siècle religieux; qu'il vouloit alarmer contre les catholiques le peuple anglais qui avoit la religion romaine en horreur parce qu'il l'avoit abandonnée, et à qui cette religion inspiroit cependant une grande terreur, parce que le Roi la professoit secrètement, et son successeur publiquement. Quelle position pour exaspérer les esprits!

Si on compare la parodie qu'on vient de faire en France de ce grand drame politique, on se demande d'abord : à qui en vouloit-on ? Est-ce aux royalistes actifs ? Mais ce ne peut être un tort public et bien grave d'être royaliste en France depuis que Buonaparte est à l'île Sainte-Hélène, puisque M. Fouché permettoit qu'on le fût même pendant les cent-jours; on citeroit au besoin beaucoup de gens qui l'ont été avec sa permission. Auprès de qui prétendoit-on compromettre les royalistes ?

Probablement vis-à-vis de ceux qui ne le sont pas. On convient donc alors que le parti opposé à la royauté légitime en France est le plus nombreux, ainsi que l'étoit en 1678 et que l'a toujours été depuis en Angleterre le parti opposé à la religion romaine? Qui oseroit faire un pareil aveu? Si Shaftesbury et d'autres personnages ministériels ont pu, en Angleterre, se mettre à la tête du parti opposé aux catholiques avec l'intention de renverser les Stuarts, parce que ce parti redoutoit la maison royale comme papiste, des ministres français pourroient-ils se mettre à la tête du parti opposé aux royalistes, au risque de renverser la maison des Bourbons, parce que cette maison est royaliste? Si toutes les conditions et toutes les vues ne sont pas en France telles qu'elles étoient en Angleterre, comment se fait-il que la conspiration contre les royalistes ait été une parodie si complète de la conspiration contre les catholiques, qu'au résultat près, qui fut l'assassinat juridique des prétendus conspirateurs, l'asservissement de Charles II, et l'expulsion de son successeur, tout a été semblable, ainsi qu'on pourra en juger par l'exposé du plan inventé par Shaftesbury?

« Le plan de cette conjuration renfermoit

» l'assassinat du Roi et de son Frère, une invasion, l'incendie de la ville, et le massacre des protestans. Elle étoit calculée, dans ses plus grands traits, pour attirer l'attention des premiers rangs du royaume, et, dans le détail des circonstances, pour gagner la crédulité du peuple. En faisant du Frère du Roi un des objets de l'assassinat, *on prévenoit le soupçon que ce fût une invention dirigée contre lui.* Dès la première dénonciation qui en fut faite, elle se répandit partout en un instant. Le merveilleux même de l'histoire lui donnoit de la vraisemblance, parce qu'il étoit presque impossible de croire qu'elle fût une fiction de l'esprit humain. Un concours d'accidens, qui n'a point d'exemple dans l'histoire, vint d'ailleurs à l'appui de l'erreur. On saisit des lettres de Coleman qui dévoilèrent une correspondance établie entre le duc d'Yorck et la France, *contre les intérêts et la religion de son pays.*

» Shaftesbury qui, en politique, n'avoit pas le moindre sentiment d'honneur, inventoit des bruits convenables à ses desseins. Il avoit des gens dans son parti pour les répandre de *vive voix*, et d'autres pour les faire circuler *par des écrits* dans tout le royaume.

» Aussi dépourvu d'humanité que d'honneur ;
» il autorisoit ce qu'il avoit inventé *par des*
» *procédures juridiques ;* et il vit sans remords
» conduire des prisonniers à l'échafaud sur
» des charges qu'il avoit controuvées (heu-
» reux Shaftesbury !), intéressant ainsi jus-
» qu'aux passions de l'horreur et de l'étonne-
» ment publics, pour rendre croyables des
» choses que le sang-froid n'auroit pas man-
» qué de rejeter comme absurdes. Cette trame
» eut d'abord un succès que rien n'arrêta ; les
» avocats et les juges de la couronne, et la
» plupart de ceux qui étoient au service du
» Roi n'y furent pas moins trompés que les
» derniers du peuple. Le lord Danby, celui
» des ministres du Roi qui avoit le plus de
» pouvoir, fut le premier à donner crédit à
» l'imposture, pour se soustraire lui-même
» aux poursuites du parlement, en leur subs-
» tituant un autre objet à sa place. Les lords
» Essex, Halifax, Sunderland et Roussel, qui
» étoient du parti populaire, secondèrent le zèle
» des derniers ministres du Roi contre ce com-
» plot chimérique ; et le Roi, pour éviter l'im-
» putation de papisme, entra dans la poursuite
» d'une conjuration qu'il savoit être une fable.

» La dénonciation n'en fut pas plus tôt faite

» qu'on la fit servir au dessein d'exclure
» du trône le duc d'Yorck; et jamais ressort
» politique ne fut manié plus habilement.
» Avant même qu'il s'agît de la conspiration,
» on avoit eu soin de préparer les esprits par
» nombre de brochures qui adjugeoient au
» parlement le droit de changer la succession
» à la couronne, dans le cas où le successeur
» professeroit les principes de la religion ro-
» maine. Au bruit de la conspiration, la ter-
» reur avoit été si grande et si générale, que
» tout le monde s'étoit muni d'armes dans la
» capitale et dans les provinces. »

A la nouvelle de la conspiration des royalistes, la terreur n'a été ni si grande, ni si générale; personne ne s'est armé pour se garantir des effets d'une invention à laquelle personne n'a cru. Beaucoup de gens ont tremblé, parce que la fable ayant paru absurde dès le premier moment, chacun sentit qu'il pouvoit être mis au nombre des conspirateurs; et, dans aucune ville du royaume, on ne manquoit ni *d'écrits* qui annonçoient le nombre de ceux qui, dans chaque province, étoient exposés par leurs sentimens à se voir compromis dans des *procédures juridiques*, ni d'officieux qui ajoutoient de *vive voix* à ce que contenoient les correspon-

dances privées. Cependant la mystification ne se soutint qu'un moment en France; elle dura plus long-temps au dehors. En fait de conspiration, les inventeurs devroient suivre ce conseil si souvent répété dans la *Cuisinière bourgeoise* : servez chaud.

Cette conspiration auroit certainement réussi comme la conspiration des catholiques en Angleterre, 1°. si le parti opposé aux royalistes avoit voulu s'y prêter; il s'y refusa, et fit bien dans son propre intérêt; on le lui auroit rendu six mois après; 2°. si elle avoit confié sa prospérité à des passions aussi franches que la haine entre les partisans de l'église anglicane et les partisans de la religion romaine. On ne se hait point en France au point de vouloir s'égorger au profit des fabricateurs quelconques de plans de conspiration, parce qu'il est impossible qu'il y ait, dans les diverses manières de considérer au 19e siècle les modifications de l'exercice du pouvoir royal, quelque chose d'aussi tranchant que dans la manière de considérer la diversité des religions au dix-septième siècle. Shaftesbury vouloit renverser la dynastie régnante qui étoit papiste, et il s'adressoit au peuple qui avoit, pour le papisme, une antipathie si grande que, plus de deux siècles après

6.

l'événement dont nous parlons, le mot est encore une injure en Angleterre, qu'on y brûle encore publiquement l'effigie du pape, et que les lois de l'Etat excluent encore les catholiques de toutes les fonctions importantes. De bonne foi, pense-t-on que, dans deux siècles, ce sera une injure d'avoir été royaliste en 1818 ? qu'on sera exclu des fonctions publiques pour n'avoir pas considérablement estimé le ministère de 1818? Et comment brûlera-t-on alors l'effigie de l'ultrà-royalisme? Grâce à la raison des Français, des prisonniers n'ont pas été conduits à l'échafaud sur des charges controuvées, et ce n'est pas tout-à-fait les passions de l'horreur et de l'étonnement qu'ont inspirées les procédures juridiques.

Il faut en remercier la presse qui a fait reculer la crédulité toujours si active de ceux qui accordent volontiers confiance à ce qui est absurde, par la raison convaincante, depuis la création du monde, qu'il est impossible que ce qui est absurde ne soit pas vrai, puisque personne ne l'auroit inventé. C'est l'opinion publique qui a fait justice de la conspiration des royalistes; lorsque les tribunaux ont déclaré qu'il n'y avoit pas de conspiration *prouvée*, il y avoit trois mois que le public, qui fait loi, avoit

prononcé qu'il n'y avoit pas eu de conspiration. Mais ce qui surtout a ruiné cette affaire, c'est que, dans un gouvernement représentatif, *ce qui n'agite pas à la fois tous les pouvoirs de la société, ne peut avoir action sur l'opinion publique.* Cette observation est d'une haute importance; et je la confie à ceux qui ignorent que les tribunaux ne sont qu'en dixième ligne dans les pays qui ont des assemblées délibérantes. Vingt jugemens ne tiendroient pas contre une parole prononcée dans la Chambre des Députés, et accueillie à la fois par la majorité et l'opinion publique.

Qu'on suive la marche de Shaftesbury, inventeur de la conspiration des catholiques. Ce n'est pas dans les journaux étrangers qu'il sème les premiers bruits de cette conspiration; ce n'est point par la molle arrestation de quelques hommes qu'il commence à émouvoir les esprits; ce n'est pas dans le cabinet d'un juge-instructeur et sur la poussière d'un greffe qu'il trace les premières accusations : c'est dans le sein du parlement qu'il jette l'épouvante; c'est de la tribune nationale qu'il se sert pour se faire entendre de tous les points de l'Angleterre; et l'engagement est si solennel qu'il faut qu'il périsse ou que ceux qu'il désigne tombent sous

les coups redoublés qu'il va leur porter. La cour, qui devine aussitôt jusqu'à quel point elle peut être compromise, est réduite à donner du crédit à ce qu'elle sait être une fable, pour éloigner d'elle le soupçon de papisme; les ministres de Charles II, qui ne sont pas complices de Shafteshury, le secondent dans l'espoir d'être au nombre des persécuteurs, seul moyen pour eux de ne pas compter parmi les victimes; les serviteurs du Roi sont réellement épouvantés d'une conspiration annoncée comme menaçant les jours du Roi; les serviteurs de l'héritier présomptif du trône éprouvent les mêmes alarmes, tant on a eu soin d'intéresser les sentimens qui les attachent à ce prince, pour les empêcher de deviner que c'est contre lui que le mouvement est dirigé; les juges sont convaincus de la réalité d'un complot dénoncé dans le parlement. Où trouveroient-ils des lumières? Dans le monde, ils ne rencontrent que des hommes taciturnes, parce qu'ils craignent d'être compromis, ou des furieux qui ne souffriroient pas impunément qu'on mît en doute si les accusés sont coupables. Quand l'effroi est dans tous les pouvoirs de la société, dans les classes élevées, peut-on douter de la rage à laquelle le peuple va se livrer? Les cris de la

populace réagissent à leur tour sur toutes les autorités; rien n'est plus soumis au raisonnement; il n'y a de vrai que les passions mises en mouvement, concourant toutes au même but par des causes et des moyens différens. Hélas! nous avons vu vingt fois des mouvemens d'opinion de ce genre; nous ne pouvons ignorer comment on les produit; et nous savons que, pour amener le peuple à croire que Louis XVI étoit l'ennemi du peuple, il a fallu que cette accusation partît de la tribune.

L'inventeur de la conspiration des royalistes a oublié que nous ne vivions pas sous un gouvernement absolu; qu'il est impossible que la nation soit agitée quand les pouvoirs de la société sont calmes, et qu'on ne peut plus aujourd'hui imiter le cardinal de Richelieu qui se croyoit plus sacré que le Roi, et mettoit au nombre des crimes de lèse-majesté les plus legères pensées dirigées contre son existence ministérielle. Autre temps, autres mœurs. Le cardinal de Richelieu levoit, en son nom et à ses frais, une compagnie de gardes-du-corps; si un ministre avoit peur aujourd'hui, on lui donneroit deux gendarmes. Mais ce n'est point des militaires qu'il demanderoit pour sa sûreté; il s'adresseroit aux Chambres, solliciteroit l'arbitraire sur

la presse, le monopole de la pensée; tant les plus récalcitrans sont convaincus que la spiritualité de la société l'emporte sur le pouvoir matériel, et par conséquent que deux hommes d'esprit sont plus dangereux pour un ministre que six généraux. Des épées tirées sous un gouvernement représentatif pour renverser un ministère! Quelle idée bizarre! Ceux qui la concevroient ne devroient certainement pas être traités comme des conspirateurs, mais comme des fous. Tant qu'il y aura des assemblées politiques, délibérant en public, elles serviront d'organe à l'opinion dominante, ou il n'y aura pas d'opinion dominante; et tous les bruits qui ne partiront pas de leur sein ne deviendront jamais des rumeurs générales. Qu'on étudie l'histoire des républiques anciennes, l'histoire d'Angleterre et l'histoire de notre révolution, on verra que c'est toujours de la tribune que sont partis les bruits destinés à devenir des croyances publiques. Si on n'avoit pas dénoncé à la tribune de la Convention la prétendue conspiration des prisons, qui jamais auroit cru que des prisonniers qui n'attendoient que l'instant de marcher à l'échafaud, méditoient, dans les cachots de la terreur, les moyens de renverser leurs bourreaux? Les

grandes absurdités doivent toujours être proclamées de manière à produire l'horreur et l'étonnement; leur succès en dépend.

Toute nouvelle de conspiration qui ne compromettra pas une partie des Chambres au profit d'une autre partie, n'obtiendra aucun crédit, parce qu'elle manquera de cette publicité qui déconcerte le raisonnement, et qu'aucune passion ne venant l'appuyer, le bon sens aura bientôt découvert toutes les impossibilités qu'elle renferme. En effet, sous un gouvernement despotique, on conçoit la probabilité d'un simple complot pour renverser le despote. Quelques conspirateurs hardis suffisent. Le pouvoir tient à l'homme; on le frappe; il périt. Il faut un autre homme pour qu'il y ait preuve de pouvoir; l'habitude d'obéir au plus fort entraîne tous les esprits; et l'esclave qui a assassiné son maître est proclamé sans contestation par ceux qui l'abandonneront sans plus d'efforts s'il succombe à son tour. Mais, dans une monarchie tempérée, conçoit-on la possibilité d'une conspiration contre le souverain, par les mêmes moyens qui réussissent en Asie? Où l'action des trois pouvoirs de la société est indispensable pour déplacer les limites d'une commune, comprend-on comment on pour-

roit disposer du trône avec quelques soldats conduits par quelques hommes ? Inventer une conspiration sans compromettre les Chambres, est une sottise inconcevable ; risquer de compromettre les Chambres dans une conspiration basée sur la force, seroit une sottise plus grande encore. Rien ne peut se conduire ainsi partout où il y a des assemblées délibérantes ; lorsqu'on y veut renverser le pouvoir, c'est avec des doctrines qu'on l'attaque : *les doctrines seules ont la puissance d'abattre*, *parce que seules elles ont la puissance de maintenir*. Voilà ce que nos grands hommes d'un jour ne comprendront que lorsqu'il ne sera plus temps.

Quand la conspiration des royalistes auroit été vraie ; quand tout ce qu'on supposoit par elle auroit réussi, les conspirateurs auroient été plus embarrassés de leur succès que des moyens d'en assurer l'exécution ; et pourtant les moyens étoient impossibles. C'est ce que l'opinion publique a senti de suite ; les inventeurs de cette fable odieuse n'ont été sauvés de l'indignation que par le ridicule qui s'attache à l'absurde mis à découvert.

Quel intérêt dominant prêtoit-on aux conspirateurs ? De changer le ministère ? Certes, voilà une belle affaire dans un gouvernement

représentatif, pour y compromettre une couronne! Laissez faire les ministres ; ils suffiront pour se détruire sans cesse eux-mêmes, tant qu'une majorité prononcée dans les Chambres ne fera pas et ne défera pas le ministère. Le ministère s'est cru bien plus grand qu'il ne l'est, s'il a ajouté la moindre foi à cette conspiration ; heureusement pour lui, il n'y a pas de preuves publiques qu'il ait eu tant d'orgueil ; car il ne se relèveroit jamais du ridicule qui s'attache en France à toutes les fausses prétentions. Qu'on examine Shaftesbury, dont on a si niaisement parodié la conspiration. Il ne dit pas qu'on veut renverser le ministère ; cela auroit fait rire l'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse : il parle de l'incendie de Londres, du massacre des Anglicans ; il montre la religion catholique, armée de torches et de poignards, forçant toutes les consciences religieuses à se prosterner devant un dogme qu'elles repoussent, toutes les consciences politiques à fléchir devant le principe de l'obéissance passive. Je ne sais quel sentiment l'annonce de cette conspiration m'auroit fait éprouver, si j'avois été Anglais, non catholique, et si j'avois vécu en 1678 ; à coup sûr je ne serois pas resté indifférent. Mais, à cette époque même, si on m'a-

voit parlé tout bas de cinq ou six militaires arrêtés pour une conspiration dont le but étoit de changer le ministère, j'aurois cru que c'étoit une mauvaise intrigue de poltrons ou de fous; et, entre ces deux manières de considérer une nouvelle, il n'y a pas moyen d'en éprouver une grande agitation.

C'est après avoir ému les esprits par les passions qui les ont toujours agités, c'est après avoir mis les intérêts personnels en action, que Shaftesbury parle de l'assassinat prémédité du Roi, afin de lier la cause du souverain à la cause populaire, et même de l'assassinat de l'héritier présomptif du trône pour ne pas laisser voir trop tôt que la conspiration étoit dirigée contre lui; habileté infernale qui ne trompa point le duc d'Yorck, mais qui devoit aider à tout faire croire par l'impossibilité de rien deviner. Le triomphe menaçant du papisme étoit le point d'unité; il étoit donc incontestable que la multiplicité des incidens ne nuiroit en rien au but principal, puisque tout ce qui seroit reconnu pour être papiste seroit sacrifié, et que tout bruit contraire tomberoit à la fin, comme ces nouvelles contradictoires qui se glissent d'elles-mêmes dans toutes les grandes agitations; et que personne

ne se rappelle avoir crues et répétées quand le dénoûment est arrivé. Sans admirer, comme Machiavel, le génie appliqué à commettre des crimes, convenons pourtant que Shaftesbury est aussi étonnant que ses imitateurs sont plats.

Où étoit le point d'unité de la prétendue conspiration royaliste? On le cherche, on ne le trouve pas, à moins que ce ne soit le renversement du ministère par la violence; mais outre que cela n'intéresse guère que les ministres qu'on vouloit renverser d'une manière inusitée dans les gouvernemens constitutionnels, comment y lier la Vendée? comment y lier la Note secrète?

Si cette Note étoit secrète, quel effet public pouvoit-elle produire? Si elle étoit adressée aux puissances alliées, il faut reconnoître qu'elle ne se rattachoit pas à des promenades sur les bords de la Seine, à des conversations dans un café, à moins d'admettre que les puissances alliées avoient aussi leurs agens sur la terrasse des Tuileries et au café Valois, supposition ridicule à l'égard des souverains qui, toute dignité à part, avoient des moyens plus sûrs d'agir contre le ministère si elles l'eussent voulu, puisqu'il leur suffisoit de montrer le peu de confiance qu'il inspiroit à l'Europe, comme

un obstacle à la négociation qui devoit nous rendre l'indépendance de notre territoire. Or, elles ont fait le contraire. Mais le style même de la Note secrète étoit opposé à cette supposition; aussi n'a-t-on pu la rattacher à l'instruction du procès. Aussitôt qu'elle a paru imprimée, le public l'a jugée si favorablement, qu'il a fallu la mettre hors de la conspiration. C'est dommage, car si on eût poursuivi, elle auroit été imprimée comme pièce du procès; et aucune autorité n'auroit pu la faire disparoître.

A part l'idée de faire adresser cette Note *aux puissances alliées*, idée que je crois appartenir aux inventeurs de la conspiration, cet écrit est digne d'être conservé par l'histoire; il annonce du talent et de la prévoyance, et prouvera, quand il ne sera plus temps, que les royalistes entendent mieux et aiment plus notre constitution que ceux qui se prétendent ses adorateurs exclusifs. Le système du ministère y est jugé sévèrement, mais sans amertume, sans exagération; et les événemens ont déjà parlé si haut que ce qui étoit prévoyance il y a six mois, peut être aujourd'hui considéré comme un jugement.

Je crois que l'idée de faire adresser cette Note *aux puissances alliées* est d'invention,

parce qu'il n'y a, dans l'alliance entre les puissances, aucun moyen de leur adresser une Note en commun, et que personne ne peut y être autorisé. On a nommé collectivement cinq ou six personnes comme auteurs de cette Note; l'absurdité s'est aussitôt fait sentir; il est impossible de faire à plusieurs une note politique, et celle-ci est incontestablement d'une seule main. Comment pouvoit-on connoître l'auteur ou les auteurs de cette Note, si elle étoit adressée à des souverains? Comme personne ne se propose de soi-même pour être le correspondant d'un prince, par cela même qu'on est choisi, on a tous les moyens de se faire entendre sans se nommer. J'ai eu trois fois dans ma vie l'honneur d'être en correspondance avec des têtes bien ou mal couronnées, et je n'ai jamais écrit de lettres, ni signé de notes. Cela ne se signe pas. Seroit bien peu digne de fixer l'attention d'un Roi, celui qui auroit besoin de mettre son nom pour se faire reconnoître. Dans ces notes, on emploie indifféremment la particule *on*, ou le pronom *nous*, sans que cela signifie qu'on soit plusieurs. Plus ce qu'on dit est sérieux, plus il est à la fois poli et habile de ne pas laisser voir une opinion personnelle qui, paroissant trop doctorale, tiendroit l'amour-propre du

lecteur en garde contre les idées qu'on veut lui faire adopter. Tout le monde sait cela, excepté les inventeurs de la conspiration royaliste ; et on se demande quelquefois où ils sont nés, où ils ont été élevés? A coup sûr, ils n'ont ni lu, ni médité les ouvrages sortis de l'école de Port-Royal.

Dans la confusion des visites que nous avons faites à l'Europe, et que l'Europe nous a rendues, il est impossible qu'il ne se soit pas formé entre des hommes ayant eu de l'influence par leur position ou par leurs lumières, des liaisons qui continuent par écrit; et les notes secrètes ne doivent pas être rares aujourd'hui. Mais comme dans la conspiration inventée par Shaftesbury on avoit saisi des lettres d'un nommé Coleman, que ces lettres compromettoient le frère du Roi en annonçant l'intention de rétablir la religion catholique et de s'appuyer pour cela des secours de la France (ce que Charles II et Jacques II ont toujours fait), il falloit que l'imitation de la conspiration des catholiques contînt aussi des lettres interceptées et adressées à des puissances étrangères. Ici encore tout est dans la proportion d'un effroyable drame à une parodie ridicule. Dans la Note secrète il n'est question ni de religion ni d'in-

térêt national sacrifié, ni de pouvoir absolu à élever au-dessus des lois fondamentales de l'Etat. La constitution y est au contraire mieux défendue que dans aucun autre écrit connu, puisqu'on la défend même contre les fautes du ministère; et cela n'étoit pas sans utilité.

Lorsqu'on imprima la Note secrète, l'aveuglement étoit tel qu'on crut de bonne foi qu'elle perdroit les royalistes dans l'opinion publique; elle fit un effet contraire. Alors on eut l'air de soupçonner que la publication venoit d'eux; on l'arrêta, et on retira autant que possible les exemplaires déjà en circulation. Mais le coup avoit porté plus loin qu'on ne croyoit. Les royalistes d'une certaine classe apprirent enfin que, dans un gouvernement représentatif, les *supériorités morales* sont souvent d'un plus grand secours que les *supériorités politiques;* que parler au public est une chose très-noble, dans quelque rang qu'on soit placé; qu'il vaut mieux écrire pour la France que pour quelques amis soit au dedans, soit au dehors, parce que l'opinion publique est une puissance qui répond toujours à ceux qui l'attaquent bien, et qui fait le supplice de ceux qui ont l'air de la braver. Qu'on appelle *pamphlet* la raison imprimée, le nom qu'on lui

donnera ne changera rien à son essence, ni à sa force; et la publicité sera éternellement la plus forte sauve-garde contre la tyrannie. C'est de la conspiration contre les royalistes qu'est né *le Conservateur*, parce que sa création étoit devenue nécessaire contre les fantaisies ministérielles; et cet ouvrage sera plus puissant contre le ministère que la parodie de la conspiration de Shaftesbury n'a été efficace contre les royalistes. Le succès du *Conservateur* précipite d'autres écrivains dans les mêmes voies; les ouvrages ministériels seuls resteront sans lecteurs comme le ministère est sans parti; c'est tout ce qui résultera de la folie d'avoir voulu lier la Note secrète à la conspiration des royalistes. Il faut toujours que les fautes profitent à quelqu'un; c'est pourquoi j'aime assez les fautes, et pourquoi il m'est impossible de ne pas en vouloir un peu à ceux qui ont le désir d'en arrêter trop tôt les effets nécessaires.

Il est probable que le parodiste de Shaftesbury prit pour des conspirateurs tous ceux qui nioient les talens du ministère, et qu'imbu de l'idée qu'on ne pouvoit refuser de fléchir le genou devant lui sans méditer sa perte, comme Aman, il voulut d'un seul coup proscrire la nation royaliste qu'il voyoit tout entière dans

quelques hommes de courage. C'étoit avoir la vue bien foible. Il tenta donc de faire un amalgame de choses contradictoires ; mais l'opération ne réussit pas. La Note secrète s'échappa sans efforts; premier échec à la conspiration. Ceux qu'on accusoit de vouloir soulever la Vendée sortirent ensuite, sans avoir été jusqu'à la chambre d'accusation; second échec à la conspiration. O Shaftesbury, homme sans honneur, sans pitié, mais non sans talent et sans courage, tu serois mort de honte si ta sublime et infernale invention n'avoit pas toujours été grandissant jusqu'au jour de la chute des victimes désignées. On a pour soi-même plus d'indulgence aujourd'hui. Ceux qui avoient réprimé à Lyon une insurrection à main armée, et qui avoient eu le tort plus grave de se trouver en opposition avec un commissaire-général de police, furent vexés plus longtemps, il est vrai; la chambre d'instruction les renvoya à la chambre d'accusation; mais la chambre d'accusation les renvoya chez eux ; et toute cette affaire seroit finie, s'il n'en sortoit des conséquences plus graves que la conspiration même. Si justice n'est pas faite aux prévenus, c'en est fait de la civilisation; car il faudra déchirer toutes les lois écrites pour re-

trouver enfin dans le cœur des hommes cet instinct d'équité que Dieu même y a placé, et qui à lui seul maintiendroit plus sûrement la société qu'une législation toujours interprétée selon les circonstances, et fléchissant toujours devant les circonstances. J'ai dit quelque part que nous corrompons l'Europe, parce que les peuples qui nous regardent finiront par croire qu'il leur manque en liberté ce qui nous manque en bon sens, et que, comme nous, ils demanderont des lois quand il ne sera plus temps d'en faire, les lois étant impuissantes là où n'existe plus l'équité générale, là où l'esprit de la législation ne surmonte pas les sophismes si naturels aux légistes.

Nous sommes si vieux en civilisation que nous la regardons comme un fait naturel, sans pouvoir remonter aux principes sur lesquels elle repose, sans nous rappeler les conditions qui peuvent la maintenir. Ainsi nous avons vu un tribunal aggraver la peine d'un accusé, à cause de la manière dont il se défendoit, et le même tribunal retirer la censure portée contre un avocat, par respect pour *les droits* des avocats. On oublioit que l'avocat ne tire son indépendance que de l'indépendance accordée par toutes les législations aux accusés pour se

défendre; et que si l'accusé se défendant n'est pas sacré, il n'y a plus de motifs pour que celui qui le défend, quand il ne peut le faire lui-même, jouisse d'une entière franchise. De même quand des victimes des erreurs judiciaires viennent réclamer ce que leur promet l'esprit général de la législation, ce qu'il étoit impossible qu'elle ne leur promît pas sans risquer de dissoudre la société, on leur répond par un article isolé d'un code pénal, comme s'il pouvoit y avoir un code et un article de code plus fort que l'esprit général de la législation de tous les temps et de tous les peuples. Il y auroit plus de sûreté à vivre au milieu des sauvages.

En racontant les détails d'un procès criminel dont l'issue a mis à jour l'innocence d'un prévenu, qui n'a pas vu les auditeurs s'attendrir sur les souffrances de cette victime des préventions? Qui n'a pas entendu demander quels dédommagemens elle a obtenus? Qui n'a pas vu la stupeur se peindre sur tous les visages, en apprenant que les lois sont muettes à cet égard; qu'on peut souffrir, être traîné de cachot en cachot, de tribunal en tribunal, et, ruiné dans sa santé, dans ses affaires, toujours un peu dans sa réputation, n'avoir pour dernière

ressource que d'aller cacher ses malheurs et sa misère ? Le cœur humain se soulève ; et plus on sent en soi d'innocence, plus on éprouve de terreur, en songeant qu'on n'est point à l'abri d'une pareille destinée. Je me rappelle encore l'impression que produisit une scène de ce genre quelque temps avant la révolution. Une servante, dont l'innocence fut reconnue au dernier degré de juridiction, devint un moment l'idole de la France. On la présenta partout ; toutes les bourses lui furent ouvertes ; la reine l'accueillit, la consola, l'accabla de bienfaits ; et si cette pensée s'est présentée à MARIE-ANTOINETTE au moment où elle marchoit à l'échafaud, le retour qu'elle aura fait sur elle-même et sur les cris de la populace qui suivoit le fatal tombereau, l'aura consolée de quitter la vie.

Non seulement il n'y a pas de dédommagemens, mais, il faut trancher le mot, il ne peut y en avoir. L'autorité est faite pour la société ; ses préventions contre le crime sont si souvent utiles, que la société doit en supporter les conséquences ; et la condamnation, la mort ignominieuse même sont sans dédommagemens, l'innocence fût-elle reconnue plus tard : la société ne peut que réhabiliter la mémoire.

Pourquoi l'erreur des juges n'entraîne-t-elle aucune responsabilité? C'est qu'on ne voit pas qui en supporteroit les frais. Ce ne peut être les juges. Comme il n'y auroit pas de responsabilité à absoudre, ils pencheroient vers l'indulgence par respect pour leurs intérêts. Ce ne peut être la société; les procès pour prouver l'erreur seroient encore à sa charge, et jeteroient dans les esprits des doutes que la sagesse de nos aïeux a toujours pris soin d'écarter, à cause des conséquences. Toute nation qui doute de sa justice est une nation livrée au malheur; si en même temps elle manquoit de religion, ce seroit une nation finie.

La législation générale ne donne donc et ne peut donner aucun recours contre les erreurs judiciaires; mais elle permet d'attaquer les juges prévaricateurs, parce qu'alors la société est hors de cause; elle permet également d'attaquer les dénonciateurs, cause première des erreurs de l'autorité : la loi fait plus, elle ordonne à l'autorité de les faire connoître à celui qui a souffert par suite des dénonciations, quand son innocence est prouvée.

La société hors de l'atteinte des récriminations, les juges prévaricateurs et les faux dénonciateurs soumis à la poursuite des offensés,

cela est si naturellement juste, qu'on le retrouveroit dans les peuplades où les lois ne sont pas encore écrites. C'est la justice telle que Dieu l'a faite, telle que les hommes l'ont comprise de toute éternité ; ils ne l'ont point inventée ; ils n'ont fait que la constater dans leurs codes, pour la rendre plus facile à comprendre par tous ; et l'histoire sainte comme l'histoire des peuples livrés au paganisme, nous présentent souvent le supplice des juges prévaricateurs et des délateurs avec une énergie qui prouve combien, dans tous les temps et dans tous les pays, la justice, employée à servir les passions au lieu de les combattre, inspire d'horreur et d'épouvante. L'homme a reçu de son Créateur le sentiment du juste et de l'injuste, comme un signe ineffaçable d'immortalité ; aucune société ne se forme et ne se maintient, même une société de voleurs, sans qu'une certaine justice ne lie les membres entre eux.

La parodie de la conspiration de Shaftesbury n'a pu produire aucune condamnation, aucune accusation même ; mais les prévenus n'en ont pas moins souffert. Ils demandent à connoître leurs dénonciateurs ; ils en ont le droit ; et, pour soustraire quelques hommes vils à la peine qu'ils ont méritée, l'esprit fondamental de notre lé-

gislation se trouve démenti pour la première fois ; toutes nos lois de garantie, nées de la sagesse des siècles, prises dans la nature du cœur humain, émanées de Dieu même, vont être à refaire ; car jamais la France ne souffrira que les motifs du refus de M. le procureur général passent en doctrine, Il y va de notre existence comme société; et, s'il faut le dire, l'intérêt de la société française n'est pas seul compromis.

L'esprit fondamental de la législation ne nous appartient pas; il appartient comme héritage à l'Europe entière, à toutes les parties du monde civilisé ; nous l'avons reçu, nous devons le transmettre. Et c'est en France qu'on ose l'interpréter contre l'innocent; c'est dans un pays qui a une constitution qui met en action les trois pouvoirs de la société, *parce qu'il a douté de la solidité de toutes les garanties qu'il ne se donneroit pas lui-même;* c'est après une révolution où tout a été armé contre le passé, qu'on espère faire marcher ensemble les libertés publiques et les dénis publics de justice. Cela est impossible. Le monde périroit mille fois avant que la liberté fût compatible avec les doctrines qu'on met en avant de toutes parts, puisqu'il n'y a de liberté pour personne où la justice ne

règne pas pour tous et avant tout. Veut-on mettre la France entière en garde contre la justice des tribunaux? Cela n'est pas impossible dans un système donné ; Shaftesbury y étoit parvenu, et l'histoire nous a dit quel en fut le résultat. Mais Shaftesbury étoit un homme qui connoissoit son siècle ; et tant que les passions de la nation française ne seront pas en mouvement, son équité surmontera aisément les *formes* qui s'opposent à ce que justice se fasse. Je dis les formes, parce qu'il faut remarquer que, tant qu'on ne s'adresse pas aux passions, il faut, bon gré mal gré, respecter l'équité naturelle ; on ne se sauve que par les formes judiciaires.

Le général Canuel et les autres Français auxquels on a fait jouer, sans les consulter, les principaux personnages dans la parodie de la conspiration de Shaftesbury, renvoyés d'accusation, ont dû demander à connoître leurs dénonciateurs.

M. Bellart, procureur-général, a répondu que cela ne se pouvoit pas ; qu'il faudroit que les accusés eussent été acquittés par une Cour d'assises, ensuite de la déclaration du jury ; et qu'un *révélateur* n'est pas un *dénonciateur*. Qu'importe le mot? A Rome, on disoit un *délateur;* et Trajan punit tous les délateurs, sans

s'inquiéter du nom qu'on leur donneroit dans le Code pénal de Buonaparte. Si ce Code avoit parlé des révélateurs, on auroit refusé le général Canuel, en lui répondant qu'il avoit été dénoncé, et que les dénonciateurs ne sont pas désignés dans la loi. Sommes-nous au dix-neuvième siècle? Et qui donc s'est emparé des lumières qui, dit-on, distinguent notre temps de tous les autres temps?

Des Français ont été arrêtés, mis au secret; ils ont souffert les extrêmes lenteurs d'une instruction criminelle, et ont attendu long-temps le prononcé de la chambre d'accusation. Les faits qu'on leur imputoit ont été rendus publics; la société en a été troublée, personne ne pouvant ignorer maintenant que ce qui est arrivé aux uns peut arriver aux autres. La société est bien plus alarmée encore quand elle voit établir en doctrine, par le procureur-général du Roi, ce qu'elle pouvoit regarder en tremblant comme une exception. Il faut la rassurer, ou il n'y a plus de réfuge contre la haine et l'impudence d'un ennemi puissant. Le Français n'appartiendra plus à la loi; avec des sophismes, on le fera tourner autour, jusqu'à ce qu'il tombe et meure épuisé de lassitude. Quelle combinaison, ou plutôt quelle folie, quand elle s'unit à l'impuis-

sance! Les victimes ne demandent pas justice contre la société : elles lui offrent les maux soufferts ; mais elles demandent à connoître leurs dénonciateurs, pour en faire justice dans l'intérêt même de la société. Est-ce avec des discussions grammaticales qu'on peut éluder ce qu'il y a d'éternellement juste dans cette demande ? Les conséquences seroient trop graves ; et la France, cherchant de nouveau ses garanties dans elle-même, sauroit bien revenir au jury d'accusation, et diminuer encore une fois l'influence des tribunaux, pour ne pas se trouver sans justice. Je voudrois (et ce vœu n'est pas d'un ennemi) que quelques personnes en France sentissent que les situations sociales y sont plus fortement assises que le pouvoir, et que cela doit être.

M. le procureur-général prétend que le jury n'ayant pas prononcé, il doit taire le nom des révélateurs, pour qu'on puisse recommencer à poursuivre, soit les mêmes prévenus, soit d'autres qu'on pourra avoir l'intention de prévenir, apparemment pour qu'il n'y ait rien de perdu en fait de conspiration.

Mais a-t-il dépendu des prévenus d'être mis en accusation, en jugement, d'être absous par une cour d'assises, ensuite de la déclaration

du jury? Si cela n'a pas été en leur pouvoir, si on ne se fait pas juger quand on veut, il n'y a plus de chances que pour les vrais coupables: s'ils peuvent être condamnés, du moins peuvent-ils être absous; au lieu que les innocens n'ont que la ressource d'être martyrisés, et de rester, après quatre mois des plus cruelles épreuves, à la merci des événemens qui permettroient de recommencer, positivement parce qu'ils seroient innocens. Telle est la conséquence rigoureuse des doctrines mises en avant par M. le procureur-général, en opposition aux principes de la législation de tous les peuples et de tous les temps.

M. le procureur-général prétend que les prévenus n'ont pas été rélaxés sur le prononcé qu'il n'y avoit *nulles charges*, mais seulement parce qu'il n'y avoit pas *charges suffisantes*. Ainsi une charge de plus, et ils peuvent encore être tués; c'est comme à la guerre: avec cette différence pourtant qu'à la guerre, la même action ne dure pas dix ans, au lieu que les tribunaux ont besoin de tout ce temps avant de regarder un ennemi comme hors de combat. Si Dancourt revenoit au monde, je ne sais comment il s'y prendroit pour se moquer, en plein théâtre, des vertus pacifiques des gens

de robe. Et on crie contre les cours prevôtales! On les accuse d'être trop expéditives! Honneur aux tribunaux qui du moins finissent ce qu'ils commencent! Il est vrai qu'on les discute ensuite en police correctionnelle, tant il est dans notre destinée de tout entreprendre et de ne rien terminer.

Il est d'autant plus étrange que M. le procureur-général ne connoisse pas nos lois criminelles, qu'elles sont d'une extrême simplicité; elles veulent qu'un *accusé* soit déclaré innocent ou coupable; c'est la première question présentée au jury qui ne peut la résoudre que par oui ou par non; n'y ayant pas de terme moyen au criminel entre être coupable ou innocent. Cela est d'une haute sagesse. Les mêmes motifs veulent qu'il n'y ait pas non plus de terme moyen à l'égard d'un prévenu; il faut qu'il soit mis en accusation ou renvoyé libre. Quand on ne le met pas en accusation, c'est qu'il n'y a pas de *charges;* le mot ne souffre pas plus d'adjectif envers un prévenu que oui et non envers un accusé. S'il s'agissoit de condamner, et que le jury eût la permission de dire qu'il n'y a pas *charges suffisantes*, certainement l'accusé seroit atteint dans sa réputation; il seroit de fait moralement condamné.

Lorsqu'il s'agit de décider s'il y a lieu à accusation, les juges n'ont pas plus de droits que les jurés. Qu'ils prononcent simplement qu'il n'y a pas *charges*, ou qu'il leur plaise de dire qu'il n'y a pas *charges suffisantes*, c'est la même chose, puisque le prévenu ne peut qu'être mis en liberté dès qu'il n'est pas mis en accusation. Pour que la manière dont la Chambre prononce pût être aggravante à l'égard d'un prévenu, il faudroit, selon l'esprit de notre législation, que la Chambre prononçât après des débats publics dans lesquels les prévenus auroient débattu les charges; car nul ne peut être condamné sans avoir été entendu; et une charge aggravante est une condamnation. M. le procureur-général n'a pas senti qu'il nous ramenoit à l'ancienne procédure de la Tournelle dont on ne veut plus absolument, et que refuser aux prévenus dans la conspiration royaliste de leur faire connoître leurs dénonciateurs, est un acte contraire à l'esprit fondamental de nos lois, un acte qui raviroit à la société les garanties qui lui appartiennent, et qu'elle saura bien recouvrer contre les légistes, parce qu'elle ne peut s'en passer sans consentir elle-même à son esclavage.

Les gens qui dirigent les affaires publiques

de robe. Et on crie contre les cours prevôtales! On les accuse d'être trop expéditives! Honneur aux tribunaux qui du moins finissent ce qu'ils commencent! Il est vrai qu'on les discute ensuite en police correctionnelle, tant il est dans notre destinée de tout entreprendre et de ne rien terminer.

Il est d'autant plus étrange que M. le procureur-général ne connoisse pas nos lois criminelles, qu'elles sont d'une extrême simplicité; elles veulent qu'un *accusé* soit déclaré innocent ou coupable; c'est la première question présentée au jury qui ne peut la résoudre que par oui ou par non; n'y ayant pas de terme moyen au criminel entre être coupable ou innocent. Cela est d'une haute sagesse. Les mêmes motifs veulent qu'il n'y ait pas non plus de terme moyen à l'égard d'un prévenu; il faut qu'il soit mis en accusation ou renvoyé libre. Quand on ne le met pas en accusation, c'est qu'il n'y a pas de *charges;* le mot ne souffre pas plus d'adjectif envers un prévenu que oui et non envers un accusé. S'il s'agissoit de condamner, et que le jury eût la permission de dire qu'il n'y a pas *charges suffisantes*, certainement l'accusé seroit atteint dans sa réputation; il seroit de fait moralement condamné.

Lorsqu'il s'agit de décider s'il y a lieu à accusation ; les juges n'ont pas plus de droits que les jurés. Qu'ils prononcent simplement qu'il n'y a pas *charges*, ou qu'il leur plaise de dire qu'il n'y a pas *charges suffisantes*, c'est la même chose, puisque le prévenu ne peut qu'être mis en liberté dès qu'il n'est pas mis en accusation. Pour que la manière dont la Chambre prononce pût être aggravante à l'égard d'un prévenu, il faudroit, selon l'esprit de notre législation, que la Chambre prononçât après des débats publics dans lesquels les prévenus auroient débattu les charges ; car nul ne peut être condamné sans avoir été entendu ; et une charge aggravante est une condamnation. M. le procureur-général n'a pas senti qu'il nous ramenoit à l'ancienne procédure de la Tournelle dont on ne veut plus absolument, et que refuser aux prévenus dans la conspiration royaliste de leur faire connoître leurs dénonciateurs, est un acte contraire à l'esprit fondamental de nos lois, un acte qui raviroit à la société les garanties qui lui appartiennent, et qu'elle saura bien recouvrer contre les légistes, parce qu'elle ne peut s'en passer sans consentir elle-même à son esclavage.

Les gens qui dirigent les affaires publiques

s'imaginent que nous avons voulu une constitution pour le plaisir d'avoir une constitution, et non pour assurer nos libertés ; ils s'imaginent de même que nous avons voulu avoir le jury pour le plaisir d'avoir le jury, et non pour nous soustraire à l'arbitraire des juges. Ils se trompent. La Charte et le jury ne sont pas le but ; ils ne sont que les moyens d'avoir la liberté, d'assurer le triomphe de la justice. Sans liberté, il n'y a plus de pouvoir ; sans justice, il n'y auroit plus de société.

Je veux en offrir un exemple effrayant.

Lorsque Jacques II apprit la descente du prince d'Orange en Angleterre, ses yeux s'ouvrirent ; il vit de suite qu'il y alloit de sa couronne. Ce n'est pas l'image de l'homme qui lui avoit fait le plus de mal, de Shaftesbury, qui s'offrit à sa pensée dans ce terrible moment ; il s'écria : Jeffereyes ! Jeffereyes !

Quel étoit cet homme si important qu'un Roi, sentant crouler son trône, dût d'abord fixer son attention sur lui ? C'étoit le grand accusateur public de cette époque désastreuse, celui qui présidoit à toutes les arrestations, qui poursuivoit tous les jugemens, qui insultoit comme un lâche à ceux qu'il faisoit juridiquement assassiner, qui interprétoit les lois pour chaque

circonstance ; homme impie, étranger aux saintes Ecritures, et qui croyoit de bonne foi qu'on peut affermir le pouvoir des Rois en trompant la justice. Jacques II, éclairé trop tard, avoua qu'où la justice a cessé de régner, il n'y a plus de base au pouvoir; pardonnant à ses ennemis, pensant au salut de ses amis, il les fit avertir de la résolution qu'il avoit prise de se retirer en France. Pour Jeffereyes, il l'abandonna à ses destinées; il fut arrêté et mis en prison. En horreur à tous les partis, il y mourut de ses frayeurs qu'il prit pour des remords, comme si Dieu l'avoit condamné à être lui-même son propre bourreau, afin qu'aucune idée de vengeance ne vînt troubler les idées de justice qui sollicitoient la punition de ce monstre.

Cet exemple n'est rien auprès de ce qui me reste à raconter; car on a vu de tous temps des juges sans humanité, sans respect pour la justice divine, croyant que les formes couvrent tout, vendre leur conscience au pouvoir du jour, et montrer dans les retours de fortune autant de lâcheté qu'ils avoient déployé de cruauté lorsqu'ils se croyoient triomphans. Ce qu'on n'a jamais vu qu'une fois, ce qui déconcerte toutes les idées politiques et morales, c'est

une nation entière sacrifiant la légitimité du trône pour sauver ses libertés et la justice, et justifiée par l'événement depuis plus de deux siècles. « Que ceux qui gouvernent les » hommes, a dit le Dieu d'Israël, soient justes » *avant tout.* » On présenta au prince d'Orange un avocat agé de quatre-vingt-dix ans : « Mon-» sieur, lui dit le prince, vous avez survécu à » tous les gens de loi de votre temps. » « Si » Votre Altesse n'étoit pas venue à notre se-» cours, répondit le vieillard, j'aurois survécu » même aux lois. »

De tout ce que j'ai lu, jamais mot ne m'a autant frappé que celui-ci. Je le donne à méditer à ceux qui nient que la société ait ses conditions hors de la puissance des hommes, et qui croient qu'on peut affermir les trônes autrement que par le respect le plus profond, non pour les articles d'un Code qu'on interprète à volonté, mais pour la justice telle que Dieu l'a placée dans le cœur des hommes, et dont les lois ne sont que l'expression. Si les enfans de nos jours savoient avec quels intérêts ils jouent quand ils veulent faire des conspirations à la Shaftesbury et des interprétations légales à la Jeffereyes, ils reculeroient d'effroi, à moins d'avoir pris leur parti sur toutes les

conséquences, et chercheroient l'affermissement des pouvoirs dans le réveil de l'équité publique, et non dans ces tristes parodies qui n'annoncent qu'impuissance, même pour faire le mal.

Qu'il soit donc enfin convenu que, pour fairè *avaler* des absurdités à un peuple, il faut que ses passions soient en fermentation, et que les absurdités proclamées soient dans le sens des passions en mouvement;

Que pour émouvoir les passions, il faut toucher de grands intérêts, et qu'excepté dans le salon des ministres, il est impossible qu'on soit très-passionné pour un ministère;

Que les absurdités ne réussissent qu'autant que le parti qu'elles servent sent qu'elles le conduiront au but qu'il se propose d'atteindre; et que, quand on a blessé tous les partis en annonçant l'intention de les soumettre tous, on n'est cru aveuglément par personne;

Que les mensonges peuvent obtenir un grand crédit et produire de grands bouleversemens quand les passions populaires sont en fermentation, par la raison qui fait que les vérités même deviennent dangereuses quand on les livre à un peuple passionné;

Que lorsqu'il y a, dans une nation, plus de

lumières, de connoissances positives, de prévoyance que dans l'ensemble des agens de l'autorité, cette nation marche à la liberté à travers toutes les combinaisons contraires;

Que toute nation éclairée ne souffre pas qu'on essaie de tromper les idées qu'elle se fait de sa législation, parce qu'elle a placé sa sécurité, non dans les Codes, mais dans la justice;

Qu'on ne peut faire aujourd'hui des conspirations comme le cardinal de Richelieu, parce que nous ne vivons pas sous un gouvernement absolu;

Qu'on ne conspire pas à main armée pour renverser un ministère dans un gouvernement représentatif, puisqu'il est permis à quiconque se croit plus d'esprit et plus de talens applicables qu'un ministre, de l'attaquer hautement, avec l'intention avouée de le renverser.

Si ces vérités simples avoient été connues des parodistes de Shaftesbury, je crois que nous n'aurions pas entendu parler de la conspiration des royalistes; et c'est pour qu'on ne recommence pas aussi maladroitement que je les ai développées.

J'aurois pu les écrire huit jours après la première annonce de la découverte de la prétendue conspiration, et je suis persuadé que les

prévenus auroient passé deux mois de moins en prison, car ils avoient pour premier tribunal l'opinion publique qu'il suffisoit de rendre plus forte que les dénonciateurs; mais, je l'ai déjà dit, j'aime les fautes parce qu'elles profitent toujours à quelqu'un, pourvu qu'on n'en arrête pas trop tôt les effets. Les royalistes ont profité de cette tentative ridicule; ils ont enfin senti le besoin de se créer des armes défensives. S'ils peuvent comprendre que toutes leurs forces sont dans la liberté, ils emploieront ce qu'ils ont de talens, non contre les indépendans (c'est une affaire entre ceux-ci et le ministère), mais à mettre la liberté hors de l'atteinte des événemens; et puisqu'ils aiment la politique de sentiment, ils y gagneront cela qu'ils seront libres même d'aimer leurs princes et de défendre la royauté des atteintes des sots, sans risquer de rencontrer sur leur passage des petits Shaftesbury et de grands Jeffereyes.

MÉLANGES.

On cherche à deviner le système du ministère; cela est impossible, à ne considérer que les lois qu'on apporte à la discussion des Chambres. D'ailleurs, le ministère a-t-il un système? Quelqu'un disoit dernièrement que si les royalistes étoient assez habiles pour cacher ce qui peut les contrarier, on ne sauroit que faire. Il y a trente ans qu'on n'a de forces en France que contre ce qui résiste; c'est sans doute d'après cette observation que les indépendans ont formé le projet d'être d'une extrême souplesse jusqu'aux élections.

On s'inquiète beaucoup de savoir pourquoi on fait rentrer, par une ordonnance, des hommes dont les noms s'attachent à l'époque la plus déplorable de notre révolution, et qui avoient été éloignés par une loi; ne seroit-ce pas dans la crainte de manquer de candidats pour les élections prochaines? Il y a des paris ouverts à cet égard.

Un paysan demandoit ce qu'on faisoit des vieilles lunes ; on lui répondit qu'on en faisoit des étoiles. La réponse le satisfit sans doute, car il n'ajouta point d'autres questions. Quand on a dit qu'avec nos vieux ministres on fait des ministres d'Etat, combien de choses ne reste-t-il pas à demander ? Moi, j'aime qu'on fasse des ministres d'Etat comme j'aime qu'on fasse des fautes; cela nous fournira des argumens sans réplique quand nous en serons à poursuivre la suppression de ce qui est inutile dans l'ordre constitutionnel.

Les journaux annoncent que le ministère présentera, le 28 janvier, la loi relative à la liberté de la presse. J'aime le choix de ce jour; le 28 janvier me rend une liberté perdue par un jugement, faute d'une loi relative à la presse. Si je me croyois un personnage, je voudrois tirer un augure de ce rapprochement. Mais j'ai toujours un peu peur des lois nouvelles de liberté présentées par les ministres. Nous allons si bien quand nous avons usé les anciennes !

De tous les devoirs maintenant, celui qui paroît le mieux compris dans les lycées et autres maisons publiques d'éducation, c'est l'insurrection. Tous les mois les journaux nous révèlent quelques petits complots de ce genre, qui semblent mettre en péril le pouvoir des proviseurs, des professeurs, et même des portiers; car la doctrine insurrectionnelle embrasse tout ce qui arrête l'essor de la liberté. Il est vrai que les journaux ont soin de nous apprendre en même temps que les plus mutins ont été punis, ainsi qu'on l'avoit fait pour l'insurrection qui fit tant de bruit à Lyon; mais cela ne prouve rien. Il est possible que, dans quelques mois, on envoie un grand personnage dans les lycées et autres maisons publiques d'éducation, pour examiner si les chefs n'auroient pas poussé les élèves à l'insurrection en usant de sévérité envers les paresseux et les turbulens; il est possible que ce grand personnage soit accompagné d'un secrétaire qui imprime un jour, en faveur des écoliers punis, contre les maîtres; il est possible que les maîtres, trouvant qu'ils sont calomniés, impriment pour se défendre, et qu'alors on les attaque en calomnie. Tout cela dépend beaucoup du commissaire de police du quartier. Il en résulteroit que le tribunal de police cor-

rectionnelle prêteroit sa salle d'audience à de nouveaux débats, ce qui seroit d'autant mieux en ce moment que le nombre des séances consacrées aux calomnies relatives à l'insurrection de Lyon est épuisé. Pour moi, instruit par le passé, je ne prendrai pas parti pour les maîtres contre les élèves, avant que les élèves n'aient fait connoître leurs motifs. Il est si rare depuis quelque temps que ceux qui s'insurgent n'aient pas raison, pourvu qu'il n'y ait pas *conspiration*, et que ceux qui répriment les insurrections n'aient pas tort, pourvu qu'il n'y ait pas *conspiration*, qu'il est prudent de suspendre son jugement. Je sais tout ce que les écoliers du lycée Louis-le-Grand ont fait, cela est horrible; mais il faut d'abord traiter la question préjudicielle : y a-t-il eu, n'y a-t-il pas eu conspiration?

Collection complète des Mémoires relatifs à l'Histoire de France, depuis le règne de Philippe Auguste, jusqu'au commencement du dix-septième siècle, avec des Notices sur chaque auteur, et des Observations sur chaque ouvrage, par M. PETITOT.

NOUS pouvons nous vanter de n'avoir pas d'Histoire de France. C'est la seule partie de la littérature dans laquelle nous soyons au-dessous des peuples anciens; il y a de cela des motifs politiques si évidens, qu'il est inutile de les exposer. En récompense, nous sommes le peuple le plus riche en Mémoires historiques; et cela devoit être. Si les formes de notre gouvernement ne permettoient guère aux écrivains de saisir l'ensemble des opérations politiques, l'esprit, si commun en France, n'a jamais manqué aux hommes qui ont pris part aux affaires pour dire, d'une manière piquante et intéressante, ce qu'ils ont vu.

La collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France est désirée depuis long-temps; on l'a commencée une fois sur un mauvais plan; la révolution est arrivée; et les éditeurs de la Collection des Mémoires historiques n'ont plus employé les faits passés qu'à servir les passions du moment. Cependant leur travail a réussi, et depuis long-temps les exemplaires de leur édition manquent.

Il falloit recommencer sur un plan meilleur, et trouver

un éditeur instruit, impartial, capable de ne juger chaque écrivain que selon sa position, et chaque siècle que d'après l'esprit qui le dominoit. Le public auroit indiqué M. *Petitot*, dont la belle édition du *Répertoire du Théâtre Français* a eu un succès qui a triomphé même des contrefaçons et des plates imitations. Il a bien voulu se charger de la Collection des Mémoires historiques ; c'est un avantage pour les lecteurs de bon goût, et une bonne fortune pour le libraire.

Quoique cette *Correspondance* ne soit consacrée à l'annonce d'aucun ouvrage, nous faisons ici une distinction, parce qu'elle est méritée. Le travail de M. *Petitot* se lie à nos idées ; car nous croyons que plus les Français connoîtront l'esprit des temps passés, plus ils se convaincront qu'ils ont le droit de s'estimer ; et que nos aïeux, pour avoir entendu la liberté autrement que nous, n'étoient pour cela ni des sots, ni des esclaves.

Le prospectus donne le tableau des ouvrages qui entreront dans cette Collection, qui sera de 40 à 42 volumes in-8°., ils paroîtront tous les deux mois, par livraison de deux volumes, à partir du mois de février. Le prix de chaque livraison est de 11 fr., et par la poste 14 fr. 50 c. Il y a des avantages assurés pour les souscripteurs, et qu'on peut connoître en demandant le prospectus à M. *J. L. F. Foucault*, *libraire-éditeur*, *rue des Noyers*, n° 37. M. Foucault a déjà pris avec le public des engagemens de ce genre pour des ouvrages volumineux ; son exactitude passée répond de l'avenir.

AVIS.

On attend toujours que nos débats politiques prennent du mouvement. Il y a des gens qui empêcheroient la terre de tourner, s'ils le pouvoient, tant ils se sentent mal assis ; ils ont peur de tomber à la plus légère secousse. Quoique les matériaux ne me manquent pas sur des objets d'un intérêt général, comme une Correspondance doit toujours se lier aux affaires du moment, la taciturnité de nos Chambres délibérantes, les hésitations du ministère m'empêchent d'annoncer à jour fixe la suite de cet ouvrage. Cependant, comme il me paroît difficile que des assemblées politiques soient long-temps impassibles à une époque pleine de passions, il est probable que la *Seizième Partie de la Correspondance* paroîtra dans les premiers jours du mois de mars.

TABLE.

OUVRAGES

de M. DE CHATEAUBRIAND, *qui se trouvent chez* LE NORMANT.

Génie du Christianisme, ou Beautés de la Religion Chrétienne. Sixième édition. Cinq vol. in-8°, fig. Prix : 30 fr.

Idem. Neuf vol. in-18. Prix : 18 fr.

Les Martyrs, ou le Triomphe de la Religion Chrétienne. Troisième édition, précédée d'un examen; avec des remarques sur chaque livre, et des fragmens du Voyage de l'Auteur en Grèce et à Jérusalem. Trois vol. in-8°. Prix : 15 fr.

Itinéraire de Paris à Jérusalem et de Jérusalem à Paris, en allant par la Grèce, et revenant par l'Egypte, la Barbarie et l'Espagne. Troisième édition, revue et corrigée. Trois vol. in-8°, ornés d'une carte géographique. Prix : 18 fr.

Mélanges de Politique. Deux vol. in-8°. Prix : 10 fr.

Ce Recueil se compose des ouvrages suivans :

1°. D'une nouvelle préface sur les circonstances actuelles;

2°. De Buonaparte et des Bourbons, ou de la nécessité de nous rallier à nos Princes légitimes;

3°. Réflexions politiques sur quelques Ecrits du jour, et sur les intérêts de tous les Français;

4°. Du Rapport fait à Gand sur l'état de la France au 12 mars 1815;

5°. Du Rapport fait au Roi, en son conseil, sur le décret de Napoléon Buonaparte, du 9 juin 1815;

6°. De tous les Discours prononcés par l'auteur dans la Chambre des Pairs;

7°. De la Monarchie selon la Charte.

Du Système Politique, suivi par le Ministère. Broch. in-8°. Prix : 2 fr.

Remarques sur les Affaires du moment. Broch. in-8°. Prix : 1 fr. 25 cent.

Ouvrages qui se trouvent chez LE NORMANT.

La Régence à Blois, broch. in-8°. Prix : 1 fr. 50 c.

L'Itinéraire de Buonaparte à l'Ile d'Elbe, broch. in-8°. Prix : 2 fr.

Itinéraire de Buonaparte, de l'Ile d'Elbe à l'Ile Sainte-Hélène; ou Mémoires pour servir à l'Histoire de la seconde usurpation, avec le Recueil des principales pièces officielles de cette époque. Seconde édition, considérablement augmentée. On y a joint la *Lettre de Buonaparte au Gouverneur de Sainte-Hélène*, la Réfutation de cette pièce par le ministre anglais, et l'Examen d'un ouvrage intitulé : *Manuscrit venu de Sainte-Hélène d'une manière inconnue*. Deux vol. in-8°. Prix : 12 fr.

N. B. *Cet ouvrage n'a pu être annoncé dans les Journaux.*

Le Génie de la Révolution, considéré dans l'éducation, ou Mémoires pour servir à l'Histoire de l'instruction publique, depuis 1789 jusqu'à nos jours, contenant l'exposé des efforts de la philosophie du dix-huitième siècle, pour anéantir le Christianisme. Trois volumes in-8°, dont un volume de Pièces justificatives. Prix : 18 fr.

Réflexions politiques sur le Cadastre, considéré sous ses véritables rapports avec la propriété territoriale. Par M. de Bengy-Puyvallée, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ci-devant député de la noblesse du Berry aux Etats-Généraux de 1789, président du conseil-général du département du Cher, à sa session de 1817. Broch. in-8°. Prix : 1 fr. 80 cent.

ROMANS.

Bathilde, reine des Francs, roman historique, par Mad. Simons-Candeille; seconde édit. Deux vol. in-12, ornés de deux gravures d'après les dessins de M. Girodet. 6 fr.

Histoire de Quatre Espagnols, par F. L. Montjoye; quatrième édition. Quatre vol. 7 fr. 50 c.

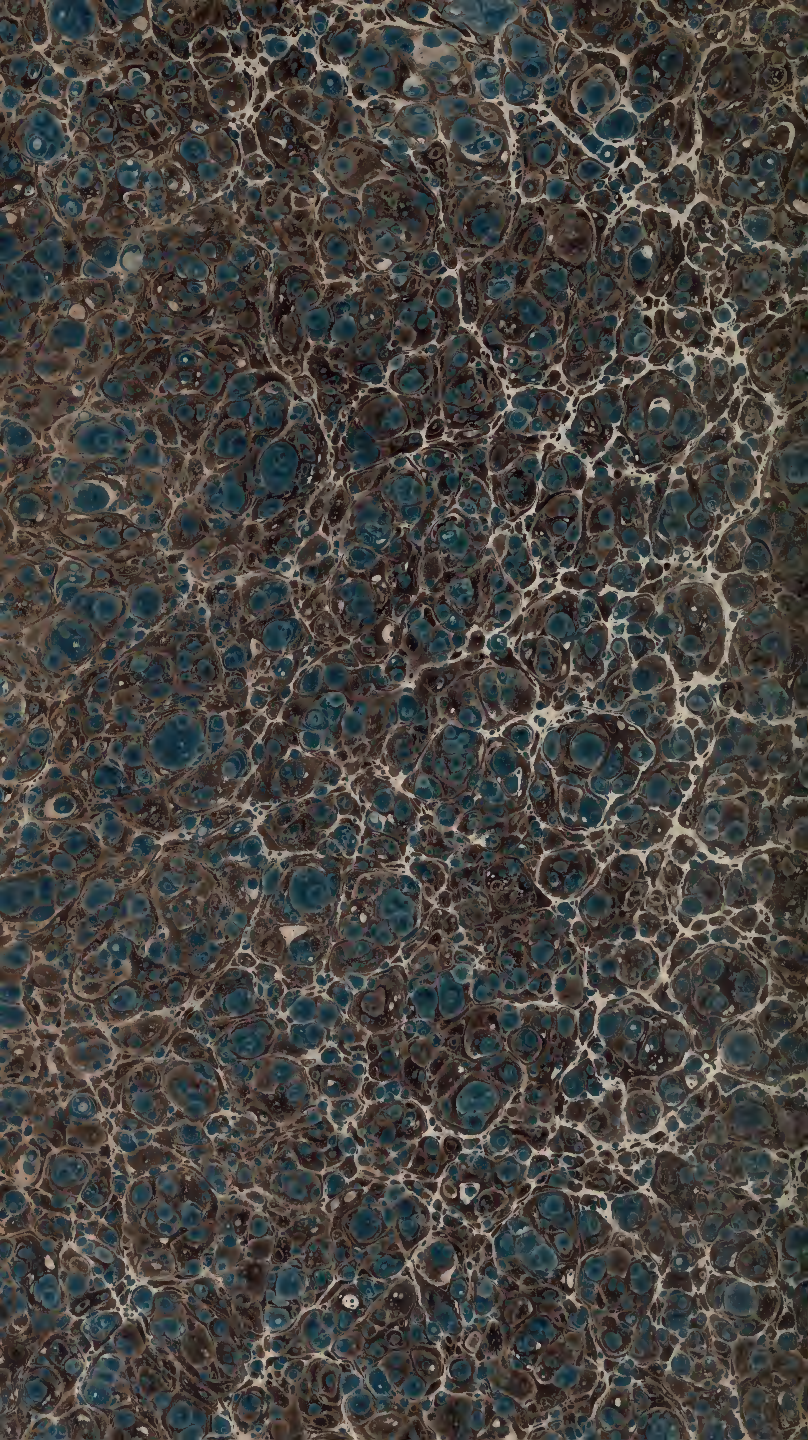
Histoire d'Inès de Léon, par le même. Six volumes in-12. 12 fr.

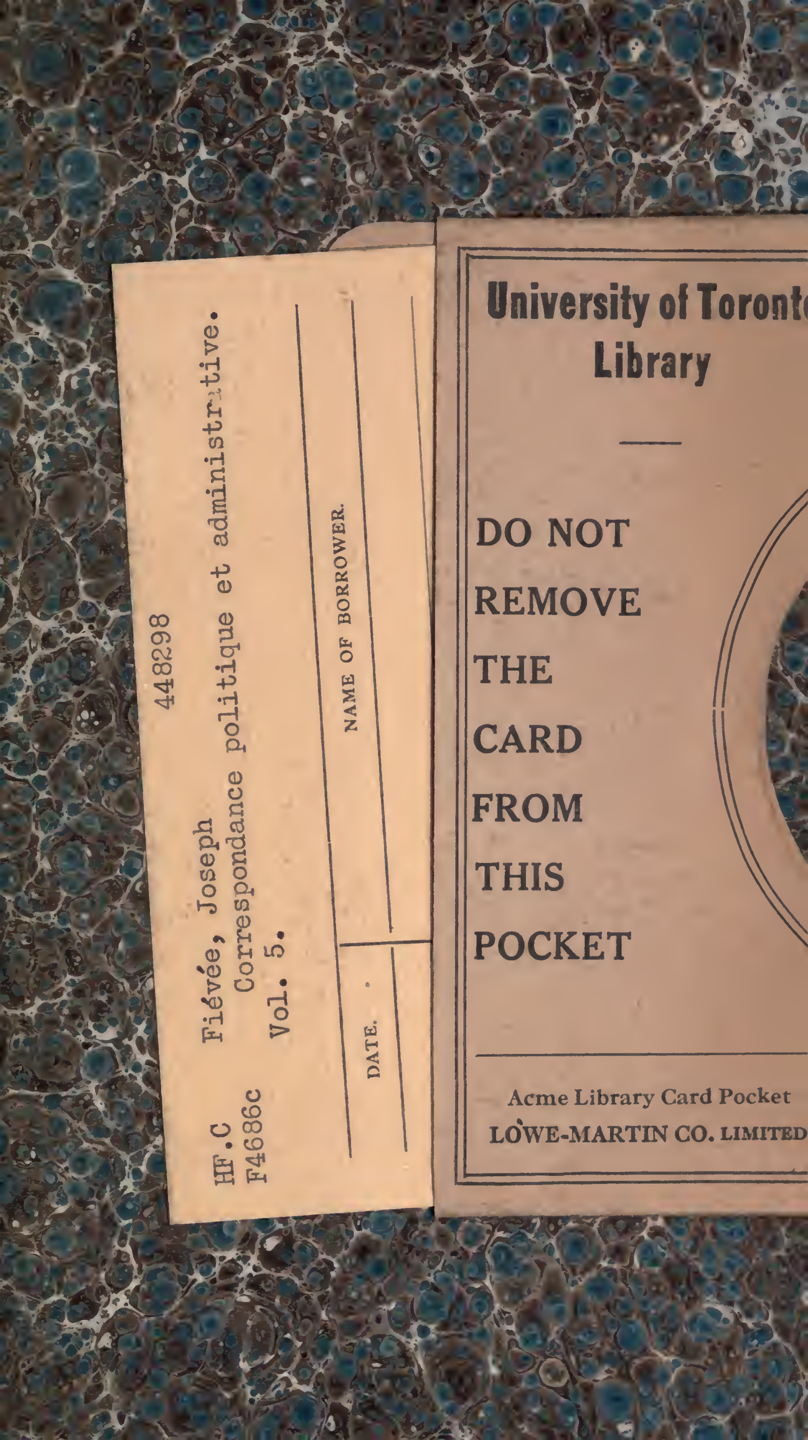
Histoire (l') ou les Aventures de Joseph Andrews et de son ami M. Abraham Adams. Par Henri Fielding. Trad. par Lunier. Quatre volumes in-12. 8 fr.

Manuscrit trouvé au Mont Pausilype, par F. L. G. Montjoye; deuxième édition, 5 vol. in-12, fig. 10 fr.

Mille et Une Nuits (les), Contes Arabes, traduits en français par M. Galland; continués par M. Caussin de Perceval, professeur de langue arabe au Collége royal de France. Nouvelle édition. Neuf vol. in-18 de 450 pag. chacun, imprimés avec soin, en beaux caractères neufs, petit-romain gros œil, sur papier d'Angoulême. 20 fr.


D479




HF.C
F4686c
448298
Fiévée, Joseph
Correspondance politique et administrative.
Vol. 5.
NAME OF BORROWER.
DATE.
University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

